

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES  
RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES**

**SECRETARIAT GENERAL**



**BURKINA FASO**  
-----  
**La patrie ou la Mort nous  
Vaincrons**

**Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA, P 507256)**

# **PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP)**

**Rapport définitif**

**Octobre 2025**

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES.....	vii
RESUME NON TECHNIQUE.....	x
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	xviii
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification.....	1
1.2. Objectif du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).....	2
1.3. Résultats attendus.....	3
1.4. Méthodologie de l'élaboration du PGPP.....	3
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	5
2.1. Objectif et indicateurs de développement du Projet (ODP).....	5
2.2. Description des composantes du PATA.....	5
2.3. Bénéficiaires directs du projet.....	6
3. APPERCU DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET.....	7
3.1. Milieu biophysique.....	7
3.1.1. <i>Situation géographique</i> .....	7
3.1.2. <i>Analyse géo écologique des zones d'intervention du projet</i> .....	7
3.1.2.1. Région du Bankui (ex Boucle du Mouhoun).....	7
3.1.2.2. Région du Guiriko (ex Hauts-Bassins).....	8
3.1.2.3. Région de Tannounyan (ex Cascades).....	8
3.1.2.4. Région de Nando (ex Centre-Ouest).....	8
3.1.2.5. Région de Nazinon (ex Centre-Sud).....	9
3.1.2.6. Région de Yaadga (ex Nord).....	9
3.1.1. <i>Relief et hydrographie</i> .....	9
3.1.1.1. Relief.....	9
3.1.1.2. Hydrographie.....	10
3.1.2. Superficie des Régions d'Intervention du PATA.....	12
4. APPROCHES ACTUELLES DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	16
4.1. Aperçu des cultures cibles et des problèmes de ravageurs associés.....	16
4.1.5.1. Déprédateurs des cultures maraîchères : Tomate et Oignon dans les régions d'intervention du PATA.....	19
4.1.5.2. Culture de l'oignon.....	19
4.1.7.1. Ravageurs Fréquents.....	20
4.1.7.2. Maladies courantes.....	21
4.1.8.1. Mangues.....	21
4.1.8.2. Insectes ravageurs majeurs.....	21

4.1.8.3.	Déprédateurs transversaux.....	21
4.2.	Approches actuelles de la lutte antiparasitaire .....	22
4.2.1.	<i>Expériences pratiques de gestion intégrée dans le pays et dans le secteur d'activité</i> .....	22
4.2.1.1.	Contrôle ou surveillance des pesticides.....	22
4.2.1.2.	Lutte biologique.....	23
4.2.1.3.	Utilisation de méthodes culturales contre les déprédateurs des cultures.....	24
4.2.1.4.	Utilisation de variété résistantes .....	25
4.2.1.5.	Biopesticides.....	25
4.2.1.6.	Lutte physique .....	26
4.2.1.7.	Mesures prophylactiques .....	26
4.2.1.8.	Lutte préventive.....	27
4.2.1.9.	Lutte curative.....	27
4.2.1.10.	Lutte intégrée.....	27
4.3.	Utilisation de pesticides au Burkina Faso .....	28
4.3.1.	<i>Distribution et utilisation des pesticides au Burkina Faso</i> .....	31
4.3.1.1.	Distribution des pesticides dans la zone d'intervention du projet .....	31
4.3.1.2.	Situation des pesticides utilisés dans la zone d'intervention du projet.....	31
4.3.2.	<i>Acteurs intervenant dans la gestion des pesticides</i> .....	31
4.3.2.1.	Acteurs Étatiques.....	32
4.3.2.2.	Acteurs privés.....	32
4.3.2.3.	Importations de pesticides .....	32
4.3.2.4.	Production de pesticides .....	33
4.3.3.	<i>Circuits de distribution des pesticides</i> .....	33
4.3.3.1.	Ministère en charge de l'Agriculture.....	33
4.3.3.2.	Société des Fibres et Textiles (SOFITEX) .....	33
4.3.3.3.	Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO).....	33
4.3.3.4.	Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO) .....	33
4.3.3.5.	Organisations de producteurs .....	34
4.3.3.6.	Autres circuits.....	34
5.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION INTEGREE DES PESTES (GIP).....	35
5.1.	Cadre politique de la gestion des pestes.....	35
5.2.	Cadre juridique de la gestion des pestes et pesticides.....	36
5.2.1.	<i>Réglementations phytosanitaires</i> .....	37
5.2.2.	<i>Législation et réglementation sur les pesticides au Burkina</i> .....	37
5.2.3.	<i>Conventions Internationales relatives aux pesticides</i> .....	40
5.3.	Cadre institutionnel de la gestion des pestes et pesticides .....	41
5.3.1.	<i>Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PGPP</i> .....	41
5.3.2.	<i>Collectivités territoriales</i> .....	45

5.3.3.	<i>Chambres d'agricultures, Organisations faîtières et Organisations des Producteurs</i>	45
5.3.4.	<i>Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations</i>	46
5.3.5.	<i>Laboratoires d'analyse</i>	46
6.	LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE	47
6.1.	NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	47
6.2.	NES n°2 : Emploi et conditions de travail	49
6.3.	NES n°4 : Santé et sécurité des populations	49
6.4.	NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	50
6.5.	NES n°10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Information	50
7.	SITUATION DE REFERENCE DE L'UTILISATION ET DE LA GESTION DES PESTICIDES CHIMIQUES DE SYNTHESE	52
7.1.	Utilisation des pesticides dans les zones d'interventions du Projet	52
7.2.	Les magasins et boutiques de vente de pesticides	52
7.2.1.	<i>La gestion des emballages vides</i>	57
7.3.	Evaluation de l'efficacité des traitements	57
7.4.	Evaluation des risques liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes	59
7.4.1.	<i>Principes</i>	59
7.4.2.	<i>Identification des risques liées aux activités du PATA</i>	60
8.	PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (MGIPP)	65
8.1.	Etapas critiques de la gestion des pesticides	65
8.2.	Populations à risque	66
8.3.	Impacts négatifs sur l'environnement	67
8.4.	Impacts négatifs sur la santé	67
8.5.	Synthèse de minimisation des impacts négatifs des Pesticides	68
8.6.	Contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides	69
8.7.	Mesures d'atténuation des risques et des impacts potentiels	71
8.8.	Suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du MGIP	74
8.9.	Arrangements institutionnels de suivi de la mise en œuvre du MGIPP	78
8.10.	Structure de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du MGIP	79
8.11.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides	80
8.11.2.	<i>Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides</i>	81
8.12.	Projet de la mise en œuvre des activités	82
8.13.	Budget prévisionnel de mise en œuvre du MGIP	86
8.14.	Mécanisme de gestion des plaintes	90
9.	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	90
9.1.	Objectifs des consultations publiques	90

9.1.1.	<i>Acteurs ciblés et méthodologie</i> .....	90
9.1.2.	<i>Points discutés</i> .....	91
9.1.3.	<i>Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques</i> .....	91
9.2.	Recommandation pour la mise en œuvre .....	92
9.3.	Recommandation pour la gestion des risque et impacts négatifs .....	92
9.4.	Autres recommandations .....	93
9.5.	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées .....	94
9.5.1.	<i>Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques</i> .....	99
10.	CONCLUSION .....	102
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	104
	ANNEXES .....	i

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides .....	ii
Annexe 2: Liste des déprédateurs du riz .....	xxvi
Annexe 3: Déprédateurs et agents pathogènes de la tomate .....	xxvii
Annexe 4: Déprédateurs et agents pathogènes de l'oignon.....	xxxvi
Annexe 5 : PV et Listes de présence des personnes rencontrées .....	xli
Annexe 6: Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Bankui .....	xliv
Annexe 7: Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Guiriko.....	xlvi
Annexe 8: Synthèse des consultations des parties prenantes dans les régions du Nando, de Bankui, et de Guiriko du 09 au 13/06/2025 .....	xlix
Annexe 9: Synthèse des consultations des autorités .....	liii
Annexe 10: Tableau synthèse des consultations - Région Nando.....	lviii
Annexe 11 : Images des rencontres avec les parties prenantes .....	lxiii
Annexe 12 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides .....	lxvii

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Superficie par région d'intervention du PATA .....	12
Tableau 2 : Production céréalière dans la zone d'intervention du projet .....	13
Tableau 3 : Production de rente dans la zone du PATA.....	13
Tableau 4 : Production des autres cultures et maraichère .....	13
Tableau 5 : Liste des pestes et des pesticides rencontrés dans les régions de Guiriko, Bankui et Nando .....	16
Tableau 6 : Liste des pestes et des pesticides dans la région du Nando .....	17
Tableau 7 : Liste des pesticides utilisés dans la région de Bankui .....	18
Tableau 8 : Méthodes de lutte non chimique contre les mauvaises herbes .....	24
Tableau 9 : Type de résistance de variétés de niébé améliorées ou adaptées au Burkina Faso .....	25
Tableau 10 : Statistiques des importations de pesticides (agricoles ou non) de 2020 à 2024 .....	29
Tableau 11 : Pays de provenance des principaux pesticides utilisés au Burkina Faso.....	32
Tableau 12: Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent.....	49
Tableau 13 : Pesticides rencontrés sur le terrain .....	54
Tableau 14 : Définition des niveaux de dommage ou de gravité des dommages de l'APR.....	59
Tableau 15 : Intervalles de risque selon l'APR .....	60
Tableau 16 : Evaluation des risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides .....	62
Tableau 17 : Principaux risques liés à la gestion des pesticides.....	63
Tableau 18 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides .....	65
Tableau 19 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement .....	67
Tableau 20 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé .....	68
Tableau 21 : Mesures d'Atténuation des impacts négatifs des Pesticides.....	69
Tableau 22 : Projet des activités des mesures des risques et des impacts négatifs.....	71
Tableau 23 : Mesures de surveillance à mettre en œuvre dans le cadre du PATA .....	74
Tableau 24 : Indicateurs à suivre.....	75
Tableau 25 : Récapitulatif du Plan de suivi.....	77
Tableau 26 : Proposition de collaboration entre le PATA et d'autres partenaires .....	78
Tableau 27 : Thèmes de formation et acteurs ciblés .....	80
Tableau 28 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides .....	83
Tableau 29 : Budget prévisionnel du coût estimatif de mise en œuvre du PGPP .....	87
Tableau 30 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups ...	91
Tableau 31: Synthèse des attentes et préoccupations recueillies lors des consultations des parties prenantes dans la région de Nando, de Bankui et du Guriko .....	95

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : <i>Quelea</i> (Travailleur à bec rouge) .....	22
Photo 2 : <i>Passer luteus</i> (Moineau doré) .....	22
Photo 3: Culture en rotation tomates (an dernier) remplacé par papayer et remplacé par le Maïs. .....	27
Photo 4: Dépôt de déchets d'animaux pour compostage, dans un site maraîcher à Sourï .....	27
Photo 5 : Echantillon de produits rencontrés dans les Hauts-Bassins.....	53
Photo 6 : Emballages vides laissés au champ (A) et à proximité de point d'eau (B) .....	57
Photo 7: Pesticides périmés rencontré dans un champ irrigué à Dédougou.....	62
Photo 8 : Quelques images des consultations publiques .....	94

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone de couverture du PATA .....	7
---	---

## **LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES**

<b>AGR</b>	: Activité Génératrices de Revenus
<b>ANAM</b>	: Agence nationale de météorologie
<b>ANEVE</b>	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
<b>APFR</b>	: Attestation de Possession Foncière Rurale
<b>APR</b>	: Analyse Préliminaire du Risque
<b>BIR</b>	Brigade d'Intervention Rapide
<b>BPA</b>	: Bonnes Pratiques Agricoles
<b>BPP</b>	: Bonnes Pratiques Phytosanitaires
<b>BUNASOLS</b>	: Bureau National des Sols
<b>CADBE</b>	: Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
<b>CCFV</b>	: Commissions de Conciliation Foncières Villageoises
<b>CCGP</b>	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
<b>CDE</b>	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
<b>CEDEAO</b>	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEDL</b>	: Commission Environnement et Développement Local
<b>CEP</b>	: Champ Ecole des Producteurs
<b>CERC</b>	: Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
<b>CFV</b>	: Commissions Foncières Villageoises
<b>CGCT</b>	: Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CILSS</b>	: Comités inter-états de lutte contre la sécheresse au Sahel
<b>CITO</b>	: Carrefour International de Théâtre de Ouagadougou
<b>CNGP</b>	: Commission Nationale de Gestion des Pesticides
<b>CNS-FL</b>	: Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes
<b>CNS-FL</b>	: Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes
<b>COAHP</b>	: Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides
<b>CORAF</b>	: Conseil Ouest et Centre Africain pour la recherche et le développement agricole
<b>COVID-19</b>	: Coronavirus disease (Maladie à Corona virus)
<b>CPR</b>	: Cadre de politique de réinstallation
<b>CRE</b>	: Centre Régional d'Excellence
<b>CRTP</b>	: Comités Régionaux de Toxicovigilance des Pesticides
<b>CSPS</b>	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>CVD</b>	: Conseils Villageois de Développement
<b>DDIAJ</b>	: Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
<b>DGEAP</b>	: Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux
<b>DGEF</b>	: Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>DGPA</b>	: Direction Générale des Productions Animales
<b>DGRE</b>	: Direction Générale des Ressources en Eau
<b>DGRH</b>	: Direction Générale des Ressources Halieutiques
<b>DGSV</b>	: Direction Générale des Services Vétérinaires
<b>DPVC</b>	: Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
<b>EAS</b>	: Exploitations et Abus Sexuels
<b>EDS</b>	: Enquête Démographique et de Santé
<b>EICVM</b>	: Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie des Ménages

<b>EMC</b>	: Enquête Multisectorielle Continue
<b>EPA</b>	: Enquête Permanente Agricole
<b>EPI</b>	: Equipement de Protection Individuelle
<b>FAO</b>	: Food and Agriculture Organization
<b>FESPACO</b>	: Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
<b>FDS</b>	: Forces de Défense et Sécurité
<b>FITD</b>	: Festival International de Théâtre pour le Développement
<b>FITMO</b>	: Festival International de Théâtre et de Marionnettes de Ouagadougou
<b>GAFFSP</b>	: Global Agriculture and Food Security Program
<b>GAFFSP</b>	: Global Agriculture and Food Security Program
<b>HS</b>	: Harcèlement Sexuel
<b>IDA</b>	: International Development Association
<b>IEC</b>	: Information – Education – Communication
<b>IFDC</b>	: International Fertilizer Development Center
<b>INERA</b>	: Institut de l’Environnement et de Recherches Agricoles
<b>INSD</b>	: Institut national de la statistique et de la démographie
<b>IST</b>	: Infection Sexuellement Transmissible
<b>LAQE</b>	: Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement
<b>LMR</b>	: Limites Maximales de Résidus
<b>LNSP</b>	: Laboratoire National de Santé Publique
<b>MEEVCC</b>	: Ministère de l’Environnement, de l’Économie Verte et du Changement Climatique
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>NES</b>	: Normes environnementales et Sociales
<b>ODPr</b>	: Objectif de développement du Projet
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	: Organisations Non Gouvernementales
<b>OSC</b>	: Organisation de la société Civile
<b>OST</b>	: Office de Santé des Travailleurs
<b>OUA</b>	: Organisation de l’Unité Africaine
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PDI</b>	: Personnes Déplacées Internes
<b>PDI</b>	: Personnes Déplacées Internes
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PME</b>	: Petites et moyennes entreprises
<b>PNDES</b>	: Projet National de Développement Economique et Social
<b>PNG</b>	: Politique Nationale Genre
<b>PPAAO/WAAPP</b>	: Projet de Productivité Agricole en Afrique de l’Ouest
<b>PR</b>	: Plans de Réinstallation
<b>PReCA</b>	: Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
<b>PATA</b>	: Projet de Résilience des Systèmes Alimentaire en Afrique de l’Ouest
<b>PS-PASP</b>	: Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale
<b>PSR</b>	: Plan Succinct de réinstallation
<b>RAF</b>	: Réforme Agraire et Foncière
<b>SIAO</b>	: Salon international de l’Artisanat de Ouagadougou
<b>SIDA</b>	: Syndrome d’Immunodéficience Acquise

<b>SITARAIL</b>	: Société Internationale de Transport Africain par Rail
<b>SNC</b>	: Semaine Nationale de la Culture
<b>SN-SOSUCO .</b>	: Analyse Préliminaire du Risque
<b>SOFITEX</b>	: Société Burkinabé des Fibres et Textiles
<b>TAP</b>	: Taux Achèvement au Primaire
<b>TBA</b>	: Taux Brut d'Admission
<b>TBS</b>	: Taux Brut de Scolarisation
<b>TIC</b>	: Techniques de l'information et de la communication
<b>UE</b>	: l'Union Européenne
<b>UEMOA</b>	: Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
<b>UGR</b>	: Unités de Gestion Régionale
<b>UNC</b>	: Unité Nationale de Coordination
<b>VBG</b>	: Violences basées sur le Genre
<b>VCE</b>	: Violences contre les enfants
<b>VDP</b>	Volontaire pour la Défense de la Patrie
<b>VFE</b>	: Violence Faites aux Enfants
<b>VIH</b>	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

## RESUME NON TECHNIQUE

### *A- Contexte et justification du projet*

Le Burkina Faso a connu ces dernières années une crise sécuritaire et une grande instabilité politique. La situation sécuritaire s'est considérablement détériorée depuis 2019, entraînant une perte généralisée des moyens de subsistance. . . En réponse à ce défis, le gouvernement du Burkina Faso a adopté le Plan d'action pour la stabilisation et le développement 2023-2025 avec quatre domaines prioritaires : (a) restaurer l'intégrité territoriale ; b) répondre à la crise humanitaire ; c) reconstruire l'État et améliorer la gouvernance ; et d) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le PATA est un projet agricole soutenu par toutes les branches du Groupe de la Banque mondiale qui travaillent ensemble de manière intégrée (Banque mondiale unifiée), avec pour objectif de renforcer une initiative nationale appelée Lijeeguoli.)

Cette initiative vise à transformer les secteurs agropastoraux et halieutiques grâce à des investissements stratégiques qui stimulent la productivité. Le projet vise à améliorer la productivité, la valeur ajoutée et la résilience climatique, tout en améliorant l'accès aux services financiers et l'intégration des marchés en encourageant la participation du secteur privé dans certaines chaînes de valeur. **La mise en œuvre du projet s'articulera autour de quatre composantes et s'étalera sur une période de six ans :**

- ✓ i) amélioration de la productivité agricole et de la résilience au changement climatique ;
- ✓ ii) amélioration du stockage, de la transformation des produits agricoles et de l'accès aux marchés ;
- ✓ iii) promotion de l'accès au financement et à l'investissement du secteur privé ;
- ✓ iv) renforcement institutionnel et coordination du projet ;
- ✓ Le projet comprend une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Ainsi, au regard de la nature des activités, de l'ampleur des risques et impacts potentiels et de l'envergure du projet, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Projet est substantiel Selon les critères de classification du cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont jugés pertinentes pour le projet . Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». <sup>[1]</sup> pour les projets à risque substantiel de la violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS). Il convient de souligner que, le projet étant à vocation agricole, il entraînera la mise en œuvre d'activités nécessitant l'utilisation significative de pestes et de pesticides, en raison notamment des superficies importantes à emblaver. Cette situation justifie pleinement la nécessité de préparer et de mettre en œuvre un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides pour une gestion efficace et sécurisée de l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du projet conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment la NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ».

---

<sup>1</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

## ***B- Objectifs du PGPP***

Le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) a pour objectif général de prévenir ou d'atténuer les impacts des pestes et pesticides sur l'environnement humain et biologique et de proposer un cadre de lutte anti parasitaire efficace. C'est donc une contribution à la prévention et à la gestion des impacts et risques environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du PATA.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ identifier l'ensemble des risques sur le plan environnemental et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet et relatifs à l'usage des pesticides;
- ✓ proposer un plan de gestion des pestes et des pesticides assortis d'une évaluation financière ;
- ✓ définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet ainsi que la réalisation des activités pour éviter, supprimer, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux et les risques sanitaires.

## ***C- Cadre politique, juridique et institutionnel***

### C.1 Cadre politique et juridique

La Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et homologuée le 09 juin 2017. Elle vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction de pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

En outre le Burkina a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux produits chimiques parmi lesquels on peut citer :

- ✓ réglementation Commune sur l'homologation des pesticides pour les pays du CILSS ratifiée le 16/12/1999 ;
- ✓ code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides ratifiée en novembre 1989 ;
- ✓ Convention phytosanitaire pour l'Afrique/OUA ratifiée en 13/09/1967 et la Convention de Bamako sur les déchets dangereux ratifiée le 27/01/1992.
- ✓ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée en 1999 ;
- ✓ Convention de Rotterdam ratifiée en 1998

En outre, la pertinence de la NES no 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution » appelle obligatoirement à la réalisation d'un PGPP.

### C.2. Cadre institutionnel de la gestion des pesticides au Burkina

Le cadre institutionnel de gestion des pesticides au Burkina Faso repose sur plusieurs ministères et acteurs représentés au sein du Comité National de Gestion des Pesticides CNGP créée par la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 et portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso. Ce contrôle porte sur la production, l'expérimentation, le reconditionnement, l'importation, l'exportation, le transit, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation, la destruction du pesticide et la publicité, la qualité des pesticides, le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso. Outre les parties prenantes au niveau national, des observateurs (FAO, OMS ...) et des ONGs participent au CNGP.

#### ***D- Description sommaire du milieu biophysique et humain et des activités socio-économiques***

La zone d'intervention du Projet couvre six (06) régions. Le milieu biophysique comprend les composantes naturelles : sol, eau, biodiversité ainsi que leur état de dégradation.

Le milieu humain et socio-économique est illustré ici par les activités agricoles pratiquées, en distinguant les cultures de rente, vivrières et maraîchères. Cela reflète les pratiques agricoles locales, directement concernées par l'utilisation de pesticides.

Les principales cultures vivrières sont le sorgho, le maïs et le riz. Les principales cultures maraîchères sont le gombo, l'oignon, la tomate et la carotte.

#### ***E- Principaux ennemis des cultures dans les zones d'activité du projet***

Les principaux ennemis des cultures dans les zones d'intervention du projet sont : les sautiaux, les oiseaux granivores, les foreurs de tiges sur sorgho, les foreurs d'épis de pénicillaire (*Raghuva* ou *Heliocheilus albipunctella*), les méloïdés (cantharides) sur pénicillaire en floraison, les punaises de panicules, les charbons sur épis et panicules, *Striga sp*, *Cyperus sp*.

#### ***F- Stratégie de lutte contre les déprédateurs des cultures et contrôle des pesticides***

Au plan du Contrôle ou surveillance des pesticides, tout produit utilisé dans le pays doit faire l'objet d'homologation notamment pour son importation. A cet effet une liste des produits autorisés est disponible et toute importation doit s'y référer. Ce contrôle est réalisé par la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC).

Afin de s'assurer de l'utilisation efficiente des produits de lutte contre les ravageurs, des Limites Maximales de Résidus (LMR) sont imposées via des normes nationales ou internationales notamment le codex alimentarius, les normes de l'Union Européenne (UE).

Les ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, de l'élevage et de l'eau dans l'analyse des échantillons prélevés.

Les principales méthodes de lutte préconisées en agriculture sont :

- ✓ la lutte préventive qui intéresse plus les nuisibles comme les criquets ;
- ✓ la lutte curative dont les invasions acridiennes sont gérées au niveau national ou sous régional et pour les autres ravageurs, les paysans se rapprochent de la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) pour recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain ;
- ✓ La lutte biologique (utilisation de prédateurs, parasitoïdes, méthodes culturales, de la résistance variétale, de biopesticides) qui consiste en l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles ;
- ✓ la lutte physique qui comprend la lutte mécanique, la lutte thermique, les mesures prophylactiques ;
- ✓ la lutte intégrée fortement conseillée qui est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes et vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur.

#### ***G- Principaux dangers et effets liés à l'utilisation des pesticides***

Les principaux dangers liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui à la transformation de l'agriculture (PATA) sont :

- ✓ ***intoxication de l'Homme*** : dans la plupart des cas, de nombreux acteurs, utilisateurs des pesticides négligent ou ignorent les risques et dangers que représentent les pesticides. Par conséquent, ils ont tendance à les manipuler sans la moindre précaution, occasionnant des risques d'empoisonnement volontaire et involontaire ;

- ✓ ***pollution des eaux*** : les eaux sont les principaux collecteurs des excédents de pesticides. Les principaux points ou cours d'eau constituent des composantes environnementales susceptibles d'être polluées avec un effet négatif au niveau de la nappe phréatique, et, partant, de la chaîne alimentaire ;
- ✓ ***pollution des sols*** : la pollution des sols par usage accru des pesticides contribue à l'élimination aussi bien des insectes nuisibles que des microorganismes qui s'y trouvent. Pourtant ces microorganismes contribuent d'une part, à lever les carences en nutriments du sol et stimulent l'activité respiratoire et minéralisatrice ;
- ✓ ***pollution de l'air*** : la pollution de l'air par usage accru des pesticides a des répercussions sur la qualité de l'air, conduisant à la disparition de certains insectes (abeilles), réduisant ainsi les activités d'apiculture et engendrant des problèmes respiratoires ;
- ✓ ***intoxication des animaux*** : les pesticides tuent également d'autres insectes et oiseaux non cibles qui peuvent être des prédateurs naturels des parasites. De même, les eaux polluées par l'utilisation des pesticides deviennent impropres et dangereuses aussi bien pour les animaux, la faune terrestre (sauvage et domestique) et aquatiques et aussi pour l'homme avec le phénomène de la bio-accumulation, mettant ainsi en danger toute la chaîne alimentaire.

#### ***H- Mesure d'atténuation***

Les mesures d'atténuation essentielles des dangers et effets de l'utilisation des pesticides sont : vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ;

- ✓ utiliser de façon rationnelle les engrais minéraux ;
- ✓ appliquer les techniques culturales appropriées proposées par l'INERA et le ministère en charge de l'agriculture ;
- ✓ lutter contre la déforestation et l'érosion ;
- ✓ minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés ;
- ✓ identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques ;
- ✓ diversifier les pesticides utilisés ; (Alterner les familles chimiques de pesticides (rotations) pour éviter les phénomènes de résistance chez les ravageurs, utiliser une gamme variée de solutions phytosanitaires (biopesticides, traitements biologiques, méthodes intégrées), éviter l'usage systématique d'un même produit au fil des cycles agricoles, ce qui préserve l'efficacité des traitements à long terme).
- ✓ sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ;
- ✓ sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque.
- ✓ respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ;
- ✓ sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire ;
- ✓ appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation ;
- ✓ utiliser les équipements de protection individuelle.

#### ***I- Information et consultation des parties prenantes***

Dans le cadre de la préparation du PGPP, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 09 au 14 juin 2025 dans les 06 anciennes régions du projet à savoir la Boucle du Mouhoun ; les Hauts-Bassins ; les Cascades ; le Nord ; le Centre-Ouest et le Centre-Sud. Mais un nouveau au Burkina Faso donne 7 régions d'intervention pour le projet PATA (BANKUI, GUIRIKO, YAADGA, SOUROU, NANDO, NAZINON et TANNOUNYAN). Au cours de ces consultations des parties prenantes, 474 personnes ont été consultées dont 22% de jeunes de moins de 35 ans et 25,6 % de

femmes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées :

Au titre de l'appréciation du PATA, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges avec les parties prenantes ont démontré que l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet ne garantit pas toujours les succès escomptés. Certains producteurs reconnaissent les bienfaits des biopesticides mais la grande majorité estiment que la lutte chimique reste la seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. Malheureusement la qualité des pesticides n'est pas souvent de bonne facture. La plus grande partie des pesticides utilisés sont non homologués et cela pour plusieurs raisons :

- ✓ leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- ✓ leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- ✓ l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- ✓ l'accès difficile aux pesticides homologués dans les zones de production (en termes de proximité).

Des recommandations ont été formulées à l'issue des échanges ; les principales sont ainsi déclinées.

✓ ***Au titre de la mise en œuvre :***

- une coordination décentralisée ;
- implication de toutes les parties prenantes ;
- bonne identification du rôle et de la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- le renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- l'adoption d'un système de suivi rapproché (au niveau régional ou communautaire) ;
- attribution de la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;
- s'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- désignation des points focaux du Projet au niveau de tous les secteurs du développement rural.

✓ ***Recommandation pour la gestion des risques et impacts négatifs de l'utilisation des pesticides:***

- Diversification des cultures :

La rotation des cultures et la culture intercalaire réduisent le besoin de pesticides en limitant l'accumulation de ravageurs et de maladies.

- Utilisation d'engrais organiques :

Les engrais organiques améliorent la santé du sol, ce qui peut rendre les plantes moins sensibles aux ravageurs.

- Lutte intégrée contre les ravageurs :

Combiner différentes méthodes de lutte (biologique, mécanique, chimique) pour minimiser l'utilisation de pesticides.

- Choix de variétés résistantes :

Sélectionner des variétés de cultures résistantes aux ravageurs et aux maladies permet de réduire la dépendance aux pesticides.

- Gants, masques, lunettes, bottes, vêtements de protection :

Il est essentiel de porter l'EPI recommandé pour chaque type de pesticide et de vérifier qu'il est en bon état avant utilisation.

- Entretien de l'EPI :

Nettoyer régulièrement l'EPI et le remplacer s'il est endommagé.

- Formation sur l'utilisation de l'EPI :

S'assurer que les utilisateurs sont correctement formés à l'utilisation de l'EPI.

- Lecture attentive de l'étiquette :

Respecter les instructions du fabricant concernant le dosage, la méthode d'application et les précautions d'emploi.

- Application dans des conditions appropriées :

Éviter d'appliquer les pesticides par temps venteux ou pluvieux pour minimiser la dérive et la pollution de l'eau.

- Stockage sécurisé des pesticides :

Conserver les pesticides dans un endroit sûr, hors de portée des enfants et des animaux.

- Élimination des déchets de pesticides :

Suivre les procédures appropriées pour éliminer les emballages vides et les résidus de pesticides.

- Lutte biologique :

Utiliser des insectes prédateurs, des champignons parasites ou d'autres organismes pour contrôler les ravageurs.

- Méthodes mécaniques :

Utiliser des pièges, des filets anti-insectes, ou des barrières physiques pour empêcher les ravageurs d'atteindre les cultures.

- Méthodes thermiques :

Utiliser la chaleur pour tuer les ravageurs ou désherber.

- Désherbage manuel :

Retirer les mauvaises herbes manuellement.

- Formation des agriculteurs :

Offrir des formations sur les bonnes pratiques agricoles, la gestion des pesticides et les alternatives durables.

- Campagnes de sensibilisation :

Informé le grand public sur les risques liés à l'utilisation des pesticides et promouvoir les alternatives.

- Promotion de la recherche sur les alternatives aux pesticides :

Investir dans la recherche pour développer des solutions plus durables et moins nocives pour l'environnement.

#### ✓ *Autres recommandations*

- Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes :

- faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
- former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;
- 

- Recommandations spécifiques aux jeunes :

- faciliter l'accès aux intrants pour les jeunes ;
- former les jeunes sur l'utilisation des pesticides ;
- réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables :
  - réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
  - subventionner l'acquisition de pesticides pour les personnes handicapées ;
  -

***J- Plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides***

Le Plan d'Action destiné à prendre en charge les impacts négatifs de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et les populations devrait contribuer à minimiser les impacts négatifs anticipés liés à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce Plan d'action comprend les objectifs ci-après :

- ✓ 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides
- ✓ 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides
- ✓ 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides
- ✓ 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides

***K- Suivi évaluation et indicateurs de suivi du Plan d'Action***

La mise en œuvre des mesures recommandées sera assurée sous la coordination du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du PATA avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) au niveau de chaque Direction Régionale impliquée dans la mise en œuvre du projet. La coordination du projet sera appuyée par la DPVC, les Directions régionales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales, des organisations de producteurs et des ONG actives dans la zone du projet.

Les indicateurs de performance essentiels à suivre sont :

- ✓ 100% des pesticides utilisés par les agriculteurs ont des degrés de toxicité connus et maîtrisés ;
- ✓ 100% des associations des agriculteurs ont un bon niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ;
- ✓ 100% des animaux domestiques, des organismes aquatiques et la faune des villages d'intervention du projet ne sont pas impactés par les pesticides ;
- ✓ 100% des ressources en eau ne sont pas contaminées ;
- ✓ 100% des agriculteurs identifiés et formés ont adopté la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides ;
- ✓ 100% des utilisateurs des produits phytosanitaires (pesticides) et des commerçants/distributeurs ont un niveau de connaissance sur les produits phytosanitaires et les risques associés ;
- ✓ 100% des installations d'entreposage prévus sont disponibles et adéquates ;
- ✓ 100% des équipements d'élimination des emballages sont disponibles et fonctionnels,
- ✓ 100% des emballages sont éliminés.

***L- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du Plan d'action***

La mise en œuvre du PGPP nécessite un arrangement institutionnel ci-après :

- ✓ l'Equipe Environnementale et Sociale (EES) du PATA : Elle sera chargée de la coordination du PGPP ;

- ✓ la DVPC : elle assurera le suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du PGPP et établira régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ;
- ✓ les services de santé : ils seront sollicités pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du PGPP et établiront régulièrement es rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ;
- ✓ les laboratoires de recherche et d'analyse : ils aideront à l'analyse des composantes environnementales (analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;
- ✓ les Centres Régionaux de Toxicovigilance des Pesticides (CRTP), organisations de Producteurs Agricoles : elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides ;
- ✓ les collectivités locales : elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGPP ;
- ✓ les Organisations Non gouvernementales (ONG) et la Société civile : les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGPP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

#### ***M- Renforcement des capacités***

Le renforcement des capacités visera pour l'essentiel les Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux, les services techniques municipaux, les associations de femmes et des jeunes, les PME (Petites et moyennes entreprises), CRTP, Associations agriculteurs et d'éleveurs. Des ateliers de formation seront organisés dans la zone d'intervention du projet sur les modules relatifs à l'hygiène, la santé et la sécurité

#### ***N- Prise en compte du risque Sécuritaire***

Il est prévu des IEC (Information – Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

#### ***O- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)***

Le MGP proposé au PATA sera utilisé pour la gestion d'éventuelles de plaintes en lien avec la gestion des pesticides.

#### ***P- Estimation du Plan d'Actions***

Le budget de la mise en œuvre du Plan d'actions de Gestion des Pestes et Pesticides est estimé à **390 000 000 FCFA soit 650 000 USD.**

## NON-TECHNICAL SUMMARY

### *A. Context and justification of the project*

Burkina Faso has experienced a security crisis and significant political instability in recent years. The security situation has deteriorated significantly since 2019, leading to widespread loss of livelihoods. . . In response to these challenges, the Government of Burkina Faso adopted the Stabilization and Development Action Plan 2023-2025 with four priority areas: (a) restoring territorial integrity; (b) responding to the humanitarian crisis; (c) rebuilding the state and improving governance; and (d) working towards national reconciliation and social cohesion.

PATA is an agricultural project supported by all branches of the World Bank Group working together in an integrated manner (Unified World Bank), with the aim of strengthening a national initiative called Lijeeguoli.)

This initiative aims to transform the agro-pastoral and fisheries sectors through strategic investments that boost productivity. The project aims to improve productivity, value addition, and climate resilience, while improving access to financial services and market integration by encouraging private sector participation in selected value chains. **The implementation of the project will be structured around four components and will be spread over a period of six years.:**

- ✓ (i) improving agricultural productivity and resilience to climate change;
- ✓ (ii) improving storage, processing of agricultural products and access to markets;
- ✓ (iii) promoting access to private sector finance and investment;
- ✓ iv) institutional strengthening and project coordination;
- ✓ The project includes a Conditional Emergency Response Component (CERC).

Thus, in view of the nature of the activities, the extent of the potential risks and impacts and the scope of the project, the environmental and social risk linked to the implementation of the Project activities is substantial. According to the classification criteria of the World Bank's environmental and social framework, Eight (08) Environmental and Social Standards (ESS) are considered relevant for the project. These are the NES 1 “Assessment and management of environmental and social risks and impacts”; NES 2 “Employment and working conditions”; NES 3 “Rational use of resources, prevention and management of pollution”; NES 4 “Health and safety of populations”; NES 5 “Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement”; NES 6 “Biodiversity conservation and sustainable management of biological natural resources”; NES 8 “Cultural heritage” and NES 10 “Stakeholder mobilization and information”.<sup>2</sup> For projects with substantial risk of gender-based violence, sexual exploitation and abuse, and sexual harassment (GBV/SEA/HS). It should be noted that, as the project is of an agricultural nature, it will involve the implementation of activities requiring the significant use of pests and pesticides, particularly due to the large areas to be sown. This situation fully justifies the need to prepare and implement a Pesticide and Pesticide Management Plan for the effective and safe management of pesticide use in the implementation of the project in accordance with the provisions of national environmental legislation and the environmental and social standards of the World Bank, in particular the NES 3 “Rational use of resources, prevention and management of pollution”.

### *B. Objectives of the PGPP*

---

<sup>2</sup><http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

The Pest and Pesticide Management Plan (PGPP) has the general objective of preventing or mitigating the impacts of pests and pesticides on the human and biological environment and of proposing an effective pest control framework. It is therefore a contribution to the prevention and management of potential environmental, social and health impacts and risks linked to the use of pesticides within the framework of the implementation of PATA.

Specifically, this involves:

- ✓ identify all environmental and health risks with regard to the interventions envisaged within the framework of the project and relating to the use of pesticides;
- ✓ propose a pest and pesticide management plan with a financial assessment;
- ✓ define the institutional arrangements for monitoring and surveillance to be taken before, during and after the implementation of the Project as well as the carrying out of activities to avoid, eliminate, mitigate or compensate for environmental and social impacts and health risks.

### ***C. Political, legal and institutional framework***

#### **C1. Political and legal framework**

Law No. 026-2017/AN of May 15, 2017, on the control of pesticide management in Burkina Faso and approved on June 9, 2017. It aims to ensure the regularity of procedures for production, testing, import, export, repackaging, transit, transport, distribution, storage, use, destruction of pesticides and advertising; the quality of pesticides; compliance with labeling standards, packaging and approval procedures in force in Burkina Faso.

In addition, Burkina Faso has signed and ratified several international legal instruments relating to chemicals, including:

- ✓ Common regulations on the approval of pesticides for CILSS countries ratified on 16/12/1999;
- ✓ FAO International Code of Conduct for the Distribution and Use of Pesticides ratified in November 1989;
- ✓ Phytosanitary Convention for Africa/OAU ratified on 13/09/1967 and the Bamako Convention on Hazardous Waste ratified on 27/01/1992.
- ✓ Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal ratified in 1999;
- ✓ Rotterdam Convention ratified in 1998

Furthermore, the relevance of the NES no. 3 “Rational use of resources, prevention and management of pollution” requires the implementation of a PGPP.

#### **C.2. Institutional framework for pesticide management in Burkina**

The institutional framework for pesticide management in Burkina Faso is based on several ministries and stakeholders represented within the National Pesticide Management Committee (CNGP) created by Law No. 026-2017/AN of May 15, 2017, and controlling pesticide management in Burkina Faso. This control covers production, testing, repackaging, import, export, transit, transport, distribution, storage, use, destruction of pesticides and advertising, pesticide quality, compliance with labeling standards, packaging and approval procedures in force in Burkina Faso. In addition to stakeholders at the national level, observers (FAO, WHO, etc.) and NGOs participate in the CNGP.

#### ***D. Summary description of the biophysical and human environment and socio-economic activities***

The Project intervention area covers six (06) regions. The biophysical environment includes natural components: soil, water, biodiversity as well as their state of degradation.

The human and socio-economic environment is illustrated here by the agricultural activities practiced, distinguishing between cash crops, food crops, and market gardening. This reflects local agricultural practices, directly affected by the use of pesticides.

The main food crops are sorghum, corn, and rice. The main market garden crops are okra, onions, tomatoes, and carrots.

#### ***E. Main crop pests in the project activity areas***

The main crop pests in the project intervention areas are: grasshoppers, granivorous birds, stem borers on sorghum, ear borers of penicillaria (*Raghuva* or *Heliocheilus albipunctella*), meloids (cantharids) on flowering penicillaria, panicle bugs, smuts on ears and panicles, *Striga* sp, *Cyperus* sp.

#### ***F. Crop pest control strategy and pesticide control***

In terms of pesticide control or monitoring, any product used in the country must be approved, particularly for its import. For this purpose, a list of authorized products is available and all imports must refer to it. This control is carried out by the Directorate of Plant Protection and Packaging (DPVC).

To ensure the efficient use of pest control products, Maximum Residue Limits (MRLs) are imposed via national or international standards, notably the Codex Alimentarius and European Union (EU) standards.

The ministries responsible for the environment, agriculture, health, livestock and water in the analysis of the samples taken.

The main control methods recommended in agriculture are:

- ✓ preventive control which is more of an issue for pests such as locusts;
- ✓ curative control of which locust invasions are managed at the national or sub-regional level and for other pests, farmers approach the Directorate of Plant Protection and Packaging (DPVC) to receive control advice which they will apply in the field;
- ✓ Biological control (use of predators, parasitoids, cultural methods, varietal resistance, biopesticides) which consists of the use of living organisms or their products against organisms considered harmful;
- ✓ physical control which includes mechanical control, thermal control, prophylactic measures;
- ✓ Integrated pest management is highly recommended, which is a strategy adopted for pest control and aims to combine all possible and useful pest control methods.

#### ***G. Main dangers and effects associated with the use of pesticides***

The main dangers associated with the use of pesticides in the context of the implementation of the Agricultural Transformation Support Project (PATA) are:

- ✓ **human poisoning:** In most cases, many stakeholders, users of pesticides neglect or ignore the risks and dangers that pesticides represent. Consequently, they tend to handle them without the slightest precaution, causing risks of voluntary and involuntary poisoning;
- ✓ **water pollution:** waters are the main collectors of excess pesticides. The main points or watercourses constitute environmental components likely to be polluted with a negative effect on the water table, and therefore on the food chain;
- ✓ **soil pollution:** Soil pollution through increased use of pesticides contributes to the elimination of both harmful insects and microorganisms found there. However, these microorganisms contribute, on the one hand, to removing nutrient deficiencies in the soil and stimulate respiratory and mineralizing activity;
- ✓ **air pollution:** air pollution from increased use of pesticides has repercussions on air quality, leading to the disappearance of certain insects (bees), thus reducing beekeeping activities and causing respiratory problems;
- ✓ **animal poisoning:** Pesticides also kill other non-target insects and birds that can be natural predators of pests. Similarly, water polluted by the use of pesticides becomes unclean and dangerous for animals, terrestrial (wild and domestic) and aquatic fauna, and also for humans with the phenomenon of bioaccumulation, thus endangering the entire food chain.

## **H. Mitigation measure**

The essential mitigation measures for the dangers and effects of pesticide use are: popularizing the use of manure or compost;

- ✓ use mineral fertilizers rationally;
- ✓ apply the appropriate cultivation techniques proposed by INERA and the ministry in charge of agriculture;
- ✓ fight against deforestation and erosion;
- ✓ minimize and respect the dosages of the use of nitrogen fertilizers
- ✓ ;
- ✓ identify pests and their specific pesticides;
- ✓ diversify the pesticides used; (Alternate the chemical families of pesticides (rotations) to avoid resistance phenomena among pests, use a varied range of phytosanitary solutions (biopesticides, biological treatments, integrated methods), avoid the systematic use of the same product throughout agricultural cycles, which preserves the effectiveness of treatments in the long term).
- ✓ raise awareness among users about the risks of poisoning;
- ✓ raise awareness among breeders about safe drinking at water points.
- ✓ respect the storage conditions of pesticides;
- ✓ raise awareness among the population about the risks of food poisoning;
- ✓ strictly apply rational usage measures;
- ✓ use personal protective equipment.

## **I. Information and consultation of stakeholders**

As part of the preparation of the PGPP, stakeholder consultations were organized from June 9 to 14, 2025 in the 06 former regions of the project, namely Boucle du Mouhoun; Hauts-Bassins; Cascades;

North; Center-West and Center-South. But a new one in Burkina Faso gives 7 intervention regions for the PATA project (BANKUI, GUIRIKO, YAADGA, SOUROU, NANDO, NAZINON and TANNOUNYAN). During these stakeholder consultations, 474 people were consulted, including 22% young people under 35 and 25.6% women. This approach facilitated the identification of the points of view and concerns of the various actors involved in the project and also the collection of suggestions and recommendations they made:

As regards the assessment of PATA, the discussions revealed a very positive assessment, strong expectations and the need to involve all stakeholders and put in place an effective communication and information mechanism on the project for its successful implementation.

Discussions with stakeholders have shown that the use of pesticides for pest control on farms and in agricultural product storage facilities in the Project area does not always guarantee the expected success. Some producers recognize the benefits of biopesticides, but the vast majority believe that chemical control remains the only method of preventing pests and parasites. Unfortunately, the quality of pesticides is often not good. Most of the pesticides used are unregistered, for several reasons:

- ✓ their reduced cost compared to approved pesticides;
- ✓ their availability from producers (sold on local markets);
- ✓ insufficient supervision and difficulties in effectively controlling the pesticides used;
- ✓ difficult access to approved pesticides in production areas (in terms of proximity).

Recommendations were made following the discussions; the main ones are listed below.

✓ ***Under the implementation:***

- decentralized coordination;
- involvement of all stakeholders;
- good identification of the role and responsibility of each actor involved in order to avoid confusion;
- strengthening the capacities of decentralized technical services and grassroots organizations (groups, cooperatives, associations, CSOs, etc.);
- the adoption of a close monitoring system (at regional or community level);
- allocation of project management to the various regional departments (selection, recruitment, monitoring and evaluation of service providers);
- rely on the existing support and advice system of the regional directorate of agriculture for the implementation of activities in the field;
- designation of Project focal points at the level of all rural development sectors.

✓ ***Recommendation for the management of risks and negative impacts of pesticide use:***

- Crop diversification:

Crop rotation and intercropping reduce the need for pesticides by limiting the buildup of pests and diseases.

- Use of organic fertilizers:

Organic fertilizers improve soil health, which can make plants less susceptible to pests.

- Integrated pest management:

Combine different control methods (biological, mechanical, chemical) to minimize the use of pesticides.

- Choice of resistant varieties:

Selecting crop varieties that are resistant to pests and diseases helps reduce reliance on pesticides.

- Gloves, masks, goggles, boots, protective clothing:

It is essential to wear the PPE recommended for each type of pesticide and to check that it is in good condition before use.

- PPE Maintenance:

Clean PPE regularly and replace it if damaged.

- Training on the use of PPE:

Ensure that users are properly trained in the use of PPE.

- Careful reading of the label:

Follow the manufacturer's instructions regarding dosage, method of application and precautions for use.

- Application under appropriate conditions:

Avoid applying pesticides during windy or rainy weather to minimize drift and water pollution.

- Safe storage of pesticides:

Store pesticides in a safe place out of reach of children and pets.

- Disposal of pesticide waste:

Follow proper procedures for disposing of empty containers and pesticide residues.

- Biological control:

Use predatory insects, parasitic fungi, or other organisms to control pests.

- Mechanical methods:

Use traps, insect nets, or physical barriers to prevent pests from reaching crops.

- Thermal methods:

Use heat to kill pests or weed.

- Manual weeding:

Remove weeds manually.

- Farmer training:

Provide training on good agricultural practices, pesticide management and sustainable alternatives.

- Awareness campaigns:

Inform the general public about the risks associated with the use of pesticides and promote alternatives.

- Promoting research on alternatives to pesticides:

Invest in research to develop more sustainable and less environmentally harmful solutions.

#### ✓ ***Other recommendations***

- Summary of recommendations specific to women:

- facilitate women's access to agricultural inputs and PPE;
- train women in modern agricultural techniques;
- 

- Specific recommendations for young people:

- facilitate access to inputs for young people;
- train young people on the use of pesticides;
- create youth learning and vocational training centers;

- Specific recommendations for vulnerable people:

- create a training center for people living with disabilities;
- subsidize the acquisition of pesticides for people with disabilities;

-

### ***J. Action plan for the management of pests and pesticides***

The Action Plan to address the negative impacts of pesticide use on the environment and populations should help minimize the anticipated negative impacts related to the implementation of project activities.

This Action Plan includes the following objectives:

- ✓ 1: Strengthen the institutional framework for pest and pesticide management
- ✓ 2: Strengthen technical and organizational measures for the management of pests and pesticides
- ✓ 3: Strengthening the capacities of stakeholders involved in the management of pests and pesticides
- ✓ 4: Ensure control, monitoring and evaluation of pest and pesticide management

### ***K. Monitoring, evaluation and indicators for monitoring the Action Plan***

The implementation of the recommended measures will be ensured under the coordination of the PATA Environmental Safeguard Specialist with the involvement of the Environmental and Social Respondents (RES) at the level of each Regional Directorate involved in the implementation of the project. The coordination of the project will be supported by the DPVC, the regional directorates in charge of agriculture, the environment, health, the National Agency for Environmental Assessments, producer organizations and NGOs active in the project area.

The key performance indicators to track are:

- ✓ 100% of pesticides used by farmers have known and controlled levels of toxicity;
- ✓ 100% of farmers' associations have a good level of knowledge of good management practices (pesticides, empty packaging, etc.);
- ✓ 100% of domestic animals, aquatic organisms and wildlife in the project intervention villages are not impacted by pesticides;
- ✓ 100% of water resources are not contaminated;
- ✓ 100% of identified and trained farmers have adopted integrated pest management and good pesticide management practices;
- ✓ 100% of users of phytosanitary products (pesticides) and traders/distributors have a level of knowledge about phytosanitary products and the associated risks;
- ✓ 100% of planned storage facilities are available and adequate;
- ✓ 100% of packaging disposal equipment is available and functional,
- ✓ 100% of packaging is eliminated.

### ***L. Institutional arrangements for the implementation of the Action Plan***

The implementation of the PGPP requires the following institutional arrangement:

- ✓ the Environmental and Social Team (EES) of the PATA: She will be responsible for coordinating the PGPP;
- ✓ the DPVC: it will ensure internal monitoring of the implementation of the “environment and health” component of the PGPP and will regularly draw up reports to this effect for the Project Coordination Unit;

- ✓ health services: they will be asked to ensure external monitoring of the implementation of the “health” component of the PGPP and will regularly establish reports to this effect to the Project Coordination Unit;
- ✓ research and analysis laboratories: they will help in the analysis of environmental components (analyses of pesticide residues in water, soil, plants, agricultural harvest, fish, foodstuffs, etc.) to determine the different parameters of pollution, contamination and toxicity linked to pesticides;
- ✓ the Regional Pesticide Toxicovigilance Centers (CRTP), Agricultural Producers' organizations: they must have and apply procedures and good environmental practices regarding the use and ecological and safe management of pesticides;
- ✓ local authorities: They will participate in raising awareness among the population and in social mobilization activities. They will also participate in the supervision and external monitoring of the implementation of the measures recommended within the framework of the PGPP;
- ✓ Non-governmental organizations (NGOs) and civil society: NGOs and other environmental civil society organizations will also be able to participate in informing, educating and raising awareness among agricultural producers and populations on the environmental and social aspects linked to the implementation of the PGPP, but also to monitoring the implementation and environmental surveillance.

### ***M. Capacity building***

Capacity building will primarily target Departmental and provincial technical and administrative services, the municipal technical services, women's and youth associations, SMEs (Small and Medium Enterprises), CRTP, Farmers and Breeders Associations. Training workshops will be organized in the project intervention area on modules relating to hygiene, health and safety.

### ***N. Taking into account security risk***

IEC (Information – Education – Communication) is planned for workers and companies throughout the life of the project. It is also important to be associated with the national security system put in place for the management of security risks.

### ***O. Complaints Management Mechanism (MGP)***

The MGP proposed to PATA will be used for the management of possible complaints related to pesticide management.

### ***P. Estimate of the Action Plan***

The budget for the implementation of the Pest and Pesticide Management Action Plan is estimated at 390,000,000 FCFA or 650,000 USD.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification

Pour redynamiser son secteur agricole, le gouvernement burkinabé s'est fixé des objectifs ambitieux dans ses politiques agricoles à travers l'initiative *Lijeeguoli*. L'Initiative *Lijeeguoli* est constituée de trois (03) composantes interdépendantes à l'horizon 2032, à savoir (i) la productivité et la production dans les secteurs agropastoral et halieutique, (ii) la compétitivité des secteurs agropastoral et halieutique et (iii) la coordination et la gestion de l'initiative. L'offensive agropastorale actuelle (2023-2025) vise à préparer le terrain pour l'initiative *Lijeeguoli*. Il vise à stimuler la productivité, la sécurité alimentaire, la transformation des produits agricoles et l'accès aux services financiers et aux marchés. En outre, le gouvernement entend élaborer un programme de formation axé sur les entreprises spécifiquement pour les agriculteurs et les coopératives. C'est dans ce cadre que le projet d'appui à la transformation de l'Agriculture (PATA) a été élaboré. Il mobilise l'ensemble des entités du Groupe de la Banque mondiale dans une approche intégrée dite de "Banque mondiale unifiée", en vue d'étendre l'initiative *Lijeeguoli*. Cette initiative vise à transformer les secteurs agropastoraux et halieutiques grâce à des investissements stratégiques qui stimulent la productivité. Conformément aux objectifs du programme national, le projet vise à améliorer la productivité, la valeur ajoutée et la résilience climatique, tout en améliorant l'accès aux services financiers et l'intégration des marchés en encourageant la participation du secteur privé dans certaines chaînes de valeur

La zone d'insertion du projet est située dans les grands périmètres en cours d'exécution par le Programme de Développement Intégré de la Vallée de Samendeni (PDIS) qui couvre près de 17 sites à aménager situés sur les rives droites et gauche du fleuves Mouhoun avec une superficie de 23400 ha dont 20550 seront irrigués. Dans le cadre du projet il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement de 2 700 ha de périmètre irrigué dans la vallée de Samendéni par dérivation du Mouhoun, la réalisation de travaux d'aménagement de 2 000 ha de périmètre irrigué dans la plaine de Dionkélé par maîtrise des crues et méthodes polder, réalisation de travaux d'aménagement de 300 ha de périmètre irrigué à Baporo par dérivation du Mouhoun, réalisation de travaux d'aménagement de 1800 ha de bas-fonds dans la zone d'intervention du projet par HIMO. Comme tout projet hydro agricole il est prévu l'utilisation d'environ 12500 tonnes d'engrais chimiques et aussi une importante quantité de pesticides qui sont généralement non homologués. Au Burkina Faso et particulièrement dans le domaine agricole, les maladies et ravageurs des cultures et plantations causent des dégâts considérables pouvant engendrer dans certains cas, des pertes en production s'élevant à plus de 30%. De plus, l'agriculture intensive et sous irrigation entraîne à coup sûr la recrudescence des ennemis des cultures mais également les vecteurs de maladies humaines notamment l'anophèle. La lutte phytosanitaire est utilisée pour endiguer ces ennemis de cultures, en particulier ceux des cultures intensives. Cependant, les pesticides représentent de réels dangers liés à leur toxicité pour les utilisateurs en milieu agricole et les professionnels de l'industrie phytosanitaire (Toé *et al.*, 2002 ; fournier et bonderef, 1983 ; ramade, 1992). Ainsi, cette utilisation des pesticides dans le cadre du contrôle des insectes ravageurs et vecteurs de maladies ou des mauvaises herbes peut causer dépendamment de leur nature ou leur mode d'utilisation, des dommages sociaux, sanitaires et environnementaux pouvant différer l'atteinte des objectifs du projet. C'est donc dans le but d'encadrer l'utilisation éventuelle des pesticides dans le cadre du présent projet, qu'il s'est avéré nécessaire de disposer d'un plan de gestion de ces produits, et ce en conformité avec la réglementation nationale et les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, partenaire dans la mise en œuvre des activités du PATA.

Dans les projets du secteur agricole qu'elle finance, la Banque mondiale soutient la promotion du contrôle des ravageurs via les approches de gestion intégrée comme le contrôle biologique, les

pratiques culturelles et le développement et l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux ravageurs. Ainsi, pour se conformer aux exigences de la réglementation nationale en matière de gestion des pestes et des pesticides, le présent PGP, commandité et réalisé en 2025, précise les mesures à prendre lors de la mise en œuvre des activités du projet afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs des pestes et d'utilisation des pesticides sur la santé humaine, animale, environnementale et de proposer les actions nécessaires pour la mise en œuvre desdites mesures.

## **1.2. Objectif du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)**

L'objectif général du PGPP est de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs de l'utilisation des pesticides sur l'environnement biophysique et humain et de proposer un cadre de gestion des pestes, des pesticides et de leurs résidus. D'une manière générale, un PGPP doit permettre de : (i) apporter aux parties prenantes du projet, toutes les informations adéquates concernant l'utilisation saine et durable de pesticides et autres produits toxiques ; (ii) identifier les effets potentiels négatifs des pesticides et autres produits sur la santé humaine et animale (intoxication des humains et des animaux), la biodiversité et l'environnement (pollution des sols et des ressources en eau) ; et (iii) identifier les mesures d'atténuation des risques liés à l'utilisation des pesticides et promouvoir la résilience des populations.

Le PGPP vise à compléter les autres instruments de sauvegardes environnementales et sociales préparés dans le cadre du projet.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- ✓ Analyser le cadre juridique, réglementaire et institutionnel national concernant l'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire et les principales conventions internationales ratifiées par le pays à cet égard.
- ✓ Evaluer les capacités du cadre institutionnel et réglementaire du Burkina Faso pour promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pesticides.
- ✓ Identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du Projet relatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- ✓ Proposer un plan de gestion des pestes, pesticides et autres produits phytopharmaceutiques, en définissant les arrangements institutionnels concernant la gestion des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du projet au niveau central ;
- ✓ Evaluer les capacités des agences gouvernementales et locales impliquées dans la mise en œuvre du plan de gestion des pestes et des pesticides du projet.
- ✓ Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués, d'une manière plus ou moins directe, dans la mise en œuvre du projet.
- ✓ Définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts négatifs environnementaux et sociaux.
- ✓ Présenter les procédures de gestion des plaintes éventuelles soumises par différentes parties prenantes au sujet de l'utilisation de pesticides et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes (en lien avec le système de gestion des plaintes du projet).
- ✓ Présenter les procédures permettant d'organiser, pendant toute la durée du projet, des consultations régulières des parties prenantes affectées par les activités du projet en matière d'utilisation des pesticides (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.).

### **1.3. Résultats attendus**

Un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation du Burkina Faso et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en matière de prévention et d'atténuation des risques et impacts négatifs tant sur la matrice de l'environnement (socio-économique et biophysique) que sur les communautés humaines, est produit. Ce document permettra d'élucider les quatre principaux aspects suivants :

- ✓ les approches de gestion des pestes et des pesticides (identification des pestes principales) ;
- ✓ la gestion et l'usage des pesticides ;
- ✓ le cadre politique, réglementaire et capacités institutionnelles ;
- ✓ le suivi et évaluation.

### **1.4. Méthodologie de l'élaboration du PGPP**

L'élaboration du PGPP a été conduite conformément aux termes de référence (TDR) de l'étude qui exposent les grandes lignes du travail, détaillent le rapport à présenter, définissent les différentes considérations d'ordre administratif, et donnent des précisions sur la manière de présenter les mesures d'atténuations. La méthodologie adoptée comprend les phases suivantes :

#### **1.4.1. Rencontre de cadrage**

La rencontre de cadrage s'est tenue le 20 Avril 2025 avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides. Cette rencontre a permis de mieux cerner les contours de la mission. Elle a aussi défini les attentes de la mission et l'approche pour les visites de terrain, avec introduction auprès des différentes directions régionales de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques.

#### **1.4.2. Phase préparatoire et de recherche documentaire**

Elle a consisté à collecter des informations par la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte et la définition d'une stratégie pour les activités de terrain. Ainsi, une mise en commun des ressources humaines a été adoptée entre les experts en charge de l'élaboration du Plan de Gestion de la main des Pestes et des Pesticides (PGPP), du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et du Plan de Gestion de la Main d'œuvre. Cette stratégie a permis de déployer deux équipes de travail composée chacune de 4 personnes. Ainsi chaque équipe a pu couvrir trois régions couvertes par le PATA.

#### **1.4.3. Phase de travaux de terrain**

Comme défini lors de la rencontre de cadrage, et afin de confirmer les informations recueillies lors des entretiens à Ouagadougou et dans la bibliographie, il s'est agi de rencontrer les acteurs de terrain ainsi que certains bénéficiaires potentiels du PATA. Ainsi, la mission s'est déployée du 8 au 15 juin 2025 dans les Régions du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins couvertes par le Projet pour des rencontres avec les différents acteurs et les visites de sites témoins.

Les rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires dans les régions de Nando, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins, les acteurs institutionnels du PATA, les autorités locales et autres personnes ressources, avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet en lien avec la gestion des pestes et pesticides.

Les visites de sites témoins avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de gestion des pestes et des pesticides utilisés ainsi que les impacts et risques des pratiques observés sur les plans biophysique et humain.

#### **1.4.4. Identification et description des impacts environnementaux et sanitaires**

Cette étape s'est reposée sur une identification des risques potentiels liés à la gestion des pestes et des pesticides et à la proposition de mesures d'atténuation et de suivi environnemental. En d'autres termes, il s'est agi de recenser les situations de risque de transfert de pollution dans l'environnement.

#### **1.4.5. Elaboration du plan de gestion des pestes et d'utilisation des pesticides**

L'élaboration des éventuelles mesures d'atténuation s'est basée sur :

- ✓ l'identification des pestes et des prédateurs des spéculations ciblées par le PATA ;
- ✓ l'identification des méthodes et stratégies de lutte contre les pestes ;
- ✓ le choix des méthodes alternatives à la lutte chimique, notamment celles développées par les centres de références de l'INERA ;
- ✓ les mesures de protection des eaux, des sols, de la faune, de la flore ;
- ✓ l'éducation environnementale des bénéficiaires ;
- ✓ la gestion communautaire et participative des riverains, des autorités communales.

#### **1.4.6. Elaboration des coûts des mesures d'atténuation**

Les coûts des mesures d'atténuation ont été estimés à partir des mesures d'atténuations identifiées pour gérer les risques.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1. Objectif et indicateurs de développement du Projet (ODP)**

**Objectif de développement du Projet (ODPr) :** accroître la productivité, la valeur ajoutée et la résilience climatique le long de certaines chaînes de valeur dans les zones du projet.

**Indicateurs de niveau ODPr :**

- ✓ (a) Rendements des cultures agricoles ciblées dans les zones du projet ;
- ✓ (b) le volume de produits transformés dans les chaînes de valeur ciblées ;
- ✓ (c) Nombre de personnes adoptant des technologies climato-intelligentes (ventilé par sexe et par âge)

### **2.2. Description des composantes du PATA**

**Le projet s'articule autour de quatre composantes et s'étalera sur une période de six ans :**

- ✓ i) amélioration de la productivité agricole et de la résilience au changement climatique ;
- ✓ ii) amélioration du stockage, de la transformation des produits agricoles et de l'accès aux marchés ;
- ✓ iii) promotion de l'accès au financement et à l'investissement du secteur privé, et ;
- ✓ iv) renforcement institutionnel et coordination du projet.

Le projet comprend une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) qui ne couvre aucun financement.

Les activités à mettre en œuvre dans le cadre de chaque composante sont décrites ci-après.

**COMPOSANTE 1 : AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE ET DE LA RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** (financement indicatif : 150 millions de dollars) . Cette composante vise à :

- Accroître la productivité des cultures,
- Renforcer la résilience des agriculteurs face aux chocs climatiques,
- Diversifier les productions agricoles selon la demande du marché,
- Améliorer la nutrition.

C'est la composante la plus directement concernée par le PGPP.

**Sous-composante 1.1 : Accès aux intrants et technologies améliorées**

Appuie l'adoption des technologies agricoles intelligentes face au climat (AIC), la fourniture d'intrants de qualité, le conseil agricole, et l'amélioration de la mécanisation.

**Sous-composante 1.2 : Diversification, aménagement des bas-fonds et irrigation**

Soutient l'aménagement de périmètres irrigués, la sécurisation foncière, la gestion de l'eau, et la diversification des cultures pour une production annuelle stable.

**Sous-composante 1.3 : Recherche appliquée et services de conseil**

Appuie la recherche climatique appliquée, l'innovation, les technologies numériques, la fertilité des sols, et les méthodes de stockage et de conditionnement.

**COMPOSANTE 2 : AMELIORATION DU STOCKAGE, DE LA TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE ET DE L'ACCES AUX MARCHES** (financement indicatif : 70 millions de dollars)

Elle a pour objectif d'améliorer la commercialisation, réduire les pertes post-récolte, et accroître la valeur ajoutée des produits agricoles.

### **Sous-composante 2.1 : Liens commerciaux et infrastructures**

Elle Renforce les services de développement des entreprises, les systèmes d'information sur les marchés, les normes sanitaires et phytosanitaires, et les infrastructures de commercialisation.

### **Sous-composante 2.2 : Appui à l'agro-industrie et à la valeur ajoutée**

Elle soutient les PME agricoles pour améliorer la transformation, l'emballage, le stockage, l'accès au financement, à l'innovation et aux marchés.

## **COMPOSANTE 3 : ACCES AUX FINANCEMENTS ET PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE (financement indicatif : 55 millions de dollars).**

Elle a pour objectif d'améliorer l'accès des producteurs et agro-entrepreneurs aux financements adaptés et sécurisés, tout au long de la chaîne de valeur.

### **Sous-composante 3.1 : Promotion de l'accès au financement**

Elle met en place un mécanisme de subventions de contrepartie, renforce les capacités des institutions financières, soutient l'assurance agricole et développe des produits financiers adaptés.

### **Sous-composante 3.2 : Promotion de l'investissement privé**

Elle encourage les partenariats productifs, soutient l'élaboration de plans d'affaires viables, renforce les prestataires de services de développement des entreprises (SDE), et réduit les risques liés à l'investissement.

## **COMPOSANTE 4 : RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET COORDINATION DU PROJET (financement indicatif : 25 millions de dollars)**

Elle a pour objectif d'assurer une gestion efficace, le suivi-évaluation, la conformité environnementale et sociale, la communication et la capitalisation.

### **Sous-composante 4.1 : Renforcement institutionnel**

Elle renforce les capacités techniques des institutions agricoles, les systèmes de suivi-évaluation et les ressources humaines.

### **Sous-composante 4.2 : Coordination, suivi et évaluation**

Elle couvre les coûts de gestion du projet, les activités environnementales et sociales, la participation citoyenne et la communication.

## **COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE (CERC)**

Elle prévoit un mécanisme de réponse rapide pour mobiliser des fonds en cas d'urgence, sans allocation initiale.

### **2.3. Bénéficiaires directs du projet**

Les bénéficiaires directs du projet sont les agriculteurs (y compris les femmes, les personnes déplacées et les jeunes), les organisations paysannes et les petites et moyennes entreprises (PME). Parmi les autres bénéficiaires directs figurent les institutions publiques participant à la mise en œuvre du projet qui bénéficieraient d'un renforcement de leurs capacités, principalement les services publics agricoles. Le projet devrait également bénéficier aux communautés rurales grâce à des programmes ciblés de développement des compétences fonctionnelles et techniques et à la création d'emplois résultant d'investissements dans le développement de terres basses et de systèmes d'irrigation, et à la promotion des investissements du secteur privé dans les chaînes de valeur ciblées. Les externalités positives du renforcement de la résilience climatique assureront également un impact plus large sur les communautés locales, faisant ainsi des communautés locales des bénéficiaires indirects du projet.

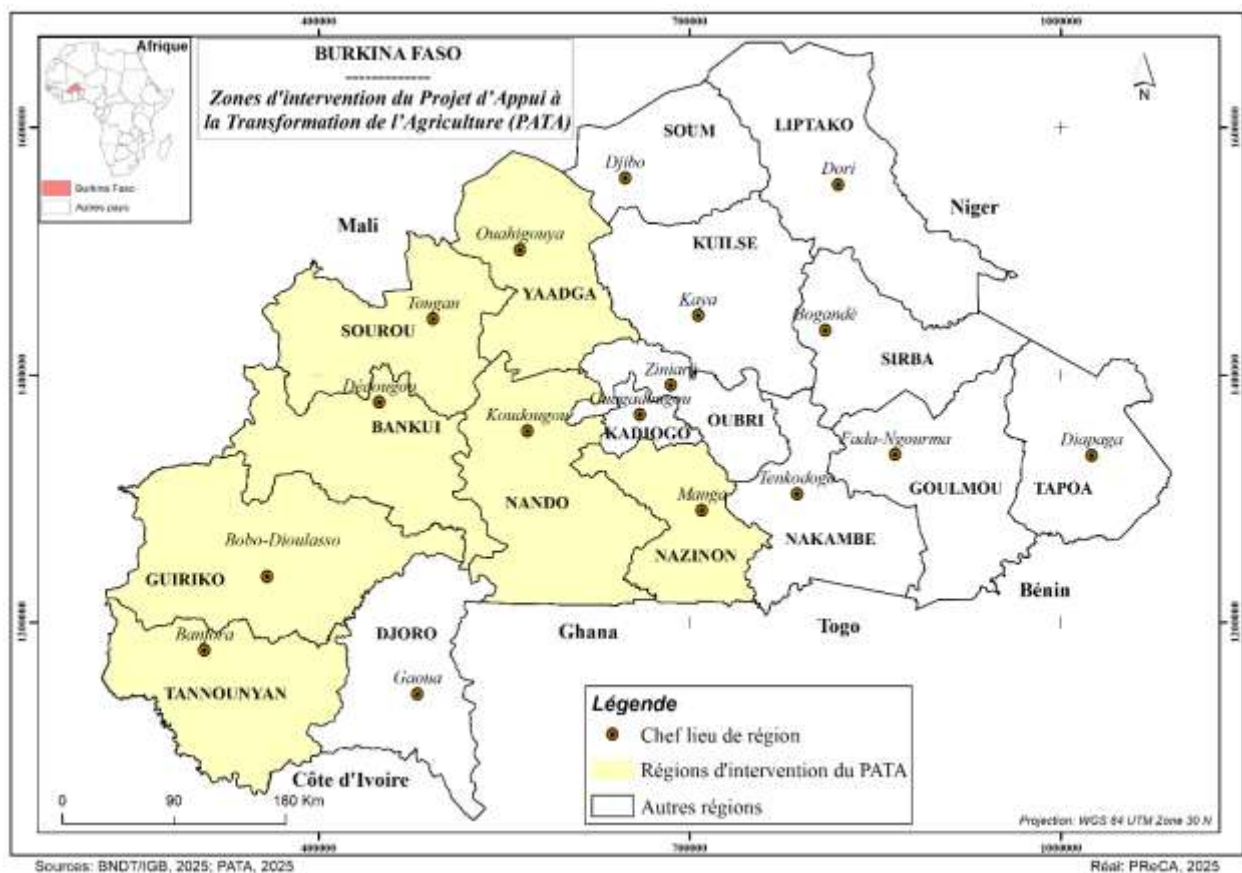
### 3. APPERCU DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

#### 3.1. Milieu biophysique

##### 3.1.1. Situation géographique

La zone d'intervention du Projet couvre six (06) régions dont le choix est basé sur les critères suivants : (i) les potentialités en terres aménageables et récupérables ; (ii) les zones de fortes productions des filières stratégiques ; (iii) la disponibilité des ressources en eau ; (iv) l'incidence de la pauvreté monétaire et alimentaire ; (v) la cartographie des projets et programmes pour plus de synergie et de complémentarité ; (vi) le caractère transfrontalier de certaines régions ; et (vii) la durabilité des systèmes de production. Ces régions sont : la Boucle du Mouhoun ; les Hauts-Bassins ; les Cascades ; le Nord ; le Centre-Ouest et le Centre-Sud tels qu'illustrée par la figure 1.

Figure 1: Localisation de la zone de couverture du PATA



##### 3.1.2. Analyse géo écologique des zones d'intervention du projet

L'analyse géo écologique présente une synthèse régionale des caractéristiques du milieu biophysique (climat, relief et hydrographie, sols, végétation et faune) dans les six régions concernées par le PATA. Elle permet de comprendre ces caractéristiques afin d'adapter les stratégies de développement agricole et de gestion durable des ressources naturelles pour une mise en œuvre réussie du projet.

###### 3.1.2.1. Région du Bankui (ex Boucle du Mouhoun)

La région de la Boucle du Mouhoun présente un relief relativement plat, entrecoupé de vallées et de bas-fonds favorables à l'agriculture de décrue. Elle est irriguée par le fleuve Mouhoun (ancienne Volta Noire) et ses affluents, constituant un potentiel important pour l'irrigation et les cultures de contre-saison. Le climat est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie annuelle comprise entre 900 et 1

100 mm, permettant des cultures variées. Les sols ferrugineux tropicaux sont généralement fertiles, bien adaptés aux cultures de rente comme le coton et les céréales. La végétation est dominée par la savane arborée et les forêts claires, bien que soumises à une dégradation progressive. La faune reste relativement diversifiée, avec la présence d'antilopes, de singes et d'oiseaux dans certaines forêts classées comme la Forêt classée de la Maro, la forêt classée de Kari, la forêt classée de Sorobouli. Dans le cadre du projet il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement de 2 700 ha de périmètre irrigué dans la vallée de Samendéni par dérivation du Mouhoun. Il est prévu environ 700 ha de basfonds et 400 ha dans la région du Sourou.

#### **3.1.2.2. Région du Guiriko (ex Hauts-Bassins)**

Les Hauts-Bassins sont caractérisés par des plateaux ondulés, favorisant le ruissellement et la répartition des eaux de surface. La région constitue une zone de source pour plusieurs cours d'eau, dont le fleuve *Mouhoun*, ce qui en fait un atout hydrique majeur. Le climat est soudanien humide avec une pluviométrie annuelle allant de 1 000 à 1 200 mm, favorable à l'intensification agricole. Les sols ferrugineux lessivés sont profonds et généralement adaptés aux cultures industrielles comme le coton et le maïs. On y trouve des forêts claires et des galeries forestières le long des cours d'eau, bien conservées dans certaines zones protégées. La faune comprend de petits mammifères et des reptiles, notamment dans la forêt classée de Dinderesso, la forêt classée du Kou, la forêt classée et Réserve de Biosphère de la Mare aux Hippopotames de Bala, etc. Dans cette région il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement de 2 000 ha de périmètre irrigué dans la plaine de Dionkélé par maîtrise des crues et méthodes polder. Pour les basfonds environ 400 ha à aménager durant la mise en œuvre du projet.

#### **3.1.2.3. Région de Tannounyan (ex Cascades)**

La région des Cascades présente un relief accidenté avec des plateaux et des chutes d'eau spectaculaires, comme celles de Karfiguéla. Elle bénéficie d'un réseau hydrographique dense, avec de nombreux cours d'eau permanents, propices à l'agriculture irriguée. Le climat est de type soudanien à influence guinéenne avec une pluviométrie annuelle de 1 100 à 1 300 mm. Les sols y sont riches et parfois hydromorphes, particulièrement adaptés à la riziculture et aux cultures maraîchères. La végétation est luxuriante, composée de forêts semi-denses, offrant un couvert végétal dense. La faune y est relativement abondante, avec des buffles, des singes et une grande diversité d'oiseaux dont servent d'abris, la forêt classée et Réserve partielle de Faune Comoé-Léraba, la Forêt classée de Dia, la forêt classée de Toumousséni, etc. Dans cette région, il est prévu l'aménagement de d'environ 1100 ha de basfonds.

#### **3.1.2.4. Région de Nando (ex Centre-Ouest)**

La région du Centre-Ouest est constituée de plateaux ondulés et de plaines, convenant à l'agriculture extensive. Elle est parcourue par des affluents du Nakambé, servant à l'irrigation locale. Le climat est soudanien avec des précipitations annuelles allant de 900 à 1 100 mm. Les sols ferrugineux tropicaux sont parfois érodés, ce qui nécessite de développer des techniques de conservation des sols. La végétation est composée de savanes arbustives, de plus en plus dégradées sous la pression anthropique. La faune est peu diversifiée du fait de la pression humaine, bien que quelques espèces résiduelles subsistent avec pour principaux abris, la forêt classée de Tiogo, la forêt classée de Baporo, la forêt classée de Kalio, le complexe d'Aires protégées Pô-Nazinga-Sissili (PONASI), de la forêt classée de la Sissili auxquels s'ajoutent les massifs forestiers des chantiers d'aménagement forestier. Dans la

région, il est prévu réalisation de travaux d'aménagement de 300 ha de périmètre irrigué à Baporo par dérivation du Mouhoun et 450 ha de basfonds.

#### **3.1.2.5. Région de Nazinon (ex Centre-Sud)**

Le relief du Centre-Sud est légèrement ondulé, avec une topographie favorable au drainage. La région dispose de cours d'eau saisonniers et de quelques retenues d'eau artificielles pour l'irrigation. Elle est soumise à un climat soudanien, avec une pluviométrie comprise entre 800 et 1 000 mm par an. Les sols sont ferrugineux tropicaux mais peu profonds, présentant une faible fertilité naturelle. La végétation naturelle est une savane herbacée à arbustive, de plus en plus soumise à la déforestation. La faune est modérément présente, constituée de petits mammifères et de reptiles dont les principaux abris se composent du complexe PONASI, de la forêt classée et Ranch de Gibier de Nazinga, du Parc National Kaboré Tambi (PNKT), de la forêt classée du Pic de Nahouri, de la Zone Sud-Ouest Zoundwéogo, etc. Dans cette région, il est prévu l'aménagement de 435 ha de basfonds.

#### **3.1.2.6. Région de Yaadga (ex Nord)**

La région du Nord est marquée par une plaine monotone avec quelques ondulations localisées. Les cours d'eau sont temporaires (Béli, Fala) et les ressources en eau sont limitées. Le climat sahélien, sec et chaud, enregistre des précipitations faibles (600 à 900 mm/an). Les sols sablo-argileux sont pauvres et sensibles à l'érosion, ce qui complique les activités agricoles. La végétation est composée de steppe arbustive et de savane claire, adaptée aux conditions arides. La faune comprend des gazelles, des phacochères et des reptiles, surtout dans les zones pastorales. Cette faune a pour principaux abris, la forêt classée de Tougouri, la forêt classée de Touéssé, la forêt classée de Yabo, etc. Dans cette région, il est prévu l'aménagement de 250 ha de basfonds.

### **3.1.1. Relief et hydrographie**

#### **3.1.1.1. Relief**

- **Relief de la région du Bankui**

La région de la Boucle du Mouhoun présente un relief globalement peu accidenté. La majeure partie de la région est constituée de vastes plaines dominantes, représentant près des 70% à 80% de sa superficie. Ces plaines ont une altitude généralement inférieure à 300 mètres, atteignant même des niveaux plus bas dans les zones d'inondation des cours d'eau. Ce caractère plat favorise le développement agricole, notamment la riziculture dans les bas-fonds. On trouve également des plateaux d'une altitude moyenne variant entre 300 et 340 mètres qui contribuent à diversifier le paysage. Le relief, bien que globalement monotone, est parfois interrompu par des affleurements de grès fortement escarpés par endroits, offrant des paysages plus contrastés, principalement dans le sud du Mouhoun, le nord-est des Balé et le centre des Banwa (provinces de la région). Le point culminant de la région de la Boucle du Mouhoun est le **Pic de Konkoliko**, qui atteint une altitude de 621 mètres.

- **Relief de la région du Guiriko**

Le relief de la région des Hauts-Bassins est fonction de la structure géologique en place. Il est constitué d'une succession de pénéplaines et de plateaux auxquels s'ajoutent des buttes et collines dont les altitudes peuvent varier de 250 et 700 mètres. Les parties hautes de la région se localisent dans la province du Kéné Dougou, donnant à cette partie, un relief accidenté (collines pouvant atteindre presque 700m de haut). On y trouve également, dans sa partie Nord-Ouest dans la commune de Bama, une plaine alluviale. A celle-ci s'ajoutent les plaines de Banzon, Niena et Dionkelé. La particularité de la topographie et du climat de la région des Hauts-Bassins, en fait un véritable "château d'eau". En effet, c'est dans cette région que les principaux fleuves du Burkina Faso, notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé) et la Comoé prennent leur source (MAMADOU CHERIF, 2006).

- **Relief de la région de Tannounyan**

Le relief de la région des Cascades est caractérisé par la présence de trois unités topographiques à savoir, les montagnes, les plateaux et les plaines.

Les montagnes, d'altitude moyenne sont essentiellement situées dans la province de la Léraba. Le plus haut sommet du Burkina Faso s'y trouve plus précisément dans le département de Ouéléni. Il s'agit du mont Ténakourou (747m).

Les plateaux sont les principaux éléments du relief de la région. Leur altitude moyenne est de 450 m. Ils sont généralement constitués de matériaux sédimentaires. En outre, l'érosion différentielle provoque le démantèlement de ces plateaux qui laissent apparaître souvent des formes en escalier ou des reliefs uniformes (pic de Sindou).

Les plaines sont de vastes étendues parcourues par d'importants cours d'eau qui provoquent des inondations par endroits au cours de l'hivernage.

La région abrite de la falaise gréseuse de Banfora qui s'étale sur près d'une centaine de kilomètres. L'étalement de celle-ci est par endroit suivi par des cours d'eau qui donnent lieu à des cascades (Banfora, Karfiguéla, Tourny).

- **Relief de la région du Nando**

Le relief de la région du Centre-Ouest est composé essentiellement de deux unités topographiques que sont les plateaux et les plaines. Il est peu accidenté en général mais légèrement plus dans les provinces de la Sissili et du Sanguié. Ces unités ont des altitudes variantes entre 200 et 400 m dans leur ensemble. En effet, dans la province du Sanguié, on rencontre « le mont Sanguié » qui culmine à 400 mètres d'altitude.

- **Relief de la région du Nazinon**

La région du Centre-Sud est composée de deux grands ensembles topographiques avec une pente orientée du Nord-Ouest au Sud-Est. Les plateaux, avec une altitude moyenne de 300 m, couvrant une superficie de 5 200,57 km<sup>2</sup>, soit 45 % du territoire régional. On note par ailleurs la présence de buttes latéritiques et d'alignements de collines birrimiennes. Les plaines, avec une altitude moyenne de 200 m couvrant une superficie de 6 303,65 km<sup>2</sup>, soit 55 % de l'espace régional. La morphogenèse en milieu birrimien se traduit par la présence de cuirasses bauxitiques et des cuirasses de haut glaciais d'une part et des cuirasses de niveau inférieur résultant de phénomènes d'érosion mécanique et chimique d'autre part.

- **Relief de la région de Yaadga**

Le relief de la région du nord est constitué d'une succession de plaines et de plateaux dont les altitudes varient de 200 à 400 mètres et qu'on rencontre dans toutes les quatre provinces. Par endroit, le relief est légèrement perturbé par des élévations collinaires dont l'altitude moyenne est comprise entre 300 et 400 mètres. Cependant quelques-unes peuvent atteindre 600 mètres (pic de Komkoulibo dans le Passoré avec 630 mètres). Sur le plan topographique, la région du Nord est un ensemble de plaine dont les cours d'eau sont peu encaissés.

### 3.1.1.2. Hydrographie

- **Hydrographie de la région de Bankui**

La région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve *Mouhoun* qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve *Mouhoun* s'organisent des cours d'eau secondaires permanents comme le « *Tui* ou *Grand Balé* » avec son affluent permanent, le « *Son* ou *Petit Balé* » et ses affluents temporaires : le *Labozéré*, le *Labozaba*, le *Bonboré*, le *Maboni*, le *Hinn*, le *Vohon*, le *Banou Yao*, le *Kidiaho*..., le *Sourou* et le *Nayala*. En plus du *Mouhoun* et de ses affluents, il existe d'autres cours d'eau permanents comme le *Nawaka*, le *Tibouzou* et non permanents comme la *Kossi*, le *Koin* et le *Zouma*. Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ

7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala (MEDEV, 2005).

- **Hydrographie de la région de Guiriko**

La région des Hauts-Bassins est traversée par des cours d'eau majeurs qui constituent des ressources vitales pour l'agriculture, l'élevage et l'approvisionnement en eau des populations dont les plus importants sont :

Le fleuve *Mouhoun* (ancienne Volta Noire) qui joue un rôle crucial dans l'irrigation des terres agricoles, notamment pour la riziculture dans des vallées aménagées comme la Vallée du Kou;

Le fleuve *Kou*, premier grand affluent en rive droite du fleuve Mouhoun est un cours d'eau emblématique et vital de la région des Hauts-Bassins. Il joue un rôle essentiel pour l'agriculture, l'approvisionnement en eau de la ville de Bobo-Dioulasso. Son parcours s'étend sur environ 70 à 80 km. Le Kou est alimenté par plusieurs sources, dont les plus importantes sont les célèbres sources de la Guinguette et les sources de Pessou/Dessou, réputées pour leurs débits élevés. Le bassin versant du Kou est une zone agricole très sollicitée, en particulier pour la culture du riz en irrigation. La *Vallée du Kou* est un périmètre irrigué majeur où la riziculture est très développée, grâce aux aménagements hydro-agricoles mis en place ;

Le fleuve *Comoé*, un fleuve permanent dont le bassin versant s'étend également sur une partie de la région de Guiriko ;

Le *Banifing*, un affluent du fleuve *Mouhoun* qui contribue au réseau hydrographique de la région de Guiriko.

Les principaux affluents de ces cours d'eau sont la *Dienkoa*, le *Guenako* et le *Plandi*.

- **Hydrographie de la région de Tannounyan**

La région de Tannounyan fait partie du bassin du *Mouhoun* (ancienne Volta Noire), qui est un des principaux bassins hydrographiques du Burkina Faso. Le *Mouhoun* est le seul cours d'eau permanent avec la Comoé, et prend sa source sur le versant nord de la falaise de Banfora. Elle est drainée par deux importants cours d'eau pérennes :

le fleuve *Comoé* qui prend sa source dans la région, au nord de la commune de Samogohiri (entre Banfora et Bobo-Dioulasso). Il coule vers le sud et est un cours d'eau très important et permanent sur lequel plusieurs barrages ont été édifiés. Son bassin couvre environ 16 810 km<sup>2</sup> dans la région. Le *Comoé* forme également une partie de la frontière sud-est du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

Le fleuve *Léraba*, prend également sa source dans la région et son cours constitue en grande partie la frontière entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Son bassin versant est d'environ 4 288 km<sup>2</sup>.

La région se caractérise également par ses lacs naturels et ses cascades spectaculaires auxquelles elle doit son nom. Les plus célèbres des cascades et lacs naturels sont les suivants :

Les *Cascades de Karfiguélé* dont les chutes d'eau offrent un paysage impressionnant avec des piscines naturelles ;

Les *Cascades de Sindou* situées près des Pics de Sindou, elles contribuent également à la beauté naturelle du paysage de la région ;

Les *Cascades de Dômes* particulièrement remarquables pour leurs formations rocheuses ;

*Lac de Tingrela (ou Mare aux Hippopotames)* a un statut de lac sacré du fait des hippopotames qui y abritent par les populations locales.

- **Hydrographie de la région de Nando**

L'hydrographie de la région de Nando se compose essentiellement de fleuves et de leurs affluents. Constituent les grands cours d'eau de la région de Nando :

Le fleuve *Mouhoun*, situé sur un axe Nord-Sud en limite ouest de la province du Sanguié, est le seul cours d'eau pérenne mais connaît des étiages prononcés ;

La rivière *Nazinon* traverse la province du Boulkiemdé et marque la frontière Est du Ziro ;

La rivière *Sissili* traverse le Sud-Est de la province du même nom.

Ces cours d'eau majeurs ont pour principaux affluents, le *Bobo*, le *Vranso*, le *Kadiogo*, le *Kirou*, le *Kion*, le *Boulapoy*, le *Guébi* et le *Sélé*.

- **Hydrographie de la région du Nazinon**

La région Nazinon est drainée par un réseau hydrographique constitué des affluents des bassins du *Nakanbé*, du *Nazinon* et de la *Sissili*. Le fleuve *Nazinon* a un débit moyen de 26 m<sup>3</sup>/s et le *Nakanbé* 48,3 m<sup>3</sup> /s. Dans leur parcours, certains cours d'eau de la région se transforment en zone d'épandage (bas-fonds, talweg).

- **Hydrographie de la région de Yaadga**

La région du Nord fait partie (i) du bassin versant du Mouhoun inférieur au sud, (ii) du bassin versant du Nakambé (Volta Blanche) au centre et à l'Est et (iii) du bassin versant du Sourou au Nord. Le fleuve Nakambé prend sa source à l'Est de Ouahigouya draine la plus grande partie de l'espace régional. Une partie de la région du Nord est également drainée par des affluents du fleuve *Niger*.

### 3.1.2. Superficie des Régions d'Intervention du PATA

La présente section présente les superficies des six régions couvertes par le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA). Les données suivantes permettent de mieux comprendre l'étendue géographique et le poids territorial de chaque région dans le cadre du projet. Le tableau 1 ci-dessous nous renseigne sur la superficie totale de la zone du projet.

**Tableau 1 : Superficie par région d'intervention du PATA**

Régions	Superficie (km <sup>2</sup> )	Pourcentage du territoire national
Bankui	13 187	12,59 %
Guiriko	26 606	9,4 %
Nando	21 722	8,0 %
Tanounyan	18 424	6,7 %
Yaadga	16 199	6,5 %
Nazinon	11 321	4,1 %
TOTAL	107 459	47,29%

Source : INSD, Résultats du RGPH 2019 – Profils régionaux.

La zone d'insertion du projet est située dans les grands périmètres en cours d'exécution par le Programme de Développement Intégré de la Vallée de Samendeni (PDIS) qui couvre près de 17 sites à aménager situés sur les rives droites et gauche du fleuves Mouhoun avec une superficie de 23400 ha dont 20550 seront irrigués. Dans le cadre du projet il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement de 2 700 ha de périmètre irrigué dans la vallée de Samendéni par dérivation du Mouhoun, la réalisation de travaux d'aménagement de 2 000 ha de périmètre irrigué dans la plaine de Dionkélé par maîtrise des crues et méthodes polder, réalisation de travaux d'aménagement de 300 ha de périmètre irrigué à Baporo par dérivation du Mouhoun, réalisation de travaux d'aménagement de 1800 ha de bas-fonds dans la zone d'intervention du projet par HIMO. Comme tout projet hydro agricole il est prévu l'utilisation d'environ 12500 tonnes d'engrais chimiques et aussi une importante quantité de pesticides qui sont généralement non homologués.

### 3.1.3. Agriculture

Elle constitue la principale source de revenus des ménages agricoles. En matière de production, les principales sont la production céréalière, les cultures de rentes et les autres cultures vivrières.

#### 3.1.3.1. Production céréalière

Lors de la campagne agricole 2020/2021, la production céréalière a atteint des niveaux significatifs dans les régions d'intervention du projet PATA. Les données révèlent la place prépondérante de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins dans la production nationale comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 2 : Production céréalière dans la zone d'intervention du projet**

Région	Production (tonnes)
Bankui	980 128
Guiriko	795 473
Nando	643 517
Yaadga	211 698
Nazinon	247 785
Tanounyan	354 803
TOTAL	3 233 354

Source : Enquête Permanente Agricole (EPA 2023/2024)

### 3.1.3.2. Culture de rente

Concernant les cultures de rente, les principales spéculations restent le coton, suivi de l'arachide et du sésame. Le coton demeure le produit phare en termes de superficie et de tonnage comme l'indique le tableau 3 ci-dessous au cours de la production enregistrée en 2020/2021.

**Tableau 3 : Production de rente dans la zone du PATA**

Région	Production (tonnes)
Guiriko	405 854
Bankui	405 854
Nando	192 234
Nazinon	71 231
Yaadga	40 021
Tanounyan	153 039
TOTAL	1 290 643

Source : Enquête Permanente Agricole (EPA 2023/2024)

### 3.1.3.3. Autres cultures et production maraîchère

Les autres cultures vivrières sont constituées essentiellement du niébé, de la patate douce, et de l'igname. Les volumes de production enregistrés en 2020/2021 sont données le tableau 4 ci-dessus.

**Tableau 4 : Production des autres cultures et maraîchère**

Région	Production (tonnes)
Nando	142 700
Guiriko	196 349
Bankui	91 435
Nazinon	41 113
Yaadega	76 348
Tanounyan	124 770
TOTAL	869 064

Source : Enquête Permanente Agricole (EPA 2023/2024)

La production maraîchère est pratiquée dans toutes les régions d'intervention du projet. Toutefois, des disparités importantes existent en raison de la disponibilité inégale des ressources en eau et en terres cultivables. Les zones dotées de bas-fonds et de périmètres irrigués sont davantage productives. Les principales spéculations maraîchères comprennent l'oignon, la tomate, le chou, la laitue et d'autres légumes de contre-saison. L'intensification de la production est favorisée par le développement des infrastructures d'irrigation, avec une tendance croissante à l'exploitation de la petite irrigation dans les zones rurales.

#### **3.1.4. Elevage**

Dans la zone d'intervention du PATA, l'élevage est une activité importante, avec une forte présence de bovins, ovins et caprins. Les éleveurs pratiquent souvent la transhumance pour accéder aux pâturages. C'est une activité diversifiée, avec une attention particulière à la production laitière. Les éleveurs utilisent des techniques modernes pour améliorer la productivité. Il faut souligner que l'élevage est une source de revenus pour de nombreuses familles des régions du PATA. Par ailleurs afin de booster l'élevage, des programmes de formation sont mis en place pour améliorer les pratiques. (MARAH).

#### **3.1.5. Foresterie, chasse, pêche**

##### **3.1.5.1. La foresterie**

Le secteur forestier demeure essentiel pour les communautés rurales, fournissant des ressources énergétiques, alimentaires et économiques.

Bois-énergie : Le bois de chauffe et le charbon de bois représentent environ 86 % de la consommation énergétique nationale, avec une prédominance en milieu rural où le bois satisfait 95 % des besoins énergétiques des ménages ;

Production de plants forestiers : La production annuelle est estimée à environ 12 millions de plants, dont 80 % proviennent du secteur privé et 20 % de l'État ;

Produits forestiers non ligneux (PFNL) : Les PFNL, tels que le karité, le néré et le Balanites, jouent un rôle crucial dans l'alimentation et l'économie des ménages. Une étude de 2020-2021 indique que les PFNL contribuent à hauteur de 43,47 % à l'alimentation des ménages.

##### **3.1.5.2. Chasse**

La chasse au Burkina Faso est une activité encadrée par des textes législatifs et réglementaires, notamment le Code de l'Environnement et le Code Forestier, qui définissent les modalités d'exploitation durable de la faune sauvage. Elle constitue à la fois une source de revenus pour les collectivités locales, un levier pour la valorisation du patrimoine faunique national, et un outil de régulation des populations animales.

Plusieurs formes de chasse sont pratiquées dans le pays :

- la chasse sportive ou touristique, généralement encadrée dans des zones cynégétiques concédées à des professionnels (zones de chasse aménagées) ;
- la chasse villageoise, à vocation alimentaire, pratiquée par les communautés locales ;
- la chasse spéciale, notamment celle des roussettes ou autres espèces réglementées.
- Recettes issues de la chasse

Bien que les données récentes soient limitées, les statistiques disponibles font état de fluctuations importantes des recettes cynégétiques au cours des dernières années. Par exemple, au cours de la campagne 2015-2016, les recettes issues de l'exploitation faunique étaient estimées à 514 305 485 FCFA, en baisse par rapport aux années 2011 à 2014 où les recettes dépassaient parfois un milliard de FCFA par an.

Cette baisse peut être attribuée :

- à l'insécurité grandissante dans certaines régions abritant des zones de chasse,
- aux restrictions d'accès et à la réduction de l'activité touristique,

- à la nécessité de mesures de conservation pour prévenir la surexploitation de certaines espèces.

Malgré ces défis, la chasse reste un secteur stratégique pour le développement local, notamment dans les zones rurales où elle génère des ressources financières pour les collectivités territoriales, soutient l'emploi saisonnier, et contribue à la surveillance communautaire des écosystèmes fauniques.

Pour renforcer sa durabilité, l'État burkinabè promeut une gestion participative des ressources cynégétiques, incluant :

- la délimitation et l'aménagement des zones de chasse,
- la formation des guides de chasse,
- et l'implication des populations locales dans la gouvernance faunique.

### **3.1.5.3. Pêche**

La pêche continentale au Burkina Faso représente une activité économique et de subsistance essentielle pour des milliers de ménages vivant à proximité des plans d'eau. Elle se pratique dans les fleuves, rivières, lacs naturels, barrages et retenues d'eau artificielles, répartis sur l'ensemble du territoire national. Bien qu'elle soit principalement artisanale et saisonnière, la pêche contribue de manière significative à la sécurité alimentaire, à la nutrition, ainsi qu'à la génération de revenus dans plusieurs régions.

- **Production halieutique**

En 2020, la production nationale de poissons a été estimée à 29 750 tonnes, ce qui ne couvre que 17 % des besoins nationaux, évalués à environ 176 750 tonnes. Ce déficit structurel contraint le pays à recourir massivement aux importations de produits halieutiques, qui ont atteint 147 000 tonnes la même année. Les principaux produits importés sont les poissons congelés (notamment le maquereau, le chinchard et la carpe), provenant majoritairement des marchés asiatiques et européens. Les principales zones de pêche se trouvent autour de :

- la plaine du Sourou,
- les barrages de Bagré, Kompienga, Dourou-Kanazoé et Ziga,
- ainsi que les rivières Mouhoun, Nakambe et Nazinon.

- **Développement de l'aquaculture**

Face à la faible productivité de la pêche de capture et à la forte demande nationale, l'État burkinabè encourage le développement de l'aquaculture. Cette stratégie repose sur :

- la promotion de la pisciculture familiale et communautaire,
- l'installation de centres d'élevage piscicole,
- l'accompagnement technique et financier des pisciculteurs,
- la diffusion d'alevins améliorés et de nourritures adaptées.

L'un des exemples récents de cette dynamique est la relance du centre piscicole de Bagré en 2021, avec un objectif de 100 tonnes de production annuelle dès 2022. Cette relance s'inscrit dans une vision nationale de souveraineté alimentaire et de réduction des importations en renforçant les filières locales.

L'aquaculture reste toutefois confrontée à plusieurs défis :

- le manque d'intrants de qualité (alevins, aliments),
- l'accès limité au financement,
- la formation technique insuffisante des pisciculteurs,
- les impacts environnementaux (pollution, maladies aquatiques, etc.).

#### 4. APPROCHES ACTUELLES DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

##### 4.1. Aperçu des cultures cibles et des problèmes de ravageurs associés

##### 4.1.1. Zone d'intervention du Projet comprend 6 régions (actualisation 7 régions)

Le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA) intervient dans six régions du Burkina Faso : Tanounyan, Guiriko, Nando, Nazinon, Yaadega et Bankui, couvrant 170 933 km<sup>2</sup>, soit plus de 65 % du territoire national, et représentant 48 % des terres irrigables du pays.

En raison de l'envergure et des caractéristiques des travaux, le projet est classé à risque environnemental et social substantiel, nécessitant la conformité au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, en particulier à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°3, relative à l'utilisation rationnelle des ressources et à la gestion de la pollution.

Les filières agricoles ciblées sont : le riz, le maïs, la tomate, l'Oignon, la pomme de terre, et la mangue. Dans ce cadre, une identification des ravageurs et maladies affectant ces cultures a été effectuée en s'appuyant sur les résultats de travaux antérieurs, afin de mieux gérer les risques phytosanitaires dans la zone du projet.

##### 4.1.2. Types de pesticides couramment utilisés/rencontrés dans la zone de couverture

A titre indicatif, la situation des pesticides utilisés dans les régions de Guiriko, de Bankui et du Nando peut se présenter dans les tableaux 5, 6 et 7 ci-dessous.

**Tableau 5 : Liste des pestes et des pesticides rencontrés dans les régions de Guiriko, Bankui et Nando**

Liste des pesticides utilisés dans les HBS	Liste des pestes rencontrés dans les HBS
PYRICAL 480EC	LES CHAMPIGNONS
TAMEGA 25 EC	LES BACTERIES
CAMA 19	LES NEMATODES
BOMECE	LES ACARIENS
THALIS 56 EC	LA CLA (CHENILLES LEGIONAIRES D'AUDOINE)
AZOX FLACON	LA MOUCHE BLANCHE
NEMA B2	LA CHENILLE FARINEUSE
VIPER	LA MOUCHE DES FRUITS
PYRICAL 5G	LES CRIQUETS
MANGA PLUS	LA MOUCHE MINEUSE
ACARUIS	LES TERMITES
BENJI	LES PUCERONS
EMACOT	LES ALTIS
IDEFIX	INSECTES DES STOCKS
MONTAZ	JASSIDES
PIOL	
SAVAHALER	
SULTAN 480 EC	
CAIMAN ROUGE	
FONGITOP 50 WG	
TYPHON 50 EC	
AFLASAFE	

HERBICIDES TOTAUX HERBICIDES SELECTIFS M3 INVADER PACHA GRINGO 34 EC ALADIN K-OPTIMAL ETOILE TIMAYE	
--	--

*Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025*

**Tableau 6 : Liste des pestes et des pesticides dans la région du Nando**

Liste des pestes dans le Centre-Ouest	Liste des pesticides rencontrés dans le COS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les nématodes,</li> <li>- Plutella xylostella,</li> <li>- la chenille légionnaire d'automne</li> <li>- alternariose de l'oignon,</li> <li>- bactériose de l'oignon,</li> <li>- cercosporiose,</li> <li>- les jassides dont Amrasca biguttula,</li> <li>- les flétrissements des plants de tomate,</li> <li>- Tuta absoluta,</li> <li>- Helicoverpa armigera,</li> <li>- Chenille mineuse,</li> <li>- Mouche blanche,</li> <li>- Pyriculariose du riz,</li> <li>- Mosaïque jaune du riz,</li> <li>- Helminthosporiose du riz et du maïs,</li> <li>- Fusariose du maïs,</li> <li>- Pyrale du maïs (Ostrinia nubilalis)</li> <li>- les acariens,</li> <li>- les pucerons,</li> <li>- les aleurodes,</li> <li>- les altises,</li> <li>- les viroses,</li> <li>- les criquets,</li> <li>- les termites,</li> <li>- les insectes des stocks,</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pacha 25 EC (15 g/L Lambdacyhalothrine, 10 g/l Acétamipride),</li> <li>- Emacot 019 EC (Emamectine benzoate 19 g/l)</li> <li>ou</li> <li>- Emacot 50W (Emamectine benzoate 50 g/kg),</li> <li>- Caïman B19 (Emamectine benzoate 19,2 g/l),</li> <li>- Caïman rouge,</li> <li>- Bomec (abamectine 18 g/l),</li> <li>- Adwuma Wura,</li> <li>- Montaz,</li> <li>- K-Optimal,</li> <li>- Aflasafe,</li> <li>- Piol,</li> <li>- Vitasol,</li> <li>- Herbicides totaux,</li> <li>- Herbicides sélectifs,</li> <li>- Viper,</li> <li>- Sultan,</li> <li>- Biopesticides,</li> <li>- Etc.</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025*

**Tableau 7 : Liste des pesticides utilisés dans la région de Bankui**

Liste des pesticides utilisés dans la BMH	Liste des pesticides rencontrés dans la BMH
SMARTFOIL	MUNDIYS
THALIS 56EC	NIKO MAÏS
GRINGO 34EC	MACHETTE
INVADER B-LOCK	TITAN
MAGNET MED	PACHA
MANGA PLUS	EMACOT
AZOX PRO	GLYCOL
IDEFIX	MALICK
BIOK 16	ECOKADIYE
PACHA 24EC	
EMACOT 019EC	
TAMEGA BIDON	
ACARIUS 18EC	
NEMA B2	
BENJI 56	
INDOXAN PRO	
PURICAL	
ETOILE	
FONGITOP	
AFLASAFE	

*Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025*

#### **4.1.3. Déprédateurs du Riz**

Les insectes qui s'attaquent au riz sont nombreux. Parmi les plus importants on peut citer les foreurs de tige, les défoliateurs, les piqueurs et suceurs de grains dans la zone du projet on rencontre (voir annexe 2):

- **Les lépidoptères** : Ce sont les larves des papillons (lépidoptères) encore appelées chenilles qui causent des dégâts en s'attaquant soit aux tiges, soit aux feuilles cela donne des symptômes « coeurs morts » pour les attaques précoces ou des « panicules blanches » pour les attaques tardives. Les espèces concernées sont les *Chilo*, les *Waliapha*, les *Sesamia* (tiges et feuilles) et les *Nymphula* ou « chenille à fourreau » (feuillage).
- **Les diptères nuisibles** : Les adultes peuvent avoir l'allure de moustique c'est le cas de la cécidomyie ou de mouche ordinaire cas des diopsides. Les larves de diopsides causent les dégâts coeurs morts sur les jeunes talles alors que celles de la cécidomyie provoque des symptômes « tube d'oignon » occasionnés par les enzymes sécrétées par la larve.
- **Les coccinelles du riz** : *Epilachna similis* ronge le limbe et des taches blanches apparaissent sur les feuilles.
- **L'hispidé du riz** : *Trichispa sericea*, les larves plates sont logées dans l'épaisseur de l'épiderme (taches blanches longitudinales sur les feuilles)
- **Les punaises** vont sucer le jus des grains au stade laiteux (vecteurs de viroses) Les cicadelles vont sucer la sève (vecteur de viroses).

Quant aux maladies du riz, elles sont causées pour la plupart par des champignons, des bactéries, des virus et des nématodes. Les symptômes dépendent de la réaction de la plante, ou de l'âge de l'organe attaqué ou encore de la variété.

#### 4.1.4. Déprédateurs du maïs

La Chenille légionnaire d'automne appelée *Spodoptera Frugiperda* (voir annexe 3), est le principal nuisible qui attaque les cultures céréalières et principalement le maïs. Cet insecte ravageur dont la femelle pond entre 1500 et 2000 œufs, de l'avis des experts, laisse les producteurs dans la désolation. Pour le niébé les insectes susceptibles de causer de dégâts importants (voir annexe 3) sont ; *Amsacta moloneyi*, *Aphis craccivora*, les punaises des gousses (*Maruca testulalis* et *Callosobuchus maculatus*)  
*Aphis craccivora* : Cet insecte attaque particulièrement les légumineuses et plus le Niébé. En plus de sa capacité de transmettre aux plantes des maladies virales, l'insecte provoque, par ses piqueuses, des déformations foliaires pouvant entraîner une diminution du pouvoir photosynthétique. Suite aux perturbations physiologiques dues aux piqueuses les pertes peuvent être importantes.

En outre les mauvaises herbes comme le *Striga sp.* constituent une contrainte pour le niébé. En effet Le *Striga gesnerioides*, constitue la seconde espèce parasite d'importance économique par les dommages causés aux cultures de niébé dans les zones du Projet.

#### 4.1.5. Déprédateurs des cultures maraîchères (tomates et oignon)

##### 4.1.5.1. Déprédateurs des cultures maraîchères : Tomate et Oignon dans les régions d'intervention du PATA

###### • Culture de la tomate

Dans les régions ciblées par le PATA, notamment la Boucle du Mouhoun, les Hauts-Bassins et les Cascades, la culture de la tomate occupe une place de choix dans les systèmes maraîchers. Toutefois, cette culture est confrontée à de nombreux déprédateurs d'importance économique.

###### ✓ Ravageurs les plus fréquents :

- *Tuta absoluta* (mineuse de la tomate) : omniprésente dans toutes les régions du PATA, en particulier en saison sèche. Elle cause des galeries dans les feuilles, tiges et fruits.
- *Helicoverpa armigera* : attaque les jeunes fruits dans les zones chaudes comme le Centre-Sud et la Boucle du Mouhoun.
- *Bemisia tabaci* (mouche blanche) : largement répandue ; vectrice de virus tels que TYLCV. Sa prolifération est favorisée par les conditions chaudes et sèches des Hauts-Bassins et du Centre-Ouest.
- *Thrips tabaci* : abondants dans les cultures sous irrigation, notamment dans les périmètres maraîchers des Cascades.
- **Pucerons** : *Aphis gossypii* et *Myzus persicae* sévissent en début d'hivernage et en contre-saison.
- **Acariens** : signalés dans les zones chaudes et à faibles précipitations (Nord, Centre-Sud).

###### ✓ Maladies courantes :

- **Mildiou** (*Phytophthora infestans*) : recrudescence pendant l'hivernage dans les Cascades et la Boucle du Mouhoun.
- **Alternariose** (*Alternaria solani*) : fréquente en fin d'hivernage et début de saison sèche.
- **Flétrissement bactérien** (*Ralstonia solanacearum*) : localisé dans certaines zones de bas-fonds des Hauts-Bassins.
- **Viroses** : mosaïque de la tomate, TYLCV ; largement répandues dans les six régions

##### 4.1.5.2. Culture de l'oignon

L'oignon est également une culture stratégique dans les zones du PATA, avec des productions importantes dans la Boucle du Mouhoun, le Centre-Ouest et le Centre-Sud. Sa production est cependant affectée par plusieurs bioagresseurs.

### **Ravageurs prédominants :**

- *Thrips tabaci* : principal ravageur dans toutes les régions, notamment dans les zones à culture intensive (Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest).
- *Delia antiqua* (mouche de l'oignon) : observée dans les zones humides de la Boucle du Mouhoun et des Cascades.
- *Spodoptera exigua* et autres noctuelles : sévissent en pépinière, notamment en saison sèche.
- **Nématodes à galles** (*Meloidogyne spp.*) : présents dans les sols sableux et à rotation courte (Nord, Centre-Sud).

### **Maladies majeures :**

- **Mildiou de l'oignon** (*Peronospora destructor*) : dégâts importants en période humide dans les Cascades.
- **Fusariose basale** : dessèchement foliaire observé dans les zones du Nord et de la Boucle du Mouhoun.
- **Pourriture blanche** (*Sclerotium cepivorum*) : favorisée par l'humidité résiduelle du sol.

#### **4.1.6. Déprédateurs de la pomme de terre,**

Les maladies fréquentes sur la culture de la patate douce sont les maladies fongiques et virales. Comme maladie fongique, l'alternariose (*Alternaria bataticola*) apparaît sous forme d'anneaux bruns au niveau des feuilles tandis que les lésions noires apparaissent sur les pétioles et les tiges. Les feuilles adultes et moyennes de la plante sont plus affectées que celles de la partie terminale. Sa lutte est l'utilisation de variétés résistantes et de produits naturels à base de fongicide. On observe aussi la présence de flétrissement fusarien (*Fusarium oxysporium*) caractérisé par le manque d'éclat des feuilles suivi de flétrissement et de la mort de la plante. Le symptôme a lieu d'abord sur les feuilles adultes qui virent au jaune, puis monte sur les feuilles moyennes et adultes. Ce flétrissement est dû à l'obstruction des vaisseaux libéro-ligneux par le champignon. Aucune lutte chimique n'a été efficace jusqu'à présent mais la désinfection du sol par traitement à la chaleur ou par fumigation donne un résultat satisfaisant. En ce qui concerne les maladies virales, l'étude sur le diagnostic des virus présents dans la zone de couverture du Projet énumère : SPFMV ou sweet potato feathery mole virus, SPLV ou sweet potato latent virus, SPMV ou sweet potato mild mole virus, SPMV ou sweet potato mosaic virus, SPCFV ou Sweet potato chlorotic feathery virus, SPMSV ou sweet potato mole stunt virus et C-6. Jusqu'à présent, aucune lutte chimique n'est efficace mais l'utilisation des boutures saines est la meilleure solution. Cultivée dans la région chaude pour ses tubercules, la patate douce est attaquée par divers insectes nuisibles qui s'en prennent à ses différents organes végétatifs. Les plus nuisibles sont : - Les charançons dont les larves minent les tubercules exemple : *Alcidodes dentipes* - Les apions : *Cylas formicarius*. Les chenilles : *Acreaea acerata*, *Spodoptera littoralis* - Les cassides qui rongent les feuilles : *Aspidomorpha apicalis* Pour la lutte, l'utilisation des produits naturels est efficace tels que le neem (*Azadirachta indica*), le pyrèthre, le voandelaka (*Melia azedarct*)

#### **4.1.7. Déprédateurs de la pomme de terre dans les zones d'intervention du PATA**

La pomme de terre, bien qu'encore peu cultivée de façon extensive dans certaines régions du Burkina Faso, est en expansion dans les zones à climat frais ou à production maraîchère intensive, comme les Hauts-Bassins, les Cascades et la Boucle du Mouhoun, avec un potentiel croissant dans le Centre-Ouest et le Centre-Sud. Elle est toutefois soumise à l'attaque de plusieurs nuisibles qui affectent le rendement et la qualité des tubercules.

##### **4.1.7.1. Ravageurs Fréquents**

Les ravageurs de la pomme de terre fréquents dans les zones d'intervention du PATA sont :

- **Pucerons** (*Myzus persicae*, *Aphis gossypii*). Ils sont très fréquents dans toutes les zones de production. Ils provoquent des enrroulements foliaires, affaiblissent la plante et sont vecteurs de virus (ex. : PVY – Potato virus Y).
- **Mouches blanches** (*Bemisia tabaci*) : elles sont Présentes surtout en saison sèche chaude, vectrices potentielles de viroses.
- **Tordeuses (noctuelles)** : *Spodoptera littoralis* et *Agrotis ipsilon*. Les larves dévorent les jeunes feuilles, creusent parfois les tubercules, causant des pertes en qualité marchande.
- **Altises** (*Phyllotreta spp.*) : les Insectes sauteurs qui perforent les feuilles, rencontrés principalement dans les zones du Nord et du Centre-Ouest.
- **Nématodes à galles** (*Meloidogyne spp.*) : très problématiques dans les sols sableux et non désinfectés (zones maraîchères de la Boucle du Mouhoun, Hauts-Bassins). Provoquent des galles sur les racines et affaiblissement général de la plante.

#### 4.1.7.2. Maladies courantes

Les maladies courantes causées par ces ravageurs sont :

- **Mildiou de la pomme de terre** (*Phytophthora infestans*) : la maladie fongique la plus dévastatrice, favorisée par l'humidité relative élevée (zones de l'hivernage ou irrigations fréquentes dans les Cascades et les Hauts-Bassins). Symptômes : taches brunes à bords flous sur les feuilles, flétrissement puis pourriture des tiges et tubercules.
- **Alternariose (Tache brune)** (*Alternaria solani*) : les taches concentriques brunes sur les feuilles, apparaissant en fin de cycle.
- **Rhizoctone brun** (*Rhizoctonia solani*) : il Attaque des jeunes pousses au niveau du collet, avec risque de fonte des semis. Favorisée par les semis précoces dans les sols frais.
- **Viroses** : PVY (*Potato Virus Y*) et PLRV (*Potato Leaf Roll Virus*). Ils provoquent des déformations et un affaiblissement général. Transmises principalement par les pucerons.

#### 4.1.8. Déprédateurs de l'arboriculture fruitière

##### 4.1.8.1. Mangues.

La mangue constitue l'un des fruits tropicaux les plus cultivés dans les régions Nando, Guiriko, de Tanounyan et de Bankui, avec une présence croissante dans le Nando et Nazinon. Cette culture fait face à plusieurs contraintes phytosanitaires majeures, dont certaines sont d'importance économique significative.

##### 4.1.8.2. Insectes ravageurs majeurs

La mouche des fruits (*Bactrocera dorsalis* et *Ceratitis cosyra*)

- Présente dans toutes les zones productrices, notamment dans les Hauts-Bassins et la Boucle du Mouhoun.
- Pond dans les fruits en maturation.
- Les larves provoquent la pourriture interne, rendant les mangues non commercialisables.
- Dégâts estimés à plus de 40 % de la production en l'absence de lutte.

##### 4.1.8.3. Déprédateurs transversaux

Les déprédateurs transversaux sont des nuisibles qui attaquent des cultures différentes. Ces nuisibles sont répertoriés dans l'annexe 7 du présent rapport. Ils comprennent :

- les insectes et acariens ravageurs des espaces et des structures
- les champignons et bactéries causant les pertes des semences
- les champignons et bactéries causant le lit de semences (couche de semis) ;
- les champignons et bactéries causant la fonte de semis
- les champignons et bactéries causant les flétrissements dus aux maladies vasculaires

#### 4.1.9. Les principales espèces d'oiseaux granivores

Les oiseaux granivores, longtemps considérés comme des déprédateurs occasionnels, revêtent de nos jours un statut particulier de ravageurs potentiels. Cette situation s'explique par l'aménagement de quelques bas-fonds et la construction de grands barrages avec périmètres agricoles irrigués qui constituent des sites de production permanente offrant ainsi des conditions favorables à divers déprédateurs en général et aux oiseaux granivores en particulier. Les principales espèces d'oiseaux granivores rencontrées dans le croissant nord de notre pays sont : *Quelea* (Travailleur à bec rouge) et *Passer luteus* (Moineau doré).



Photo 1 : *Quelea* (Travailleur à bec rouge)

Photo 2 : *Passer luteus* (Moineau doré).

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

Ces petits oiseaux d'un poids moyen respectif de 18 g et de 12 g constituent de véritables contraintes à la production agricole notamment pour le mil, le sorgho et le riz. Certaines cultures maraîchères telle que la tomate, ne sont pas à l'abri des dégâts de *Quelea*. Les pertes occasionnées peuvent être évaluées à environ 30% et parfois 100% en cas de fortes pullulations (Dème, 2003).

## 4.2. Approches actuelles de la lutte antiparasitaire

### 4.2.1. Expériences pratiques de gestion intégrée dans le pays et dans le secteur d'activité

#### 4.2.1.1. Contrôle ou surveillance des pesticides

Selon les échanges avec les directions régionales de la zone de couverture du Projet ; tout produit utilisé dans le pays doit faire l'objet d'homologation conformément à la liste présentée ici dans l'annexe 1 qui présente la liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) dans sa version de juillet 2023. A cet effet cette liste des produits autorisés constitue la première barrière permettant de filtrer les produits entrant dans le pays et par conséquent dans la zone du Projet. Afin de s'en assurer, le Burkina Faso s'appuie sur la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, homologuée le 09 juin 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides. Cette loi vise à garantir la régularité des procédures liées à la production, l'expérimentation, l'importation, l'exportation, le reconditionnement, le transit, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation, la destruction des pesticides, ainsi que leur publicité.

Elle encadre également le contrôle de la qualité des pesticides, le respect des normes d'étiquetage et d'emballage, ainsi que les procédures d'homologation en vigueur.

Dans ce cadre, le contrôle phytosanitaire aux frontières (aéroports, routes) est assuré par les services de protection des végétaux, qui ont aussi pour mission la surveillance de l'utilisation des pesticides sur le territoire national.

La surveillance des produits s'effectue aussi en principe au niveau de la distribution à l'échelon locale par les services décentralisés qui ont le rôle de contrôle de la conformité des distributeurs en rapport avec les textes établis (autorisation de vente).

Afin de s'assurer de l'utilisation efficiente et sécurisée des produits phytosanitaires, des Limites Maximales de Résidus (LMR) sont imposées conformément aux normes nationales et internationales, notamment celles du Codex Alimentarius et de l'Union Européenne (UE).

Le contrôle de la qualité des pesticides ainsi que l'analyse des échantillons prélevés pour vérifier la conformité à ces normes sont assurés par l'Agence Nationale pour la Sécurité Sanitaire de l'Environnement, de l'Alimentation, du Travail et des Produits de Santé (ANSSEAT), qui a succédé au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP).

Conformément à ses missions définies par la réglementation en vigueur, l'ANSSEAT est le laboratoire national de référence chargé des analyses biomédicales, toxicologiques, physico-chimiques et microbiologiques, ainsi que des contrôles de qualité sanitaire et des expertises dans les domaines de la biologie médicale, de l'alimentation, de la nutrition, de la pharmacie, de l'eau, de l'environnement, et de tout autre domaine lié à la santé publique et à la sécurité sanitaire.

A ce titre il a pour attributions en collaboration avec les structures de contrôle et de normalisation des autres ministères et les associations de consommateurs « *d'assurer les analyses et contrôles sanitaires relatifs à l'environnement et portant sur l'air, les eaux de loisirs et eaux usées, les sols ; les milieux professionnels, les carburants, les gaz, les lubrifiants, les pesticides et les engrais* ».

Dans la zone du Projet, malgré l'application de pesticides on se rend compte de l'existence de risques de développement de bio agresseurs (adventices, maladies fongiques, insectes ravageurs). Il y a également le fait que certains systèmes de culture spécialisés et intensifs pratiqués dans la zone du Projet accroissent les risques :

- ✓ la monoculture ou la succession de cultures ayant le même cycle de végétation ;
- ✓ la végétation dense aux abords des cours d'eau comme le Mouhoun qui favorise la propagation des maladies ;
- ✓ la fertilisation forte avec les engrais chimiques profite aussi aux adventices ;
- ✓ l'emploi répété sur de grandes surfaces, d'une même substance active, contribue au développement de populations du bio-agresseur visé résistantes au pesticide.

Au regard de ces constats mis en exergue par la plupart des exploitants, d'autres méthodes de lutte sont timidement explorées et mises en œuvre par certains exploitants. Il s'agit de : la lutte biologique ; les pratiques culturales ; l'utilisation de ressources phylogénétiques ; l'utilisation des biopesticides ; la lutte physique ; les mesures prophylactiques ; la lutte intégrée ; la gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD).

#### **4.2.1.2. Lutte biologique**

La lutte biologique consiste en l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles. Les organismes prédateurs ou parasites au service de la lutte biologique sont soit des bactéries, des parasitoïdes, des champignons, des virus, des nématodes. Il s'agit donc de l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles. Les principales méthodes biologiques sont la confusion sexuelle (phéromones) ou la lutte autocide (mâles stériles).

La lutte biologique est aussi menée par utilisation de prédateurs comme les coccinelles qui se nourrissent de pucerons (Aphides), aussi bien l'adulte que la larve. En plus des coccinelles, d'autres insectes comme le *Phonoctonus* qui est le prédateur de *Dysdercus* sont mises à profit. Cette technique reste toutefois peu appliquée en raison de la faible capacité des producteurs à implanter ce type de

dispositif dont les rudiments leur sont fournis lors des sessions de formation avec l'appui des services techniques et des projets antérieurs.

#### 4.2.1.3. Utilisation de méthodes culturales contre les déprédateurs des cultures

C'est l'ensemble des méthodes culturales défavorisant les ravageurs des récoltes. Il existe toute une panoplie de luttés culturales comme les rotations de cultures, les bicultures ou plusieurs associations de plantes, l'anticipation ou le retardement des saisons de semis ou de récolte, l'assainissement des plantations après les récoltes, le sarclage des mauvaises herbes aux alentours des plantations, les jachères, etc. Les méthodes de lutte contre les mauvaises herbes en riziculture sont résumées au tableau 8.

**Tableau 8 : Méthodes de lutte non chimique contre les mauvaises herbes**

Méthodes de lutte préventive	Méthodes de lutte curative non chimique
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nivellement des casiers afin d'homogénéiser la lame d'eau sur toute la surface</li> <li>- Pré irrigation après la récolte puis labour dès assèchement du sol (les adventices à graines déjà germées sont tués), une partie des organes végétatifs de la reproduction est tuée par le soleil (rhizomes, stolons, bulbes, tubercules)</li> <li>- Labourage et hersage des parcelles (destruction des organes reproductifs souterrains)</li> <li>- Repiquage du riz au lieu d'un semis direct (avance du cycle du riz par rapport aux adventices)</li> <li>- Couverture totale précoce et homogène de la surface par le riz : moindre espace aux adventices</li> <li>- Submersion permanente et homogène des rizières (lame d'eau de 5-10 cm) : les adventices non adaptés au milieu aquatique disparaissent</li> <li>- Pratique de la rotation des cultures</li> <li>- Destruction des adventices avant que graines, tubercules, bulbes ne soient mûrs pour une reproduction</li> <li>- Choix de semences indemnes de graines d'adventices</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désherbage manuel : arrachage à la main des adventices efficace mais exige une main d'œuvre importante, les organes souterrains échappent souvent à l'opération, les adventices monocotylédones sont difficiles à décerner du riz, difficile à appliquer pour les semis à la volée</li> <li>- Désherbage mécanique sur riz semé ou repiqué en ligne : (binette, attelage ou moteur) : pas efficace contre les adventices à pouvoir de reproduction à partir de fragments coupés (rhizomes et stolons du chiendent) ; doit être complété par un arrachage manuel des adventices poussant dans les poquets de riz</li> <li>- Désherbage par submersion : moins efficace sur riz irrigué semé à sec car les premières irrigations favorisent la croissance du riz et des adventices ; les espèces hydrophiles et les cypéracées survivent aux inondations ultérieures</li> </ul>

**Source** : lutte intégrée contre les ennemis des cultures : guide pratique de défense des cultures pour la Mauritanie, DEA, GTZ, CNRADA, 2000

Dans la zone du Projet la plupart des exploitants ne pratiquent pas cette démarche qui reste selon eux consommatrice de main d'œuvre alors que les rendements ne sont toujours pas garantis pour permettre une prise en charge financière des ouvriers. Ce faisant certains exploitants abusent à la limite des herbicides.

#### 4.2.1.4. Utilisation de variété résistantes

La résistance variétale est la capacité pour une variété de plante d'obtenir une bonne productivité malgré la présence de ravageurs et de maladies. Quelques exemples entre autres de résistance variétale au Burkina Faso :

- la variété de maïs FBC6 tolérante aux viroses ;
- la variété de maïs FBH 34 SR résistante au MSV5p ; VLVW
- les variétés d'arachide RMP 12 et la RMP 91 tolérantes ou partiellement résistantes à la cercosporiose ;
- la variété de riz FKR 3 qui possède une bonne résistance à la pyriculariose ;
- la variété de Niébé KN-1 très résistante aux chancres bactériens, aux taches brunes, résistante à la galle et à la septoriose.

Dans le cas du mil, la résistance variétale a été l'une des premières approches testées contre la mineuse du mil car d'application facile et écologiquement intéressante. Plusieurs variétés ont présenté une certaine résistance vis-à-vis de la mineuse à l'issue de criblages effectués sans être indemnes d'attaques. Ainsi, au Sénégal les variétés IBV 8001, et ICMS 7819 ont été classées comme des variétés résistantes (Gahukar, 1984). Au Mali, la variété Souna s'est également montrée résistante (Dolumbia et al., 1989). Au Burkina Faso, aucune variété ne semble échapper à l'attaque de *H. albipunctella*. Cependant, malgré l'identification de variétés à niveau de résistance moyen chez certains cultivars, ces caractères n'ont jusque-là pu être transférés dans les variétés populaires. Le tableau 9 ci-dessous présente les types de résistances de variété de niébé.

**Tableau 9 : Type de résistance de variétés de niébé améliorées ou adaptées au Burkina Faso**

Aptitudes et types de résistance des variétés						
Bruches	Aphides	Virus CABMV	Punaises	Thrips	Sècheresse	<i>Striga gesnerioides</i>
KVX30-30G-172-1-6K KVVX30G-183-3-5K KVVX30G-246-2-5K KN-1 (Gousses) IT81D-994	KVX145-27-6 KVVX165-14-1 KVVX146-27-4 KVVX146-1 KVVX295-2-124-99	KVX 396-4-5-2D	IT86D-716 Sanzi Sumbrizolor IT95K-1381	TVU1509 TVX3236 KVVX404-8-1 KVVX165-14-1	Gorom local TN88 63 KVVX60P-04-1 KVVX250K-3718 KVVX268K-03-3 KVVX326-4 KVVX396-18-10 KVVX30-309-6G	KVVX61-1 KVVX30-30G-172-1-6K Gorom local B301 IT81D-994 KVVX61-74 KVVX295-2-124-51 IT82D-849 HTR Waongo-1

Source : INERA, 2000

#### 4.2.1.5. Biopesticides

Plus de 59 familles et 188 genres de plantes sont utilisés pour la répression des insectes ravageurs. Ces plantes contiennent des substances qui ont des propriétés anti-appétantes, répulsives ou même insecticides. Généralement, à part quelques propriétés intéressantes comme la répulsion ou la dissuasion de prise alimentaire, cette méthode est similaire à la lutte classique par utilisation de substances chimiques. Les micro-organismes peuvent être des virus, des bactéries, des champignons ou des nématodes ennemis d'arthropodes, de champignons ou de bactéries phytopathogènes.

Le biopesticide le plus célèbre est à base du sous-produit d'un micro-organisme, il s'agit des produits à base de *Bacillus thuringiensis*. Ces produits sont en réalité à base de cristaux de toxines synthétisées par cette bactérie. Ces toxines provoquent une fois ingérées par les chenilles des lésions intestinales. Il existe d'autres biopesticides aussi performant tel que le Green Muscle produit à base d'un champignon *Metarhizium anisopliae* et utilisé contre les acridiens et autres insectes ravageurs.

Dans la pratique les biopesticides sont faiblement utilisés par les producteurs de la zone du Projet. En effet, seuls quelques plantes comme le neem (*Azadirachta indica*), l'ail, les graines de papaye (*Carica papaya*) et le girofle et le sont utilisés pour concevoir des substances répulsives. Enfin, des produits végétaux digérés comme la bouse de vache additionnées à la cendre de bois sont également utilisés.

Les préparations sont souvent faites avec de l'eau à laquelle on additionne des hydrocarbures, de la cendre ou du savon avant d'être pulvérisées dans les champs. Toutefois ils reconnaissent que leur efficacité est relative et que la conservation des mélanges ne peut excéder quelques jours.

#### **4.2.1.6. Lutte physique**

- **Lutte mécanique**

Elle fait appel à des outils de travail du sol (sarclours) qui agissent à différentes profondeurs du sol. Cette technique qui est régulièrement utilisée par les populations permet non seulement d'arracher et de détruire les adventices, mais est souvent bénéfique pour les cultures car elle brise la croûte du sol, l'aère, active la microflore, diminue l'évaporation de l'eau et facilite la pénétration de l'eau de pluie (limitant ainsi les ruissellements). Sont également utilisés par les producteurs, les paillis et la plasticulture.

- **Lutte thermique**

Le principe repose sur la destruction des organismes ciblés par un changement brutal de la température, généralement la chaleur, provoquant ainsi l'éclatement des cellules. Quatre techniques sont utilisées : la flamme, l'infrarouge, la vapeur et l'eau chaude. Dans la zone du Projet seul la flamme est utilisée sur les débris végétaux à a fin des récoltes.

#### **4.2.1.7. Mesures prophylactiques**

Ce ne sont pas à proprement parler des alternatives à la lutte chimique, mais des mesures sanitaires permanentes pratiquées par certains exploitants de la zone du Projet (surtout ceux installés aux abords du *Mouhoun* et de la vallée du *Kou*) qui permettent de prévenir l'apparition de certaines maladies des cultures.

Il s'agit de :

- la taille, la destruction des bois morts, pour éviter la propagation des maladies sur les parties saines d'une culture ;
- l'ablation précoce des parties malades et le brûlage des tas de souche pour les cultures pérennes ;
- le choix de variétés résistantes à certains parasites ou maladies ;
- la rotation des cultures qui participe au maintien d'une bonne structure du sol et compromet le développement des parasites et des mauvaises herbes (Photo 3) ;
- la fertilisation équilibrée et suffisante, sans excès, est le gage du bon développement des plantes et leur donne les meilleures chances de résister aux agressions parasitaires (Photo 4) .



Photo 3: Culture en rotation tomates (an dernier) remplacé par papayer et remplacé par le Maïs.



Photo 4: Dépôt de déchets d'animaux pour compostage, dans un site maraîcher à Sourì

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

#### 4.2.1.8. Lutte préventive

La lutte préventive intéresse plus les nuisibles comme les criquets. Avec l'aide de la coopération internationale, notamment la FAO, des équipes de prospection sont en œuvre durant les périodes indiquées de l'année afin de suivre l'évolution de la situation des populations. En effet, l'évaluation de la campagne 2003-2005 contre le criquet pèlerin (conduite avec le soutien financier de l'Australie, du Canada, de la Commission Européenne, de la FAO, de la Finlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Agence américaine pour le développement international des États-Unis et de la Banque mondiale) publiée en 2011 a fait la recommandation 30 b qui demande aux Etats « de renforcer la capacité technique des spécialistes formés au QUEST (Qualité, environnement, santé et traitements), en collaboration et avec l'accord du Projet EMPRES pour la Région occidentale et le Ceres-Locustox au Sénégal, et de veiller à leur mise en rapport avec les unités nationales de lutte antiacridienne, de façon à effectuer des enquêtes sanitaires et environnementales en profondeur sur le terrain. La surveillance des autres pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les champs ou plantation et environnant. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes. A cela s'ajoute l'utilisation du Tabac et du piment.

#### 4.2.1.9. Lutte curative

S'agissant de la lutte curative, les invasions acridiennes sont gérées au niveau national voire sous régional. En ce qui concerne les autres ravageurs, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services déconcentrés en charge de l'agriculture jouent un rôle d'appui conseil très important à ce niveau.

#### 4.2.1.10. Lutte intégrée

La lutte intégrée est une approche écosystémique de la production et de la protection des cultures qui combine différentes stratégies et pratiques de gestion pour cultiver des cultures saines et minimiser l'utilisation de pesticides (FAO, 2017). Elle repose sur la prise en considération de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et leur intégration, afin de décourager le développement des populations d'organismes nuisibles. Le recours aux produits phytosanitaires et à d'autres types d'interventions est limité à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, afin de réduire au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement.

En somme la lutte intégrée (dont les détails du principe de base sont donnés en annexes 4 et 5), est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes. Elle vise à combiner toutes les méthodes de lutte

possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le meilleur matériel de plantation, le contrôle biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante malgré les efforts entrepris bien que l'emploi des pesticides ne soit pas aussi systématique et important du fait de la cherté des produits par rapport à la capacité financière de la majorité des agriculteurs. Les grains de neem et la lutte mécanique sont couramment utilisés par les producteurs pour gérer les maladies et les ravageurs. La lutte intégrée est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes dans pratiquement tous les pays. Les méthodes de la lutte intégrée développée travers les expériences en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) menées au Burkina en partenariat avec la FAO ont été résumées en une brochure d'extension bien produite et largement distribuée, appelée Guide du paysan en Lutte Intégrée.

### **4.3. Utilisation de pesticides au Burkina Faso**

La FAO (2003) définit les pesticides comme : « toute substance ou association de substances qui est destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs, y compris les vecteurs de maladies humaines ou animales, les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits agricoles, du bois et des produits ligneux, des aliments pour animaux, ou qui peut être administrée aux animaux pour combattre les insectes, les arachnides et autres endo ou ecto parasites » .

Le Burkina Faso ne dispose pas d'une industrie de production de pesticides, mais se concentre sur la formulation et le conditionnement. Le pays importe d'importantes quantités de produits phytosanitaires, ce qui entraîne une sortie significative de devises. Entre 2020 et 2025, les importations officielles annuelles ont évoluées de 5.166.143 et 23.056.394.042 kg, pour une valeur comprise entre 12 et 23 milliards de FCFA. L'importation de pesticides est soumise à une autorisation spéciale d'importation. Les importations de substances actives et de produits prêts à l'emploi sont effectuées par diverses sociétés au Burkina Faso dont les plus importantes sont la SAPHYTO, PROPHYMA et SOLEVO. Ils importent les pesticides auprès des fournisseurs internationaux tels que Sumitomo (Japon), Bayer (Allemagne), Syngenta (Suisse), et Arysta life science (France).

Ces données ne concernent que les pesticides importés officiellement sans prendre en compte ceux qui entrent de façon frauduleuse et qui constituent plus de la moitié des importations selon la Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC) du Ministère en charge de l'agriculture. Le tableau 10 ci-dessous donne les statistiques des importations de pesticides (agricoles ou non) de 2020 à 2024

**Tableau 10 : Statistiques des importations de pesticides (agricoles ou non) de 2020 à 2024**

COD E SH10	LIBELLE PRODUIT	2020		2021		2022		2023		2024	
		Poids (Kg)	Valeur (FCFA)	Poids (Kg)	Valeur (FCFA)	Poids (Kg)	Valeur (FCFA)	Poids (Kg)	Valeur (FCFA)	Poids (Kg)	Valeur (FCFA)
38085 20000	DDT (ISO) (CLOFENOTANE(DCI)), COND. DANS DES EMBALLAGES D'UN CONTENU EN PDS NET <=300g	2.00 0	100.00 0	437	2.555.5 63	83.3 77	21.639. 478	79.00 0	36.952. 400	40.87 7	15.461. 910
38085 91100	AUTRES INSECTICIDES, ANTIRONGEURS, FONGICIDES, HERBICIDES, CVD, DESTINES A L'AGRICULTURE	25.6 80	33.238. 275	20.0 00	698.62 5	0	0	29.62 4	24.095. 462	0	0
38085 91900	AUTRES INSECTICIDES, ANTIRONGEURS, FONGICIDES, HERBICIDES, CVD, NON DESTINES A L'AGRICULTURE	2.50 0	381.69 2	6.00 0	1.111.8 42	29.9 40	21.080. 697	16.00 0	2.680.7 20	13.20 0	2.841.2 48
38085 99000	AUTRES INSECTICIDES, ANTIRONGEURS, FONGICIDES, HERBICIDES, NON CVD	52.1 78	12.859. 004	22.5 64	10.523. 763	7	694.07 3	314	3.974.5 04	332	698.41 6
38086 10000	M/SES DE LA NOTE 2 S/P CHAP38 COND. DANS DES EMBALLAGES D'UN CONTENU EN POIDS NET <=300g	0	0	0	0	0	0	0	0	6.958	425.83 7.896
38086 20000	M/SES DE LA NOTE 2 S/P CHAP38 COND. DS EMBAL. D'1 CONTENU EN PDS NET ENTRE 300g & 7,5Kg	0	0	8.14 1	70.901. 571	0	0	0	0	0	0
38086 90000	AUTRES M/SES DE LA NOTE 2 S/P CHAP38 COND. DANS EMBALLAGES D'1 CONTENU EN PDS NET >7,5Kg	0	0	4.33 2	478.97 5	0	0	74.52 8	44.232. 384	19.23 0	232.48 7.918
38089 11110	INSECTICIDE, VTE DETAIL DEST. A AGRICULTURE CONT. BROMOMETHANE, BROMOCHLOROMETHANE	370	570.50 0	0	0	38.8 15	272.62 6.814	520	5.089.9 36	30.89 0	12.352. 010
38089 11190	AUTRES : INSECTICIDES, CONdit. POUR LA VENTE DETAIL DESTINES A L'AGRICULTURE	539. 879	2.886.4 96.613	1.71 2.48 9	7.413.1 54.946	1.29 1.83 0	9.162.2 69.610	1.379 .640	12.440. 873.32 4	1.755 .488	6.424.0 78.815
38089 11910	SERPENTIN ANTI MOUSTIQUE DE TYPE < MOSQUITO > POUR LA VENTE AU DETAIL	176. 701	29.882. 532	837. 551	192.91 6.981	1.30 2.28 8	303.45 2.437	1.105 .786	174.24 8.621	1.251 .228	475.63 0.298
38089 11920	INSECTICIDES POUR VTE AU DET. NON DEST. A L'AGRICULTURE CONT DU BROMOCHLOROMETHANE	104	1.696.9 75	0	0	5.28 1	3.468.5 75	20.45 8	12.140. 000	7.002	2.829.4 08
38089 11990	AUTRES INSECTICIDES CONdit. VENTE AU DETAIL NON DESTINES A L'AGRICULTURE, NON SPECIFIES	290. 385	211.22 1.714	165. 108	73.181. 935	215. 917	60.084. 041	141.3 35	135.63 9.541	242.9 29	126.63 4.364
38089 19000	AUTRES : INSECTICIDES NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL, NON SPECIFIES	384. 632	3.887.8 38.599	174. 700	1.133.2 57.961	565. 410	3.393.5 11.254	833.6 65	7.047.7 65.090	942.9 91	3.834.9 49.355
38089 21000	FONGICIDES CONTENANT DU BROMOMETHANE (BROMURE DE METHYLE) OU DU BROMOCHLOROMETHANE	0	0	1.00 0	21.360. 217	0	0	0	0	18.28 8	56.114. 277
38089 29000	AUTRES FONGICIDES	39.8 41	157.87 5.790	244. 361	722.18 0.246	110. 029	1.083.4 85.379	82.73 7	857.55 4.037	137.7 96	230.38 5.354

COD E SH10	LIBELLE PRODUIT	2020		2021		2022		2023		2024	
		Poids (Kg)	Valeur (FCFA)	Poids (Kg)	Valeur (FCFA)	Poids (Kg)	Valeur (FCFA)	Poids (Kg)	Valeur (FCFA)	Poids (Kg)	Valeur (FCFA)
38089 31000	HERBICIDES...CONTENANT DU BROMOMETHANE (BROMURE DE METHYLE) OU DU BROMOCHLOROMETHANE	0	0	0	0	0	0	0	0	76.80 1	93.828. 458
38089 39000	AUTRES HERBICIDES, INHIBITEURS DE GERMINATION, REGULAT. DE CROISSANCE POUR PLANTES	3.15 8.66 5	4.515.8 62.268	4.24 5.81 7	5.971.1 96.048	5.15 2.27 2	13.377. 292.88 8	7.291 .406	15.368. 033.32 1	7.276 .810	10.627. 759.87 0
38089 41000	DESINFECTANTS CONTENANT DU BROMOMETHANE OU DU BROMOCHLOROMETHANE	146. 543	48.699. 690	16.9 80	39.878. 702	86.9 07	62.499. 325	37.30 0	37.345. 325	8.532	11.661. 402
38089 49000	AUTRES DESINFECTANTS, NON SPECIFIES	292. 929	424.52 8.746	441. 847	452.17 8.559	485. 467	486.13 8.047	455.2 01	507.33 2.161	339.4 15	429.60 5.699
38089 91000	AUTRES PRODUITS DU 38.08 CONTENANT DU BROMOMETHANE OU DU BROMOCHLOROMETHANE	0	0	0	0	39.4 00	3.788.5 04	174.6 99	104.62 2.097	24.64 6	4.638.5 00
38089 99000	AUTRES PRODUITS DU 38.08 CONTENANT DU BROMOMETHANE OU DU BROMOCHLOROMETHANE, NDCA	53.7 36	24.529. 304	66.3 13	47.926. 953	122. 981	61.680. 741	112	5.659.7 00	98.58 4	48.598. 844
<b>Total</b>		<b>5.16 6.14 3</b>	<b>12.235. 781.70 2</b>	<b>7.96 7.64 0</b>	<b>16.153. 502.88 7</b>	<b>9.52 9.92 1</b>	<b>28.313. 711.86 3</b>	<b>11.72 2.325</b>	<b>36.808. 238.62 3</b>	<b>12.29 1.997</b>	<b>23.056. 394.04 2</b>

Source : Douane/DPVC, Aout 2025

L'expérience GIPD initiée par la FAO en collaboration avec le ministère en charge de l'agriculture (2001 – 2005) a permis d'obtenir des résultats importants sur la production du riz et la gestion des déprédateurs. Cette initiative de bonnes pratiques agricoles (BPA) a permis d'améliorer la productivité du riz et de former plusieurs producteurs qui sont de potentiels facilitateurs. Le succès de la phase pilote a amené les bailleurs de fonds à renouveler l'expérience pour une durée de trois années. Le PATA devrait pouvoir s'appuyer sur l'expérience du Projet GIPD, mis en œuvre dans plusieurs pays, en termes de renforcement des capacités des acteurs dans sa mise en œuvre.

La GIPD repose sur les principes suivants :

- ✓ une utilisation raisonnée et judicieuse des pesticides ;
- ✓ l'acquisition de connaissances et pratiques nécessaires pour la gestion des déprédateurs ;
- ✓ le renforcement de la capacité des producteurs à la prise de décision au niveau du champ ;
- ✓ la conception d'une meilleure productivité à faibles coûts qui protège l'environnement.

La GIPD utilise le champ école des producteurs (CEP) comme cadre d'apprentissage et de formation. De plus en plus, dans ses commandes au profit des producteurs, la DPVC inclut des biopesticides, et sensibilise les producteurs sur les Bonnes Pratiques Phytosanitaires (BPP). Le développement de variétés résistantes, par l'INERA, contribue également à une gestion intégrée des pestes au Burkina Faso.

#### **4.3.1. Distribution et utilisation des pesticides au Burkina Faso**

##### **4.3.1.1. Distribution des pesticides dans la zone d'intervention du projet**

En 1997, on estimait au Burkina Faso l'utilisation des pesticides à environ 2533 tonnes de produits formulés avec une valeur sur le marché de 12,7 milliards de FCFA et ce uniquement sur les cultures de coton, de la canne à sucre et par les services de protection des végétaux (Van Der Valk et Diarra, 2000). Le taux de croissance de l'utilisation des pesticides par an, atteint 11% (Tarhy *et al.*, 2000). Ce secteur de produits agrochimiques représente un chiffre d'affaires d'environ 18 milliards de francs CFA (FAOSTAT, 2010) et la culture du coton représente à elle seule, plus de 80% de ce chiffre d'affaires.

##### **4.3.1.2. Situation des pesticides utilisés dans la zone d'intervention du projet.**

L'utilisation des produits phytosanitaires dans les régions ciblées par le projet présente plusieurs insuffisances majeures, notamment :

- mauvaise utilisation des pesticides, souvent sans équipement de protection individuelle ;
- usage fréquent de produits non homologués et non conformes à la réglementation ;
- non-respect des bonnes pratiques phytosanitaires, incluant les doses, les fréquences traitement et les délais avant récolte de ;
- faible connaissance et utilisation des biopesticides et des pratiques agroécologiques alternatives ;
- Présence de distributeurs non agréés ;
- mauvaise gestion des emballages vides, contribuant à la pollution de l'environnement, notamment des eaux ;
- dysfonctionnement des structures de contrôle, telles que les brigades de traitement et les cadres régionaux de toxicovigilance.

#### **4.3.2. Acteurs intervenant dans la gestion des pesticides**

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des pesticides au Burkina Faso.

#### 4.3.2.1. Acteurs Étatiques

Jusque vers 1996, l'État burkinabé à travers le Ministère en charge de l'Agriculture assurait les fonctions d'approvisionnement et de distribution des pesticides. A partir de 1996, l'État s'est désengagé des fonctions commerciales. Cependant, il reste le principal acteur de la réglementation des importations et de la vente de pesticides au Burkina Faso. L'État intervient également dans le secteur des pesticides avec les dons qu'il redistribue. La principale société para étatique intervenant sur le marché des pesticides est la Société Burkinabé des Fibres et Textiles (SOFITEX).

#### 4.3.2.2. Acteurs privés

Plusieurs firmes agro pharmaceutiques regroupées au sein de CROPLIFE-Burkina (SAPHYTO, AFRIQUE PHYTO, AGRIDIS, LDC, SOPHYCOM, FASO CHEM, SOPAGRI, LCD, SENEFURA SAHEL, SUMITOMO, ALM, BAYER, BASF) se partagent le marché phytosanitaire, mais on y trouve plus d'une trentaine de distributeurs agréés mais aussi des distributeurs non agréés et ambulants (MIR Plus, 2013). Ces acteurs privés sont généralement représentés à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les principaux acteurs privés en ce qui concerne l'importation de pesticides au Burkina Faso sont la Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO) et la SN-SOSUCO. Les ONGs contribuent également dans le secteur des pesticides en octroyant des crédits pour l'utilisation des pesticides dans les projets qu'elles supervisent.

Dans le domaine de la santé animale, l'importation des médicaments et produits vétérinaires (insecticide, acaricide, nématicide ...) est soumise à des procédures dont seuls les vétérinaires grossistes (SOCOVET, VETOPHARM, CIVA-Burkina, FASOVET, AFI-MED, MERIAL, LAPROVET, SVB, SODIVET, PROPHYMA, SAGRICHEM, INZOVET) sont habilités actuellement selon la réglementation.

Les cliniciens (VETO ASSISTANCE, SIRBA VETO, SOPELA, KAOURAL, PHARVET, PROMAVET-B, SADEL, ACTIVET, VETO SERVICES, SOPREL, VETO IMPACT, LAPHAVET, PROGRES, VETO ESPOIR, VETO CONSULT, ANIMALS HOSPITAL, KHALASSAL, PROMELPHA, NADIEDJA, SOPHAVET, VETO EXPRESS, VETAGRI, DIPROVET, DIPHAVET, VEPRESTA, MEDIVET, PROPHAVET, COPROSA, BIOVET, VETO PLUS s'approvisionnent chez les grossistes pour l'utilisation.

#### 4.3.2.3. Importations de pesticides

Les importations de pesticides du Burkina Faso sont surtout destinées à lutter contre les ennemis du coton, de la canne à sucre, des cultures vivrières et des cultures maraîchères et fruitières. L'origine de ces produits peut être établie de la façon suivante (tableau 11) :

**Tableau 11 : Pays de provenance des principaux pesticides utilisés au Burkina Faso**

Continent de provenance	Pays de provenance
Afrique	Sénégal, Côte d'Ivoire, Mali, Afrique du Sud, Tunisie, Ghana, Nigeria...
Europe	France, Belgique, Grande Bretagne, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne et Danemark.
Amérique	USA
Autres	Japon, Israël, Indonésie, Thaïlande, Chine, Liban et Turquie

*Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025*

La majorité des produits de pesticides recensés au Burkina Faso courant avril 2010 (IFDC, 2011), provenaient essentiellement de la Chine (47% des zones enquêtées), de la France (33% des zones enquêtées) et du Burkina Faso (20% des zones enquêtées).

#### **4.3.2.4. Production de pesticides**

L'offre du Burkina Faso en matière de pesticides est très faible et est surtout destinée au marché intérieur. La SAPHYTO est l'unité de formulation, qui importe les matières actives servant à la formulation des pesticides. Ces produits portent en grande partie sur des concentrés émulsifiables, des produits pour poudrage, les granulés et les produits d'usage domestique. La Société Louis Dreyfus Commodities (LDC) qui dispose d'une unité industrielle, est considérée comme une unité industrielle de reconditionnement et non de formulation.

#### **4.3.3. Circuits de distribution des pesticides**

##### **4.3.3.1. Ministère en charge de l'Agriculture**

La distribution locale de pesticides est assurée par un ensemble de réseaux inégalement répartis sur l'ensemble du territoire et parfois spécifiques à une filière donnée. Ces circuits sont basés sur une structuration des groupements villageois appuyés par les Directions Régionales en charge de l'Agriculture. Les principales sources d'approvisionnement en pesticides du Ministère en charge de l'Agriculture sont :

- SAPHYTO au niveau national ;
- SUMITOMO, ALM et BAYER au niveau International.

##### **4.3.3.2. Société des Fibres et Textiles (SOFITEX)**

Depuis la relance de la production cotonnière en 1996, la SOFITEX assure la distribution locale des pesticides. Ce réseau n'approvisionne que les zones de production cotonnière à travers les groupements de producteurs de coton dans les différents villages où ils sont constitués. Cependant, les pesticides spécifiques au coton, par le biais de ce circuit se retrouvent sur les marchés locaux et sont utilisés sur d'autres cultures, notamment la culture maraîchère. Les principales sources d'approvisionnement de la SOFITEX sont :

- au plan national : SAPHYTO, LCD, SENEFURA SAHEL, FASOFERT, PROPHYMA, DTE, ADAMA...
- au niveau international : SYNGENTA, HYDROCHEM, ALM, BAYER, SIVEX

##### **4.3.3.3. Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO)**

Elle approvisionne les grossistes en pesticides. Les principales sources d'approvisionnement de la SAPHYTO sur le plan international sont ARYSTA LIFESCIENCE ; DUPONT DE NEMOURS ; SPIA ; SYNGENTA.

Sur le plan national, la SAPHYTO n'a que des clients grossistes dont les principaux sont la SOFITEX, la SOCOMA, le FASOCOTON, l'Union National des Producteurs de Coton (UNPC), la SN-SOSUCO et les distributeurs locaux. A côté de ces grossistes, il y a également le secteur privé.

##### **4.3.3.4. Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO)**

La production de la canne à sucre est spécifique à la région de Banfora. La SN-SOSUCO distribue dans cette zone les pesticides nécessaires à la production de la canne à sucre. Ce réseau est propre à cette société et est très limité dans l'espace. La SN-SOSUCO s'approvisionne principalement auprès de fournisseurs nationaux dont les principaux sont : LCD ; SAPHYTO ; AGRIDIS ; SENEFURA SAHEL.

#### **4.3.3.5. Organisations de producteurs**

Plusieurs unions d'organisations de producteurs approvisionnent leurs membres en pesticides généralement pour les cultures maraîchères. C'est le cas par exemple de la Fédération Nationale des Groupements Naam (FNGN) au Yatenga. Ces structures s'approvisionnent auprès de grossistes ou de demi-grossistes dans les villes généralement avec l'appui d'ONG.

#### **4.3.3.6. Autres circuits**

Ces circuits sont généralement spécifiques à chaque localité et ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Les vendeurs de produits phytosanitaires réalisent une marge commerciale plus élevée que ceux des autres intrants agricoles. Les commerçants locaux ou les responsables d'organisations de producteurs impliqués dans ces circuits, sont souvent la principale source d'information des producteurs ; ce qui contribue à la distorsion de l'information. De même, les détaillants s'approvisionnent souvent sur des circuits parallèles dont la qualité des produits est douteuse. Cependant, ils jouent un rôle déterminant, car ils constituent la principale source d'approvisionnement des producteurs ayant de petites superficies et peu organisés. Ces circuits échappent généralement au contrôle de qualité et à la réglementation. Les entraves à la performance du circuit de distribution des pesticides au Burkina Faso sont principalement :

- la faible application des textes réglementaires existants ;
- le faible niveau technique des acteurs de ce marché ;
- l'enclavement intérieur et extérieur du pays ;
- l'insuffisance du contrôle de qualité sur les pesticides ;
- la fiscalité élevée.

## 5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION INTEGREE DES PESTES (GIP)

### 5.1. Cadre politique de la gestion des pestes

Le cadre politique applicable au Projet et relatif à la gestion des pestes comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).** Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 20 juillet 2016. Le PNDES s'inscrit dans une dynamique de transformation structurelle de l'économie burkinabè. Une telle option impliquera de la part de l'État, des politiques volontaristes et un rôle très actif du secteur privé dans l'accroissement des investissements productifs notamment la production agricole qui aura pour implication un usage certain de pesticides. Dans l'ensemble le PNDES vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. La volonté d'intensifier la productivité agricole dans une logique de transformation structurelle augmente mécaniquement le recours aux intrants chimiques, notamment les pesticides. Le PNDES encourage une modernisation agricole qui doit s'accompagner de mesures de gestion responsable des intrants, incluant les produits phytosanitaires.
- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).** Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, Projets et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ». Le Projet s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement. Cette politique impose l'intégration de la protection de l'environnement dans tout projet de développement. Elle justifie donc la prise en compte des impacts environnementaux des pesticides et encourage les alternatives durables (biopesticides, pratiques agroécologiques).
- **Politique Sectorielle Environnement, Eau et Assainissement (PSEEA) 2018–2027,** adoptée pour harmoniser, renforcer et actualiser l'ensemble des cadres stratégiques précédents relatifs à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement. Cette politique sectorielle englobe et remplace en grande partie les référentiels suivants :
  - la Politique nationale de l'eau (décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998),
  - la Politique nationale de l'environnement (PNE) adoptée en janvier 2007,
  - le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) adopté en 1991 et révisé en 1994.

La PSEEA vise à assurer la gestion durable, intégrée et équitable des ressources naturelles et de l'environnement, et à améliorer significativement l'accès des populations à l'eau potable, à l'assainissement et à un cadre de vie sain. Elle s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment ceux relatifs à la santé, à la sécurité alimentaire et à la résilience climatique.

Dans le contexte de la gestion des pestes et des pesticides, la PSEEA :

- met un accent particulier sur la prévention de la pollution des ressources en eau par les intrants agricoles, notamment les pesticides chimiques ;
- encourage une agriculture respectueuse de l'environnement, intégrant des pratiques de gestion durable des sols et des eaux ;

- promeut la lutte contre les substances dangereuses et la réduction des risques liés aux produits chimiques, en cohérence avec la Convention de Stockholm et le Code de conduite de la FAO ;
- soutient le renforcement des capacités des acteurs locaux dans la gestion rationnelle des produits phytosanitaires et des déchets issus de leur usage (emballages vides, résidus...).
- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.** La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/ PRES/ PM/ MEDEV/ MATD/ MFB/ MAHRH/ MID/ MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet. Elle appelle à une gestion durable du milieu naturel, donc à une planification agricole cohérente avec la capacité de charge des sols et la protection des ressources contre la dégradation chimique liée à l'usage intensif de pesticides.
- **Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso.** L'objectif général de la Politique Nationale Genre adoptée en 2009 est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Le Projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des producteurs ruraux et notamment celles vulnérables pour la génération de revenus à partir des activités agricoles. Les femmes sont souvent les premières utilisatrices ou manipulatrices de produits phytosanitaires sans protection. Cette politique impose que la gestion des pestes tienne compte des besoins et vulnérabilités différenciés entre hommes et femmes, notamment en matière de formation, d'accès aux biopesticides ou d'équipements de protection.
- **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA).** L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) Burkina Faso » adopté en juin 2015, est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies. Face à la variabilité climatique, la pression des ravageurs augmente. Le PNA encourage l'adaptation via des approches intégrées (lutte biologique, choix variétal, bonnes pratiques agricoles), en cohérence avec une réduction des pesticides chimiques au profit de solutions écologiquement viables.

## 5.2. Cadre juridique de la gestion des pestes et pesticides

Dans le cadre de la gestion des pestes et de l'utilisation sécurisée des pesticides, le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international et national et a élaboré ou ratifié des textes législatifs et réglementaires y relatifs. Ces législations et réglementations phytosanitaires sont des instruments juridiques dont la mise en œuvre permet au pays d'empêcher non seulement l'introduction de nouveaux ennemis dangereux pour les cultures mais aussi celle de molécules chimiques non homologuées pour la santé humaine, animale et l'environnement.

### **5.2.1. Réglementations phytosanitaires**

#### **5.2.1.1. Réglementations phytosanitaires nationales**

La législation phytosanitaire du Burkina Faso date de 1961 avec la signature du décret N°348/PRES/ECNA du 16/08/1961 instituant un contrôle phytosanitaire et réglementant les conditions d'importation et d'exportation des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant du territoire.

Pour son application, l'État a mis en place des services de surveillance avec des structures organisationnelles aux différents points d'entrée du pays (frontières terrestres, aéroports, gares ferroviaires).

#### **5.2.1.2. Réglementations phytosanitaires internationales et sous régionales**

Le Burkina a adhéré à la Convention de Rome créée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) le 6 novembre 1951 et révisée par 2 fois en novembre 1979 et en novembre 1997.

Au niveau régional, l'Union Africaine (UA) appuie la convention de Rome à travers le Conseil Phytosanitaire Inter-Africain (CPI).

Au niveau sous régional, le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au sahel (CILSS) a adopté une réglementation commune en matière de quarantaine végétale en s'inspirant de la convention de Rome.

### **5.2.2. Législation et réglementation sur les pesticides au Burkina**

Dans le souci d'atteindre l'objectif d'une agriculture durable tout en assurant la sécurité alimentaire des populations, le Burkina Faso a adopté un ensemble de textes législatifs et réglementaires nationaux. L'adoption de ces textes nationaux permet également au Burkina Faso d'honorer ses engagements internationaux et régionaux à travers les accords qu'il a signés.

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. Promulgué par Kiti n°AN-VIII-330/FP/PRES du 11 juin 1991, la Constitution du Burkina Faso comporte de nombreuses dispositions donnant une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que :

- le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... » ;
- l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ;
- l'article 29 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous » ;
- dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

Les opérations d'homologation des pesticides pour les pays du CILSS sont assurées par le Comité sahélien des pesticides (CSP). Le Burkina Faso a créé en Août 2000, une Commission nationale de contrôle des Pesticides (CNCP) chargée d'appliquer au niveau national les décisions du CSP à l'issue de ses sessions. Elle est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture. Le contrôle étant une composante de la gestion, depuis la création du CNGP, par la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso, le CNCP n'existe plus comme une entité indépendante.

En ce qui concerne la gestion sécurisée des pesticides, le Gouvernement a promulgué plusieurs lois avec des décrets d'application. Celles qui s'appliquent au contrôle et au stockage sécurisé des pesticides se trouvent principalement au niveau des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau et de la santé animale et humaine.

Ainsi, au regard de l'article 23 de la réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, il a été élaboré trois (3) Lois et leurs textes d'application :

Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et homologuée le 09 juin 2017. Elle vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

La loi en son article 8 précise : « sont interdits sur le territoire du Burkina Faso, la production, l'importation, le transport, l'exportation, le transit, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit et les prestations de service portant sur les pesticides ne faisant pas l'objet d'une homologation ou ne bénéficient pas d'une Autorisation provisoire de vente (APV) ». En clair, tout pesticide non homologué ou ne respectant pas cette réglementation est considéré comme frauduleux.

Il ressort à l'article 9 que l'exercice de la profession de producteur, d'importateur, de distributeur, de revendeur, d'applicateur, d'exportateur, de transporteur de pesticides est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par le ministère en charge du Commerce après avis du ministère en charge de l'Agriculture.

La loi prévoit également dans certaines de ces dispositions des contrôles à l'importation et à l'exportation et des contrôles à la distribution et à l'utilisation. Ledit contrôle porte sur la qualité des pesticides, leur efficacité biologique et le suivi de leur impact sur la sécurité, la santé des applicateurs, des consommateurs et sur l'environnement. Il ressort également de cette loi que les pesticides non homologués, périmés, contrefaits et ou interdits sont constatés et saisis lors des contrôles.

Des sanctions sont prévues par la présente loi dans ces dispositions 52 à 70. Ces dispositions précisent les types de sanction et les modalités de réparation. Les opérateurs disposent d'un délai d'un an pour compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour se conformer aux nouvelles dispositions.

- ✓ Loi N°041/96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- ✓ Loi N°006-98/AN du 26 Mars 1998 portant modification de la loi N°041/96/ADP du 08 Novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- ✓ Décret N°98-472/PRES/PM/AGRI du 20 Décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
- ✓ Décret N°2005- 051 /PRES/PM/ MAHRH du 07 février 2005 portant modification du décret N°98-472/PRES/PM/AGRI du 20 décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
- ✓ Décret N°2008-679/PRES/PM/MAHRH/MCPEA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d'agrément pour le formulateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l'applicateur prestataire de services de pesticides ;

✓ Décret N°2023-1337/PRES-TRANS/PM/MEEA/MFPTPS/MEFP/MARAH/MSHP/MDICAPME/MEMC/MESRI/MTMUSR du 17 octobre 2023 portant liste des produits ou substances chimiques règlementés ;

✓ Décret n°2018-0860/PM/MCIA/MINEFID du 05 octobre 2018 fixant la liste des produits soumis à autorisation spéciale d'importation et à autorisation spéciale d'exportation ;

❖ Décret N°2019-0509/PRES/PM/MCIA/MAAH/MEEVCC du 22 mai 2019, fixe les conditions générales de délivrance de l'agrément des pesticides. Il s'applique à tout importateur, en application de la loi n°026-2017/AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides.

#### ❖ **Code de l'Environnement**

La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

#### ❖ **Le Code de Santé Publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

Plusieurs autres textes législatifs et réglementaires nationaux viennent compléter le dispositif de sécurisation de l'utilisation des pesticides au Burkina Faso. On peut citer :

- le KITI N° AN VII-0114/FP/AGRI-E portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso ;
- la Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- le décret N° 2006- 588 /PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau ;
- le décret N° 2006- 590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.
- le décret n°2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols;
- le Décret N°99-377 PRES/PM/MS portant création du Laboratoire national de santé publique (LNSP) ;
- l'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- l'arrêté N°2010-029/MECV/SG/BUNED portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Bureau National des Evaluations environnementales et de gestion des Déchets spéciaux. Le BUNED, actuellement ANEVE a pour missions la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation et d'inspection environnementale. A ce titre, il joue un rôle essentiel dans la gestion des pesticides au Burkina Faso.
- l'Arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998 portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso.

### 5.2.3. Conventions Internationales relatives aux pesticides

#### 5.2.3.1. Niveau International

Les Conventions internationales ratifiées et mises en œuvre par le Burkina, qui s'appliquent aux pesticides sont :

- ✓ **“ Le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ” de la FAO** : il fixe en son article 1<sup>er</sup> les responsabilités et établit les règles volontaires de conduite pour les organismes publics et privés s'occupant de, ou intervenant dans, la distribution et l'utilisation des pesticides. Ce code est destiné à servir de référence aux autorités nationales, aux fabricants de pesticides, aux milieux commerciaux et à tous les citoyens intéressés pour déterminer, si les activités qu'ils envisagent ou les activités de tiers constituent des pratiques acceptables dans le contexte de la législation nationale. Il stipule en son article 6.1.1 que : « Les gouvernements doivent prendre des mesures pour introduire la réglementation nécessaire des pesticides, notamment en matière d'homologation, et prendre des dispositions pour assurer son application effective » (FAO, 2012) ;
- ✓ **La Convention de Rotterdam** : elle porte sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Le Burkina Faso a ratifié cette convention le 10 septembre 1998 et a nommé deux Autorités Nationales Désignées (AND), au niveau du ministère en charge de l'Environnement pour les produits chimiques (C) autres que les pesticides et l'autre au niveau du ministère en charge de l'Agriculture pour les pesticides (P) ;
- ✓ **La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)** : le Burkina Faso a signé cette convention le 23 Mai 2001 et l'a adopté le 20 juillet 2004. Pour le bilan final, le document du plan national de mise en œuvre a été adopté par le conseil de ministres du 03 octobre 2007. De même que pour les pesticides de la liste PIC, un manuel conseil indiquant les pesticides de substitution aux pesticides présents sur la liste des pesticides POPs a été élaboré ;
- ✓ **Les Conventions de Bâle et de Bamako sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination** : le Burkina Faso a signé la convention de Bâle le 29 Juillet 1998 et l'a ratifiée le 4 novembre 1999. Cette Convention interdit l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de Parties non contractantes. Elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle.
- ✓ **Le Codex alimentarius**. Créée en 1961 sous l'égide de la FAO et de l'OMS, cette organisation internationale sur les résidus de pesticides, fixe les Limites Maximales de Résidus (LMR) dont le dépassement pourrait causer des dommages sanitaires à la longue durée. Ces LMR donnent une indication sur l'éventuelle intoxication à la suite d'une ingestion quotidienne d'une certaine quantité de pesticides caractérisée par la dose journalière acceptable.

#### 5.2.3.2. Niveau sous régional

Certaines organisations ont adopté des initiatives pour la gestion sécurisée des pesticides et l'utilisation des pesticides. Il s'agit notamment du CILSS et de la CEDEAO.

## Les initiatives du CILSS

Afin d'assurer que les pesticides utilisés dans les différents pays du Sahel soient efficaces, d'une qualité appropriée et ne posent pas de risques inacceptables pour l'homme et l'environnement, les Etats membres du CILSS, dont le Burkina Faso, ont signé, en 1992, " *la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides* ". L'objectif principal de cette *Réglementation commune* est de mettre en commun l'expertise en évaluation et en gestion des produits phytopharmaceutiques de l'ensemble des Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides. Le Comité sahélien des pesticides (CSP), organe d'exécution de la *Réglementation commune*, est devenu opérationnel en 1994. Il évalue les dossiers d'homologation soumis par les firmes phytopharmaceutiques et octroie les autorisations de vente pour l'ensemble des Etats membres.

La dernière version de la réglementation a été adoptée par le Conseil des Ministres du CILSS réuni le 16 décembre 1999 en sa 34ème session à N'Djaména par la résolution N°8/34/CM/99. La réglementation commune est applicable à l'homologation des pesticides et des bio-pesticides.

### **5.3. Cadre institutionnel de la gestion des pestes et pesticides**

Le cadre institutionnel de gestion des pesticides au Burkina Faso repose sur plusieurs ministères et acteurs représentés au sein du Comité National de Gestion des Pesticides CNGP créé par la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 et portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso. Ce contrôle porte sur la production, l'expérimentation, le reconditionnement, l'importation, l'exportation, le transit, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation, la destruction du pesticide et la publicité, la qualité des pesticides, le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso. Outre les parties prenantes au niveau national, des observateurs (FAO, OMS ...) et des ONGs participent au CNGP.

Les opérations d'homologation des pesticides pour tous les pays du CILSS sont assurées par le Comité sahélien des pesticides (CSP). Le Burkina Faso a créé en août 2000, un Comité national de contrôle des Pesticides (CNCP) chargé d'appliquer au niveau national les décisions du CSP à l'issue de ses sessions. Il est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture.

En ce qui concerne la gestion sécurisée des pesticides, le Gouvernement a promulgué plusieurs lois avec des décrets d'application. Celles qui s'appliquent au contrôle et au stockage sécurisé des pesticides se trouvent principalement au niveau des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau et de la santé animale et humaine. Ces ministères concernés et les directions impliquées sont présentés dans les points ci-dessous.

#### **5.3.1. Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PGPP**

**Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)** Il est l'un des acteurs majeurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet dont l'organisation est régie par le décret N°2016-293/PM/SG/MAAH du 28 avril 2016. Il assure la tutelle technique du Projet.

En matière de gestion des produits chimiques, il intervient dans :

- ✓ l'analyse, le suivi et la protection phytosanitaire des filières végétales ;
- ✓ le contrôle de la qualité des intrants agricoles et des produits agricoles destinés à l'exportation ;
- ✓ le contrôle de l'application de la réglementation en matière de protection phytosanitaire ;
- ✓ l'appui-conseil aux producteurs et organisations professionnelles agricoles.

Les produits chimiques qui sont particulièrement soumis au contrôle du ministère chargé de l'agriculture sont les pesticides et les engrais. La gestion de ces produits est assurée par la Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC) logé au sein de la Direction générale des productions végétales (DGPV).

**- La Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC)**

La Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC) a été créée pour répondre à l'objectif stratégique de développement agricole durable et d'atteinte de la sécurité alimentaire. L'Arrêté N°2009/045/MAHRH/CAB portant attributions et fonctionnement de la Direction générale des productions végétales en son article 31, définit les missions de la DPVC. Celle-ci est chargée de:

- ✓ définir et d'assurer la mise en œuvre des Projets et méthodes de gestion durable des nuisibles des végétaux et produits végétaux ;
- ✓ contribuer à l'élaboration et à la diffusion des normes de qualité des produits soumis au contrôle ;
- ✓ assurer la surveillance phytosanitaire des cultures et la lutte contre les fléaux (acridiens, oiseaux granivores, rongeurs, etc.) ;
- ✓ assurer l'élaboration/l'actualisation et l'application des textes législatifs et réglementaires sur le contrôle phytosanitaire, la qualité des pesticides, à l'intérieur du territoire national, à l'importation, à l'exportation et au transit ;
- ✓ assurer les activités de post-homologation des pesticides dont la toxicovigilance ;
- ✓ assurer la formation, l'information et l'appui technique aux acteurs en matière de qualité et de protection des végétaux ;
- ✓ assurer la coordination de tous les projets et Projets intervenant dans le domaine de la protection des végétaux au niveau national.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PGPP, des responsables de la DPVC ont été rencontrés afin d'échanger sur la gestion des pesticides et l'évolution de la structure, avec notamment la mise en place de la CNGP en lieu et place de la CNCP.

**- La Commission nationale de gestion des pesticides (CNGP)**

Avec l'adoption le 15 mai 2017 par l'assemblée nationale de la loi N°026-2017/AN portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et créant en son article 4 le comité national de gestion des pesticides (CNGP), la CNCP a cédé sa place à la CNGP, et cela conformément aux engagements pris vis-à-vis de la CEDEAO. En juillet 2016, il a été procédé à l'installation de treize (13) centres régionaux de toxicovigilance des pesticides (CRTP), soit une par région administrative du Burkina Faso. Chaque CRTP est présidé par le Secrétaire Général de la Région, avec des démembrements jusqu'au niveau village pour une couverture nationale.

La CNGP tient deux sessions ordinaires chaque année, le premier en juin et le second en décembre. En plus de ces sessions ordinaires, des sessions extraordinaires peuvent être tenues en cas de besoin. Le PATA, pourrait appuyer la CNGP lors des sessions ou chaque fois que de besoin.

**- La Direction générale des aménagements et du développement de l'irrigation (DGADI)**

Le décret N°2016- 293 IPRES/PM/MAAH du 28 avril 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques stipule en son article 62 que la DGAHDI a pour mission principale de concevoir, coordonner et suivre la mise en œuvre de la politique en matière d'aménagements hydrauliques, de développement de l'irrigation et de gestion durable des terres agricoles. A ce titre, elle dispose entre autres les attributions suivantes :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'aménagements hydrauliques et d'irrigation ;
- contribuer à la formulation et au suivi de la mise en œuvre des projets et des Projets d'aménagements hydrauliques et de développement de la culture irriguée ;

- mener toute étude de recherche-développement en matière d'aménagements hydrauliques et de l'irrigation ;
- apporter l'appui-conseil aux collectivités territoriales et démembrements de l'Etat en matière de planification, de réalisation, d'entretien des aménagements hydrauliques et de maintenance des ouvrages et équipements d'irrigation ;
- promouvoir l'utilisation des techniques et technologies d'irrigation ;
- promouvoir la réalisation des petits ouvrages de mobilisation de l'eau à usage agricole ;
- exécuter toute autre mission commandée par l'autorité compétente.

– Direction générale des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)

Ce ministère s'occupe de la santé animale qui requiert parfois l'utilisation de produits chimiques. De plus, les activités envisagées dans le cadre du Projet se dérouleront essentiellement en milieu rural où est pratiqué l'élevage. Les directions générales du MRAH pouvant être impliquées dans la mise en œuvre du projet sont : la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH).

Au niveau déconcentré, les directions régionales et provinciales ainsi que les ZATE dans les départements concernés, sont chargés chacun en ce qui concerne son niveau de compétence de traduire en réalité, la politique du pays dans ce domaine.

### **5.3.1.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie. Il comporte en son sein la direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE) qui a pour mission, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses et d'aménagement paysager (Article 43 du décret N° 2016-383/PRES/ PM/MEEVCC du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique), le Bureau National des Evaluations Environnementales (ANEVE). Le ANEVE, qui assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets et Projets ainsi que l'approbation des études et participe à la surveillance, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, ainsi que l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets et Projets. Ainsi, le ANEVE sera responsable de la validation des rapports et du suivi environnemental. De plus, le MEEVCC a des directions régionales et provinciales concernées qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet.

Concernant la gestion des conventions internationales, la DGPE tient lieu d'ancrage administratif pour la mise en œuvre des conventions suivantes :

- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

La DGPE dispose d'une direction, d'un laboratoire d'analyse de la qualité de l'environnement (LAQE) et ses missions en matière de lutte contre les pollutions sont assurées par sa Direction de la prévention des risques environnementaux (DPRE).

### **5.3.1.2. Ministère de la Santé**

En matière de gestion des pesticides, ce ministère a en charge entre autres le contrôle et l'analyse de la formulation et des résidus de pesticides dans l'environnement et dans les aliments. Ainsi, le LNSP qui relève de ce ministère, a en charge le contrôle et la qualité des produits, mais aussi de l'analyse des résidus dans l'environnement et dans les aliments. Les formations sanitaires interviennent également dans la prise en charge des effets des pesticides sur la santé humaine.

### **5.3.1.3. Ministère de L'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)**

Au sein de ce ministère, et conformément au décret N° 2015-416/PRES-TRANS/PM/MARHASA du 30 mars 2015 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire, la Direction générale des ressources en eau (DGRE) a pour principale mission d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales dans le domaine de l'eau, en relation avec les structures du département, les autres ministères, les collectivités territoriales, les organismes de la société civile et les autres acteurs. A ce titre, elle est chargée entre autres de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et les politiques sectorielles en matière de gestion intégrée des ressources en eau, tant au plan national que transfrontalier, de mobilisation de la ressource en eau et d'approvisionnement en eau potable ;
- mettre en place et promouvoir au niveau national un système d'information et de monitoring sur l'eau, des usages, des risques liés à l'eau et des besoins en eau de l'environnement ;
- assurer la mobilisation de la ressource en eau pour tous les usages ;
- assurer le suivi et la supervision des travaux de réalisation, d'entretien et de réhabilitation des ouvrages hydrauliques ;
- suivre et contrôler la qualité des ressources en eau ;
- capitaliser et harmoniser l'ensemble des données et informations nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ;
- mettre en place et assurer le fonctionnement de la police de l'eau ;
- élaborer les éléments de création d'un environnement juridique, économique, financier et fiscal favorable à la promotion et au développement durable des usages de l'eau et à sa protection ;
- contribuer à la formulation et au suivi de la mise en œuvre des projets et Projets nationaux de développement des ressources en eau ;
- exécuter toutes autres missions assignées par la hiérarchie...

En sus, et conformément à l'article N°29 du décret N°2002-317/PRES/PM/MAHRH du 02/08/2002 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, la Direction Générale de l'Hydraulique Agricole (DGHA) est chargée de définir et de veiller à la mise en œuvre de toute la politique nationale en matière de valorisation de la ressource eau pour la production agricole, pastorale, halieutique, énergétique et environnementale. Dans ce sens, elle est chargée de :

- ✓ mener toutes études visant à réorienter la politique nationale en matière d'hydraulique agricole;
- ✓ concevoir, de réaliser et de gérer les aménagements hydrauliques ;

- ✓ assurer l'évaluation et le suivi des performances de l'agriculture irriguée et des aménagements hydro-agricoles, des équipements et infrastructures d'accompagnement ainsi que leur impact sur la lutte contre la pauvreté ;
- ✓ assurer l'évaluation et le suivi des potentiels aménageables, irrigables, en terre, en eau et leur adéquation ;
- ✓ concevoir et gérer les aménagements hydro-agricoles ;
- ✓ élaborer, de suivre et accompagner l'application de la législation, de la réglementation et de la normalisation en matière d'hydraulique agricole ...

#### **5.3.1.4. Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)**

Ce ministère constitue un acteur important dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ce, à travers ses structures de recherche de référence avec les producteurs et/ou les transformateurs ou formatrices dans le domaine agro-sylvo-pastoral (technologies de production ou de transformation des produits, etc.) sur le plan national. Il s'agit de l'Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles (INERA) et de l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT), qui pourront mettre à la disposition du Projet des variétés plus performantes et plus productives et des technologies de production et transformation des produits.

#### **5.3.2. Collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales selon les zones de couverture du Projet, seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets du PATA. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales (PGPP, CGES, CPR etc.) ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- identification des bénéficiaires des parcelles irriguées ;
- la gestion des plaintes ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.
- Outre la sécurisation foncière, les collectivités territoriales participeront aux instances d'orientation du Projet.

#### **5.3.3. Chambres d'agricultures, Organisations faitières et Organisations des Producteurs**

Conscientes de leur rôle dans l'encadrement, le conseil et le renforcement des capacités des acteurs du monde rural dans le but d'améliorer les performances de la mise en œuvre des projets et Projets, ces différentes structures occupent une place de choix dans ce dispositif institutionnel du Projet. Organisées tant au plan national que local et présentes dans tous les secteurs d'activités, les structures regroupant les producteurs interviennent aussi dans la mobilisation, l'organisation en filière, l'appréciation des activités et la protection des producteurs.

Il s'agit au niveau national de la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA) et au niveau déconcentré, des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) dans leur rôle de maître d'ouvrage délégué dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'appui-conseil dans le cadre du Projet. Il y a également les

organisations des producteurs qui accomplissent un rôle plus actif dans le transfert de technologies et la mise en marché des produits agricoles. Le Projet s'appuiera au niveau local sur les organisations professionnelles des producteurs dont les groupements mis en place pour la production agrosylvopastorale.

#### **5.3.4. Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations**

Ces organisations non gouvernementales et celles de la société civile sont des partenaires de choix du Projet. En effet, elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d'avoir plus d'impacts dans sa mise en œuvre. Que ce soit dans la production végétale, de l'irrigation ou de gestion environnementale, il existe de nombreuses ONG et associations tant au niveau national que local qui y interviennent et qui sont de véritables partenaires de mobilisation et de suivi de proximité des activités.

#### **5.3.5. Laboratoires d'analyse**

Le suivi de la qualité des eaux des cours et plans à partir desquelles l'irrigation des périmètres est faite, s'impose au PATA. Il en est de même pour ce qui est du sol, des aliments et des produits maraichers. C'est donc dire que des laboratoires seront sollicités pour des travaux de contrôle et d'analyse en vue d'un suivi environnemental et sanitaire des activités du projet. Parmi ces laboratoires, on peut citer, le LNPS, le LAQE, le Bureau National des sols (BUNASOLS).

## 6. LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Dans le cadre du présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, les directives, cinq (05) NES sont applicables, à savoir :

- la NES n°1 : « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- la NES n°2 : « Emploi et conditions de travail »;
- la NES n°3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ;
- la NES n°4 : « Santé et sécurité des populations » ;
- la NES n°6 : « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ».
- la NES n°10: « Mobilisation des parties prenantes et information »

Ces normes sont pertinentes pour le PATA principalement à cause des activités en lien avec la production agricole. En effet, le fait que des intrants agricoles dont les pesticides pourront être utilisés ainsi que les ressources en eau pour l'atteinte des objectifs attendus. Par ailleurs, la gestion intégrée des pestes pourrait impliquer les auxiliaires de cultures dans le cadre d'une lutte biologique. Aussi, ces activités impliquent l'intervention des personnes (travailleurs) et se dérouleront sur divers sites plus au moins fréquentés par les populations locales. Enfin, les différentes parties prenantes devraient être consultées

### 6.1. NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

La Norme Environnementale et Sociale (NES) n°3 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale s'applique pleinement au projet PATA, en raison des risques potentiels liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des déchets issus de leur usage.

Cette norme vise principalement à promouvoir le recours à des méthodes de lutte biologique ou intégrée afin de réduire la dépendance aux pesticides chimiques d'origine synthétique. Elle encourage également le renforcement des capacités réglementaires et institutionnelles pour appuyer une lutte antiparasitaire efficace, durable et sans danger pour la santé humaine et l'environnement. Par ailleurs, la NES n°3 entend réduire les risques sanitaires et environnementaux associés aux pesticides et favoriser la réforme des politiques ainsi que le développement des compétences nationales en matière de gestion des produits phytosanitaires.

Conformément aux dispositions de son point 17, la NES n°3 exige que l'emprunteur évite autant que possible la production de déchets dangereux ou non dangereux. Lorsqu'une telle production ne peut être évitée, il est tenu de minimiser la quantité de déchets générés, et de promouvoir leur réutilisation, leur recyclage ou leur élimination selon des méthodes écologiquement rationnelles, de manière à préserver la santé humaine et l'environnement. Ces principes sont pris en compte dans le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).

La Banque mondiale définit des critères stricts pour la sélection des pesticides à utiliser dans les projets qu'elle finance. Les pesticides doivent :

- a) ils auront des effets indésirables négligeables sur la santé humaine ;

- b) ils seront efficaces contre les espèces de nuisible ciblées ;

- c) ils auront un effet limité sur les espèces non ciblées et sur le milieu naturel. Les méthodes, les délais et la fréquence d'application des pesticides ont pour but de minimiser les dommages aux ennemis naturels. Il sera démontré que les pesticides utilisés dans les programmes de santé publique sont sans risque et sans danger pour les populations et les animaux domestiques présents dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique ;

- d) avant toute utilisation, il faudra prendre en compte la nécessité de prévenir le développement de résistances chez les nuisibles ;
- e) lorsque cela est obligatoire, tous les pesticides seront homologués ou autrement autorisés pour une utilisation sur les cultures et le bétail ou pour les modes d'utilisation auxquels ils sont destinés dans le cadre du projet

La norme environnementale et sociale (NES) n°3 s'applique aux activités du PATA. En effet, en son point 17, la NES n°3 stipule que « L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets ». Le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides intègre cette disposition de la NES n°3.

L'objectif de cette norme NES3, est de : (i)

Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.

; (ii) Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.

(iii) Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;

(iv) Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.

(v) Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum la sélection naturelle et les vecteurs de lutte biologique. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

Au Burkina, la lutte intégrée existe mais elle n'est pas encore formellement développée. Toutefois, les Universités et Centres de Recherche développent des activités de recherche basées, pour l'essentiel, sur la connaissance de la biologie et de l'écologie des prédateurs des cultures.

La Banque mondiale ne finance pas l'acquisition de produits appartenant aux classes IA Extrêmement dangereuse ("extremely hazardous") et IB (Très dangereuse ("highly hazardous")) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou des formulations de la classe II si :

- i) le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation ; ou
- ii) des non-spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, la Banque mondiale se réfère à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (cf. Tableau 12).

**Tableau 12: Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent**

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 – 500	200 - 2000	100 – 1000	400 – 4000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage Normal	>2000	>3000	-	-

*Source: Copplesstone J.L (1988). The development of the WHO recommended Classification of Pesticides by Hazard*

## 6.2. NES n°2 : Emploi et conditions de travail

La norme a pour objectifs de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du Projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Mais dans le cadre du présent plan, c'est l'objectif de « promouvoir la santé et la sécurité au travail » au vu des risques sanitaires liés aux pesticides dans tout leur cycle dans le cadre des activités du Projet. Ses directives, dispositions et mesures visent la protection de la santé et sécurité de (i) toute personne faisant directement partie du personnel des structures, groupements et communautés impliquées dans l'exécution du PATA, (ii) les personnes employées par des tiers et intervenant dans les activités du Projet et (iii) les membres des communautés locales employés dans le cadre des activités du Projet.

## 6.3. NES n°4 : Santé et sécurité des populations

La norme a pour objectifs de :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le Projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;

- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du Projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le Projet.

La norme, dans le cadre du Projet, vise (i) l'anticipation et la prévention des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des populations, (ii) la minimisation de leur exposition et leur protection contre les risques directs et indirects liés aux pesticides et leurs déchets associés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet.

#### **6.4. NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**

La norme a pour objectifs de :

- protéger et préserver la biodiversité et les habitats (zones humides) ;
- appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;
- promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- développer les moyens de subsistance des communautés locales, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègre les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Cette norme vise à assurer la protection et la conservation de la biodiversité dans la zone du Projet tout en contribuant au bien-être des communautés locales.

En somme, dans le présent document, l'attention est principalement portée sur les dispositions concrètes qui seront mises en œuvre afin de répondre aux attentes de ces normes en termes de (i) gestion rationnelle des pesticides et leurs déchets associés, (ii) prévention et minimisation des risques sanitaires qui leur sont liés par rapport aux travailleurs et aux populations et (iii) la prévention, l'atténuation et le traitement des pollutions/contaminations (du sol, des eaux, de la biodiversité) qui leurs sont potentiellement associés.

Ainsi, en plus de dispositions d'ordre réglementaire applicable au Projet en matière de gestion rationnelle des pesticides, les directives, dispositions et mesures de ces normes devront être respectées dans la réalisation des activités du Projet ayant recours aux pesticides.

#### **6.5. NES n°10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Information**

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

##### **6.5.1. Consultation des parties prenantes**

La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.

### **6.5.2. Diffusion d'information**

La NES n°10 dispose également que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.

L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès) .

### **6.5.3. Mécanisme de gestion des plaintes**

La NES n°10 dispose en outre que l'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes<sup>3</sup> pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.

---

<sup>3</sup> Le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place en vertu de la présente NES peut être employé comme celui exigé sous d'autres NES (voir les NES n°s 5 et 7) . Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du projet requis en vertu de la NES n° 2 sera fourni séparément .

## **7. SITUATION DE REFERENCE DE L'UTILISATION ET DE LA GESTION DES PESTICIDES CHIMIQUES DE SYNTHESE**

### **7.1. Utilisation des pesticides dans les zones d'interventions du Projet**

Dans le but d'évaluer les pratiques agricoles dans l'utilisation de pesticides et de la gestion des pestes dans les zones du Projet, il a été procédé par des entretiens avec les parties prenantes dans la gestion des pestes et l'utilisation des pesticides. Des sorties de terrain sur un certain nombre de site témoins ont aussi été effectuées. Les résultats de ces investigations se déclinent ainsi qu'il suit.

Les zones concernées par le Projet bénéficient déjà pour la plupart de certains projets et Projets dans le domaine agricole, dont certains avec l'appui de la Banque mondiale. Ainsi, dans le cadre du volet renforcement des capacités de ces Projets, notamment le PATA, le PAPSA, le PARIIS, l'AMVS, le PReCA certaines formations avec des modules portant sur la gestion des pesticides ont été menées. Ainsi, lors de nos visites sur le terrain dans la cadre de l'élaboration du présent PGPP, certains producteurs ont affirmé avoir reçu des formations/informations sur la gestion des pesticides. La DPVC a elle aussi confirmé avoir travaillé avec certains projets pour la formation et la sensibilisation des producteurs et des acteurs étatiques dans la gestion des pesticides.

Ces formations sont un atout majeur pour la mise en œuvre du PGPP. En sus, la mise en place des comités régionaux de toxicovigilance des pesticides (CRTP), avec des démembrements au niveau provincial et communal, contribue à une bonne transmission du message et à la sensibilisation. Chaque CRTP est présidé par le Secrétaire Général de la Région. En effet dans les 13 régions du pays, les Centres régionaux de toxicovigilance des pesticides (CRTP) ont été opérationnalisés et leurs membres ont été formés. En plus, 354 cellules départementales de veille phytosanitaire ont été installées sur l'ensemble du territoire national. Toujours dans le cadre de la gestion des pesticides, une centaine d'agents des forces de défense et de sécurité ont vu leurs capacités renforcées sur la réglementation et la législation sur les pesticides au Burkina Faso.

Les services techniques, pour la plupart, se plaignent de l'utilisation de plus en plus non contrôlée d'herbicides systémiques pour venir à bout des mauvaises herbes dans les champs. Cela engendre la dégradation du couvert végétal et des conflits avec les éleveurs qui se plaignent de morts d'animaux qu'ils attribuent aux herbicides.

### **7.2. Les magasins et boutiques de vente de pesticides**

Les services en charge de la gestion des pesticides s'appuient sur les membres des CRTP qui se retrouvent au niveau village, combinés à l'application des textes avec des répressions à l'encontre des contrevenants. Cela a contribué à sensibiliser les acteurs (détaillants, grossistes et utilisateurs etc.) et à réduire le nombre de vendeurs non agréés. La plupart des vendeurs n'ont pas reçu de formations adéquates. Les efforts en cours par la DPVC, devraient être appuyés par le PATA afin de parvenir à une gestion sécurisée des pesticides.

Il existe des vendeurs agréés, cependant, beaucoup d'exploitants préfèrent acheter auprès des vendeurs non formels, la raison évoquée est que les produits homologués coutent chers et ne sont le plus souvent pas disponibles dans les bassins de production. Ce faisant les marchés locaux offrent des produits d'origine douteuse. Quelques cas de types de produits vendus sont ici illustrés (Photo 5)

**Photo 5 :** Echantillon de produits rencontrés dans les Hauts-Bassins



*Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025*

La liste des pesticides rencontrés sur le terrain est donnée dans le tableau 13 ci-après. Il ressort de ce tableau, qu'une bonne partie soit 45 % des pesticides rencontrés dans la zone du projet ne sont pas homologués. Cependant, il est difficile de bien discerner certains produits qui sont des copies parfaites de produits homologués. Par ailleurs, les produits sont fabriqués pour une durée moyenne de 2 à trois ans. Ce qui signifie que ceux-ci sont souvent utilisés par certains producteurs au-delà de la date de péremption. Le foisonnement des pesticides non homologués reste une menace à la santé. En effet, les quantités importantes de pesticides non homologués ou obsolètes font peser des risques majeurs sur la santé des hommes, des animaux et l'environnement de la zone du projet. Les conditions de transport, de stockage de ces déchets toxiques sont souvent très précaires. Ce qui est source des maladies de toutes sortes (cancer, éruptions cutanées, et autres) pour les êtres humains. De plus, s'agissant de l'utilisation des pesticides, ses conséquences sanitaires sont souvent des cas de décès ou d'intoxication. En effet au cours des années, il a été noté plusieurs cas d'intoxication notamment mortels soit pour l'homme, le bétail ou la population halieutique qui ne sont pas déclarés faute d'un bon dispositif de suivi-évaluation et de documentation.

Ainsi, certains produits rencontrés sont de la classe de toxicité 2 de l'OMS, ces produits devraient être utilisés par des traiteurs bien formés avec un suivi sanitaire. Sachant que la plupart des producteurs n'ont reçu aucune formation, et qu'ils ne sont pas suivis, l'utilisation de ces produits par les producteurs eux-mêmes, présente de grands risques pour leur santé, pour l'environnement, mais aussi pour la santé des consommateurs. L'un des produits utilisé (Furadan) est classé dans la catégorie Ib de l'OMS. Ce produit est très dangereux et son utilisation n'est indiquée que dans le cas où les utilisateurs sont bien entraînés, formés et strictement suivis. Il devrait être strictement interdit d'utilisation par les maraîchers qui n'ont aucune formation, qui ne disposent pas d'équipement adapté. Enfin, il est courant pour les producteurs d'utiliser des pesticides réservés à la culture du coton sur les fruits et légumes. En effet ; la présence d'une forte concentration de cyperméthrine (1 à 100 mg/kg MS) et de deltaméthrine (12 à 146 mg/kg de MS) a été constaté à l'issue de l'analyse d'échantillon de fruits, de légumes et de céréales traités par des pesticides (Nebie R.C et al, 2002). Les produits normalement utilisés pour le maraîchage sont : le Capt 88, le décis 25, le Deltacal, le Cyperca. Le tableau 13 donne les pesticides utilisés sur le terrain dans la zone d'études du Projet

**Tableau 13 :** Pesticides rencontrés sur le terrain

Num	Nom commercial	Type de formulation	Nom et concentration substance active	Domaine d'utilisation	Etat d'homologation	Classe toxicité
1	Acarius	Liquide	Abamectine 18g/l	Insecticide acaricide	Homologué	2
2	Aligator 400 EC	Liquide	pendimethadine	Herbicide prélevé	Homologué	3
3	Almaneb WP	Pâteux	Maneb 80%	Fongicide	Non Homologué	-
4	Apron star 42 ws	Poudrage	Thiamethaxam 200g/kg, Mefenoxam 200g/kg, Difenoconazole 20g/kg	Insecticide/fongicide	Homologué	3
5	Atrazine 800	Poudrage		Herbicide	Homologué	-
6	Attakan 344 EC	liquide	Cyperméthrine (144 g/L), Imidaclopride (200 g/L)	Insecticide	Homologué	2
7	Biok 16	Liquide	Bacillus thuringensis 16000 UI/mg	Insecticide Biologique	Homologué	2
8	Bomec 18 EC	Liquide	Abamectine 18g/l	Insecticide / acaricide	Homologué	2
9	Caima B19	Liquide	Emamectine Benzoate 19,2g/l	Insecticide	Homologué	2
10	Caiman rouge	Poudrage	Pemethrine 25g/kg, Thirame 250g/kg	Insecticide fongicide	Homologué	2
11	Capt 88	Liquide	Cyperméthrine (72 g/L) , Acétamipride (16 g/L)	Insecticide	Oui	2
12	Conquest 88 EC	Liquide	Cyperméthrine (72 g/L), Acétamipride (16 g/L)	Insecticide	Homologué	2
13	Consider supa	Liquide	Imidaclopride (200 g/L)	Insecticide	Non Homologué	-
14	Conti-zeb	Pâteux	Mancozeb 80% (250 g/100L)	Insecticide	Non Homologué	-
15	Curacron 500 EC	Liquide	Profénofos (500 g/l)	Insecticide	Homologué	3
16	Cypalmt 186 EC	Liquide	Cyperméthrine (36 g/l) ; Triazophos (150 g/L)	Insecticide	Non Homologué	-
17	Cypercal 50 EC	Liquide	Cypermethrine 50g/l	Insecticide	Homologué	3
18	Decis 25 EC	liquide	Deltaméthrine	Insecticide	Homologué	2
19	Deltacal 12,5 EC	Liquide	Deltaméthrine (12,5 g/l)	Insecticide	Homologué	2
20	Duel 186 EC	Liquide	Profénofos 150g/l, Cyperméthrine 36g/l	Insecticide	Non Homologué	

Num	Nom commercial	Type de formulation	Nom et concentration substance active	Domaine d'utilisation	Etat d'homologation	Classe toxicité
21	EMA 19,20 EC	liquide	Demectine Benzoate (19,2 g/L)	Insecticide	Homologué	2
22	Ema super 56 DC	Liquide	Emamectine benzoate 24g/l, Acétamipride 32g/l	Insecticide	Homologué	2
23	Emacot 019g/l	Liquide	Emamectine benzoate 19g/l	Insecticide	Homologué	2
24	Fulan 3%	Poudrage	Carbofuran (30 g/kg)	Nématicide	Non Homologué	-
25	Furadan	Poudrage	Carbofuran	Insecticide	Non Homologué	
26	Glyphader 360 SL	Liquide	Glyphosate 360g/l	Herbicide systémique	Homologué	2
27	Gramoquat super	Liquide	Paraquat chloride 200g/l	Herbicide	Non Homologué	
28	K. Optimal	Liquide	Lamda-cyhalothrine 15g/l, Acétamipride 20g/l	Insecticide	Homologué	2
29	Kalach 360 SL	Liquide	Glyphosate 360 SL	Herbicide Total	Homologué	3
30	Lamda super	liquide	Lambda-Cyhalothrine	Insecticide	Non Homologué	2
31	Limaneb	Poudrage	Maneb: (30 à 40 g/L)	Nématicide	Non Homologué	-
32	Pacha 25 EC	Liquide	Lamda –cyhalothrine 15g/l , Acétamipride 10g/l	Insecticide	Homologué	3
33	Pacha 25 EC	liquide	Acétamipride (10 g/L)	Fongicide	Homologué	2
34	Polytrine	Liquide	Cyperméthrine (36 g/L), Profénofos (150 g/L)	Insecticide	Non Homologué	2
35	Protect DP	Poudrage	Deltaméthrine 1g/kg, Pyrimiphos – méthyl 15g/kg	Insecticide	Homologué	3
36	Pyrical 480 EC	Liquide	Chlorpyriphos – éthyl 480g/l	Insecticide	Homologué	2
37	Samory	Liquide	Bensulfuron-méthyl 100g/kg	Herbicide	Homologué	3
38	Savahaler	Liquide	Methamyl 250g/kg	Insecticide	Homologué	2
39	Titan	Liquide	Acetamipride EC 25g/l	Insecticide systémique	Homologué	2
40	Atraz 800	poudre	-	herbicide	Non Homologué	-
41	Carbodan 3%	poudre	Carbofuran (30g/kg)	insecticide	Non Homologué	

<b>Num</b>	<b>Nom commercial</b>	<b>Type de formulation</b>	<b>Nom et concentration substance active</b>	<b>Domaine d'utilisation</b>	<b>Etat d'homologation</b>	<b>Classe toxicité</b>
43	Conti-zeb	pâteux	Mancozeb 80% (250 g/100L)	insecticide	Non Homologué	-
43	Cotalm P 318	liquide	Lambda-Cyhalothrine (18 g/l)	fongicide	Non Homologué	
44	CW Dithane	poudre	Maneb	insecticide	Non Homologué	
45	Dursban	liquide	Cyperméthrine (36 g/L) , Chlorpyrifos (150 g/L)	insecticide	Non Homologué	2
46	Fulan 3%	poudre	Carbofuran (30 g/kg)	nématicide	Non Homologué	-
47	Grammapack	liquide		insecticide	Non Homologué	
48	IBIS A 52 EC	liquide	Alphacyperméthrine (36 g/L) , acétamipride	insecticide	Non Homologué	
49	Kilsect	liquide	lambda-cyhalothrine (2 g/l)	insecticide	Non Homologué	
50	Rocky super		lambda-cyhalothrine 2,50%	insecticide	Non Homologué	
51	Wonderful	poudre		insecticide/fongicide	Non Homologué	

*Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025*

### 7.2.1. La gestion des emballages vides

Dans les régions de la zone du Projet, les emballages des pesticides vides sont le plus souvent, rassemblés et brûlés par la suite. Certains sont abandonnés dans les champs et sans étiquettes comme l'ont indiqué des études antérieures (PATA, 2018). En effet, plusieurs études et travaux ont mis en exergue le non-respect des Bonnes Pratiques Phytosanitaires (BPP). Plus grave encore, certains emballages sont récupérés et réutilisés par les populations locales pour conditionner divers produits, y compris des produits alimentaires ou de l'eau de boisson, exposant ainsi les communautés à des risques sanitaires majeurs (Photo 4). Ces pratiques sont bien documentées dans la littérature (Congo, 2013 ; Ohui, 2014 ; Lehmann et al., 2016a ; Tarnagda et al., 2017). Enfin, on note l'emploi de produits normalement destinés à la protection du cotonnier et de produits frauduleux prohibés sur les cultures maraîchères, un non-respect des doses prescrites et du calendrier de traitement, un non-respect des règles d'hygiène conseillées lors des traitements et une élimination inadéquate des restes de produits et des emballages vides (Photo 4) (Congo, 2013; Ohui, 2014; Lehmann *et al.*, 2016a; Tarnagda *et al.*, 2017).

**Photo 6** : Emballages vides laissés au champ (A) et à proximité de point d'eau (B)



Source : D. Son 2018

Au cours des échanges avec les producteurs sur et les services techniques régionaux, il ressort que les emballages sont souvent réutilisés par les populations. Certains producteurs affirment détruire les emballages de pesticides après leur utilisation par incinération, enfouissement, perforation, etc. Cependant, des cas de mauvaise gestion de ces emballages existent toujours au niveau des régions couvertes par le Projet. Des contenants métalliques ou plastiques ou en carton sont réutilisés pour stocker les produits. Ainsi, l'agressivité corrosive de ces produits met en danger la santé des populations et l'environnement.

### 7.3. Evaluation de l'efficacité des traitements

Les agriculteurs effectuent eux-mêmes la pulvérisation des produits phytosanitaires mais très peu seulement ont reçu une formation adéquate dans ce sens. Il est à noter également que la protection est déficiente surtout lorsqu'il s'agit de poudre. Le saupoudrage à la main, sans gants, ni masque de protection entraîne des conséquences néfastes sur la santé de l'applicateur et de celle de ses assistants. La mission a pu rencontrer un paysan qui dit après la pulvérisation, il sent des démangeaisons au niveau du visage. Pour atténuer ces démangeaisons, il dit laver son visage au savon.

Les produits sont appliqués à l'aide d'un pulvérisateur UBV (pulvérisation à « Ultra Bas Volume ») après l'obtention de la bouillie (Préparation résultant de la dilution du produit concentré dans l'eau). Là, également, les dosages ne sont pas maîtrisés par les producteurs et qui le plus souvent tiennent ces dosages des revendeurs locaux de produits phytosanitaires.

Des échanges avec les populations ont montré que certains d'entre eux ont bénéficié de formation de la part de la DPVC. Mais cela reste insuffisant, selon les producteurs, et se confirme à travers leurs équipements de protection qui sont très souvent rudimentaires (masques et tenues ordinaires) et des dosages inadéquats.

L'un des risques majeurs de l'utilisation des pesticides pour des traitements non recommandés, notamment des traitements au champ ou de stocks du niébé, du maïs avec des produits destinés au traitement du cotonnier. Ce sont également là, des causes de graves intoxications alimentaires.

Les pesticides sont aussi utilisés pour le contrôle des insectes des poulaillers ou le traitement des puces sur les bœufs. Aussi, pour se mettre à l'abri du vol, les principaux lieux de stockage des pesticides par les producteurs sont leurs chambres à coucher, ce qui n'est pas sans risque pour la santé ne serait-ce que par inhalation.

En outre, les documents permettant de suivre la traçabilité des produits utilisés sont rares, voire inexistant de même que la notification des procédés d'utilisation. Tout ceci pourrait avoir pour conséquence, l'existence de résidus dans les produits avec les difficultés d'écoulement à l'exportation.

Pour une gestion sécurisée des pesticides, notamment dans le domaine de l'application des pesticides, la DPVC a mis en place sur l'ensemble du territoire des cliniques de plantes au niveau des communes. Ces cliniques ont à leur sein des brigadiers phytosanitaires, formés pour l'application des pesticides. Force est de constater cependant, que la plupart de ces derniers le font sans équipement de protection adéquat. Parmi les producteurs eux-mêmes, les hommes aussi bien que les femmes s'adonnent à cette activité, sans formation pour la plupart.

Par ailleurs, les échanges sur le terrain ainsi que les études antérieures ont révélé que plusieurs producteurs ne savent ni identifier les parasites en cause, ni les types de maladies et encore moins le traitement adéquat lors des attaques. Aussi, dans plusieurs cas, les traitements ne sont-ils pas appropriés, et peuvent ainsi être efficaces. Les directions régionales et provinciales de l'agriculture sont disposées à appuyer les producteurs à travers les mécanismes mis en place. Il est à noter cependant dans certains cas un manque de personnel, mais à tous les niveaux, un manque criard de logistique et de moyens financiers freinant ainsi l'accomplissement de leur mission. Aussi, le PATA pourrait-il appuyer ces structures, à travers la DPVC.

En somme les traitements phytosanitaires réalisés par les producteurs eux-mêmes dans l'ensemble ne sont pas assez efficaces pour les raisons suivantes :

- ✓ les ennemis des cultures sont très mal connus des producteurs;
- ✓ les produits utilisés ne sont pas tous homologués, ni conservés dans un bon état ;
- ✓ le dosage du produit se fait de façon très imprécise ;
- ✓ la quantité de bouillie/unité de surface n'est pas connue ou n'est pas respectée par certains ;
- ✓ les pulvérisateurs sont souvent de mauvaise qualité et le débit à la buse ne semble pas présenter une importance aux yeux des producteurs.

## 7.4. Evaluation des risques liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes

Évaluation des risques pour l'environnement, la santé des populations et l'économie (utiliser des incidents connus autant que possible).

### 7.4.1. Principes

Selon COLEACP (2015), en plus des dangers évidents présentés par les conditions du lieu de travail ou par la manière dont le travail est effectué, il faut tenir compte d'un éventail de « facteurs humains ».

Par exemple :

- Les travailleurs possèdent-ils le niveau requis de formation et toutes les compétences pour exécuter la tâche en toute sécurité ? (compétences réellement « opérationnelles » ?)
- Des informations adéquates sur les dangers et les risques sont-elles communiquées aux travailleurs ? (sensibilisation, formation, affichage)
- Les travailleurs sont-ils soumis à un grand stress lié au travail ? (travailler dans l'urgence = ne plus respecter les consignes de sécurité)
- Les niveaux d'instruction de personnel sont-ils adéquats pour la charge de travail ? (compréhension des consignes par le personnel ?)
- Les travailleurs jugent-ils inutiles de porter des équipements de sécurité, même s'ils sont mis gracieusement à leur disposition (motivation insuffisante ?)
- Certains travailleurs souffrent-ils de fatigue ? (accroissement du risque d'accidents en relation avec la pénibilité et/ou la durée du travail)
- Certaines des tâches sont-elles très répétitives ? (possibilité de perte de concentration)
- Le changement organisationnel suscite-t-il certaines contraintes ?

De ces indicateurs, il ressort à priori, un très grand risque pour les producteurs applicateurs, l'environnement, les consommateurs. En effet, la plupart des producteurs applicateurs de pesticides n'ont pas de formation, ne respectent pas le port d'équipements de protection individuelle (EPI), n'ont pas d'informations adéquates sur les dangers des produits ...

Dans l'optique d'identifier les risques potentiels du PATA liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes sur le plan environnemental et sanitaire de l'intervention du Projet, nous avons utilisé l'Analyse Préliminaire du Risque (APR) pour évaluer le danger.

L'APR est décrite en trois étapes (Tableau 14 et 15):

- Première étape : La description des événements et leurs probabilités d'occurrences ;
- Deuxième étape : Elle consiste à évaluer les conséquences dommageables de l'événement concerné au moyen de la classification suivante ;
- Troisième étape : Elle consiste à croiser la probabilité et la gravité.

**Tableau 14** : Définition des niveaux de dommage ou de gravité des dommages de l'APR

Niveaux	Scores	Définitions
Conséquences mineures	1	-Pas de blessure de personnes -Inconfort dans le travail -Destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Conséquences significatives	2	-Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; -Contamination ou irradiation de l'ordre de la dose annuelle

Niveaux	Scores	Définitions
		-Destruction de matériel entraînant l'arrêt du système -Exposition à des nuisances de niveau élevé (bruit, vibration)
Conséquences critiques ou graves	3	-1 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; -Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; -Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique ; -Perte irréversible d'informations.
Conséquences critiques ou graves	4	-Plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes -Pollution de l'environnement par émission importante de... -Destruction complète du système.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

**Tableau 15 : Intervalles de risque selon l'APR**

Risque mineur	$1 < R < 4$	R mineur
Risque critique	$4 < R < 8$	R moyen
Risque inacceptable	$8 < R < 16$	R Majeur

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

#### 7.4.2. Identification des risques liées aux activités du PATA

##### 7.4.2.1. Activités sources de dangers et de menaces

Pendant la phase de mise en œuvre du projet, les principales sources de dangers sont liées aux activités comportant des dangers et de risques potentiels sur l'environnement biophysique et humain :

- ✓ les transports des pesticides ;
- ✓ le stockage des pesticides ;
- ✓ l'utilisation des pesticides ;
- ✓ la gestion des pesticides obsolètes et des résidus

Les risques liés aux activités du projet, sont :

- l'intoxication des usagers et des animaux ;
- la contamination du sol et des cours d'eau ;
- le déversement accidentel de pesticides dans l'environnement ;
- le risque déversement accidentel de pesticides sur l'organisme humain ;
- le risque d'ingestion accidentel de pesticides ;
- les risques d'accident de la circulation lors du transport des pesticides ;
- le risque d'inhalation des pesticides dans les voies respiratoires ;
- la contamination de produits vivriers et alimentaires ;
- la pollution de la nappe phréatique;
- la mortalité des animaux aquatiques et fauniques.

#### **7.4.2.2. Risques pour les utilisateurs de pesticides**

Les risques d'intoxication des producteurs dépendent principalement du type de produit utilisé (son potentiel toxique) et de ses conditions d'utilisation (port d'EPI, respect des attitudes hygiéniques conseillées, respect des conditions climatiques favorables en période de traitement, utilisation d'équipement approprié, respects des règles de manipulation ...).

Les producteurs non formés qui appliquent eux-mêmes les produits, avec une utilisation de plus en plus d'herbicides et sans EPI et le non-respect de certaines attitudes hygiéniques classiques conseillées (se laver après chaque traitement, changer de tenue, ne pas boire ou manger au cours des traitements...) sont exposés. Certains affirment pulvériser sans tenir compte du temps qu'il fait. Ces mauvaises pratiques exposent ainsi les utilisateurs à des contacts avec les produits. De même, en fonction du climat, notamment du vent, les populations riveraines peuvent être touchées par des résidus de pesticides.

#### **7.4.2.3. Risques pour les consommateurs**

Les risques d'avoir des taux élevés de résidus de pesticides sur les récoltes peuvent être dus au :

- ✓ non-respect de la dose du pesticide ;
- ✓ non-respect du délai d'attente avant récolte (DAR) ;
- ✓ non-respect du nombre de traitement recommandés ;
- ✓ et à l'utilisation de produits non recommandés pour les cultures et pour la conservation.

Les autres risques pour le consommateur peuvent provenir des aliments contaminés dans les points de vente. De même, l'utilisation non contrôlée des pesticides peut également intoxiquer les animaux, et parfois les tuer, notamment avec les herbicides qui sont de plus en plus utilisés.

L'utilisation de flacons vides de pesticides exacerbe les risques de contamination des populations. L'usage de pesticides non appropriés pour les spéculations augmentent le risque de présence de résidus dans les produits.

#### **7.4.2.4. Risques pour l'environnement**

Les risques pour l'environnement liés à l'utilisation des pesticides dépendent pour l'essentiel de :

- ✓ la caractéristique du pesticide, notamment le temps de demi-vie, qui est un facteur déterminant ;
- ✓ l'emploi de pesticides non sélectifs ;
- ✓ mauvaises conditions d'emploi des pesticides ;
- ✓ mauvaises conditions de stockage et de transport ;
- ✓ techniques inappropriées d'élimination des emballages vides et/ou des produits non utilisés ou périmés (rejets des emballages vides dans les champs) ;
- ✓ la faible distance entre le champ et le cours d'eau.

Le dépôt des emballages vides de pesticides dans les champs, emballages non biodégradables, renfermant certainement des pesticides, présente un risque pour le sol, la faune, les cours d'eaux et l'homme. Le non-respect de la distance entre les points d'eau et les champs, augmente les risques de contamination des cours d'eau. Les principaux risques environnementaux liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes sont donnés dans les tableaux 16 et 17.

#### 7.4.2.5. Risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides

Le score et le taux de criticité des risques liés à la gestion des pesticides sont donnés dans le tableau 16. Cela tient compte de la capacité des applicateurs à utiliser les produits, du transport, qui se fait généralement clandestinement, notamment pour les produits non homologués, du risque lié au stockage des produits, et de la capacité de gestion des pesticides obsolètes, notamment des emballages vides.

**Photo 7:** Pesticides périmés rencontrés dans un champ irrigué à Dédougou



Source : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, PRSA, 2021

**Tableau 16 :** Evaluation des risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides

Risques	Probabilité d'occurrence	Gravité	Criticité	Appréciation du niveau de risque
<b>Risques durant le transport</b>				
Déversement accidentel de pesticides sur le sol et dans les eaux	3	3	9	Risque Majeur
Contamination accidentelle des personnes chargées du transport	3	4	12	Risque Majeur
Contamination de la faune aquatique, terrestre et animaux domestiques	3	4	12	Risque Majeur
<b>Risques stockage</b>				
Pollution du sol et des eaux de surface et souterraines	3	3	9	Risque Majeur
Inhalation et déversement des pesticides sur le corps (la peau et les yeux et bouche);	2	4	8	Risque Moyen
Contamination des eaux de boissons et les produits vivriers	3	3	9	Risque Majeur
<b>Utilisation des pesticides</b>				

Risques	Probabilité d'occurrence	Gravité	Criticité	Appréciation du niveau de risque
Contamination accidentelle des usagers (la peau, les yeux, la bouche et la peau)	3	4	12	Risque Majeur
Déversement accidentel des pesticides dans l'environnement ( eau, sol, etc.)	3	3	9	Risque Majeur
<b>Risques durant la gestion des pesticides obsolètes et lavage des contenants</b>				
Ingestion des pesticides et contamination et intoxication aigue et chronique	1	4	4	Risque Mineur
Contamination des eaux et des sols par les pesticides obsolètes	3	3	9	Risque Majeur
Contamination alimentaire et vivriers	3	3	9	Risque Majeur
Intoxication de la faune aquatique et sauvage	3	4	12	Risque Majeur

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

**Tableau 17 :** Principaux risques liés à la gestion des pesticides

Etapas	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel en charge
Transport des pesticides	Déficit d'information/sensibilisation sur les dangers encourus	Contamination accidentelle, Gêne, nuisance des transporteurs et populations à proximité	Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Contamination accidentelle des personnes chargées du transport (Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau)
Stockage des pesticides	Lieu de stockage/conservation non approprié ; Déficit de personnel formé sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle des personnes en contact des produits, Gêne, nuisance des populations à proximité -Contamination de la nappe phréatique sur les sites	-Contamination des eaux de boisson et des produits vivriers ; -Pollution du sol par les déversements ; -Pollution de l'air ambiant dans les magasins.	-Contamination à travers contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux ; -Inhalation et gênes respiratoires pour les revendeurs et les gérants des magasins à cause du manque d'aération

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel en charge
Utilisation	Déficit de formation et d'information/sensibilisation sur les dangers encourus	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants vides	-Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe ; -Contamination accidentelle des animaux	-Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement par les applicateurs ; -Contact avec la peau par renversement
Gestion des contenants vides	-Déficit de formation, d'information/sensibilisation sur la gestion des contenants vides ; -Manque d'équipements appropriés	-Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants ; -Intoxication des personnes par réutilisation des contenants	-Contamination du sol et pollution de la nappe ; -Contamination accidentelle des animaux	Contamination lors des destructions des emballages par contact dermique ou l'inhalation
Lavage des contenants vides	-Déficit de formation, d'information, sensibilisation et d'équipement approprié	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contamination par contact dermique
Gestion des emballages vides des déparasitant	Déficit de formation, d'information/sensibilisation sur la gestion des emballages vides	Intoxication des personnes par réutilisation des emballages		Contamination lors des destructions des emballages

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

## 8. PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (MGIPP)

Les mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du PATA, devront permettre de mieux utiliser des pesticides et surtout de préconiser un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs dans la mise en œuvre du programme. Il devrait favoriser la vulgarisation de techniques alternatives à l'utilisation des pesticides de synthèse. Il devra ainsi contribuer à protéger l'environnement physique et humain notamment à travers le contrôle des importations et de la distribution de pesticides, le renforcement des capacités des producteurs ainsi que des structures de contrôle et d'appui, le suivi évaluation et le rapportage de l'impact environnemental des activités susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, le suivi sanitaire des applicateurs et la gestion des contenants et emballages vides. La mise en œuvre d'alternatives à la lutte chimique sera préconisée, et toute utilisation de pesticides de synthèse devrait se faire dans les normes de sécurité.

Les pesticides sont souvent appliqués sans Equipement de Protection Individuelle (EPI) entraînant des risques sanitaires importants. La zone couverte par le Projet regorge de revendeurs et d'étalagistes dont la gestion pose problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, plusieurs d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier. Concernant les emballages vides de pesticides, ils sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons (dont l'eau, le lait, le sel, etc.) ainsi que des aliments tels que l'huile. Un guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides est proposé en annexe.

### 8.1. Etapes critiques de la gestion des pesticides

Quand il y a exposition d'un organisme vis-à-vis d'un pesticide, il survient un effet qui est la manifestation de la toxicité du pesticide. L'utilisation non contrôlée des pesticides a des impacts négatifs sur l'organisme lorsqu'ils sont absorbés. Les impacts des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes :

- le stockage des produits ;
- la manutention et le transport ;
- le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides lorsque les normes d'utilisation ne sont pas respectées si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées;
- la consommation des produits agricoles aussitôt après leur traitement si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive.

Le tableau 18 ci – après fait une synthèse des risques environnementaux et sociaux de la gestion des pesticides.

**Tableau 18 :** Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport	Manque ou insuffisance de formation	-déversement des pesticides dans des lieux habités	Déversement accidentel, pollution de la nappe phréatique par lixiviation ; Déversement de produits chimiques inutilisés/expirés	-Inhalation de produit : vapeur, poussière, -risque de contact avec la peau ; Risque de cancer

Etapas	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
			dans l'environnement (sol/eau)	
Stockage	-Manque de moyen pour réaliser les magasins de stockage -Déficit de formation sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle -Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	-Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux Risque de cancer
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation de vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement Risque de cancer
Elimination des emballages (gestion des déchets dangereux)	Déficit de formation et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique	Contact dermique Risque de cancer
Lavage des contenants	Déficit de formation et de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe phréatique Sélection de la résistance au stade larvaire	Contact dermique Risque de cancer

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

## 8.2. Populations à risque

De nombreuses personnes sont exposées aux risques que représente la gestion des pesticides. Cette situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs) de ces produits. Cependant, il convient de signaler que les personnes impliquées dans les opérations de traitement passent pour être le maillon le plus exposé, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger. Les risques ont lieu pendant :

- l'application des pesticides pour les applicateurs à pied et les manipulateurs des appareils ;
- le transport : contaminations des conteneurs, récipients, éclatement ou déversements de fûts ;
- le suivi lors des opérations de traitements ou de prospections.

### 8.3. Impacts négatifs sur l'environnement

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires au nombre desquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Les pesticides polluent l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème.

Des effets néfastes existent sur le sol, sur l'air et sur les eaux en termes de : (i) mortalités sur des espèces non ciblées qui remplissent des fonctions écologiques importantes : abeilles et autres pollinisateurs, ennemis naturels de certains nuisibles (parasites, prédateurs, pathogènes) ; (ii) pollution lors des traitements spatiaux des parcs et réserves naturelles, des zones de pêche et d'élevage avec contamination de la faune et de la flore ; (iii) pollution de l'eau soit directement soit par les eaux de ruissellement ; (iv) résistance dans les populations d'insectes. Le tableau 19 ci-après donne les impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement.

**Tableau 19** : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"><li>- Baisse de la fertilité</li><li>- Acidification</li><li>- Alcalisation</li><li>- Salinisation</li></ul>
Eaux de surface (plans, bas-fonds)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Perte de la qualité (contamination)</li><li>- Modification du PH (Potentiel Hydrogène)</li></ul>
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contamination</li><li>- Modification du PH</li></ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Chimiorésistance des ravageurs</li><li>- Intoxication de la faune</li><li>- Empoisonnement et mortalité</li><li>- Réduction des effectifs et/ou des biomasses</li><li>- Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces</li><li>- Rupture de l'équilibre écologique</li><li>- Erosion de la biodiversité</li><li>- Perte des habitats naturels ou des espèces utiles</li></ul>
Air	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contamination de l'air</li><li>- Nuisances olfactives</li></ul>

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

### 8.4. Impacts négatifs sur la santé

Les produits phytopharmaceutiques destinés à prévenir et à combattre les ravageurs et les maladies dans la production agricole ont commencé par se révéler nuisibles à l'homme et à son environnement. Ainsi, il est noté que les magasins de stockage de produits phytopharmaceutiques sont : installés sur les aires géographiques inappropriées (au milieu des agglomérations) ; construits sans respect des normes conventionnelles (sans cuve de rétention, sans puisard et sans brise feu) ; mal ventilés et mal éclairés.

Par ailleurs, les mesures de protection individuelle et les doses recommandées ne sont pas respectées. Les produits phytopharmaceutiques provoquent dans les milieux ruraux surtout dans les zones de production cotonnière des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, coma, décès) et animales.

Le tableau 20 ci-après indique les impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé.

**Tableau 20 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé**

Milieu récepteur	Nature de l'impact
<b>Santé humaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intoxications aiguës</li> <li>- Maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements,</li> <li>- éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration, excessive, crampes</li> <li>- Diarrhée et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, Empoisonnement, Décès</li> <li>- Intoxications chroniques</li> <li>- Baisse du taux de cholinestérase</li> <li>- Effets sur le système nerveux (neurotoxines)</li> <li>- Effets sur le foie</li> <li>- Effets sur l'estomac</li> <li>- Baisse du système immunitaire</li> <li>- Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires)</li> <li>- Risque d'avortement (embryotoxines)</li> <li>- Mortalité à la naissance (foetotoxines)</li> <li>- Stérilité chez l'homme (spermatotoxines)</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

### 8.5. Synthèse de minimisation des impacts négatifs des Pesticides

L'utilisation des Pesticides par les usagers pourrait entraîner des impacts ou risques environnementaux et sociaux. Les pesticides peuvent occasionner la baisse de la fertilité des sols, provoquer son acidification et renforcer sa teneur en métaux lourds avec des conséquences diverses notamment pour la chaîne alimentaire. Leur intrusion ou déversement dans les eaux souterraines ou de surface contribue à l'augmentation des taux de métaux lourds, de nitrates pouvant occasionner des phénomènes d'eutrophisation et/ou incommoder voire détruire la faune et la flore aquatiques.

Les pesticides pourraient contribuer aussi fortement à la baisse de la population faunique notamment les oiseaux dont les œufs n'atteignent pas l'éclosion du fait de la faiblesse de texture des coquilles. Chez l'homme et le bétail, les impacts peuvent être des effets chocs par mortalité ou être plus insidieux avec l'accumulation de longue durée pouvant occasionner notamment des effets mutagènes, la perte de fertilité, des problèmes broncho-pulmonaires, etc. Le tableau 21 ci-après décline quelques mesures qui peuvent atténuer ces impacts négatifs des pesticides.

**Tableau 21 : Mesures d'Atténuation des impacts négatifs des Pesticides**

Milieu	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation
Sol	Baisse de la fertilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ;</li> <li>- Utiliser de façon rationnelle la fumure minérale ;</li> <li>- Appliquer les techniques culturales appropriée proposé par le ministère en charge de l'Agriculture ;</li> <li>- Lutter contre la déforestation et l'érosion.</li> </ul>
	Acidification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés</li> <li>- Appliquer les techniques culturales</li> </ul>
	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb <sup>++</sup> , ZN <sup>++</sup> , Mn <sup>++</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ;</li> <li>- Prévoir les dispositifs d'élimination des pesticides obsolètes ;</li> <li>- Utiliser de façon rationnelle les pesticides ;</li> <li>- Vulgariser et encourager la lutte intégrée ;</li> <li>- Mettre en place des magasins de stockage des contenants vides et exiger leur enlèvement par les fabricants.</li> </ul>
Eaux de surface et souterraines	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimiser l'emploi d'engrais azotés ;</li> <li>- Mettre en place des magasins de stockage des contenants vides et exiger leur enlèvement par les fabricants.</li> </ul>
Flore	Déforestation	Lutter contre la déforestation et l'érosion.
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques ;</li> <li>- Appliquer rationnellement les pesticides ;</li> <li>- Diversifier les pesticides utilisés.</li> </ul>
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ;</li> <li>- Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque.</li> </ul>
	Perte de biodiversité terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones, etc.).</li> </ul>
Santé	Intoxication Empoisonnement Décès, Baisse du taux de cholinestérase	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire :</li> <li>- Appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation ;</li> <li>- Utiliser les équipements de protection individuelle.</li> </ul>
Sol, eau	Cas de contamination des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter rapidement les structures appropriées pour prendre les mesures d'urgence ;</li> <li>- Réaliser une situation de référence sur la qualité de l'eau et du sol.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

### 8.6. Contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides

Les contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides dans le cadre du Projet sont déclinées ainsi qu'il suit.

#### **8.6.1. *Au plan institutionnel, législatif et réglementaire***

- insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;
- non-respect de la réglementation ;
- porosité des frontières nationales ;
- manque de logistique au niveau des services techniques et des Conseils Régionaux de l'Agriculture (CRA) notamment les moyens de déplacement pour mener leur mission de sensibilisation.

#### **8.6.2. *Au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations***

Bien que disposant de personnel compétent et ayant reçu des formations dans le cadre des activités de renforcement des capacités avec le concours de nombreux projets, les structures du ministère en charge de l'agriculture, chargées d'encadrer les producteurs, disposent le plus souvent de peu de personnel mais dans la majorité des cas de peu ou pas de moyens logistiques pour assurer un encadrement efficace des bénéficiaires sur le terrain dans le cadre de l'utilisation des pesticides. Ce faisant on constate les contraintes ici déclinées :

- L'insuffisance de la formation des producteurs agricoles sur l'usage des pesticides ;
- L'insuffisance de l'information des populations sur les dangers et méfaits des pesticides ;
- La faible connaissance des ennemis de cultures et des pertes induites, ainsi que la méconnaissance par certains des principes de la lutte intégrée entraînent quelques fois des traitements tous azimuts pour s'assurer que l'ensemble des ennemis des cultures sont détruits ;
- L'ignorance des intervalles de récolte ou délais d'attente avant récolte (DAR) par certains producteurs.

#### **8.6.3. *Au plan de la gestion technique des pesticides***

- inexistence de données fiables sur les pesticides ;
- vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée ;
- inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets ;
- indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs.

#### **8.6.4. *Au niveau du contrôle et du suivi***

- insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ;
- insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

#### **8.6.5. *Au niveau organisationnel***

De plus en plus de groupements se forment pour la défense des intérêts de leurs membres. Ceci est une opportunité pour un renforcement des capacités de leurs membres. Ces initiatives sont appuyées par plusieurs Projets et projets. Ces structures peuvent servir de courroie de transmission du message et pour l'appui aux bénéficiaires du Projet. De plus, la mise en place des CRTP, avec les cliniques de plantes sur l'ensemble du territoire, reste un atout important dans l'organisation du secteur.

Cependant, il reste que dans la pratique, les acteurs :

- ne mettent pas en œuvre un cahier de charges pour la fourniture des pesticides et des appareils pulvérisateurs pour le traitement des cultures ou des productions ; ce qui entraîne des difficultés d'approvisionnement en pesticides adaptés à ces cultures avec comme corollaire l'emploi de produits illicites, de produits non recommandés pour les cultures et pour la conservation ;

- ne font pas toujours appel aux professionnels pour l'application des pesticides. Ainsi, bien que des brigadiers phytosanitaires existent dans certaines localités, des producteurs, mal formés, préfèrent eux-mêmes faire l'application des pesticides ;
- n'achètent pas le plus souvent les produits homologués en raison de leur coût ;
- une insuffisance de formation du personnel de santé en prévention et prise en charge des cas d'intoxication liés aux pesticides notamment au niveau CSPS ;
- un manque de Projet de contrôle de la qualité des pesticides et la recherche des résidus dans les eaux, les sols et les aliments par les laboratoires ;
- des difficultés de retrait des pesticides non homologués et vendus sur le marché.

### 8.7. Mesures d'atténuation des risques et des impacts potentiels

Le plan de mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques liés à la gestion des pestes et à l'utilisation des pesticides dans le cadre du projet préconise un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs. Il vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain à travers la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte, le renforcement des capacités des producteurs, la destruction des stocks obsolètes, l'évaluation de l'impact environnemental des sous-projets d'aménagements agricoles susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, la gestion des contenants vides et la fourniture aux producteurs de matériel de protection et de pulvérisation. Pour l'essentiel, le plan d'action est décliné dans le tableau 22 suivant :

**Tableau 22** : Projet des activités des mesures des risques et des impacts négatifs

Objectifs	Activités	Responsables	Calendrier (année)	Indicateurs de réalisation	Coûts estimatifs (FCFA)
1: Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides	Réalisation d'ateliers régionaux de partage du PGPP	Coordination PATA, DGPC	2026	Nombre d'ateliers réalisés / régions couvertes	70 000 000
2: Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides	Appui à l'INERA, autres Centres de recherches et Universités pour une recherche approfondie sur les ennemis des cultures de la zone du projet et les alternatives aux pesticides	INERA, Coordination PATA	2026-2027	Études menées et rapports produits	28 000 000
	Vulgarisation des techniques	DPVC, Chambres	2026-2027	Nombre de producteurs	35 000 000

<b>Objectifs</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Calendrier (année)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Coûts estimatifs (FCFA)</b>
	alternatives et de lutte intégrée, diffusion des résultats de recherche et de la liste des pesticides homologués	d'agriculture, DRRAH		sensibilisés et documents vulgarisés	
	Collecte, stockage et élimination finale des produits chimiques périmés ainsi que des emballages vides	DPVC, DRRAH, ANEVE SAPHYTO	2026-2029	Quantité de produits collectés / site sécurisé fonctionnel	14 000 000
	Appui/subvention des producteurs pour l'acquisition de matériels de protection individuelle (EPI)	Coordination PATA, DRRAH, Coopératives	2026-2029	Nombre de bénéficiaires équipés	56 000 000
	Redynamisation des CTPR et CRA, dotation en moyens pour les campagnes de sensibilisation	CTPR, CRA, DRRAH	2026-2027	Nombre de CRA/CTPR actifs	14 000 000
3: Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides	Campagnes d'Information, Éducation et Communication (IEC) sur la gestion des pesticides et les bonnes pratiques	DPVC, DRRAH, CRA, radios rurales	2026 et 2027	Nombre de campagnes menées / supports produits	35 000 000
	Formation et mise à niveau des agents de santé,	MS, DPVC, CRTP,	2026-2028	Nombre d'agents formés / base	21 000 000

<b>Objectifs</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Calendrier (année)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Coûts estimatifs (FCFA)</b>
	DPVC, CRTP sur la gestion des pesticides et les intoxications	Coordination PATA		de données mise en place	
	Finalisation de la mise à jour d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) des pesticides	Coordination PATA	2026	Nombre de manuel produit	5 000 000
	Appui divers aux femmes (AGR, semences améliorées, etc.)	Coordination PATA, Bureau Suivi-évaluation	2026	Nombre de femmes appuyé	7 000 000
4: Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides	Suivi par l'expert en environnement et l'expert social	Expert Environnement, Expert Social	Permanent	Rapports de suivi produits	14 000 000
	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGPP par les services techniques, des communes et de la DREEA	ANEVE, DRRAH, Préfectures, Communes	Permanent dès 2026	Rapports techniques régionaux collectés	35 000 000
	Évaluation à mi-parcours de la performance du PGPP	Coordination PATA, Bureau Suivi-évaluation	Fin 2027	Rapport d'évaluation à mi-parcours	10 000 000
	Analyser les résidus de pesticides dans les ressources naturelles (eaux, sols et végétation)	Coordination PATA, Bureau Suivi-évaluation, Laboratoires	2027-2030	Rapports d'analyse	15 000 000
	Effectuer un suivi sanitaire des manipulateurs des pesticides	Coordination PATA, Bureau	2027-2030	Rapports de suivi	6 000 000

Objectifs	Activités	Responsables	Calendrier (année)	Indicateurs de réalisation	Coûts estimatifs (FCFA)
	(brigadiers phytosanitaires, magasiniers ; producteurs)	Suivi-évaluation, Services de santé			
	Audit avant clôture de la performance du PGPP	Coordination PATA, Sauvegarde Environnemental et Social	2031	Rapport d'Audit	25 000 000
<b>TOTAL</b>					390 000 000

### 8.8. Suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du MGIP

Pour mesurer l'efficacité du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Ainsi, toutes les activités qui concernent l'achat et l'utilisation des pesticides nécessitant des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PATA devront être aussi surveillées par l'Unité Environnementale et Sociale du Projet.

#### 8.8.1. La surveillance environnementale

La surveillance environnementale vise à s'assurer que le projet (en collaboration avec la DPVC, et ANEVE) chargé de la mise en œuvre des activités de la gestion des pestes respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Chaque producteur devrait s'engager à la mise en œuvre des activités identifiées.

Les activités de surveillance seront contenues dans le cahier de charge du Projet.

La situation de référence sur la gestion des pesticides devra être établie dans le cadre de l'étude globale de la situation de référence du Projet. Cette situation devra établir le niveau de base des indicateurs à observer tout au long du Projet en ce qui concerne les progrès réalisés dans la gestion des pesticides pour une meilleure et durable protection des différentes composantes de l'environnement biophysique et humain (êtres humains, faunes, flores, écosystèmes). Le tableau 23 ci-dessous donne des mesures de surveillance à mettre en

**Tableau 23** : Mesures de surveillance à mettre en œuvre dans le cadre du PATA

Périodes	Tâches/Atténuation	Responsables de l'application	Responsables surveillance
<b>Le transport des pesticides</b>	-assurer le respect de la limitation de vitesse -garantir le contrôle technique des véhicules de transport et bonne disposition des produits pour éviter les accidents et le déversement des pesticides	PATA DPVC ANEVE	DPVC et ANEVE Mission de contrôle

	- Interdire le transport des pesticides avec les aliments, les animaux et les personnes		
<b>Le stockage des pesticides</b>	-respecter les normes de stockage afin d'éviter des déversements accidentels ; -respecter le port des équipements de protection individuelle pour éviter une contamination ou intoxication des travailleurs et des usagers		
<b>Utilisation</b>	respecter strictement les conditions d'utilisation		
<b>La gestion des contenants vides et des pesticides obsolètes</b>	respecter les conditions et les normes de ramassage		

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

### 8.8.2. Indicateurs de suivi

Pour mesurer l'efficacité des mesures de Gestion intégrée des Pestes et d'utilisation des Pesticides sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (dans les champs, la conservation des productions...), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Pour ce faire, il s'agira de définir des **indicateurs de suivi**, qualitatifs et quantitatifs, qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Les indicateurs du tableau 24 ci-dessous sont proposés et à suivre par les Répondants Environnements et Sociaux Régionaux (RESP), des structures (les chercheurs, les vulgarisateurs agricoles, les services chargés de la protection des végétaux, des services environnementaux et des services sanitaires) de mise en œuvre du projet. Les principaux indicateurs sont donnés dans le tableau 24.

**Tableau 24** : Indicateurs à suivre

<b>Volet</b>	<b>Indicateurs</b>
<b><i>Santé et Environnement</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% des pesticides utilisés par les agriculteurs ont des degrés de toxicité connus et maîtrisés ;</li> <li>- 100% des associations des agriculteurs ont un niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ;</li> <li>- 100% des animaux domestiques, des organismes aquatiques et la faune des villages d'intervention du projet ne sont pas impactés par les pesticides</li> <li>- 100% des ressources en eau ne sont pas contaminées.</li> </ul>
<b><i>Conditions de stockage / gestion des pesticides et des emballages vides</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% des installations d'entreposage prévus sont disponibles et adéquates ;</li> <li>- Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ;</li> <li>- Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation et d'imprégnation ;</li> </ul>

Volet	Indicateurs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% des équipements d'élimination des emballages sont disponibles et fonctionnels,</li> <li>- 100% des emballages vides ou des pesticides obsolètes sont éliminés par des structures agréées/certifiées.</li> </ul>
<p><b>Formation du Personnel - Information/ Sensibilisation des Producteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% des agents de CRTP et des DRAAHM sont formés par catégorie ;</li> <li>- 100% des agriculteurs identifiés et formés ont adopté la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides ;</li> <li>- 100% des villages d'intervention du projet sont sensibilisés sur la gestion des pesticides ;</li> <li>- 100% des utilisateurs des produits phytosanitaires (pesticides) ont un niveau de connaissance sur les produits phytosanitaire et les risques associés ;</li> <li>- 100% des commerçants/distributeurs ont un niveau de connaissance sur les produits phytosanitaires (pesticides) vendus.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

Les indicateurs à suivre par d'autres institutions de l'Etat lors de la phase de mise en œuvre des activités du PGPP, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes : la Direction Régionale de l'Environnement, le Laboratoire National de Santé Publique, les Districts Sanitaires, etc..

### 8.8.3. Suivi « stratégique » par la coordination du Projet

Le suivi global sera assuré, par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du Projet. Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

Le suivi permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le PGPP, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaires. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'actions.

Les indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du Projet sont les suivants :

- désignation des Répondants Environnementaux et Sociaux Régionaux au niveau des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- tenue d'ateliers Régionaux et d'un atelier national de partage et de dissémination du PGPP avant ou juste au début de la mise en œuvre du projet ;
- nombre d'acteurs formés/sensibilisés par sexe en bonnes pratiques de gestion des pesticides et de leurs emballages ;
- nombre de personnes par sexe faisant l'objet d'intoxication ;

- nombre de plaintes reçues.

Le tableau 25 suivant récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

**Tableau 25 : Récapitulatif du Plan de suivi**

<b>Composante</b>	<b>Éléments de suivi</b>	<b>Indicateurs et éléments à collecter</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Responsables de suivi</b>
Eaux	État de pollution/ Contamination des eaux de surface et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Deux fois par année (Début et fin de campagnes)	<b>PATA ANEVE ANSSEAT</b>
Sols	État de pollution des sites de stockage des pesticides	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par année	<b>PATA ANEVE ANSSEAT</b>
Végétation et Faune	Évolution de la faune et de la microfaune ; L'état de la flore, de la biodiversité animale et végétale	- Présence de résidus toxiques au niveau des plantes et des cultures (situation de référence sera nécessaire) - Niveaux de destruction des non cibles (animaux, faune aquatiques et végétation) (Situation de référence sera nécessaire)	Une fois par année	<b>PATA DREEA ANEVE Communes</b>
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations	- Types et qualité des pesticides utilisés - Nombre d'accidents /intoxications - Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides) - Respect du port des équipements de protection - Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides - Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides	Une fois par année	<b>PATA ANAVE ANSSEAT</b>

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
		- Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux		

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

### 8.9. Arrangements institutionnels de suivi de la mise en œuvre du MGIPP

La mise en œuvre de la stratégie de gestion des pestes et des pesticides est une préoccupation pour beaucoup d'intervenants et nécessite la participation d'une large gamme d'organisations nationales. Les activités de développement telles que les projets agricoles, peuvent aboutir à la création de gîtes (habitats) convenables pour les vecteurs et finalement à l'augmentation de l'incidence des maladies à transmission vectorielle. En outre, l'utilisation sans danger et appropriée des insecticides, y compris le contrôle de qualité et la gestion de la résistance, nécessitent une collaboration intersectorielle.

Plusieurs acteurs sont impliqués individuellement ou en partenariat dans la mise en œuvre des actions prévues. La gestion des pestes et des pesticides nécessite une collaboration franche et étroite entre le Projet, les services de santé, la population, l'ANEVE, la DPCV, le LNSP, les Projets existant dans la zone, les collectivités locales, le secteur privé impliqué dans l'importation et la distribution des pesticides et les organisations des producteurs. Il faudra établir la communication et une étroite collaboration entre les différents acteurs pour assurer l'appui nécessaire pour une bonne mise en œuvre des politiques et des stratégies. Le tableau 26 ci-dessous donne une proposition de collaboration entre le PATA et les autres partenaires.

**Tableau 26 : Proposition de collaboration entre le PATA et d'autres partenaires**

Activités	Structures responsables	Modalités collaboration
Promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte	DPVC, INERA, CRTP	Contrats de prestation de service à établir avec la coordination du Projet
Renforcement des capacités des acteurs intermédiaires (revendeurs, contrôleurs aux postes de douane), des acteurs d'appui conseil et des producteurs	DPVC, INERA, DGHADI	Protocole de collaboration pour l'encadrement des acteurs en gestion des pesticides, à établir avec la coordination du Projet
Renforcement des capacités des formations sanitaires et du LNSP	Ministère de la santé, PATA, IRSS	Le Projet facilitera l'organisation de formation des agents et fera don à des formations sanitaires des sites en kit en concertation avec le Ministère de la santé Partenariat avec le LNSP pour l'analyse périodique de résidus de pesticides dans l'environnement et dans les récoltes.
Gestion des contenants vides de pesticides	DPVC, INERA, PATA, SAPHYTO	Signature d'un protocole de collaboration avec la coordination du projet pour la collecte et l'élimination des contenants vides

Activités	Structures responsables	Modalités collaboration
Suivi/Surveillance environnementale	LAQE, ANEVE, LNSP	Ces structures travailleront ensemble, le LNSP et le LAQE travailleront en étroite collaboration avec les structures régionales pour la détermination de résidus de pesticides. Un protocole de collaboration sera établi entre projet et LNSP/ LAQE en termes d'équipements et de prestations de services.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

### 8.10. Structure de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du MGIP

Il s'agira à ce niveau, pour l'unité de coordination, et sous la responsabilité du spécialiste en environnement, de s'appuyer sur le système de veille mise en place par le CNGP et mis en œuvre par la DPVC, à travers l'installation de CRTP, avec des représentants au niveau village. Ces derniers, à travers leurs présidents aux niveaux régional et provincial, seront en contact permanent avec le Projet à travers l'expert en environnement. Aussi, l'expert en environnement du PATA.

Chaque incident, ou mauvais comportement dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, sera répertorié au niveau des localités par les représentants des CRTP aux URC respectives. Ces derniers remonteront l'information au niveau communal, de là au niveau provincial puis au niveau régional. L'expert environnement du PATA, pourrait être à tout moment saisi.

#### 8.10.1. Responsabilités du suivi du PGPP

Les différentes responsabilités du suivi du PGPP sont :

- les services de protection des végétaux auront la responsabilité du suivi environnemental interne du PGPP dans les sites d'intervention du projet à travers la Délégation Provinciale du Développement Rural ;
- l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) aura la responsabilité du suivi environnemental externe du PGPP dans les sites d'intervention du projet ;
- le suivi sanitaire sera assuré par les districts sanitaires provinciaux ou régionaux ;
- la coordination d'ensemble du suivi sera de la responsabilité de l'Expert en Environnement (EE) et de l'Expert Développement Social (EDS) de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du PATA.

#### 8.10.2. Evaluation du plan

Deux évaluations seront effectuées durant la mise en œuvre du PGPP. Il s'agit d'une évaluation interne à mi-parcours et une évaluation externe durant le mois qui suit la fin de mise en œuvre afin de maintenir les objectifs du plan d'actions. L'évaluation à mi-parcours sera exécutée par un Consultant (international ou local). L'objet sera de déterminer l'évolution correcte du plan de gestion, les résultats à mi-parcours. Les partenaires financiers, les bénéficiaires du projet et les autres partenaires impliqués participeront entièrement à cette évaluation. L'évaluation externe consistera à mesurer l'efficacité du projet et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation de l'action du PATA.

## 8.11. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides

### 8.11.1. Formation des acteurs

Le renforcement des capacités visera pour l'essentiel les Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux ou régionaux, les Services techniques municipaux, les Associations de femmes et des jeunes, les PME (Petites et moyennes entreprises), la CRPT, les Associations agriculteurs et d'éleveurs. Des ateliers de formation seront organisés dans la zone d'intervention du Projet sur les modules de formation ci-après dans le tableau 27

**Tableau 27 :** Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes	Détails des modules	Acteurs ciblés
1	Santé, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements de protection individuelle</li> <li>- Gestion des risques en milieu du travail</li> <li>- Prévention des accidents de travail</li> <li>- Règles d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;</li> <li>- Connaissances du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques (pesticides) ;</li> <li>- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;</li> <li>- Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation de manutention, l'élimination des pesticides ;</li> <li>- Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;</li> <li>- Santé et sécurité en rapport avec les opérations ;</li> <li>- Procédures d'urgence et de secours ;</li> <li>- Procédures techniques ;</li> <li>- Maintenance des équipements ;</li> <li>- Contrôle des émissions ;</li> <li>- Surveillance du processus et des résidus ;</li> <li>- Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides ;</li> <li>- Connaissance sur les risques et dangers des pesticides pour l'homme et l'environnement ;</li> <li>- Méthodes, itinéraires et approches techniques de lutte antiparasitaire intégrée ;</li> <li>- Méthodes et approches alternative à la lutte chimique ;</li> <li>- Mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ;</li> <li>- Gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ;</li> </ul>	<p>Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux ;            Services techniques municipaux            Associations de femmes et des jeunes.            PME (Petites et moyennes entreprises), CRTP ;            Associations des agriculteurs et ONG</p>

N°	Thèmes	Détails des modules	Acteurs ciblés
		- Information et connaissance sur la réglementation nationale en matière de phytosanitaire	
2	Initiation à la Gestion des Risques et Catastrophes (GRC)	- Types de catastrophes - Gestion d'une catastrophe	Unité de Coordination du Projet, Services Techniques et administratifs Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes, PME, ANEVE

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

### 8.11.2. Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides

Dans le domaine de l'agriculture, les dangers les plus imminents proviennent de l'utilisation sans contrôle des pesticides habituellement destinés à la protection des végétaux. Mais, ces produits sont utilisés malencontreusement dans la production des céréales et pour la culture maraîchère, d'où la nécessité de la sensibilisation aux bons usages des pesticides et aux engrais chimiques. Aussi, l'action de sensibilisation doit-elle s'adresser d'abord aux utilisateurs des produits chimiques, notamment les bénéficiaires et les commerçants sur les risques d'utilisation de certains produits chimiques dangereux pour la santé. Cette sensibilisation doit tendre à chercher et à vulgariser les méthodes modernes de protection et de conservation et même des méthodes traditionnelles de greniers très efficaces ainsi que des méthodes biologiques et naturelles de lutte contre les insectes parasites.

A l'endroit du public, des émissions médiatiques de vulgarisation doivent régulièrement être organisées. Les risques d'intoxication par les produits chimiques constituent un grave problème de santé publique. Il y a lieu de distinguer d'une part :

- (i) les problèmes de santé consécutifs à l'alimentation, c'est-à-dire, à la consommation de produits alimentaires (surtout légumes ou céréales) contaminés par des produits chimiques dangereux ;
- (ii) les problèmes de santé dus à la consommation des produits avariés (du fait de la date de péremption) ayant fait l'objet de décomposition chimique ou bien contenant des édulcorants chimiques ;
- (iii) les problèmes de santé dus à l'usage de produits phytosanitaires périmés dont les composantes chimiques sont corrompues ou désintégrées en raison du non-respect des règles de conservation, de stockage ou de la durée normale ;
- (iv) les problèmes de santé dus au surdosage.

Au total, selon les producteurs, l'information et la sensibilisation sur les risques environnementaux et sanitaires sont très peu organisées par insuffisance de moyens humains et financiers. Des actions ponctuelles menées par les services publics et la volonté de réglementation à travers des textes juridiques restent marginales. Il est nécessaire d'élaborer des stratégies à long terme et des approches efficaces pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes (vendeurs étagistes, grossistes, usagers agricoles, populations rurales, etc.), en s'orientant vers les axes d'intervention suivants :

- élaborer et diffuser des documents vidéos et affiches/dépliants/posters sur les différents risques et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides;
- sensibiliser des acteurs à travers des émissions débats radiodiffusées et télévisées ;

- apporter un soutien aux acteurs opérant dans les différents secteurs concernés pour la sensibilisation de leurs membres sur les risques professionnels liés aux produits chimiques (pesticides) dans leurs domaines respectifs ;
- soutenir les associations de consommateurs pour la sensibilisation du grand public ;
- renforcer la formation des encadreurs ruraux et étendre leur action à travers les radios rurales.

Les Projets d'information et de sensibilisation surtout en direction du public en général et des décideurs en particulier, sont essentiels pour réduire les risques d'affection et d'intoxication par les pesticides, et à terme, induire un véritable changement de comportement. Ces Projets devront revêtir un caractère multiforme et s'appuyer sur plusieurs supports. Les médias publics peuvent jouer un rôle relativement important dans la sensibilisation de la population et des usagers. Les ONG et les Associations/Groupements de producteurs agricoles, mais aussi des structures communautaires de santé, devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

#### **8.12. Projet de la mise en œuvre des activités**

Le Projet de mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels liés à la gestion des pestes et à l'utilisation des pesticides préconise un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs. Il vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain à travers la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte, le renforcement des capacités des producteurs, la destruction des stocks obsolètes, l'évaluation de l'impact environnemental des sous-projets d'aménagements agricoles susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, la gestion des contenants vides et la fourniture aux producteurs de matériel de protection et de pulvérisation.

Pour l'essentiel, le plan d'actions s'articule autour des axes comme l'indique le cadre logique du tableau 28 suivant :

**Tableau 28** : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
<b>1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides</b>	Réalisation d'Ateliers régionaux de partage du PGPP	% d'ateliers organisés	PV d'organisation des ateliers	PATA DPVC ANEVE	1 <sup>er</sup> semestre de la première année du projet
<b>2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides</b>	Appui à l'INERA pour une recherche approfondie sur les ennemis des cultures de la zone du projet et les techniques des alternatives aux pesticides	Nombre de fiches techniques	Rapport d'activités	PATA INERA DPVC ANEVE	De la 1 <sup>ère</sup> à la 2 <sup>ème</sup> année du projet
	Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche	% de séances de vulgarisation réalisées ; % de publication réalisées dans les radios locales et à la télé % de brochure Nombre de plaquette réalisée	PV Rapport d'activités du projet	DRAAHM INERA	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Réaliser la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés	Nombre de produits saisis	PV de saisi	DRAAHM DPVC	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel	Nombre de producteurs avec EPI	PV de subvention	PATA DRAAHM	Chaque trimestre et pendant toute

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
					la durée du projet
	Redynamisation des CTPR et , CRA et les doter de moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Nombre de missions d'IEC réalisées	Rapport d'IEC	PATA DRAAHM	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
<b>3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides</b>	Réalisation des campagnes d'Information Education et Communication (IEC) envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	% d'IEC Nombre de participants	Rapport d'activités	DRAAHM CRA DPVC ANEVE	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Formation et mise à niveau les agents de santé, de la DPVC ou CRTP, des régions du Projet sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données	% d'agents de santé formés Base de données existante	PV de formation Rapport de mise en place de base de données	PATA Consultant	De la 1 <sup>ère</sup> à la 2 <sup>ème</sup> année du projet
<b>4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</b>	Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social	Nombre de contrôles et analyses effectués	Rapport d'activité du projet	PATA Laboratoires ANEVE	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGPP par les services techniques, des communes, des préfectures et de la ANAVE	Nombre de missions de suivi-évaluation	Rapport d'activité du projet	ANADER ANEVE Communes Services techniques régionaux BM	Chaque semestre et pendant toute la durée du projet
	Evaluation à mi-parcours de la performance PGPP	Nombre d'évaluations réalisés	Rapport de la douane	PATA Consultant	Au cours de la troisième année du projet

*Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025*

### **8.13. Budget prévisionnel de mise en œuvre du MGIP**

Le budget prévisionnel des activités à mettre en œuvre dans le cadre de ce PGPP et donné dans le tableau 29, vise à atténuer les contraintes et risques identifiés. Il découle du Projet de mise en œuvre du MGIP et des activités identifiées. Ainsi, le budget est donné en fonction du besoin de financement des différentes activités identifiées dans le plan. Il est décliné en termes de lignes budgétaires, y compris la formation, l'acquisition de matériel et d'équipements, le fonctionnement et le suivi. Le budget prévisionnel s'élève à la somme de Trois cent quatre-vingt-dix millions (390 000 000 FCFA)

**Tableau 29 : Budget prévisionnel du coût estimatif de mise en œuvre du PGPP**

N°	Rubrique	Unité	Qté	CU X	CT X	Répartition x 1000000					
				1000 000	1000 000	2026	2027	2028	2029	2030	2031
				FCFA	FCA						
<b>1</b>	<b>Objectif 1</b>	<b>Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides</b>									
1.1	Renforcement des capacités d'action (mobilité sur les sites et matériel) des Directions Régionales de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de Mécanisation	FF	7	5	35	25	10				
1.2	Atelier régional de partage du PGPP	Région	7	2	14	14					
1.3	Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides	Région	7	3	21			7	7	7	
	<b>Total Objectif 1</b>				<b>70</b>	<b>39</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>2</b>	<b>Objectif 2</b>	<b>Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides</b>									
2.1	Appuyer l'INERA, autres Centres de recherches et Universités pour une recherche approfondie sur les ennemis des cultures de la zone du projet et les techniques des alternatives aux pesticides	FF	7	4	28	8	4	4	4	4	4
2.2	Vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche	An	7	5	35	8	5	5	5	5	5
2.3	Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés	Région	7	2	14		7		7		
2.4	Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel	Région	7	8	56		30		26		
2.5	Redynamiser les CRTP, les ONG en environnement et les doter de moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Région	7	2	14	10		4			
	<b>Total Objectif 2</b>				<b>147</b>	<b>26</b>	<b>46</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

N°	Rubrique	Unité	Qté	CU X	CT X	Répartition x 1000000					
				1000 000	1000 000	2026	2027	2028	2029	2030	2031
				FCFA	FCA						
<b>3</b>	<b>Objectif 3:</b>	<b>Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides</b>									
3.1	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) : Ces IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	An	7	5	35	0	7	7	7	7	7
3.2	Former et mettre à niveau les agents de santé, de la DPVC, des régions du Projet sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données	An	7	3	21	6	3	3	3	3	3
3.3	Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	FF	PM		0						
3.4	Finalisation ou mise à jour d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) des pesticides	FF	1	5	5	5					
3.6	Appuis divers aux femmes (AGR, semences améliorées, etc.)	Région	7	1	07	2	1	1	1	1	1
<b>Total Objectif 3</b>						<b>89</b>	<b>39</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>Objectif 4:</b>	<b>Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</b>									
4.1	Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social	An	7	2	14	0	2	3	3	3	3
4.2	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGPP par les services techniques, des communes et de la DREEA	An	7	5	35	0	7	7	7	7	7
	Evaluation à mi-parcours de la performance PGPP	Nb	1	10	10			10			
	Analyser les résidus de pesticides dans les ressources naturelles (eaux, sols et végétation)	Nb	4	4	15		3	4	4	4	
	Effectuer un suivi sanitaire des manipulateurs des pesticides (brigadiers phytosanitaires, magasiniers ; producteurs)	Nb	4	1	6		1	1	1	2	
4.3	Audit avant-clôture de la performance PGPP	Nb	1	25	25						25

N°	Rubrique	Unité	Qté	CU X	CT X	Répartition x 1000000					
				1000 000	1000 000	2026	2027	2028	2029	2030	2031
				FCFA	FCA						
	<b>Total Objectif 4</b>				<b>84</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>35</b>
<b>TOTAL</b>					<b>390</b>	<b>104</b>	<b>75</b>	<b>40</b>	<b>48</b>	<b>36</b>	<b>54</b>

*Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025*

#### **8.14. Mécanisme de gestion des plaintes**

Les plaintes relatives à la gestion des pestes et pesticides dans le cadre du projet seront traitées à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) global mis en place pour le projet. Ce mécanisme, prévoit des voies accessibles, inclusives et graduées de traitement des griefs, incluant les plaintes environnementales, sociales ainsi que celles liées aux VBG/EAS/HS.

### **9. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES**

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Cette mobilisation est nécessaire tout au long du projet, ainsi, les consultations des parties prenantes devront être tenues pendant toute la phase de mise en œuvre du projet et cela d'une manière régulière. C'est dans ce contexte de la phase préparatoire qui est celle de la préparation du PGPP, que des consultations des parties prenantes ont été organisées du 10 au 13 juin 2025.

Les consultations ont porté sur trois régions sur les six régions d'intervention du PATA, dans le cadre d'un échantillonnage représentatif. Ces régions ont été choisies en priorité car elles présentent une forte utilisation de pesticides, ce qui en fait des zones particulièrement sensibles du point de vue environnemental et sanitaire. En outre, ce sont également les régions à fort potentiel d'aménagements hydro-agricoles, avec la présence des principaux sites ciblés pour les grands aménagements prévus par le projet. Leur sélection permet ainsi de couvrir les contextes les plus critiques, à la fois en termes de pression phytosanitaire et de mise en œuvre effective des activités du projet.

Cette approche permet de documenter de manière ciblée les pratiques et les risques liés aux pesticides, tout en assurant une base solide pour orienter les mesures du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP). Si nécessaire, les consultations pourront être élargies à d'autres régions au cours de la mise en œuvre du projet. Le dispositif mis en place pour réaliser cette collecte de données était composé de trois (3) équipes pluridisciplinaires pour un total de 09 membres.

#### **9.1. Objectifs des consultations publiques**

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du Projet. Spécifiquement, il avait pour objectifs (i) d'informer les populations sur le Projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le Projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions par rapports aux effets néfastes qui pourraient émaner de l'utilisation des pesticides.

##### **9.1.1. Acteurs ciblés et méthodologie**

La consultation publique menée dans le cadre de la réalisation du PGPP a permis de rencontrer différentes catégories d'acteurs concernés : les services techniques déconcentrés (agriculture, environnement, élevage, eau et assainissement, santé, action sociale, foncier, travail et sécurité sociale, etc.) les services techniques et administratifs des régions concernées, les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC, des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et l'environnement), les responsables coutumiers et religieux, etc.

Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 91 personnes ont été consultées dont 24% de jeunes de moins de 35 ans et 22 % de femmes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par la mise en œuvre du projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Le tableau 30 donne l'effectif des personnes rencontrées lors des entretiens.

**Tableau 30 :** Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups

Région	Nombre de personnes rencontrées				Total
	Femmes		Hommes		
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Boucle du Mouhoun	01	03	06	20	30
Centre-ouest	03	07	04	23	37
Hauts-bassins	04	04	04	12	24
<b>TOTAL</b>	<b>08</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>55</b>	<b>91</b>

*Source :* Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du Projet. Et les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnels

Une synthèse de ces rencontres est faite au tableau 30. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport.

### 9.1.2. *Points discutés*

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- Présentation du projet notamment le contexte, ses objectifs, les secteurs d'activités et sa zone d'intervention ;
- la perception et l'appréciation du projet ;
- les risques et enjeux sociaux potentiels du projet en lien avec la gestion des pestes et pesticides;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- les mécanismes locaux de gestion des plaintes et des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- la question des VBG, VCE, EAS au niveau local ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

### 9.1.3. *Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques*

Au titre de l'appréciation du PATA, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges avec les producteurs ont démontré que l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet ne

garantit pas toujours les succès escomptés. Certains producteurs reconnaissent les bienfaits des biopesticides mais la grande majorité estiment que la lutte chimique reste la seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. Malheureusement la qualité des pesticides n'est pas souvent de bonne facture. La plus grande partie des pesticides utilisés sont non homologués et cela pour certaines raisons :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués dans les bassins de production (en termes de proximité).

Des échanges avec les services techniques (agriculture, environnement, élevage, pêche, et santé, il a été mis en exergue que les connaissances et les bonnes pratiques sont relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides. Mais il reste qu'au niveau des exploitants usagers (Planteurs, maraîchers, pépiniéristes, etc.), notamment des privés, les besoins restent importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution.

Dans cette même dynamique, la plupart des utilisateurs ou vendeurs ainsi que les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives. On note aussi que les mesures de sécurité sont généralement précaires et il est important et nécessaire de faire le contrôle des lieux de stockage et de vente des pesticides afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits. Les risques restent plus importants dans la zone du projet où les populations où l'information et la sensibilisation sont insuffisantes sur les dispositions de sécurité nécessaires à prendre quant à la manipulation des pesticides. Il y a nécessité de prévoir dans le cadre du projet des actions d'Information – Education – Communication (IEC) à travers les radios locales et les posters.

A l'issue des échanges, des recommandations ont été formulées, leur synthèse sont ici déclinées :

## **9.2. Recommandation pour la mise en œuvre**

- Une coordination décentralisée ;
- Implication de toutes les parties prenantes ;
- Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ;
- Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;
- S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- Désigner des points focaux du Projet au niveau de tous les secteurs du développement rural ;
- Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires.

## **9.3. Recommandation pour la gestion des risque et impacts négatifs**

- Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ;
- Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;

- Harmoniser les approches avec les autres projets intervenant sur le terrain et développer une synergie d'action ;
- Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles et le renforcement de capacités
- Promouvoir des actions d'accompagnement telle que la subvention des AGR pour les femmes et les plus démunis ;
- vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche ;
- procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel afin d'éviter des contaminations.

#### **9.4. Autres recommandations**

- ***Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes***
  - faciliter l'accès des femmes à la terre ;
  - former et impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre les VBG et VCE ;
  - faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
  - former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;
  - appuyer les femmes dans les AGR ;
- ***Recommandations spécifiques aux jeunes***
  - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques des projets ;
  - faciliter l'accès au crédit des jeunes;
  - réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- ***Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables***
  - Donner une priorité aux personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
  - réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
  - mettre en place un Projet spécifique d'appui aux personnes vulnérables dans la production agropastorale ;

La synthèse des atouts du projet, des préoccupations des parties prenantes en rapport avec la mise en œuvre et leurs suggestions sont inscrits dans le tableau de synthèse.

Les photos suivantes donnent un aperçu en image des consultations réalisées dans le cadre de la présente mission.

### Photo 8 : Quelques images des consultations publiques



Images de la rencontre avec les parties prenantes de la région de Tanounyan le 11/06/2025

*Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025*

#### 9.5. Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

Les personnes consultées sont formelles quant à la pertinence du projet de transformation de l'agriculture (PATA). Elles ont de ce fait, exprimé leur adhésion au PATA, qui selon elles, va contribuer à l'accroissement de la productivité, au renforcement des capacités du Burkina Faso en matière d'autosuffisance alimentaire, à l'amélioration de sa résilience aux chocs climatiques, à la création d'emplois dans les chaînes de valeur ciblées dans les zones du projet, et à la réduction de la balance commerciale du pays. Elles ont manifesté par conséquent, leur volonté à accompagner la réalisation du projet. Elles ont souhaité la diligence dans sa mise en œuvre et présenté diverses préoccupations et attentes par rapport au projet. La synthèse des attentes et préoccupations des parties prenantes consultées est présentée dans le tableau 31 ci-dessous.

**Tableau 31:** Synthèse des attentes et préoccupations recueillies lors des consultations des parties prenantes dans la région de Nando, de Bankui et du Guriko

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
<b>REGION DU NANDO</b>			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH	Contexte et justification Objectifs du Projet, résultats et durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'est-ce qu'il y'a d'innovants dans le cadre de ce nouveau projet ;</li> <li>- Le futur projet a-t-il pris en compte les insuffisances des projets antérieurs (PReCA ; PRSA) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les insuffisances des projets antérieurs qui ont eu des difficultés dans leur opérationnalisation ;</li> <li>- Elaborer une stratégie de ciblage des filières de PFNL ;</li> </ul>
Association des Transformateurs	3. Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires Composantes, sous composantes et actions Risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'est ce qui sera fait en termes de renforcement des capacités techniques des fonctionnaires ;</li> <li>- Quel sera l'accompagnement du projet par rapport aux intrants afin de permettre un plus grand accès aux petits producteurs ? ;</li> <li>- Le PATA aura une stratégie pour l'écoulement de la tomate produite par les petits producteurs dans les zones reculées ? ;</li> <li>- Le PATA a-t-il prévu l'accompagnement des petits producteurs dans la sécurisation de leur patrimoine foncier ? ;</li> <li>- Quels dispositifs sont prévus pour l'écoulement des surplus de productions de riz ?</li> <li>- Les PFNL ne sont pas pris en compte dans les filières du PATA ?</li> <li>- Comment se feront les recrutements pour les différents aménagements ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser les PFNL dans les reboisements compensatoires ;</li> <li>- Prévoir également la réhabilitation des bas-fonds aménagés dans le cadre d'anciens projets ;</li> <li>- Faire une étude diagnostique des filières ciblées leurs organisations et leurs difficultés et leurs besoins renforcement de capacités ;</li> <li>- Elaborer une stratégie de ciblage des bénéficiaires des subventions à coûts partagés ;</li> <li>- Prévoir la redynamisation/réhabilitation d'ancien vergers afin d'accroître leur productivité ;</li> <li>- Définir des actions spécifiques afin de réduire le GAP genre parmi les bénéficiaires du projet.</li> <li>- Accroître l'accessibilité aux intrants par les petits producteurs en baissant leurs coûts ;</li> <li>- Faire la promotion et valorisation des PFNL (Raisin ; Liane goyine) ;</li> <li>- Prévoir la mise en relation entre les producteurs et les acheteurs ;</li> <li>- Prévoir des forages à gros débits sur les bas-fonds aménagés afin de maximiser la production en saison sèche ;</li> </ul>

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
			Impliquer les acteurs coutumiers à toutes les étapes du projet sur le terrain.
<b>REGION DE BANKUI</b>			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH ; DREEA ; DREF ; Haut-Commissaire ; Sourou Pôle Association des Transformateurs	1.Contexte et justification 2.Objectifs du Projet, résultats et durée 3.Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires 4.Composantes, sous composantes et actions 5.Risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels types d'infrastructures seront réalisés au niveau de la composante</li> <li>- Composante 2.1 qu'entend -t-on par infrastructures résilientes au climat ;</li> <li>- Des actions sur les filières comme le maïs, la pomme de terre n'ont pas été mentionnés ?</li> <li>- Y'a une similarité entre le PATA et le PReCA en fin d'exécution ; quelles stratégies sera mise en œuvre dans le financement des microprojets et des entreprises afin qu'il n'y'ait pas de doublons ;</li> <li>- Pourquoi la composante 5 n'a pas de financement au regard du contexte sécuritaire ?</li> <li>- En d'amélioration de la situation sécuritaire, est ce que la vallée du Sourou sera pris en compte au regard de ces potentialités</li> <li>- Le projet n'a-t-il pas encore démarré ?</li> <li>- Revenir sur le montant du projet ?</li> <li>- Les cibles du projet sont lesquelles ? les vulnérables ou l'ensembles producteurs</li> <li>- Le PATA va-t-il accompagner les acteurs à l'écoulement de leur produit ?</li> <li>- Le projet va-t-il accompagner les petits transformateurs pour les garantir de contrepartie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PATA doit prendre en compte le potentiel de production de la vallée de Sourou (30000 ha irrigables ; 40000 ha pour le pastoralisme) afin de réhabiliter les infrastructures pour reprendre la production intensive des spéculations rentables telles que le blé, la tomate, la pomme de terre ; etc) ;</li> <li>- Réaliser des forages à gros débits sur les bas-fonds afin de maximiser leur production en toute saison.</li> <li>- Il faut également penser à développer l'agriculture péri-urbaine pour les petits producteurs afin de répondre l'inaccessibilité de certaines zones pour cause sécuritaire ;</li> <li>- Réhabiliter les PI irrigués de 200 ha dans la Boucle du Mouhoun (SOCAF ; Mouhoun 2 &amp; Mouhoun 3 ; Boromissi) et recruter de bonne entreprise pour des aménagement de qualité ;</li> <li>- Appuyer à la certification des produits transformés afin facilité leur écoulement</li> </ul>

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PATA tiendra compte des plateformes d'innovations initiées par le projet</li> <li>- Le projet interviendra-t-il dans les six provinces de la région ; en cas d'amélioration de la situation sécuritaire dans la région de Bankui, le PATA interviendra-t-il dans la vallée du Sourou ?</li> <li>- Revenir en détail d'explication sur PGPP et le PGMO ;</li> <li>- Le PATA est-ce la continuité du PReCA ? ;</li> <li>- En cas d'amélioration de la situation sécuritaire dans la région de Bankui, le PATA interviendra-t-il dans la vallée du Sourou pour la réhabilitation de certains sites (bas-fonds et périmètres irrigués) ?</li> <li>- Y a-t-il un volet du projet dédié à la recherche et le renforcement des capacités ?</li> <li>- Comment l'accès au financement sera amélioré dans le cadre du Fonds Dum-Ka-fa ?</li> </ul>	
<b>REGION DE GUIRIKO</b>			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH ; DREEA ; DREF ; ONG Afrique verte ; Coopérative Wendwoaga ;	1.Contexte et justification 2.Objectifs du Projet, résultats et durée 3.Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les filières d'intervention sont quasiment le même, en oubliant celles porteuses comme le Soja, le Niébé qui sont à forte valeurs ajoutée ;</li> <li>- Les Etudes environnementales et sociales vont porter sur quoi exactement ? Quelles stratégies seront adoptées par le PATA afin que les EES aient moins de contraintes pour les promoteurs ? ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le PATA doit anticiper et mettre la rigueur dans la réalisation des EES afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet</li> <li>- Le PATA doit prendre en compte les besoins réels des bénéficiaires sur le terrain dans sa mise en œuvre ;</li> <li>- Le projet doit cibler de manière qualitative les acteurs directs concernés par les activités du projet, que de vouloir faire du nombre ;</li> </ul>

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
Association des transformatrices ; Chambre régionale d'agriculture ;	4.Composantes, sous composantes et actions  5.Risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi ne pas diversifier des filières que de reprendre les mêmes filières ;</li> <li>- De quels appuis les transformatrices vont-elles bénéficier ?</li> <li>- Pourquoi les bénéficiaires des microprojets ne peuvent plus bénéficier d'autres projet ?</li> <li>- Quel est la vision du projet pour les producteurs agricoles ;</li> <li>- Comment les bénéficiaires directs du projet seront sélectionnés ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faudra mettre en place un système de suivi-évaluation rigoureux dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Diversifier les filières d'intervention du PATA en prenant en compte les légumineuses ;</li> <li>- Renforcer les capacités des transformatrices sur d'autres produits autres que la tomate ;</li> <li>- Alléger les formalités de financement des PME, en tenant compte de l'accès difficile des femmes au foncier.</li> <li>- Prendre en compte la gestion et l'utilisation sécurisée des pesticides et de leurs emballages ;</li> <li>- Renforcer les capacités des producteurs pour l'utilisation sécurisée et raisonnée des pesticides</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025*

### **9.5.1. Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques**

Au titre de l'appréciation du PATA, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges avec les producteurs ont démontré que l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet ne garantit pas toujours les succès escomptés. Certains producteurs reconnaissent les bienfaits des biopesticides mais la grande majorité estiment que la lutte chimique reste la seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. Malheureusement la qualité des pesticides n'est pas souvent de bonne facture. La plus grande partie des pesticides utilisés sont non homologués et cela pour certaines raisons :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués dans les bassins de production (en termes de proximité).

Des échanges avec les services techniques (agriculture, environnement, élevage, pêche, et santé, il a été mis en exergue que les connaissances et les bonnes pratiques sont relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides. Mais il reste qu'au niveau des exploitants usagers (Planteurs, maraîchers, pépiniéristes, etc.), notamment des privés, les besoins restent importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution.

Dans cette même dynamique, la plupart des utilisateurs ou vendeurs ainsi que les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives. On note aussi que les mesures de sécurité sont généralement précaires et il est important et nécessaire de faire le contrôle des lieux de stockage et de vente des pesticides afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits. Les risques restent plus importants dans la zone du projet où les populations où l'information et la sensibilisation sont insuffisantes sur les dispositions de sécurité nécessaires à prendre quant à la manipulation des pesticides. Il y a nécessité de prévoir dans le cadre du projet des actions d'Information – Education – Communication (IEC) à travers les radios locales et les posters.

A l'issue des échanges, des recommandations ont été formulées, leur synthèse sont ici déclinées:

#### **Recommandation pour la mise en œuvre**

- Une coordination décentralisée ;
- Implication de toutes les parties prenantes ;
- Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ;
- Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;
- S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;

- Désigner des points focaux du Projet au niveau de tous les secteurs du développement rural ;
- Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires ;
- Renforcer la sensibilisation des utilisateurs de produits pesticides sur les dangers liés à ces produits en utilisant comme canaux les stations radio de la région, la télé et à travers des mini panneaux publicitaires dans les villages ;
- Former les revendeurs et autres utilisateurs sur l'usage sécurisé des pesticides et les risques encourus ;
- Former les producteurs sur l'usage sécurisé des pesticides et les bonnes pratiques de gestion des emballages vides
- Doter les producteurs avec des EPI : Equipement de protection individuelle
- Former les producteurs sur les biopesticides fait à partir des extraits des plantes
- Former les agents terrain sur l'usage sécurisé des pesticides et sur les pesticides biologiques
- Equiper les ZAT DPARAH et DRARAH d'EPI,
- Redynamiser les brigades phytosanitaires dans les communes en incluant les VDP comme brigadier dans les zones a fort défi sécuritaire
- Appliquer la législation en matière de pesticide qui fait la part belle aux produits homologués tout en excluant les produits frauduleux
- Valoriser les acquis de la recherche scientifique sur les variétés résistantes ou tolérantes aux maladies et aux ravageurs
- Intégrer beaucoup plus les pratiques agroécologiques dans le quotidien des producteurs;
- Faire fonctionner les cadrer régionaux de toxicovigilance des pesticides
- Mettre en place un système régional de collecte et de gestion des emballages des pesticides
- Mettre en place un fond de soutien aux personnes intoxiquées qui se présenteraient dans les centres de santé.

### **Recommandation pour la gestion des risque et impacts négatifs**

- Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ;
- Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;
- Harmoniser les approches avec les autres projets intervenant sur le terrain et développer une synergie d'action ;
- Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles et le renforcement de capacités
- Promouvoir des actions d'accompagnement telle que la subvention des AGR pour les femmes et les plus démunis ;
- vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche ;
- procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel afin d'éviter des contaminations.

### **Autres recommandations**

- *Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes*
- faciliter l'accès des femmes à la terre ;
- former et impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre les VBG et VFE ;
- faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
- former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;

- appuyer les femmes dans les AGR ;
- ***Recommandations spécifiques aux jeunes***
  - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques des projets ;
  - faciliter l'accès au crédit des jeunes;
  - réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- ***Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables***
  - Donner une priorité aux personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
  - réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
  - mettre en place un Projet spécifique d'appui aux personnes vulnérables dans la production agropastorale ;

## 10. CONCLUSION

Les pesticides constituent une préoccupation majeure pour l'homme et son environnement. Les produits à utiliser ainsi que leur manipulation requièrent une vigilance particulière.

L'état des lieux de la situation phytosanitaire a permis de faire un état des ravageurs et des maladies pouvant affecter les cultures et plantations dans la zone d'intervention du projet.

Les principales pestes ont été décrites avec leurs ravageurs dans cette zone. Les producteurs ne maîtrisent pas assez bien les techniques d'identification des problèmes phytosanitaires et les modes d'utilisation des pesticides. La plupart des producteurs utilisent les pesticides non homologués. Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides y employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués (en termes de proximité).

C'est pourquoi, le présent PGPP accorde une attention particulière aux aspects liés :

- (i) à l'information, à la sensibilisation, au renforcement des capacités des divers intervenants de la filière agricole sur les méthodes d'utilisation responsable et efficace des produits phytosanitaires en général, et les approches de gestion des pestes et pesticides en particulier,
- (ii) aux appuis en équipement et infrastructures appropriées,
- (iii) à l'appui, à l'application de certaines dispositions réglementaires.

La gestion des pesticides interpelle plusieurs acteurs qui ont des missions différentes mais qui visent un même objectif : l'amélioration de la santé humaine et environnementale. Aussi, la dynamisation du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) devrait créer les conditions d'une synergie féconde entre les différentes interventions sectorielles.

La mise en œuvre du PGPP permettra de minimiser les impacts sur l'environnement biophysique et humain dans la zone d'intervention du projet déjà affectée par une utilisation accrue des produits chimiques. Le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le PGPP seront assurés par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du PATA et en collaboration avec la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) et ses démembrements ainsi que l'appui des services des Directions Régionales en charge de l'Agriculture, de la santé, de la Recherche et des autres acteurs impliqués. Les organisations des producteurs seront sollicitées pour la réalisation des séances d'Information-Education-Communication (IEC) après une bonne formation.

Dans le cadre des activités du projet, le présent devrait viser à : (i) intégrer la gestion des pesticides comme une composante majeure du développement durable ; (ii) accorder une priorité élevée et un appui fort aux mesures et activités de gestion des pesticides ; (iii) promouvoir les principes et mesures de gestion intégrée des pesticides avec l'ensemble des acteurs ; (iv) apporter un appui à la dynamisation du CNGP et des CRTP ;

(v) renforcer la formation, l'information, l'éducation et la sensibilisation des acteurs notamment des producteurs sur l'importance de la gestion des pesticides dans l'amélioration de la santé environnementale.

Dans le cadre de la préparation du PGPP, des consultations des parties prenantes ont été organisées dans les 07 Régions qui constituent la zone du Projet. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Les échanges avec certains acteurs ont démontré l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet. La grande majorité des producteurs considèrent encore la lutte chimique comme seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. La plupart des producteurs utilisent les pesticides non homologués. Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués dans les bassins de production (en termes de proximité).

Des recommandations ont été formulées et ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les Projets de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

La mise en œuvre du Plan d'actions du PGPP nécessitera la mobilisation de la somme de **390 000 000** FCFA soit **650 000** USD

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, 2017 : Cadre environnemental et social

PARE S., 2016. Projet Régional d'Appui à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 85 pp

PARE S., 2015. Plan de gestion des pestes et pesticides, Projet Pôle de Croissance du Sahel

Pare S. 2014, Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA), 65 pp

IPE/Burkina, 2013. Coût de l'inaction de la gestion des produits chimiques dans le secteur minier agricole, Rapport provisoire, Avril 2013

MIR Plus, 2013. Etude d'identification des besoins en renforcement des capacités des Etats membres de la CEDEAO en matière d'homologation des pesticides : Cas spécifique du BURKINA FASO ; Projet conjoint de la CEDEAO et de l'UEMOA, mis en œuvre par IFDC,

Pare S. 2013, Capacités nationales pour la gestion des pesticides dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, Cas du Burkina Faso, Initiative 2012 de gestion des pesticides de la FAO/SFW

PPAAO/WAAPP 2A Février 2012 ; Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP 2A) (Ghana, Mali, Sénégal) actualisation du rapport final, 147p+annexes ;

Déhou DAKUO, 2012. Un exemple de développement : la culture du coton Bt au Burkina Faso, 2<sup>ème</sup> colloque de l'Association Française des Biologies Végétales (AFBV), Paris, 4 octobre 2012

Traoré K., Ouédraogo S. N., 2012. Inventaire et analyse des technologies et d'innovations dans le domaine de la Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD), Programme d'adoption accélérée de technologies et innovations agricoles et agro-alimentaires (PAATIAA), TCP/BKF/3303 BABY02, Juin 2012, 158pp

Paré S. et Toé A. M., 2011. Plan de lutte anti parasitaire et de gestion des pesticides ; Projet pole de croissance de Bagré (PPCB), Burkina Faso, 143 pp

IFDC, 2011. Etude sur la qualité des pesticides mis sur le marché au Burkina Faso Avril – Mai 2010. Rapport final sous la direction de la consultation de Yacouba Sanou, Adama M. TOE. 2011

PSAC octobre 2011 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du projet d'appui au secteur de l'agriculture de côte d'ivoire (PSAC), rapport final 102p+annexes ;

PNIASA mars 2011 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), rapport final 98p+annexes ;

PPCB janvier 2011 : Plan de lutte anti parasitaire et de gestion des pesticides du projet pole de croissance de Bagre (PPCB) : rapport final, 128p+annexes ;

Garba, M., 2011. Zoologie agricole : Généralité sur les oiseaux granivores, Cours de de protection des végétaux pour Ingénieurs, Centre Régional Agrhymet, Niamey, Niger. 38 pp

Toé A.M., Guissou I.P, Ouédraogo J.B., Zongo I, Ouédraogo M., Traoré S. et Ilboudo S., 2010. Rapport final de l'étude du risque toxique lié à l'utilisation des pesticides en lutte antiacridienne dans la région du sahel au Burkina Faso. Janvier 2010. 66p.

Toé A.M., Guissou I.P, Ouédraogo M., et Ilboudo S., 2011. Protocole de suivi sanitaire des applicateurs des insecticides de lutte antiacridienne. Mars 2011

PADA novembre 2010 : Plan de gestion des pestes et pesticides du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA), 99P+annexes

PACR Aout 2010 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) Version provisoire – Août 2010 (Actualisation de la version publiée en mai 2005) 132p+annexes ;

PAPSA mars 2009 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du projet d'amélioration de la productivité et de la sécurité alimentaire (PAPSA), rapport final 142p+annexes.

Hassoumiou Moukaïla-2008 "Plan de Gestion des Pestes et Pesticides" – Projet de développement des exportations et des Marchés agro-sylvo-pastoraux

PPAAO Janvier 2007 : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides du Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO), 125p+annexes

PPAAO Janvier 2007 : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides du Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO), 125p+annexes

CNRST, 2007. Gestion intégrée de la production et des déprédateurs des cultures. Bilan et perspectives au Burkina Faso. Eurêka spécial, n°49.

COLEACP, 2007. La lutte régionale contre les mouches des fruits et légumes en Afrique de l'Ouest

Peter TON, 2006. Promouvoir la production plus durable de coton : Possibilités au Burkina Faso et au Mali ; Rapport final ; Initiative conjointe FAO-PNUE ; "Accroître les bénéfices environnementaux et le volume de la production durable de coton en Afrique de l'Ouest : une approche de marché", 70 pp

PGIRED B Sénégal janvier 2006 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages à buts multiples dans le bassin du fleuve Sénégal (PGIRED B Sénégal), version définitive 186p+annexes ;

Toé A.M., Coulibaly M. Évaluation des effets des pesticides en lutte antiacridienne sur la santé des populations et sur l'environnement au Burkina Faso. Études et Recherches Sahéliennes, numéro 13 Juillet-Décembre 2006, 7-20.

Projet BKF / 03 / G31, 2005. Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (PoPs) ; Rapport d'inventaire des pesticides POPs au Burkina Faso, 75 pp

FAO, 2004 : étude de la situation et de l'évolution des systèmes de vulgarisation et d'animation forestière en Afrique sahélienne, Direction de productions végétales- Service de la Protection des Végétaux et du contrôle phytosanitaire) Octobre 2000 - Rapport de présentation des textes législatifs et Réglementaires sur le contrôle des pesticides au Burkina Faso

Toé A.M, Kinané M.L., Koné S., Sanfo – Boyam E. Le non-respect des bonnes pratiques agricoles dans l'utilisation de l'endosulfan comme insecticide en culture cotonnière au Burkina Faso : quelques conséquences pour la santé humaine et l'environnement. *RASPA*, 2004, vol. 2, N°3-4, 275-280p.

TOE A.M. Rapport de consultation : Évaluation de l'impact environnemental de la lutte antiacridienne de 2004 et proposition de plan d'action pour 2005. Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques/Banque Mondiale. Ouagadougou Juin-Août 2005, 39 pages sans les annexes.

Toé A.M., M.L. Kinane, S. Kone, E. Sanfo-Boyarm, 2004. Le non-respect des bonnes pratiques agricoles dans l'utilisation de l'endosulfan comme insecticide en culture cotonnière au Burkina Faso : quelques conséquences pour la santé humaine et l'environnement. *Revue Africaine de Santé et de Productions Animales*, vol. 2, N°3-4, 275-280p

Van Der Valk H., Diarra A., 2000. Pesticide use and management in the African Sahel-An overview. *Etudes et Recherches Sahéliennes* numéro 4-5 Janvier-Décembre 2000, p13-27. Numéro spécial. Les pesticides au Sahel. Utilisation, Impact et Alternatives.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides

**50 ANS**  
1973-2023

COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL  
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL  
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL  
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل

Bénin Burkina Faso Cap-Vert Côte d'Ivoire Gambie Guinée Guinée-Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo

« 50 ans d'engagement au service des populations sahéliennes et ouest-africaines »

*Institut du Sahel*

**COMITE SAHELIEEN DES PESTICIDES**  
-----

**Liste globale des pesticides autorisés par le  
Comité Sahélien des Pesticides**

**Version de Juillet 2023**

Comité Sahélien des Pesticides  
Secrétariat  
Permanent

SECRETARIAT EXECUTIF : 03 BP 7049 Ouagadougou 03, Burkina Faso - Tél (+226) 25 37 41 25/26 - 25 49 96 00 - Fax (+226) 25 37 41 32 - Courriel : [cilss@cilss.int](mailto:cilss@cilss.int) - [www.cilss.int](http://www.cilss.int)  
CENTRE REGIONAL AGRHYMET : BP 11011 Niamey, Niger - Tél (+227) 20 31 53 16 / 54 36 - Fax (+227) 20 31 59 79 - Courriel : [administration.agrhymet@cilss.int](mailto:administration.agrhymet@cilss.int) - [agrhymet.cilss.int](mailto:agrhymet.cilss.int)  
INSTITUT DU SAHEL : BP 1530 Bamako, Mali - Tél (+223) 20 22 21 48 / 20 22 30 43 / 20 22 47 06 - Fax (+223) 20 22 78 31 - Courriel : [administration.insah@cilss.int](mailto:administration.insah@cilss.int) - [insah.cilss.int](http://insah.cilss.int)

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
1.	2,8-D-SUPER 720 SL	III	EMO CÔTE D'IVOIRE SA	2,4-D (720 g/L)	0915-08/06/10-22/010M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide sélectif de post-levée des adventices et de la culture autorisé contre les graminées, cyperacées, dicotylédones et le riz sauvage en cultures de bas-fonds et pluviale du riz.
2.	ABALONE 18 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Athiazoxène (18 g/L)	0958-08/Ac/10-22/010M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Acaricide autorisé contre les acariens rouges en culture de la tomate.
3.	ACARUS	II	SAVANA	Athiazoxène (18 g/L)	0607-08/Ac/05-19/010M-SAHEL Expire en fin mai 2024	Acaricide autorisé contre l'acarien rouge ( <i>Tetranychus urticae</i> ) en culture de la tomate.
4.	ACCES 25 EC	II	PARIAT-MALI-SA	Azinthiazole (15 g/L) Lambda-cyhalothrine (10 g/L)	1015-08/1a/10-22/010M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les pucerons et les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
5.	ACEPER SUPER 400 EC PENSI SUPER DKT 400 EC	III	STS DIAKITE ET FRERES	Pendiméthaline (400 g/L)	1102-A1/0a/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Herbicide systémique de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture de concombre.
6.	ACEPLAN PLUS 35 EC	III	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	Azinthiazole (20 g/L) Lambda-cyhalothrine (17 g/L)	1309-AB/1a/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et les rosches blanches en culture de la tomate.
7.	ACERO 94 EC	II	AF-CHEM MOFACO	Lambda-cyhalothrine (30 g/L) Sulfosfloz (48 g/L)	0936-08/1a/11-18/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> (papillons), <i>Immsia flexa</i> (phytophages) ainsi que plusieurs pucerons nuisibles en culture de concombre.
8.	ACETA STAR 46 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Azinthiazole (32 g/L) Bifenthrin (14 g/L)	0924-A1/1a/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre la rosche blanche ( <i>Bemisia tabaci</i> ) et les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
9.	ACTELIC 200 CS	I	SYNGENTA CROP PROTECTION AII	Pyrimiphos-méthyl (100 g/L)	0747-08/1a/11-19/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en tant que pulvérisé contre les moustiques vecteurs du paludisme.
10.	ACTION 80 DF	III	SOLEVO SUISSE SA	Diazin (800 g/kg)	0320-02/0a/11-21/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Herbicide de pré-levée autorisé contre les dicotylédones et les graminées adventives annuelles en culture de concombre.
11.	ADUWMASTRA 400 SL	I	BANWALISTRA	Glyphosate (400 g/L)	1202-A0/0a/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices de riz en culture irriguée.
12.	ADUWMAVATT	I	YATT-DISTRIBUTION	Glyphosate (400 g/L)	1077-A1/0a/12-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de concombre.
13.	AFLASAF BF 01	-	ITA HEADQUARTERS	<i>Aspergillus flavus</i> souches N011-8 ; 0818-2 ; M109-2 ; M110-7 ; 10-01-Ag)	0950-08/1a/05-22/010M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Bio-fongicide autorisé contre <i>Aspergillus flavus</i> (contre des aflatoxines) en culture de l'aubergine et du melon en Serikane Faro.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
14.	AFLASAF SN 01	-	ITA HEADQUARTERS	<i>Aspergillus flavus</i> souches 5518-14 ; M014-18 ; M2-7 ; M21-11 (10 ml/Ag)	0920-08/0a/10-22/010M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Bio-fongicide autorisé contre <i>Aspergillus flavus</i> (contre des aflatoxines) en culture de l'aubergine et du melon en Sénégal.
15.	AFRON 800 WG	III	AF-CHEM MOFACO	Diazin (800 g/kg)	1209-A0/0a/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide de pré-levée autorisé contre les mauvaises herbes annuelles en culture de concombre.
16.	AG-VANTAGE 150 EC IDEAL/M 150 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Indoxacarb (150 g/L)	0909-08/1a/12-21/010M-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les larves des lépidoptères ( <i>Diploscopsis swinhonis</i> , <i>Faraxia sp.</i> , <i>Helicoverpa armigera</i> ) et les insectes papillons ( <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Trialeurodes spp.</i> ) en culture de concombre.
17.	AGIL 100 EC	III	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Propaquizafop (100 g/L)	0475-02/0a/11-22/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées annuelles et pérennes, adventives en culture de concombre.
18.	AGIXA 172 EC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Cyhalothrin-béta (160 g/L) Flupyrifen-béta (12 g/L)	1206-A0/0a/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de riz de bas-fonds.
19.	AKAFINSA 108 EC	III	TOPEX AGRO-ELI/VAGE DEVELOPEMENT SARL.	Diflufenican (108 g/L)	0928-08/0a/07-23/010M-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices graminées, annuelles et vivaces en culture de concombre.
20.	AKIZON 40 SC	I	ARYSTA LIFE SCIENCE	Nicosulfone (40 g/L)	0497-02/0a/06-22/010M-SAHEL Expire en fin juin 2027	Herbicide sélectif de la culture autorisé contre les graminées et les dicotylédones adventives en culture de maïs.
21.	AKOCHINE 525 WG	III	TOP AGRO	Cymoxanil (300 g/kg) Fenoxadone (225 g/kg)	1203-A0/1a/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Fongicide autorisé contre l'alternariose, l'anthracnose et la mildiou en culture de la tomate.
22.	ALADIN	III	SAVANA	Phosphore d'ammonium (340 g/kg)	0986-08/1a/11-20/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide biologique à usage professionnel autorisé pour le traitement des stocks de maïs fortement infestés par <i>Sitophilus zeamais</i> .
23.	ALATAR 44 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Athiazoxène (20 g/L) Emamectin benzoate (24 g/L)	0929-A1/1a/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles des lépidoptères : <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Faraxia sp.</i> , <i>Diploscopsis swinhonis</i> , <i>Bemisia tabaci</i> ainsi que des adultes et des larves de <i>Drosophila sp.</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Acrobasis fasciata</i> en culture de concombre (T <sub>1</sub> et T <sub>2</sub> ) et de la culture de concombre.
24.	ALFACETA	II	SAVANA	Azinthiazole (30 g/L) Alpha-cyperméthrine (36 g/L)	0967-08/1a/10-22/010M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diploscopsis swinhonis</i> , <i>Faraxia sp.</i> ) et phytophages ( <i>Trialeurodes vaporariorum</i> , <i>Trialeurodes sp.</i> ) et les acariens ( <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Tetranychus sp.</i> , <i>Aphis gossypii</i> ) en culture de concombre.



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
25.	ALLIGATOR	III	SOLVEO SUISSE SA	Pendiméthaline (400 g/L)	0992-0110e/05-19/03OM-SAHEL. Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-levée sélectif de la culture autorisé contre les adventices en culture de maïs.
26.	ALMECTINE 120 EC	III	ALM-INTERNATIONAL	Emamectine benzoate (120 g/L)	1321-A01a/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles carpapogues ( <i>Helicoverpa armigera</i> ), <i>Diparopsis saevata</i> et <i>Zaraxia</i> , phytophages ( <i>Harmonia derogata</i> et <i>Spodoptera litorea</i> ) et les insectes papavéro-macres ( <i>Dioscira salaxi</i> , <i>Diabrotica bicoloris</i> , <i>Dendrocyba</i> spp) en culture de cotonnier.
27.	ALMECTINE 20 EC	III	ALM-INTERNATIONAL	Emamectine benzoate (20 g/L)	0794-000a/11-20/03OM-SAHEL. Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages ( <i>Harmonia derogata</i> ) et les chenilles carpapogues ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Zaraxia</i> spp.) en culture de cotonnier.
28.	ALPHA 80 WG	I	SAPHYTO	Diazin (800 g/kg)	1211-A010a/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Herbicide sélectif autorisé contre les mauvaises herbes dicotylédones annuelles et graminées en culture de cotonnier.
29.	AMINEJAN 720 SL	II	SOCIETE JANVIER COMPANY MALLI SARE	2,4-D sel de diméthylamine (720 g/L)	1325-A010a/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture de riz.
30.	APPACH 102 EC	II	ARC-EN-CIEL SAREL	Acyatanpride (32 g/L) Bifenthrin (120 g/L)	1016-000a/10-22/03OM-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpapogues ( <i>Helicoverpa armigera</i> ), <i>Diparopsis saevata</i> , <i>Zaraxia</i> spp.) et les insectes papavéro-macres ( <i>Dioscira</i> spp) en culture de cotonnier.
31.	APRON STAR 42 WS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Diflucanazole (20 g/kg) Mefenoxam (200 g/kg) Thiophan-méthyl (200 g/kg)	0297-021a,Fa/01-20/03OM-SAHEL. Expire en fin janvier 2025	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences des cultures contre les insectes et maladies du sol.
32.	ANKIA 50 WS	II	ARC-EN-CIEL SAREL	Chlorpyrifos-éthyl (25 g/kg) Thiamox (25 g/kg)	0948-010a,Fa/10-22/03OM-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences de cotonnier pour la protection des jeunes plantes contre les insectes ravageurs et les maladies fongiques causées par <i>Fusarium</i> , <i>Ascochyta</i> et <i>Phytophthora</i> sp.
33.	ASSET 150 EC	III	FAEMAG INTERNATIONAL LTD PTY	Indoxacarb (150 g/L)	0036-000a/12-21/03OM-SAHEL. Expire en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Spodoptera litorea</i> en culture de cotonnier.
34.	ATTAKAN C 344 SE	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cyperméthrin (144 g/L) Imidacloprid (200 g/L)	0496-022a/06-22/03OM-SAHEL. Expire en fin juin 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carpapogues et les insectes papavéro-macres de cotonnier.
35.	AVAUNT 150 EC	III	FMC	Indoxacarb (150 g/L)	0409-022a/05-23/03OM-SAHEL. Expire en fin mai 2028	Insecticide autorisé contre les chenilles carpapogues ( <i>Helicoverpa armigera</i> ) en culture de cotonnier.
35.	STEWART 150 EC					
36.	AZON	III	SAVANA	Axaystrobin (250 g/L)	0761-000a/11-19/03OM-SAHEL. Expire en fin novembre 2024	Fongicide à large spectre systémique autorisé contre les phytophages ( <i>Phytophthora</i> ) en culture de riz.



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
37.	AZON PRO 800 WG	III	SAVANA	Axaystrobin (800 g/kg)	1252-A010a/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Fongicide systémique autorisé contre <i>Fallovriopsis</i> due à <i>Alternaria</i> solani en culture de la tomate.
38.	BACCARA	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	2,4-D (175 g/L) Piquaal (260 g/L)	0613-0110a/11-21/03OM-SAHEL. Expire en fin novembre 2026	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices en culture de riz.
39.	BADA 400 EC DIVA 400 EC *	III	DOBYTRADE	Pendiméthaline (400 g/L)	0092-0000a/10-22/03OM-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Herbicide de pré-urgence autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
40.	BANKO D 450 SC	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorothaloxyl (400 g/L) Diflucanazole (50 g/L)	1070-A010a/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Fongicide autorisé contre l'anthracnose, l'alternariose et la cercosporiose en culture de la tomate.
41.	BARAKA 402 EC	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SAREL	Piquaal (300 g/L) Trihalogène (72 g/L)	0629-0000a/11-19/03OM-SAHEL. Expire en fin novembre 2024	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices annuelles (monocotylédones et dicotylédones) en culture de riz irrigué.
42.	BASAGRAN	II	BASF	Bentazone (480 g/L)	1056-A110a/11-22/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de la culture autorisé en post-levée contre les adventices annuelles en culture de riz irrigué.
43.	BATIK WG	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Bacillus thuringiensis (32 000 UI/mg)	0614-0110a/11-21/03OM-SAHEL. Expire en fin novembre 2026	Bio-insecticide autorisé contre les larves de <i>Phaenicia eximialis</i> et autres chenilles en culture de abats.
44.	BATTUS GOLD	II	OPV AFRICA SAREL	Acétylcholiné (250 g/kg) Bifenthrin (250 g/kg)	0975-A110a/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles de lépidoptères carpapogues ( <i>Helicoverpa</i> sp.) et phytophages ( <i>Harmonia derogata</i> et <i>Spodoptera litorea</i> ) ainsi que les populations de <i>Dendrocyba</i> sp. en culture de cotonnier.
45.	BAXIGA 33 OD	I	DOW AGROSCIENCE EXPORT S.A.R.L	Flopyrimoxol-benzylole (12,5 g/L) Prenolalan (20 g/L)	1191-A010a/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Herbicide sélectif de la culture autorisé en post-levée contre les adventices annuelles en culture de riz irrigué.
46.	BB-PROTEC	-	ANDERMATT GROUP AG	<i>Bacillus thuringiensis</i> strain B444 (1 x IF CFU/g)	1101-A010a/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Bio-insecticide autorisé contre les mouches de fruits des genres <i>Ceratitis</i> et <i>Bactrocera</i> et les scarabées en culture de mangue.
47.	BE-FA 400 SL	III	ETS MAMADOU TRAORE	Glyphosate (400 g/L)	1306-A010a/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée des adventices autorisé contre les dicotylédones annuelles en culture de riz.
48.	BELLA FTE 404 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Chlorpyrifos-éthyl (600 g/L) Deltaméthrin (20 g/L)	0995-0000a,Aa/10-22/03OM-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpapogues ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis saevata</i> et <i>Zaraxia</i> ), phytophages ( <i>Harmonia derogata</i> et <i>Spodoptera litorea</i> ) et les insectes papavéro-macres ( <i>Dioscira salaxi</i> , <i>Diabrotica bicoloris</i> ) en culture de cotonnier.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
49.	BELT EXPERT 400 SC FAME EXPERT 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flubendazole (240 g/L) Thiaclopride (240 g/L)	0098-A8-N1/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légionnaire d'automne ( <i>Spodoptera frugiperda</i> ) en culture de maïs.
50.	BELUGA 400 SC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Diflufenican (400 g/L)	0673-B1/11-22/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carposphages et phytophages du cotonnier.
51.	BENJI	II	SAVANA	Autospiride (250 g/kg)	1026-00/11/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2024	Insecticide autorisé contre la mouche de la tomate ( <i>Helicoverpa armigera</i> ) et la mouche blanche ( <i>Homona tuba</i> ) en culture de la tomate.
52.	BENTACAN 400 SL	II	ALM-INTERNATIONAL	Sentiance (400 g/L)	0782-A0/11-23/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
53.	BENTO 99 WG	II	TOPEX AGRO-ÉLEVAGE DEVELOPPEMENT S.A.R.L	Emamectine benzoate (50 g/kg)	1317-A0/11-10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de tomate.
54.	BENZEMA	III	AGRICHEM SENEBOULON	Emamectine benzoate (19 g/L)	1043-A1/11-11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide non systémique autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et les insectes papaviers nocturnes ( <i>Homona tuba</i> ) en culture de la tomate.
55.	BERE ROUGE VEREVERE	III	AGRICHEM SENEBOULON	Glyphosate (360 g/L)	1032-A1/11-05-21/APV-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide non sélectif autorisé contre le riz sauvage ( <i>Oryza longistaminata</i> ) en riziculture irriguée.
56.	BIBIANA 400 SL	I	ETASOF	Glyphosate (400 g/L)	1008-00/11-12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture irriguée du riz.
57.	BINTLA 360 SL	III	KMG CÔTE D'IVOIRE SA	Glyphosate (360 g/L)	0095-00/11-18-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices herbacées annuelles en culture de semenciers.
58.	BINTLA 720 WG	III	KMG CÔTE D'IVOIRE SA	Glyphosate (720 g/kg)	0094-00/11-18-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices herbacées annuelles et vivaces (graminées, cyperacées, dicotylédones) en culture de semenciers.
59.	BINDANA FEW GLIFENE PLUS 400 SL	III	FELENO AGRI	Glyphosate (400 g/L)	1001-A0/11-11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
60.	BINCHIAN DABABLE 400 SL	III	SOCIETE MALI SENE REGI SABLE	Glyphosate (400 g/L)	1032-A0/11-07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre <i>Oryza longistaminata</i> en culture de riz irrigué.
61.	BINFAGA MASSA	I	AGRO VISION	Glyphosate (400 g/L)	0066-00/11-07-23/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2025	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices herbacées annuelles.
62.	BIO K 16	I	SAVANA	Bacillus thuringiensis var. Kautski (16 000 UI/mg)	0032-00/11-11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Oryza longistaminata</i> et les chenilles de <i>Tuta absoluta</i> en culture de tomate.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
63.	BIO K 16	I	SAVANA	Bacillus thuringiensis var. Kautski (16 000 UI/mg)	0032-A0-N1/11-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Bio-insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légionnaire d'automne ( <i>Spodoptera frugiperda</i> ) en culture de maïs.
64.	BIODEM 25 EC	III	IMBUS-IF	Indoxacarb (25 g/L)	1142-A1/11-05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé en première récolte contre les chenilles carposphages de <i>Helicoverpa armigera</i> et les pucerons en culture de cotonnier.
65.	BIOPIQ	I	SAVANA	Martinol (6 g/L)	0075-00/11-11-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide / Acaricide foliaire autorisé contre les insectes papaviers-nocturnes et les acariens en culture de la tomate.
66.	BISONICE 100 SC	III	SHANDONG WEI'ANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	Diquat dibasulfate (100 g/L)	1007-A0/11-10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture autorisé contre les dicotylédones annuelles, les graminées et monocotylédones en culture de riz.
67.	BOMEK 18 EC	II	SOLEVO SUISSE SA	Abamectin (18 g/L)	0719-B1-Ac/11-05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Acaricide / Insecticide autorisé en culture de tomate.
68.	BOTIGA 200 OD	III	BELCHIM CHOP PROTECTION NV/SA	Misopropyl (90 g/L) Pyridate (100 g/L)	1055-A0/11-11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide de post-levée sélectif de la culture autorisé contre les adventices en culture de maïs.
69.	BOXER	I	BOXER INDUSTRIE S.A.R.L	Meperflorin (0,05 %)	0045-00/11-12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide (spéciale farigère) autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs de paludisme.
70.	BRINO	I	BELLE ÉTOILE S.A.R.L	Diaquatérin (0,08 %)	0773-00/11-12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide (spéciale farigère) autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs de paludisme.
71.	BRULEUR TOTAL 400 SL	III	BURKINA SEMENCES S.A.R.L	Glyphosate (400 g/L)	1163-A0/11-11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de riz irrigué.
72.	BUTATENE 18 WP	III	FELENO AGRI	Bentazone-sulfolyl (100 g/kg)	1047-A0/11-07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les mauvaises herbes annuelles en culture de riz.
73.	CAIMAN R19	II	SOLEVO SUISSE SA	Emamectine benzoate (19,2 g/L)	0630-A1-N1/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et les mouches blanches ( <i>Homona tuba</i> ) en culture de la tomate.
74.	CAIMAN R19	II	SOLEVO SUISSE SA	Emamectine benzoate (19,2 g/L)	0630-B1/11-05-22/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages de <i>Helicoverpa armigera</i> , carposphages ( <i>Spodoptera frugiperda</i> ), <i>P. gossypiella</i> et les insectes papaviers nocturnes ( <i>Homona tuba</i> ), <i>Homona tuba</i> , <i>Homona tuba</i> en culture de semenciers.



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
75.	CADMAN ROUGE P	II	SELEVO RUBISE SA	Permethrine (25 g/kg) Thiomé (250 g/kg)	0636-01/0a,Fa/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les moites et les champignons pathogènes responsables de l'aérotaxie, de la pourriture grise et du botrytis.
76.	CALFOS 800 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	Prothiofos (500 g/L)	0340-03/0a,Ao/05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2028	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phytophages, carpephages, les papaviers-succurs et les acariens ravageurs en culture de cotonnier.
77.	CALIFE 800 EC	II	SAVANA	Prothiofos (500 g/L)	0478-02/0a/11-22/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et carpephages en culture de cotonnier.
78.	CALLIFAN EXTRA	II	ARYSTA LIFESCENCE	Azinapride (32 g/L) Bifenthrin (120 g/L)	0674-01/0a/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les moites papaviers-succurs du cotonnier.
79.	CALLIFOR 800 SC	III	ARYSTA LIFESCENCE	Flurothiuron (250 g/L) Prothiopyne (250 g/L)	0300-03/0a/05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2028	Herbicide systémique autorisé en pré-lèvré de la culture et des adventices en culture de cotonnier.
80.	CALLIFOR G	III	ARYSTA LIFESCENCE	Flurothiuron (250 g/L) Glyphosate (59 g/L) Prothiopyne (250 g/L)	0400-03/0a/05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2028	Herbicide systémique autorisé en pré-lèvré de la culture et des adventices en culture de cotonnier.
81.	CALRIZ	III	ARYSTA LIFESCENCE	Propaou (300 g/L) Triallapyr (12 g/L)	0097-01/0a/09-22/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Herbicide autorisé en post-lèvré contre les adventices en culture de riz.
82.	CALTHO C 30 WS	II	ARYSTA LIFESCENCE	Chlorpyrifos-éthyl (200 g/kg) Thiomé (250 g/kg)	0591-01/0a,Fa/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Insecticide / Fongicide autorisé contre les moites et les champignons en traitement de semences du cotonnier.
83.	CALTHO C 100 FS	II	ARYSTA LIFESCENCE	Imidaclopride (250 g/L) Thiomé (100 g/L)	0664-00/0a,Fa/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences dérivées du cotonnier.
84.	CALTHO MIX 400 WS	II	ARYSTA LIFESCENCE	Imidaclopride (150 g/kg) Méthidathion (35 g/kg) Thiomé (100 g/kg)	0709-00/0a,Fa/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences du cotonnier contre les moites du sol, les moites papaviers-succurs et les champignons responsables des foyers de moite.
85.	CAPT 80 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Azinapride (30 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0415-02/0a/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles et les moites papaviers-succurs en culture du cotonnier.
86.	CAPT 90 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Azinapride (24 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0510-01/0a,Ao/05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide / Acaricide autorisé contre les moites papaviers-succurs (papaviers, carpephages, succurs, acariens spp.) et les acariens ravageurs du cotonnier.
87.	CAPT SUPER 104 EC	II	ALM-INTERNATIONAL	Azinapride (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1052-A1/0a/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles et les papaviers-succurs du cotonnier.



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
88.	CENTAURI 240 EC	III	RMG SÉNÉGAL SA	Oxyfluorfen (240 g/L)	1197-AR/0a/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide de contact sélectif de la culture autorisé contre les adventices (graminées et dicotylédones) en culture de l'igname.
89.	CEPROPRE 100 SC	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARI	Bagpyrtho-sulfate (100 g/L)	1205-AR/0a/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-lèvré de la culture autorisé contre les adventices annuelles en culture de riz.
90.	CHAKA 100 WP	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARI	Bassiflufen-sulfoyl (100 g/kg)	1336-AR/0a/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide de post-lèvré de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture de riz irrigué.
91.	CHIEF 11 OD	III	BARRY AGRO-CHEM	Tribofosulfate-sulfate (11 g/L)	1343-AR/0a/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-lèvré de la culture autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
92.	CLORSBAN 400 EC	II	AGROPHARM	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	1389-AR/0a/0a/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles de <i>Melicoverpa ornigera</i> et de <i>Pant. albifera</i> , les moites résineuses des feuilles ( <i>Levoneira</i> spp.) et l'acarien <i>Tetranychus</i> arboré en culture de la tomate.
93.	COBRA 120 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	Azinapride (64 g/L) Spinetoram (36 g/L)	0647-01/0a/05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpephages, les chenilles phytophages et les moites papaviers-succurs en culture du cotonnier.
94.	CODAL GOLD 412.5 DC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Prothiopyne (250 g/L) S-méthololène (142,5 g/L)	0470-02/0a/06-22/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2027	Herbicide de pré-lèvré autorisé contre les plantes adventices en culture de cotonnier à la dose de 4 L/ha.
95.	COGA 80 WP	III	SAVANA	Metsulfos (800 g/kg)	0698-00/0a/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Fongicide de contact à action préventive autorisé contre l'alternariose en culture de la tomate.
96.	MANGA PLUS	III	SAVANA	Metsulfos (800 g/kg)	0953-A1/0a/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate.
97.	COMBATO 800 TC	III	SCORAF SARI	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	0953-A1/0a/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate.
98.	COMMANDO 800 TC	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARI	Phosphite de zinc (800 g/kg)	0485-00/0a/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Produit à usage strictement professionnel autorisé en santé / hygiène publique contre les rongeurs nuisibles (rats, souris) dans les habitations.
99.	WHACK 800 TC	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARI	Phosphite de zinc (800 g/kg)	0485-00/0a/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Produit à usage strictement professionnel autorisé en santé / hygiène publique contre les rongeurs nuisibles (rats, souris) dans les habitations.
100.	CONCRET 500 EC	III	BARRY AGRO-CHEM	Méthidathion (250 g/L) Prothiopyne (250 g/L)	1245-AR/0a/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de pré-émergence autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
101.	CONFIDA 200 SL	III	AGROPHARM	Imidaclopride (200 g/L)	1302-AR/0a/07-13/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les acariens ( <i>Tetranychus</i> spp.), papaviers, <i>Levoneira</i> spp., <i>Pant. albifera</i> , <i>Melicoverpa ornigera</i> en culture de la tomate.
102.	CONFOLIQUIDE	II	ROSER INDUSTRIE SARI	Coumaphos (25 %) Huile de chloroforme (10 %)	0779-00/0a/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en santé publique contre les insectes vecteurs de maladie.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
001	CONFU-POMMADE	U	BOJER INDUSTRIE SARL	Carbex (10 %)	0778-003a/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Formule répulsive d'insecte autorisée en usage public contre les moustiques vecteurs de paludisme.
002	CONFU-COMFORT	U	AZKAH INTERNATIONAL	Ethionex (0,12 %)	1215-A03a/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide fongicide anti-moustique autorisé en usage hygiène publique contre les moustiques <i>Anopheles gambiae</i> (sub-espèces) vecteurs de paludisme.
003	CONFU-COMFORT AE	U	AZKAH INTERNATIONAL	Beta-cyperméthrine (0,04 %) / Permethrine (0,06 %) / Téthionex (0,3 %)	1413-A03a/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé autorisé en usage / hygiène publique contre les moustiques vecteurs de paludisme.
004	CONFU-KING	U	SOPRODIS SARL	D-Alléthrine (0,25 %)	0955-003a/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Spécia formulé à effet insecticide autorisé en usage public contre les moustiques vecteurs de paludisme.
005	CONFU-KING INSECTICIDE SPRAY	U	YIZHONG TRADING	Cyperméthrine (1,8 g/l) / Ethionex (6,5 g/l) / Téthionex (1,3 g/l)	1184-A03a/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide à usage domestique autorisé en usage / hygiène publique contre les moustiques vecteurs de paludisme.
006	CONQUEST C 75 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Axazospride (32 g/l) / Cyperméthrine (144 g/l)	0493-023a/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les papaviers mineurs de cotonnier.
007	CONQUEST C 80 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Axazospride (16 g/l) / Cyperméthrine (72 g/l)	0240-023a/07-19/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les pucerons en culture de cotonnier.
008	CORAGEN 20 SC	U	FMC	Chlorantraniliprole (200 g/l)	0781-003a/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé en premier instar, contre les chenilles carpophages de <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , phytophages de <i>Spodoptera litoralis</i> , <i>Anania fluxa</i> , <i>Harmobolus obrepens</i> ainsi que <i>Agrotis grisea</i> (papaviers), <i>Acrobasis ficaria</i> (mouche), <i>Bombyx obolus</i> (mouche blanche) en culture de cotonnier.
009	CORAGEN 20 SC	U	FMC	Chlorantraniliprole (200 g/l)	0781-AR-XI/1a/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en extension d'usage contre <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Tana orbealis</i> , <i>Limonata sp.</i> en culture de la tomate.
010	CORIMBANA 100 EC	III	ETS GNDIEN ET FRERES	Halcyolip-B methyl (100 g/l)	1155-A03a/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique sélectif de la culture autorisé en post-levée contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture de cotonnier.
011	CORINGENA 500 EC	III	BARRY AGRICHEM	Métolachlore (333 g/l) / Terbuthryne (167 g/l)	0011-003a/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide de pré-levée autorisé contre les chenilles en culture de cotonnier.
012	COTOCHEM 500 SC	III	AF-CHEM SOFACO	Fluometoatre (250 g/l) / Prothiofos (250 g/l)	0905-003a/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
113	COTOFOL TOG 400 EC	III	TOGUNA SARL	Pendiméthaline (400 g/l)	1152-A13a/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
114	COTOMENCE 400 WS	II	AF-CHEM SOFACO	Insecticide (250 g/kg) / Thiouracil (200 g/kg)	0941-003a/Fa/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et pour la protection des plantules contre les insectes du sol, les mouches papaviers mineurs de début de cycle (papaviers, mouche, mouche blanche) et les champignons du sol ( <i>Phytophthora</i> , <i>Pythium</i> , <i>Alternaria</i> ).
115	COTONET 500 EC	III	GROUPE DTE	Métolachlore (333 g/l) / Terbuthryne (167 g/l)	0519-013a/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide autorisé en post-levée et pré-levée contre les mauvaises herbes de cotonnier.
116	COTTONFORCE PLUS 11 OD	III	RUBALI AGRICOTECH GROUP - IAG S.A.L. (OFF SHORE)	Triflousulfuron (11 g/l)	1429-A03a/07-21/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de post-urgence autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
117	COUNCIL ACTIV 30 WG	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Ethoxysulfuron (100 g/kg) / Triflousuron (200 g/kg)	1002-A13a/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif autorisé en culture de riz irrigué.
118	CROTALE	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Axazospride (16 g/l) / Indoxacarb (30 g/l)	0797-003a/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les insectes papaviers et les lépidoptères ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Dipropus scutellaris</i> , <i>Earias</i> , <i>Spodoptera</i> , <i>Pythium</i> , <i>Anania</i> ) en culture de cotonnier.
119	CROTALE	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Axazospride (16 g/l) / Indoxacarb (30 g/l)	0797-A1-XI/1a/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les insectes ravageurs en culture de riz pluvial.
120	CRUISER 600 FS	U	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Thiaméthoxam (600 g/l)	1230-A03a/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide systémique autorisé pour le traitement des semences contre la chenille légionnaire ( <i>Spodoptera litoralis</i> ) en culture de maïs.
121	CRUISER EXTRA COTON 362 FS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Fludioxonil (8,34 g/l) / Metconazole (3,34 g/l) / Thiaméthoxam (350 g/l)	0642-013a/Fa/11-22/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences contre les insectes et les champignons.
122	CRYSTAL 200 EC	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cyhalothrip-bup (100 g/l) / Triflour (160 g/l)	1167-A03a/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices de riz en culture irriguée.
123	CYPERCAL 50 EC	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cyperméthrine (50 g/l)	0216-013a/06-20/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2025	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate.
124	CYPERCAL P 230 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cyperméthrine (30 g/l) / Prothiofos (200 g/l)	0227-023a/Ac/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les acariens en culture de cotonnier.
125	CYPERCAL P 600 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cyperméthrine (30 g/l) / Prothiofos (600 g/l)	0398-013a/06-20/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les insectes mineurs mineurs mineurs de cotonnier.
126	CYPERCAL P 720 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cyperméthrine (320 g/l) / Prothiofos (600 g/l)	0364-023a/Ac/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et phytophages <i>Acacia</i> les acariens en culture de cotonnier.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
127	CYPERMATOG 104 EC	III	TOXUNA SARL	Acetamipride (32 g/L) Cypermethrin (72 g/L)	1153-AR/10/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Dipropsis sacroris</i> , <i>Saraca</i> sp.) et les insectes papavero-succores ( <i>pacoroni</i> , <i>pasides</i> , <i>larves</i> et <i>adultes</i> des <i>diatomides</i> ) en culture du cotonnier.
128	CYPERPRO 720 EC	II	PARDIAT-MALI SA	Cyperméthrin (120 g/L) Pyrifénthro (600 g/L)	0944-00/06/09-22/10/0M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Dipropsis sacroris</i> et <i>Saraca</i> ), phytophages ( <i>Harmonia doregata</i> et <i>Spodoptera littoralis</i> ) et les insectes papavero-succores ( <i>Artemisa subulata</i> , <i>Acrobasis ficaria</i> , <i>Thaoudacis</i> spp) en culture du cotonnier.
129	DANAYA	II	PARDIAT-MALI SA	Acetamipride (16 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0028-AR-X/10/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en extension d'usage contre <i>Helioverpa armigera</i> , les papaveros et les mouches blanches en culture de la tomate.
130	DANGLEE	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Haloxypol-R méthyl (1104 g/L)	0414-02/10/01-20/10/0M-SAHEL Expire en fin janvier 2025	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées adventices en culture du cotonnier.
131	DAWLA C-A 104 EC	III	SORJAF SARL	Acetamipride (32 g/L) Cyperméthrin (72 g/L)	1101-AR/10/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en troisième flutote contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Harmonia doregata</i> , <i>desma flava</i> ) et les insectes papavero-succores ( <i>pacoroni</i> , mouches blanches, <i>pasides</i> , <i>Dipropsis</i> ) en culture du cotonnier.
132	DECIS 25 EC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (27 g/L)	0451-01/10/11-19/10/0M-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helioverpa armigera</i> en culture de la tomate.
133	DECIS FORTE 100 EC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (101 g/L)	0074-00/10/10-22/10/0M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles et les mouches blanches en culture de la tomate.
134	DEKADAF 720 SL	II	ETS SDAGRI	2,4-D sel de diméthylammonium (720 g/L)	1355-AR/10/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de pré-levée autorisé contre les dicotylédons annuels, les graminées et les monocotylédons en culture de maïs.
135	DEKADÉ 720 SL	III	EMUS-00	2,4-D (720 g/L)	0725-00/10/12-21/10/0M-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Herbicide sélectif de la culture autorisé en pré-levée contre les adventices en culture de maïs.
136	DELCHLOR 424 EC	II	PARDIAT-MALI SA	Chlorantran-éthyl (400 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	0910-00/10/12-21/10/0M-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
137	DELCO 04 EC	II	AF-CHEM SOFACU	Deltaméthrine (24 g/L) Pyrethrin (60 g/L)	1416-AR/10/07-20/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2025	Insecticide autorisé en 2 <sup>ème</sup> et en 3 <sup>ème</sup> flutote contre les chenilles phytophages ( <i>Harmonia doregata</i> , <i>desma flava</i> ), les insectes papavero-succores ( <i>Artemisa</i> sp., <i>Thaoudacis</i> sp) et les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Dipropsis sacroris</i> , <i>Saraca</i> ) en culture du cotonnier.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
138	DELTA CAL 12.5 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	Deltaméthrine (12,5 g/L)	0050-01/10/05-22/10/0M-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helioverpa armigera</i> en culture de <i>l'halimolobos vert</i> .
139	DELTAPOSTRINE 215 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Chlorpyrifos-éthyl (200 g/L) Deltaméthrine (15 g/L)	1131-AR/10/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en troisième flutote contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Harmonia doregata</i> ) et les insectes papavero-succores ( <i>Artemisa</i> sp.) en culture du cotonnier.
140	DEQUARA 720 SL	II	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBRA-SARL)	2,4-D (720 g/L)	0998-AR/10/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices dicotylédons en culture de riz irrigué.
141	DEGA FAGALAN FENSI 360 SL	III	SAVANA	Glyphosate (360 g/L)	0400-02/10/11-21/10/0M-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant semencement en riziculture irriguée.
142	DIMETO 40 EC	II	AGROPHARM	Diméthoate (400 g/L)	0930-AR/10/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les insectes défoliateurs et les insectes papavero-succores de la tomate.
143	DIMELIN GR-2	III	ARYSTA LIFESCENCE	Diflubenzuron (200 g/kg)	0982-01/10/05-20/10/0M-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé en santé publique contre les larves des moustiques dans les gîtes larvaires.
144	DIMELIN OF 6	II	ARYSTA LIFESCENCE	Diflubenzuron (60 g/L)	0058-04/10/11-20/10/0M-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide / Acaricide autorisé contre les locustes.
145	DIBANE M 45	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Metsulfuron (400 g/kg)	0466-01/10/06-20/10/0M-SAHEL Expire en fin juin 2025	Fongicide à large spectre autorisé contre les maladies de la tomate.
146	DIBKALM 80 WG	III	ALM INTERNATIONAL	Diazinon (800 g/kg)	0473-01/10/11-18/10/0M-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide de pré-levée autorisé pour l'halimolobos contre les adventices en culture du cotonnier.
147	DJANGO 72 WP	III	BMG SÉNÉGAL SA	Cymoxanil (80 g/kg) Metsulfuron (840 g/kg)	1222-AR/10/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Fongicide autorisé contre les maladies fongiques en culture de la pomme de terre.
148	DJIGIKAN 004 EC	III	ALM INTERNATIONAL	Méthidathion (600 g/L)	0644-01/10/05-22/10/0M-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et les chenilles phytophages en culture du cotonnier.
149	DOKAT	II	DOHYTRADE	2,4-D sel d'ammonium (720 g/L)	0045-00/10/10-22/10/0M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de riz.
150	DOMINATOR 11 00	II	SAPHYTO	Trifluroxyprol-méthyle (11 g/L)	1212-AR/10/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique sélectif du cotonnier autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du cotonnier.
151	DOUMA WORO	II	ETS GNIMSEN ET FRERES	Glyphosate (480 g/L)	0079-00/10/11-18/10/0M-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide sélectif contre les adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier.
152	DOUMA WORO 75	II	ETS GNIMSEN ET FRERES	Glyphosate (750 g/kg)	1126-AR/10/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé avant semencement de la culture contre les adventices en culture du cotonnier.



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
153	BOUNA 100 EC	U	ARC-EN-CIEL-SARL	Hydrolyp-R méthy (100 g/L)	0947-00/0a/19-22/010M-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Herbicide systémique de post-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier
154	EFORIA 845 ZC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Lambda-cyhalothrin (15 g/L) Thiamethoxam (30 g/L)	0606-00-82/1a/18-22/010M-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les pucerons et <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de tomate
155	EMA STAR 112 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Acythiopiride (54 g/L) Emamectine benzoate (48 g/L)	0925-00/0a/12-21/010M-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes carapophages ( <i>Forcas</i> sp., <i>Diparopsis wateri</i> ) en culture de cotonnier
156	EMA SUPER 56 DC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Acythiopiride (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	0751-00/0a/05-19/010M-SAHEL. Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carapophages en culture de cotonnier
157	EMABA	II	SAYANA	Athiazinon (20 g/L) Emamectine benzoate (20 g/L)	0885-00/0a/15-21/010M-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles de lépidoptères, les insectes piqueurs-suceurs et les acariens en culture de cotonnier
158	EMACOT 019 EC	III	SAYANA	Emamectine benzoate (19 g/L)	0619-01/0a/11-21/010M-SAHEL. Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages, carapophages et les piqueurs-suceurs en culture de cotonnier
159	EMACOT 050 WG	II	SAYANA	Emamectine benzoate (50 g/kg)	0820-01/0a/05-22/010M-SAHEL. Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carapophages et phytophages en culture de cotonnier
160	EMACOT PRO	II	SAYANA	Emamectine benzoate (300 g/kg)	1169-00/0a/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre la chenille légumière d'automne ( <i>Spodoptera piperidis</i> ) en culture de maïs
161	EMADRAF 19 EC	III	SCORAF SARL	Emamectine benzoate (19 g/L)	1046-00/0a/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs (pucerons, <i>Brevia tabaci</i> , jasidés), les chenilles carapophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Forcas</i> sp., <i>Diparopsis</i> sp.), et phytophages ( <i>Hirpoclytus</i> sp., <i>Brevia</i> sp., <i>Spodoptera littoralis</i> ) en prairie fourrière de la culture de cotonnier
162	EMAFEN 20 EC	III	FELÉNI AGRI	Emamectine benzoate (20 g/L)	1248-00/0a/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs (pucerons, <i>Brevia tabaci</i> , jasidés), les chenilles carapophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Forcas</i> sp., <i>Diparopsis</i> sp.), et phytophages ( <i>Hirpoclytus</i> sp., <i>Brevia</i> sp., <i>Spodoptera littoralis</i> ) en prairie fourrière de la culture de cotonnier
163	EMAPRIDE 56 EC	III	ARC-EN-CIEL-SARL	Acythiopiride (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	1017-00/0a/10-22/010M-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les ravageurs ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wateri</i> , <i>Forcas</i> sp., <i>Carpododes dirigitus</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Brevia</i> sp., <i>Brevia</i> sp., pucerons, jasidés) en culture de cotonnier



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
164	EMAPYR	III	SAYANA	Emamectine benzoate (20 g/L) Pyrethrin (100 g/L)	0740-00/0a/05-19/010M-SAHEL. Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé en deuxième floraison contre les chenilles carapophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Forcas</i> sp., <i>Diparopsis</i> sp.), les moches Manchés ( <i>Brevia tabaci</i> ), les pucerons ( <i>Aphis gossypii</i> ) et les jasidés en culture de cotonnier
165	EMARON	III	SAYANA	Emamectine benzoate (20 g/L) Lufenon (80 g/L)	0762-00/0a/05-19/010M-SAHEL. Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles carapophages de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Forcas</i> sp., <i>Diparopsis wateri</i> , les pucerons, les moches Manchés et les jasidés en culture de cotonnier
166	EMARON	III	SAYANA	Emamectine benzoate (20 g/L) Lufenon (80 g/L)	0792-00-11/0a/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légumière d'automne ( <i>Spodoptera piperidis</i> ) en culture de maïs
167	EMECTINE PRO	III	BARRY AGRO CHEM	Emamectine benzoate (19,2 g/L)	1119-01/0a/11-22/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en troisième floraison contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> (insecte carapophage), <i>Hirpoclytus dirigitus</i> (insecte phytophage) et les adultes de <i>Acrobasis</i> sp. (insecte piqueur-suceur) en culture de cotonnier
168	EMIR FORT 104 EC	II	SAYANA	Acythiopiride (52 g/L) Cyprométhrin (72 g/L)	0653-01/0a/05-22/010M-SAHEL. Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs en culture de cotonnier
169	ERADICAT T	III	CERTIS BELCHAM B.V.	Méthidathion (200 g/L)	1247-00/0a/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles blanches en culture de la tomate
170	ESSEM	U	SAYANA	Sulfite (800 g/kg)	1110-01/0a/05-22/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2025	Acaricide autorisé contre l'acarien rouge ( <i>Tetranychus urticae</i> ) en culture de la tomate
171	ETAMECTRINE 50 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES PESTICIDES (QITONG-BURKINA FASO)	Emamectine benzoate (50 g/L)	1130-01/0a/05-22/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé en troisième floraison contre les chenilles de <i>Hirpoclytus dirigitus</i> (phytophage) ainsi que <i>Trichoplusia</i> sp. (insecte piqueur-suceur) en culture de cotonnier
172	ETOLE	III	SAYANA	Diflufenicane (150 g/kg)	1248-00/0a/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Acaricide systémique autorisé contre les acariens phytophages en culture de la tomate
173	EUREKA PROPA 360	III	SOLEVO SUISSE SA	Pegmat (300 g/L)	0655-00/0a/11-10/010M-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Herbicide de post-levée sélectif autorisé contre les adventices limitées en culture de riz
174	EXECUTOR 800 EC	III	ALM-INTERNATIONAL	Permethrin (500 g/L)	1117-00-11/0a/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Herbicide sélectif de post-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices limitées en culture de riz

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
175	EXECUTOR 500 EC	III	ALM INTERNATIONAL	Pendiméthaline (500 g/L)	1117-AR/01/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de pré-lévee des adventices autorisé contre les adventices annuelles (monocotylédones et dicotylédones) en culture de la canne à sucre.
176	FANGA 500 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Proflinolo (500 g/L)	0410-02/04/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
177	FARDMAN	II	PARDAT MALI SA	Proflinolo (500 g/L)	0028-00/04/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles et insectes phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
178	FARMAX	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Métolachlor (17,5 g/L) S-métholachlor (175 g/L) Terbutolachlor (125 g/L)	1341-AR/04/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide autorisé contre les adventices monocotylédones, dicotylédones et les cyperacées en culture de maïs.
179	FARMETHALIN 500 EC	II	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Pendiméthaline (500 g/L)	0632-00/04/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de pré et post émergence précoce autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
180	FARMOFOS 500 EC	II	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Proflinolo (500 g/L)	0037-AR/04/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> ) et phytophages ( <i>Helicoverpa degeana</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Atractodes</i> sp.) et les insectes piqueurs et suceurs ( <i>Protonotara</i> , <i>Acanthace</i> , <i>Psyllodes</i> , <i>Dysdercus</i> ) en première levée, dans la culture du cotonnier.
181	FATALA	II	FATALA-MALI S.A.R.L	Ethionazine (0,20 %)	1205-AR/04/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide spirale larvicide autorisé en santé / hygiène publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
182	FATALA AEROSOL	II	FATALA-MALI S.A.R.L	Cyperméthrine (0,05 %) Permethrine (0,13 %)	1270-AR/04/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide à usage domestique autorisé en santé / hygiène publique contre les moustiques ( <i>Anopheles gambiae</i> ) vecteurs du paludisme.
183	FENICAL 400 UL	III	ARYSTA LIFESCENCE	Fénitrothion (400 g/L)	0458-02/04/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2018	Insecticide autorisé contre les acariens.
184	FIGHTER	II	MALI MINERALS	Acythiopride (20 g/L) Lambda-cyhalothrine (17 g/L)	0003-AR/04/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les pucerons en culture de la tomate.
185	FINSH 48 SG	III	SAVANA	Glyphosate (480 g/kg)	0621-00/04/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de cotonnier.
186	FIST SUPER	III	LPS-AFRICA S.A.R.L	Pendiméthaline (450 g/L)	0975-AU/04/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide de pré-lévee autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
187	FLOXY 11 OD	III	ALM INTERNATIONAL	Tribolcyfosulfuron-sodium (11 g/L)	1323-AR/04/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide de post-lévee autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
188	FLOURAL F 900 SC	III	ALM INTERNATIONAL	Fluazifanone (250 g/L) Prometryne (250 g/L)	0376-02/04/05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2028	Herbicide de pré-lévee autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones annuelles en culture du cotonnier.
189	FONGITOP 50 WG	U	SAPHYTO	Acryoxystroline (500 g/kg)	1134-AU/Fa/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Fongicide autorisé contre l'alténaire, l'alténaire et la rotte en culture de la tomate.
190	FONGIN	III	SAVANA	Thiophanate-méthyl (450 g/L)	1064-AU/Fa/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Fongicide systémique autorisé contre l'alténaire due à alténaire en culture de la tomate.
191	FORTEFOG F FUMER	U	PELDOAR INTERNATIONAL LTD	Permethrine (12,5 g/kg)	0991-AU/04/05-21/APV-SAHEL Expire en fin mai 2024	Conteneur de fumée insecticide à usage strictement professionnel autorisé en santé et hygiène publique en fumigation pour lutter contre les moustiques ( <i>Anopheles</i> et <i>Culex</i> ).
192	FOURALAN 400 SL	III	COMPTOIR 2000	Glyphosate (480 g/L)	0411-02/04/05-21/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-lévee contre les adventices annuelles et pérennes avant le semis de la culture.
193	FOX 45 WS	II	PARDAT-MALI SA	Imidaclopride (250 g/kg) Thiametoxan (200 g/kg)	0912-00/04/04/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide / Fongicide autorisé contre les ravageurs et maladies, en traitement des semences du cotonnier.
194	FOXAMEL 10 G	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Omaly (100 g/kg)	0968-AU/04/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide autorisé pour un usage strictement professionnel, contre les semenciers en culture de la canne à sucre.
195	FULL 56 EC	II	RMO SÉNÉGAL SA	Acythiopride (22 g/L) Etmectrine benzoate (24 g/L)	1301-AR/04/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias</i> sp.), les chenilles phytophages ( <i>Helicoverpa degeana</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Dysdercus</i> sp.) en culture du cotonnier.
196	FUSAR T 200 FS	II	AF-CHEM SOFACO	Métalaxyl-m (10 g/L) Tebuconazole (30 g/L) Thiaraméthoxan (350 g/L)	1405-AR/04/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide / Fongicide autorisé contre les ravageurs et maladies (champignon) des semences et plantules en traitement des semences sèches et détrempées de cotonnier.
197	FUSAR T 200 WS	II	AF-CHEM SOFACO	Métalaxyl-m (10 g/kg) Tebuconazole (30 g/kg) Thiaraméthoxan (350 g/kg)	1408-AR/04/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide / Fongicide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs et les champignons en traitement des semences sèches de cotonnier.
198	FUNSLADE FORTE 100 EC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Fenpropop-benzyl (100 g/L)	0447-02/04/06-22/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2027	Herbicide sélectif autorisé en post-lévee contre les graminées annuelles en culture du cotonnier.



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
198	GALLANT SUPER VERDICT	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Haloxypip-R méthy (104 g/L)	0208-02/06/01-20/08M-SAHEL Expire en fin janvier 2025	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées en culture du cotonnier en pré-levée et en post-levée.
200	GALON 900 EC	II	SAPHITO	S-métolachlor (900 g/L)	1331-AB/06/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide de pré-levée de la culture autorisé contre les dicotylédones annuelles et les graminées en culture de maïs.
201	GARIL 402 EC	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Trifluralin (72 g/L) Prifluralin (360 g/L)	0010-02/06/06-22/08M-SAHEL Expire en fin juin 2027	Herbicide autorisé contre les adventices en post-levée, de riz pluvial, irrigué et de bas-fonds.
202	GLYCEL 410 SL TETE ROUGE 410 SL	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Glyphosate (410 g/L)	0084-01/06/11-19/08M-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices annuelles et pluriannuelles des cultures.
203	GLYPHADER 360 SL LADABA	II	SOLEVO SUISSE SA	Glyphosate (360 g/L)	0500-01/06/12-20/08M-SAHEL Expire en fin décembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en pré-sémi en culture de cotonnier.
204	GLYPHADER 75 SG LADABA 75 SG	III	SOLEVO SUISSE SA	Glyphosate (750 g/kg)	0579-01/06/12-20/08M-SAHEL Expire en fin décembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé avant la culture contre les adventices annuelles et pérennes.
205	GLYPHAIAM 360 SL	III	ALM INTERNATIONAL	Glyphosate (360 g/L)	0504-01/06/11-18/08M-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation / semis des cultures.
206	GLYPHO SUPER DKT 400 SL	II	SIS DIAKITE ET FRERES	Glyphosate (400 g/L)	1182-AB/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
207	GLYPHO SUPER DKT 707 SG	II	SIS DIAKITE ET FRERES	Glyphosate sel de potassium (707 g/kg)	1225-AB/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre le riz sauvage ( <i>Oryza longiglumis</i> ) en culture de riz irrigué.
208	GLYPHORA EXTRA 360 SL	II	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBIA-SARL)	Glyphosate (360 g/L)	0996-A1/06/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-levée contre le riz sauvage ( <i>Oryza longiglumis</i> ) en culture de riz irrigué.
209	GLYPHORA SUPER 450 SL	II	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBIA-SARL)	Glyphosate (450 g/L)	0995-A1/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide autorisé en post-levée contre le riz sauvage ( <i>Oryza longiglumis</i> ) en culture de riz irrigué.
210	GLYPHOBAR 400 SL RAVAGE 400 SL	III	BARRY AGRO-CHEM	Glyphosate (400 g/L)	0770-00/06/11-20/08M-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
211	GLYPHOBAR 75 WG	III	BARRY AGRO-CHEM	Glyphosate (750 g/kg)	1291-AB/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles, herbifères et dicotylédones en culture de cotonnier.
212	GLYPHOCHEM 400 SL	III	ENTREPRISE ORIENT AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Glyphosate (400 g/L)	1005-A1/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé en pré-levée contre les adventices en culture de riz irrigué.



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
213	GLYPHODAF 360 SL	III	ETS SIDAORE	Glyphosate (360 g/L)	0038-00/06/12-21/08M-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
214	GLYPHODAF 707 WG	II	ETS SIDAORE	Glyphosate (707 g/kg)	1033-AB/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
215	GLYPHODINDAF 400 SL	II	ETS SIDAORE	Glyphosate (400 g/L)	1018-A0/06/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes en culture de riz.
216	GLYPHOGAN 400 SL	III	ADAMA WEST AFRICA LTD	Glyphosate (400 g/L)	0290-02/06/11-21/08M-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation ou semis des cultures.
217	GLYPHOGNORAMA 400 SG	II	SABABSONGO LEADER AGRO-PHYTO BURKINA	Glyphosate (400 g/kg)	1140-AB/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les dicotylédones annuelles et les graminées en culture de riz pluvial.
218	GLYPHOJAN 400 SL	II	SOCIÉTÉ JANVIER COMPANY MALI SARL	Glyphosate (400 g/L)	1026-AB/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices en culture de riz irrigué.
219	GLYPHOLOR 360 SL	III	SODRAF SARL	Glyphosate (360 g/L)	0985-00/06/07-23/08M-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide systémique non sélectif autorisé en pré-sémi contre les adventices en culture de riz.
220	GLYPHOLOR 707 SG	III	SODRAF SARL	Glyphosate (707 g/kg)	1045-00/06/07-23/08M-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide non sélectif autorisé contre les pennis, cyprès et adventices à feuilles larges annuelles et vivaces en culture de riz.
221	GLYPHONAFAMA 400 SG	II	ETS SAMA ET FRERES	Glyphosate (400 g/kg)	1254-AB/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles, graminées et dicotylédones annuelles et pérennes en culture de riz irrigué.
222	GLYPHONET 360 SL	III	GROUPE DTE	Glyphosate (360 g/L)	0440-02/06/11-20/08M-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide systémique foliaire non sélectif, autorisé contre les adventices annuelles et pérennes.
223	GLYPHOTROP 400 SL	II	TROPICS SARL	Glyphosate (400 g/L)	0056-00/06/11-20/08M-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de maïs.
224	GLYSTAR 360 SL	III	ABC-291-CHEL-SARL	Glyphosate (360 g/L)	0945-00/06/10-22/08M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-sémi avant le levée des cultures contre les adventices en culture de cotonnier.
225	GOLDEN BLUE 900 SG	II	SOLEVO SUISSE SA	luffaxir de cuivre pentahydraté (900 g/kg)	0720-01/06/11-22/08M-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Fongicide autorisé contre l'anthracnose du manioc.
226	GRAND 900 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Haloxypip-R méthy (104 g/L)	0737-00/06/05-19/08M-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-levée des adventices autorisé contre les graminées adventices en culture de cotonnier.
227	GRANITE 240 SG	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Penciculate (240 g/L)	0722-01/06/11-22/08M-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de riz.

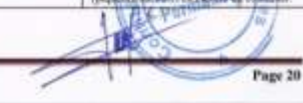
Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
228	GRÉNGO 34 EC	II	SAPHYTO	Acetoziprate (16 g/L) Lambda-cyhalothrine (18 g/L)	1135-A1/16/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre la mouche blanche ( <i>Brevia brassicae</i> ) et la mouche de la tomate ( <i>Alicoverpa arvensis</i> ) en culture de la tomate.
229	GUARD FORCE 40 OD	III	JUBAILI AGRICOTIC GROUP - JAG S.A.L (CPT MOHRE)	Nicosulfuron (40 g/L)	1407-A0/06/07-22/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de maïs.
230	GUERRIER 500 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Métolachlor (117 g/L) Terbutylone (1167 g/L)	0919-00/06/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture de cotonnier.
231	GALAXY 100 EC	III	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	Haloxyp-P méthy (100 g/L)	1307-A0/06/07-22/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de post-émergence autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
232	HALLOFEN SUPER 11 OD	III	FELINI AGRIC	Trihaloxyp-sulfuron-méthyle (11 g/L)	1277-A0/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide sélectif autorisé en post-levée de la culture et des adventices contre les adventices en culture de cotonnier.
233	HALO SUPER 100 EC	III	SIN DIARITE ET FRERES	Haloxyp-P méthy (100 g/L)	1101-A1/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices (graminées et cyperacées) en culture de cotonnier.
234	HALODAF 100 EC	III	ETS SADAGRI	Haloxyp-P méthy (100 g/L)	0862-00/06/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
235	HALONET 104 EC	III	GROUPE DTE	Haloxyp-P méthy (100 g/L)	0528-01/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
236	HALOSTAR PRO	III	BARRY AGRO CHEM	Haloxyp-P méthy (100 g/L)	1115-A1/06/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
237	HAMECHEM 100 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BERRIDA FASO)	Haloxyp-P méthy (100 g/L)	1003-A1/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
238	HARPON 44 EC	III	SAPHYTO	Athiazoxène (20 g/L) Diméthiole benzoate (24 g/L)	1133-A1/16/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en deuxième flêchette contre les chenilles des bruchés carpapogues ( <i>Alicoverpa arvensis</i> , <i>Earias sp</i> et phytophages ( <i>Atractodes abrogata</i> , <i>Desmia ferrea</i> ) et autres les bruchés papavéro-succines ( <i>pasiphaea</i> , <i>pasiphaea</i> , <i>pasiphaea</i> ) en culture de cotonnier.
239	HASSANA SALAMAT LE GARDIEN SPIRALE	III	SIAG SARL	Miprafosine (10,00 %)	0854-00/06/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Système d'engrais à effet insecticide autorisé en culture de cotonnier contre les chenilles papavéro-succines ( <i>pasiphaea</i> , <i>pasiphaea</i> , <i>pasiphaea</i> ) en culture de cotonnier.



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
240	HASSANA AE SALAMAT GUERRIER AE	I	SISAG SARL	Cyperméthrine (0,05 %) Éthionazine (0,05 %)	1028-A1/06/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les monogènes ( <i>Empoasca fabae</i> ) vivaces de population.
241	HELITEC SC	-	ÉLÉPHANT VERT SA	<i>Alicoverpa arvensis</i> single nucleopolyhedrovirus (InsectSPV) ( $1 \times 10^7$ polyhédrons/L) (10 %)	0964-A1/06/05-21/APV-SAHEL Expire en fin mai 2024	Bio-insecticide autorisé contre les chenilles carpapogues en particulier <i>Alicoverpa arvensis</i> en culture de cotonnier.
242	HERBALM 720 SL	III	ALM INTERNATIONAL	2,4-D sel d'ammonium (720 g/L)	0377-01/06/05-22/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2026	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées et certaines dicotylédones ( <i>Echinochloa colophylla</i> , <i>Brachiaria floribunda</i> , <i>Amaranthus prostratus</i> , <i>Abrus precatorius</i> ) en riziculture irriguée.
243	HERREXBAR 720 SL	III	BARRY AGRO CHEM	2,4-D (720 g/L)	0794-00/06/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de maïs.
244	HERREXTRA 720 SL	II	SOLEVO SUISSE SA	2,4-D Sel de diméthylamine (720 g/L)	0318-02/06/01-20/HOM-SAHEL Expire en fin janvier 2025	Herbicide systémique de post-levée autorisé contre les adventices dicotylédones en culture de maïs.
245	HERHMAIS 140 OF	III	SOLEVO SUISSE SA	Dicamba (200 g/L) Nicosulfuron (40 g/L)	0767-00/06/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide systémique sélectif de maïs autorisé en culture de maïs en post-levée de la culture et des adventices contre les adventices.
246	HERBDOZ 19 WP	III	ALM-INTERNATIONAL	Diméthylamine-méthyl (100 g/kg)	0716-00/06/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide systémique de post-levée précoce des adventices, autorisé contre les adventices en riziculture irriguée.
247	HERBO TOTAL 360 SL	III	EMUS-IF	Glyphosate (360 g/L)	0682-00/06/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
248	HIPRO	III	SAVANA	Iprethione (500 g/L)	1065-A1/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Fongicide de contact autorisé contre l'alténaireose en culture de tomate.
249	HITCEL 440 EC KARALA 440 EC	II	TOPEX AGRO-ÉLEVAGE DÉVELOPPEMENT SARL	Cyperméthrine (40 g/L) Deltaméthrin (400 g/L)	0965-00/06/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpapogues ( <i>Alicoverpa arvensis</i> , <i>Opiopristis variata</i> et <i>Earias</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Atractodes abrogata</i> et <i>Spodoptera frugiperda</i> ) et les bruchés papavéro-succines ( <i>Brevia brassicae</i> , <i>Atractodes abrogata</i> , <i>Desmia ferrea</i> ) en culture de cotonnier.
250	HORTIGO 325 SC	III	RMG SÉNÉGAL SA	Azoxystrobin (200 g/L) Difencoumazole (125 g/L)	1257-A0/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Fongicide autorisé contre l'alténaireose et la mildiou en culture de cotonnier.
251	IBIS A 60 EC	III	SOLEVO SUISSE SA	Azinapathole (12 g/L) Alpha-cyperméthrine (36 g/L)	0968-A1/16/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide de prélevée autorisé contre les chenilles de <i>Alicoverpa arvensis</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Atractodes abrogata</i> (phytophages) et les papavéro-succines ( <i>pasiphaea</i> ) en culture de cotonnier.



N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
252	ICON 40 CS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Lambda-cyhalothrine (100 g/L)	0918-011/04/12-20/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2025	Insecticide autorisé en usage public contre les nuisances vectorielles de paludisme
253	IBEFIX	II	SAVANA	Hydroxyde de cuivre (655 g/kg)	0793-00/04/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Bactéricide / Fongicide de contact autorisé contre le détrempement bactérien, l'altériorité et la mildiou en culture de la tomate
254	IKOKABIGNE	II	SOLEVO SUISSE SA	Filicosip-IP méthy (104 g/L)	0558-01/04/05-21/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2026	Herbicide de post-levée autorisé contre les mauvaises herbes des grandes cultures de céréales
255	IMDALM T 400 WS	II	ALM INTERNATIONAL	Imidaclopride (350 g/kg) Thiamox (100 g/kg)	0015-01/14/14-05-30/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences de céréales contre les insectes du sol et les maladies
256	IMPOSTER 350 WP	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Chlorantran-ibyl (107 g/kg) Methifos (643 g/kg)	1021-A1/04/05-21/APV-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-levée de la culture autorisé contre les adventices de la famille des cyperacées en culture de la canne à sucre
257	INDO-PRO 150 EC	II	TROPIC AGRO CHEM	Indoxacarbe (150 g/L)	0981-00/04/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Diprion sp.</i> et <i>Galleria</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Heritodes divergens</i> et <i>Spodoptera litorea</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis</i> sp., <i>Diuraphis</i> sp.) en culture de cotonnier
258	INDOMAX 150 SC	III	AGROPHARM	Indoxacarbe (150 g/L)	0976-A1/04/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helioverpa armigera</i> , et de <i>Heritodes divergens</i> ainsi que des populations de <i>Diprion</i> sp. en culture de cotonnier
259	INDOPRIDE 51 EC	II	ARC-EN-CIEL-SARL	Acétamipride (32 g/L) Indoxacarbe (60 g/L)	1306-A0/04/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide autorisé en troisième fluterie contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Galleria</i> ) et phytophages ( <i>Heritodes divergens</i> , <i>Spodoptera litorea</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis</i> sp. et <i>Diuraphis</i> sp.) en culture de cotonnier
260	INDOX 150 EC	II	ARC-EN-CIEL-SARL	Indoxacarbe (150 g/L)	0949-00/04/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Diprion</i> sp., <i>Galleria</i> sp.), <i>Heritodes divergens</i> , <i>Spodoptera litorea</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis</i> sp., <i>Diuraphis</i> sp., formes fixes et adultes de insectes blancs) en culture de cotonnier
261	INDOXAN	II	SAVANA	Indoxacarbe (50 g/L)	0834-00/04/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en deuxième fluterie contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis</i> sp. et <i>Diuraphis</i> sp.) en culture de cotonnier

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
262	INDOXAN DUD	II	SAVANA	Acétamipride (100 g/L) Indoxacarbe (120 g/L)	1442-A0/04/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en deuxième fluterie contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Galleria</i> sp.), phytophages ( <i>Heritodes divergens</i> , <i>Spodoptera litorea</i> ), <i>Bemisia tabaci</i> et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis</i> sp., <i>Diuraphis</i> sp.) en culture de cotonnier
263	INDOXAN PRO	II	SAVANA	Indoxacarbe (150 g/kg)	1323-A1/04/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en deuxième fluterie contre les chenilles des insectes carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> ) et phytophages ( <i>Heritodes divergens</i> , <i>Bemisia tabaci</i> ), et contre les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Aphis</i> sp.) en culture de cotonnier
264	INSECTICIDE DOUBLE ACTION ORO	III	OROBREANDS ALTAIR GROUP S.A.U	D-phoséthrin (0,1 g/kg) Permethrin (2,5 g/kg) Tétraméthrin (2 g/kg)	0094-01/04/11-22/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Insecticide de contact public à usage intraculturel autorisé contre les nuisances vectorielles de paludisme ( <i>Anopheles gambiae</i> ) et d'autres insectes nuisibles (cafards, mouches domestiques)
265	INSECTOR T	III	SOLEVO SUISSE SA	Imidaclopride (350 g/kg) Thiamox (100 g/kg)	0616-01/14/14-05-22/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences, du stockage à la germination
266	INTEGRAL 75 WG	II	SAPHYTO	Halofenprole méthy (750 g/kg)	1332-A0/04/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture de sorgho
267	INTEGRAL 75 WG	II	SAPHYTO	Halofenprole méthy (750 g/kg)	1332-A0/04/10-22/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide de post-levée autorisé en extension d'usage contre les dicotylédones annuelles, les graminées et cyperacées en culture de riz
268	INTERCEPTOR G2	II	BASF	Alpha-cyperméthrin (100 mg/m <sup>2</sup> ) Chlorfénapyr (200 mg/m <sup>2</sup> )	1129-A1/04/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Moustiquaire rétractable d'insecticide, autorisée pour la protection des personnes qui l'utilisent contre les piqûres de moustiques ( <i>Anopheles gambiae</i> ) vecteurs de paludisme
269	INVADER-B-LOCK	II	SAVANA	Melalissine (4,5 g/kg) Méthyl Eugénol (133 g/kg)	0930-00/04/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Appât empêcheur d'insecticide servant de piège attractif autorisé contre les insectes du bled de manioc
270	IPROSTATE 41% SE	III	BOU-TAPA	Glyphosate (410 g/L)	0672-00/04/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et graminées en culture de riz irrigué
271	K-OPTIMAL	II	SOLEVO SUISSE SA	Acétamipride (30 g/L) Lambda-cyhalothrine (15 g/L)	0566-01/04/12-20/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2025	Insecticide autorisé contre les punaises piqueuses de bled et de cotonnier
272	K-OTHRINE 250 WG	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrin (250 g/kg)	0390-01/04/05-20/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé en usage public contre les insectes nuisibles et nuisances

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
273.	KABA KÖRÖCENA	III	AGRICHEM SENEBOULON	Nicosulfuron (40 g/L)	0430-A1/06/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide sélectif de post-lèvé de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones, en culture du maïs.
274.	KARABIMBANA 40 SC	III	ETS GNISSIET ET FRERES	Nicosulfuron (40 g/L)	1156-A0/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide sélectif de post-lèvé de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones, en culture du maïs.
275.	KARABIN 40 SC	III	TOPEX AGRO-ELAVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Nicosulfuron (40 g/L)	0915-00/06/19-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices graminées, cypracées, dicotylédones annuelles et vivaces en culture du maïs.
276.	KARAFLA 710 SE	III	RMO Côte d'Ivoire SA	Mésofopros (84 g/L) Métrifolone (625 g/L)	0016-00/06/19-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide de pré-émergence de la culture et des adventices autorisé contre les adventices annuelles, monocotylédones, cypracées et dicotylédones en culture du maïs.
277.	KARATROP 40 SC	III	TROPICS SARL	Nicosulfuron (40 g/L)	0961-A0/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post-lèvé de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones, en culture du maïs.
278.	KACHIB	II	UPL AFRICA SARL	Imidaclopride (125 g/L) Lambda-cyhalothrine (50 g/L)	0977-A1/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Heterocera arvensis</i> , de <i>Heterobius degeeri</i> et des populations de jassides ( <i>Diuraphis sp.</i> ) et de <i>Dysdercus sp.</i> en culture du cotonnier.
279.	KAHIBA	II	PARDAT-MALIBA	Emamectin benzoate (50 g/kg)	0031-00/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide non systémique autorisé contre les larves de lépidoptères ravageurs en culture du cotonnier.
280.	KALACH 360 SL HEROS 360 SL	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Glyphosate (360 g/L)	0219-02/06/06-22/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2027	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant semis / plantation des cultures.
281.	KALACH EXTRA 70 SG	U	ARYSTA LIFE SCIENCE	Glyphosate (700 g/kg)	0524-02/06/06-22/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2027	Herbicide systémique foliaire non sélectif autorisé contre les plantes adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier.
282.	KALYOS PAALGA	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Aéthifos (27 mg/kg) Chlorpyrifos-éthyl (75 mg/kg) Permethrine (17 mg/kg) Tetrazinone (20 mg/kg)	0712-00/06/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en usage public contre les moustiques ( <i>Anopheles gambiae</i> ) vecteurs de paludisme.
283.	KAMAFOS 500 EC	II	TOGUNA SARL	Prothiofos (500 g/L)	1136-A1/06/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Heliothis arvensis</i> , <i>Spodoptera litura</i> et <i>Earias sp.</i> (mouche aux papillons), les pucerons et les larves de moustique ( <i>Anopheles gambiae</i> ) vecteurs de paludisme.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
284.	KAPITAL 375 WS	U	DOOTRADE	Propiconazole (125 g/kg) Thiophan-méthyl (250 g/kg)	1344-A0/06/10-21/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide / Fongicide systémique autorisé en traitement de semences vivaces du cotonnier pour la protection des plantes contre les insectes papavero-mucosés (pucerons, jassides) et les champignons du sol.
285.	KART 500 SP	II	SOLEVO SUISSE SA	Carbofendosulfone (500 g/kg)	0005-01/06/12-20/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2025	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs en culture du coton.
286.	KILLER 400 SL	U	AF-CHEM SOFACO	Glyphosate (400 g/L)	0752-01/06/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé en pré-lèvé et en post-lèvé contre les adventices en riziculture pluviale.
287.	KING-SOL 40 SC	III	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBAS-SARL)	Nicosulfuron (40 g/L)	1272-A0/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide sélectif de post-lèvé de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones, en culture du maïs.
288.	KIZA	III	SAYANA	Quintalofop-p-éthyl (100 g/L)	1218-A0/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide sélectif autorisé en post-lèvé contre les adventices monocotylédones en culture du cotonnier.
289.	KOORI KÖRÖCENA	III	AGRICHEM SENEBOULON	Haloxylofop-R méthyl (100 g/L)	1021-A1/06/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide de post-lèvé de la culture et des adventices autorisé contre les cypracées adventices, certaines graminées et dicotylédones en culture du cotonnier.
290.	KOPHOS 500 EC KOTONPHOS 500 EC	II	ETS AMADOU BAIBA KOUMA	Prothiofos (500 g/L)	0090-00/06/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles des moules phytophages et carpophages en première finche des traitements de la culture du cotonnier.
291.	KORICOL 100 EC KORISU/PER -II 100 EC	III	KORRAF SARL	Haloxylofop-R méthyl (100 g/L)	0984-00/06/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide sélectif de post-lèvé autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture du cotonnier.
292.	KÖRTIGUI TOP 80 WG	III	AGRO VISION	Diazinon (800 g/kg)	1018-A1/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Herbicide sélectif autorisé en pré-lèvé de la culture et des adventices contre les monocotylédones et dicotylédones adventices en culture du cotonnier.
293.	KULICIDE SC10	U	CORE ENVIRONMENTAL PLC BF	Guanafix (20 %)	1125-A0/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide larvicide autorisé en usage public en traitement des gîtes larvaires des moustiques vecteurs de paludisme.
294.	LAGON 875 SC MERLIN COMBI 875 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Aclonifène (500 g/L) Isaflupridate (75 g/L)	0753-00/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide de pré-lèvé de la culture et des adventices autorisé contre les mauvaises herbes en culture du maïs.
295.	LAMACHEFFE 400 SL	III	TOPEX AGRO-ELAVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Glyphosate (400 g/L)	1206-A0/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-lèvé autorisé contre les adventices annuelles, vivaces et dicotylédones en culture du maïs.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
286	LAMACHETTE 757 WG TETE ROUGE 757 WG	III	TOPEX AGRICULTURE DEVELOPPEMENT	Glyphosate (757 g/kg)	0916-0016/19-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices annuelles et pérennes, graminées, cyperacées et dicotylédones en culture de maïs.
287	LAMBIDACAL P 212 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Lambda-cyhalothrine (12 g/L) Priflufenon (200 g/L)	0421-0216/09-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2028	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpephages en culture de cotonnats.
288	LAMBIDACAL P 636 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Lambda-cyhalothrine (16 g/L) Priflufenon (600 g/L)	0599-0111/05-28/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carpephages et les insectes piqueurs-suceurs en culture de cotonnats.
289	LAMBIDACAL P 648 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Lambda-cyhalothrine (18 g/L) Priflufenon (600 g/L)	0525-0016/19-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpephages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Galleria sp.</i> , <i>Diparopsis costata</i> ), phytophages ( <i>Maritellus derogans</i> , <i>Agroperus lateralis</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs (punaises, psyllides, <i>Diatraea</i> ) en culture de cotonnats.
300	LAMBDAI PLUS 25 EC	III	ETS SDAGRI	Lambda-cyhalothrine (25 g/L)	1071-A116/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les pucerons, les mouches mineuses et les chenilles en culture de la tomate.
301	LAMBDAI TROP 25 EC	II	SIANGHAI MO CHEMICAL CO. LTD	Lambda-cyhalothrine (25 g/L)	1180-A016/13-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les mouches blanches ( <i>Aphis tabaci</i> ) et les larves (chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> ) en culture de la tomate.
302	LAMJAN 20 EW	III	SOCIÉTÉ JANVIER COMPANY MALI SARI	Lambda-cyhalothrine (20 g/L)	1330-A016/19-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les pucerons et la noctuelle ( <i>Helicoverpa armigera</i> ) en culture de la tomate.
303	LAMPRIDE 46 EC	II	SENSCHIM	Acétamipride (16 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0506-0111/01-08/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carpephages et les insectes piqueurs-suceurs en culture de cotonnats.
304	LAMER 400 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (400 g/L)	0265-0216/01-20/HOM-SAHEL Expire en fin janvier 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et carpephages en culture de cotonnats.
305	LAMER 400 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (400 g/L)	0265-01-03/16/11-09/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les mouches mineuses de coton et <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
306	LEGEMAX 12 EC	III	AF-CHEM SOFACO	Deltaméthrine (12,5 g/L)	0906-0016/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Insecticide autorisé contre <i>Helicoverpa armigera</i> et <i>Trialeurodes vaporariorum</i> en culture de la tomate.
307	LEPIMECTIN 19 EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Emamectine benzoate (19 g/L)	1242-A016/19-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles des papillons ( <i>Helicoverpa armigera</i> et <i>Diatraea</i> ) en culture de cotonnats.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
308	LEPIMECTIN 50 WG	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Emamectine benzoate (50 g/kg)	1280-A016/19-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles des lépidoptères carpephages et les insectes piqueurs-suceurs en culture de cotonnats.
309	LEPIMECTINE SUPER EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Acétamipride (12 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	1248-A016/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles des insectes carpephages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Agrotis sp.</i> ) et phytophages ( <i>Trialeurodes vaporariorum</i> ), et contre les insectes piqueurs-suceurs (punaises, psyllides, larves et adultes de mouches blanches) en culture de cotonnats.
310	LOCUSTOP	II	SAVANA	Fénitrothion (400 g/L)	0007-0016/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en lutte anticatartère contre les cigales et les cicadelles.
311	LI MAX 337,5 SE PRIMAGOLD 537,5 SE	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Métolachlor (37,5 g/L) S-métholachlor (375 g/L) Tribufosfat (125 g/L)	0026-00-01/06/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-levée des adventices et de la culture autorisé en extension d'usage contre les adventices en culture de la canne à sucre.
312	MI FRUIT FLY BAIT STATION	II	SAVANA	Alpha-cyperméthrine (0,1 g/pâque) Hydrolysat de protéine (5 g/pâque)	0933-0016/12-31/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Appât empêcheur autorisé contre les mouches de fruit de mangue.
313	MADREQUEMAX 40 SC	III	SOCIÉTÉ AZP SARL / AFRIQUE PHYTO PLUS	Nicosulfuron (40 g/L)	1004-A016/19-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture autorisé contre les adventices dicotylédones annuelles et graminées en culture de maïs.
314	MAGNUM 28 EC	III	DOHYTRADE	Lambda-cyhalothrine (28 g/L)	1106-A116/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide de contact autorisé contre les pucerons et les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de tomate.
315	MAIA 75 WG	III	ALM INTERNATIONAL	Nicosulfuron (750 g/kg)	0646-0111/06-22/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées annuelles et vivaces ainsi que les dicotylédones en culture de maïs.
316	MAIA SUPER	III	ALM INTERNATIONAL	Nicosulfuron (80 g/L)	0665-0111/06-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2028	Herbicide sélectif de post-levée de la culture autorisé contre les graminées annuelles et vivaces, les cyperacées et certaines dicotylédones en culture de maïs.
317	MAJIK 108 EC	III	SAVANA	Diflufenop-Il métril (108 g/L)	0501-0216/05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2028	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées en culture de cotonnats.
318	MALO BENFAGA	II	SAVANA	2,4-D (720 g/L)	0479-0216/11-22/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les dicotylédones en culture de riz.
319	MALOGNINA	III	BARRY AGRO CHEM	Diophrino-sulfate (100 g/L)	1114-A016/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et autorisation, autorisé contre les mauvaises herbes (monocotylédones et dicotylédones) en culture de riz irrigué.

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
120.	MANIF C 470 EC	II	AF-CHEM SOFACT	Acetamiprid (20 g/L) Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	1312-AB/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles de lépidoptères carcéophages ( <i>Helioverspa armigera</i> ), des insectes piqueurs-suceurs (mouches blanches et psyllides) ainsi que les acariens en culture de cotonnier.
121.	MANTHOR 11 OD	III	DOBYTRADE	Triéthoxyfluorfen-sodium (11 g/L)	1220-AB/06/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
122.	MATURAPHON 400 SL	U	SAVANA	Ethéphon (400 g/L)	1112-A1/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Régulateur de croissance autorisé pour la maturation des fruits en culture de la tomate.
123.	MEDISOFT	U	INTERNATIONAL GASIMO	Diéthylsulfamide (DETT) (11 %)	1255-AB/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Lotion répulsive d'insecte autorisée en usage public contre les moustiques vecteurs de paludisme.
124.	MEGA-SUPER	III	KUMARK AGRO INDUSTRIES GHANA LTD	Bipythaz-sodium (400 g/L)	1118-AB/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices, autorisé contre les mauvaises herbes (monocotylédones et dicotylédones) en culture de riz irrigué.
125.	MEPRODAP	III	ETS SOAGRI	Métolachlor (140 g/L) Prothiopyne (130 g/L)	0863-0B/06/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide sélectif de pré-levée autorisé contre les adventices en culture du coton.
126.	MERLIN FLEX 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Isosulfuron (240 g/L) Cyprométhifamé (Physoprostrope) (240 g/L)	1049-A1/06/05-21/APV-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide sélectif systémique autorisé contre les cyperacées en culture vierge de la canne à sucre et contre une large gamme d'adventices (Amaranthaceae, Poaceae, Portulacaceae) en culture de repousse de la canne à sucre.
127.	METONVA	III	SAVANA	S-métolachlor (900 g/L)	0800-0B/06/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture de maïs.
128.	METONVA	III	SAVANA	S-métolachlor (900 g/L)	0890-A1-X1/06/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide de pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du cotonnier.
129.	MIDOX 150 EC	II	BIANGHAI MIO CHEMICAL CO. LTD	Indoxacarbe (150 g/L)	1285-AB/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en première inste contre les chenilles des insectes phytophages ( <i>Maritabidae divergata</i> , <i>Anania flavo</i> ) et carcéophages ( <i>Helioverspa armigera</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs (psyllides, mouches blanches, psyllidés) en culture du cotonnier.
130.	MIDOXE 18 EC	III	BIANGHAI MIO CHEMICAL CO. LTD	Dinotefurane bromate (18 g/L)	1284-AB/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en première inste contre les chenilles des insectes carcéophages ( <i>Helioverspa armigera</i> ), phytophages ( <i>Maritabidae divergata</i> , <i>Anania flavo</i> , <i>Sparganium</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs (psyllides) en culture du cotonnier.

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
131.	MIRACULOUS	III	SAVANA	Haloxypif-R méthy (100 g/L) Triéthoxyfluorfen-sodium (30 g/L)	1192-AB/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique autorisé en post-levée contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture de cotonnier.
132.	MISALE 80 EC	II	AGROCHEM SENEDEBOLON	Acétamiprid (16 g/L) Cyprométhifamé (72 g/L)	1035-AB/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en première inste contre les chenilles des insectes carcéophages ( <i>Helioverspa armigera</i> , <i>Galleria sp.</i> ), phytophages ( <i>Maritabidae divergata</i> , <i>Anania flavo</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs (psyllides, mouches blanches) en culture du cotonnier.
133.	MOMTAZ 45 WS	III	SAVANA	Imidaclopride (250 g/kg) Thiame (200 g/kg)	0939-0B/06/06/11-08/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et champignons phytopathogènes du riz.
134.	MOMTAZ FLO	II	SAVANA	Imidaclopride (150 g/L) Thiame (100 g/L)	0998-0B/06/06/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences vivées du cotonnier, pour la protection des plantules contre les psyllides et les psyllidés en culture du cotonnier.
135.	MOMTAZ PRO	II	SAVANA	Imidaclopride (100 g/kg) Thiame (150 g/kg)	0862-A1/06/06/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences vivées du cotonnier, pour la protection des plantules contre les psyllides et les psyllidés en culture du cotonnier.
136.	MOMTAZ TRIO	II	SAVANA	Imidaclopride (500 g/kg) Métolachlor-ee (25 g/kg) Thiame (150 g/kg)	1219-AB/06/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences vivées du cotonnier contre les insectes et les psyllides à la levée.
137.	MONCEREN GT 300 FS	II	GOWAN CROP PROTECTION LIMITED	Imidaclopride (233 g/L) Pencyuron (50 g/L) Thiame (107 g/L)	0522-A1-X1/06/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide / Fongicide autorisé en extension d'usage pour le traitement des semences de riz et de maïs.
138.	MONCEREN GT 300 FS	II	GOWAN CROP PROTECTION LIMITED	Imidaclopride (233 g/L) Pencyuron (50 g/L) Thiame (107 g/L)	0522-0B/06/06/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement industriel des semences vivées et défilées du cotonnier.
139.	MORAN SUPER EC	II	SOLEVO SUISSE SA	Acétamiprid (32 g/L) Indoxacarbe (100 g/L)	0979-A1/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles carcéophages ( <i>Helioverspa armigera</i> , <i>Galleria sp.</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs (mouches blanches, psyllides) en culture du cotonnier.
140.	NATIVO 300 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Tebuconazole (200 g/L) Triéthoxyfluorfen (100 g/L)	0822-0B/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Fongicide autorisé contre la fusariose et l'oidium en culture de la tomate.
141.	NATIVO 300 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Tebuconazole (200 g/L) Triéthoxyfluorfen (100 g/L)	0822-0B-S3/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Fongicide autorisé en extension d'usage, contre la pyrenopezicie en culture de riz.
142.	NEMA B2	II	SAVANA	Azinphos (50 g/kg)	1161-AB/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages ( <i>Maritabidae divergata</i> sp., <i>Phyllocnistis citrella</i> sp., <i>Phyllocnistis citrella</i> sp., <i>Phyllocnistis citrella</i> sp.) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Sparganium</i> ) en culture de la tomate.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
343	NEMATOP 10 G	III	SAPITTO	Fenitrothion (100 g/kg)	1178-AR/No/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Nématocide systémique autorisé contre les nématodes phytoparasites ( <i>Abrakadagor</i> sp., <i>Pratylenchus</i> sp., <i>Helicoverpa</i> sp., <i>Scutellonema</i> sp.) en culture de la tomate.
344	NEMGUARD GR	II	SAVANA	Extrait d'ail (150 g/kg)	1165-AR/No/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Bio-Nématocide à base de substances naturelles autorisé contre les nématodes phytoparasites ( <i>Abrakadagor</i> sp., <i>Tylenchorynchus</i> sp., <i>Eglenema</i> sp., <i>Helicoverpa</i> sp., <i>Rhizoglyphus</i> sp.) en culture de la tomate.
345	NEMGUARD L	II	SAVANA	Extrait d'ail (1000 g/L)	1164-AR/No/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Bio-Nématocide à base de substances naturelles autorisé contre les nématodes phytoparasites ( <i>Abrakadagor</i> sp., <i>Tylenchorynchus</i> sp., <i>Helicoverpa</i> sp.) en culture de la tomate.
346	NICO FORTE DKT 40 EC	III	ETS DIAKITE ET FRERES	Nicosulfuron (40 g/L)	1100-A1/No/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en post-levée de la culture et des adventives, contre les monocotylédons et dicotylédons adventives en culture du maïs.
347	NICO TOP 40 OD	U	AGRO VISON	Nicosulfuron (40 g/L)	0077-00/No/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Herbicide systémique sélectif de la culture autorisé en post-levée contre les adventives annuelles, dicotylédons en culture du maïs.
348	NICOHEM 60 OD	U	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (EYONG-BURKINA FASO)	Nicosulfuron (60 g/L)	1004-A1/No/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventives en culture du maïs.
349	NICODAF 40 SC	III	ETS SDAORE	Nicosulfuron (40 g/L)	0000-00/No/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventives en culture du maïs.
350	NICOFARM 40 SC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Nicosulfuron (40 g/L)	1230-AR/No/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée de la culture et des adventives autorisé contre les dicotylédons et monocotylédons annuels adventives en culture du maïs.
351	NICOHENE 40 SC NICO PHO 40 SC	III	FELINO AGRI	Nicosulfuron (40 g/L)	1078-A1/No/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique sélectif de maïs autorisé en post-levée de la culture et des adventives, contre les monocotylédons et dicotylédons adventives en culture du maïs.
352	NICOKARA 40 SC	III	SOORAF SAREL	Nicosulfuron (40 g/L)	0054-00/No/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventives en culture du maïs.
353	NICOKING 40 OD	III	SHANGONG WEIHANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD	Nicosulfuron (40 g/L)	1372-AR/No/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventives annuelles annuelles et dicotylédons en culture du maïs.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
354	NICOMAS 40 SC	III	SAVANA	Nicosulfuron (40 g/L)	0091-02/No/05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2018	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventives en culture du maïs.
355	NICOSUPER 40 SC	III	PARDAT-MALISA	Nicosulfuron (40 g/L)	0943-00/No/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide de post-levée de la culture et des adventives autorisé contre les adventives monocotylédons, dicotylédons et bis-cotylédons en culture du maïs.
356	NICODEN* 40 OD	III	DOBYTRADE	Nicosulfuron (40 g/L)	0965-A1/No/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventives (monocotylédons, dicotylédons et cyclophages) en culture du maïs.
357	NOMAX 150 SC IMUNIT 150 SC	II	BASF	Alpha-cyperméthrine (75 g/L) Téfluthéazine (75 g/L)	0010-01/No/05-22/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et arthropodes en culture du cotonnier.
358	NOMAX 150 SC IMUNIT 150 SC	II	BASF	Alpha-cyperméthrine (75 g/L) Téfluthéazine (75 g/L)	0010-AR-N1/No/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage, contre la chenille légionnaire ( <i>Spodoptera frugiperda</i> ) en culture du maïs.
359	NOMOLT 150 SC	III	BASF	Téfluthéazine (150 g/L)	0611-01/No/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et arthropodes du cotonnier.
360	NOMOLT 150 SC	III	BASF	Téfluthéazine (150 g/L)	0611-AR-N1/No/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légionnaire ( <i>Spodoptera frugiperda</i> ) en culture du maïs doux.
361	NOVACRID	-	ELEPHANT VERT SA	Méthoxyfenoxazole (077) (1 x 10 <sup>3</sup> spores/g de poudre sèche)	0053-A1/No/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Bio-Acariocide autorisé contre les acariens en lutte antiparasitaire.
362	SWIRA WURA 360 SL	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (360 g/L)	1042-A1/No/05-21/APV-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide total autorisé contre les Cyperacées, Compositacées et Poacées adventives en culture de riz irrigué.
363	NGANA SUPER 112 EC	II	SOORAF SAREL	Azinphosmethyl (64 g/L) Diaminofosmethyl (48 g/L)	1360-AR/No/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles arthropodes ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis costata</i> et <i>Agrotis</i> spp.), les chenilles phytophages ( <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anania fovea</i> , <i>Narivaletia elongata</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i> ) en culture du cotonnier.
364	ORERON 240 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Spinosad (240 g/L)	0994-A1/No/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les insectes et les rongeurs blancher en culture de la tomate.
365	OLANET NET	III	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD	Permethrin (20 g/kg)	0712-01/No/11-22/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Métoproprate rétrograde d'insecticide autorisé pour la protection des plantes qui l'utilisent contre les pucerons et les mouches vecteurs de la maladie.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Nom(s) d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
366.	OLYSET PLUS	III	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.	Permethrine (20 g/kg)	0714-08/06/11-19/HOM-SAHEL. Expire en fin novembre 2024	Moustiquaire imprégnée d'insecticide, autorisée pour la protection des personnes qui l'utilisent contre les piqûres de moustiques ( <i>Anopheles gambiae</i> ) vecteurs de paludisme.
367.	OPRAL 150 EC	III	DORVTRADE	Indoxacarbe (150 g/l)	1149-A1/04/11-22/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Heliothis armigera</i> , <i>Diprastreis saevius</i> (carpophages), de <i>Harmonia dimorpha</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> et <i>Anomala flavicollis</i> (phytophages) en prévision finale de traitement de la culture du cotonnier.
368.	ORIVA 250 SC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Acétylsulfone (250 g/l)	0547-08/04/11-19/HOM-SAHEL. Expire en fin novembre 2024	Fongicide systémique autorisé pour lutter contre <i>Fulcrumaria</i> ( <i>Alternaria solani</i> ), le mildiou ( <i>Phytophthora solanaceae</i> ) et <i>Phoma</i> ( <i>Leveillula taurica</i> ) en culture de la tomate.
369.	OSAMAX*	III	DORVTRADE	Osamyd (50 g/kg)	1840-A1/04/05-21/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé contre les pucerons, les mouches blanches et les larves de <i>Helicoverpa</i> en culture de tomate.
370.	OXO	III	SAVANA	Oxadiazon (250 g/l)	0075-08/06/11-20/HOM-SAHEL. Expire en fin novembre 2025	Herbicide autorisé en culture de légumes contre les adventices en pré-levée.
371.	OXO PRO 500 WP	III	SAVANA	Oxadiazon (500 g/kg)	1251-A8/06/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de légumes.
372.	PACHA 25 EC	II	SAVANA	Acétamipride (10 g/l), Lambda-cyhalothrin (15 g/l)	0549-01/04/05-21/HOM-SAHEL. Expire en fin mai 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles voraces et les insectes piqueurs-suceurs en culture de la tomate.
373.	PANTERA 40 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Quinolop-P-nefaly (40 g/l)	1022-A1/06/05-22/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2025	Herbicide sélectif de post-levée des adventices autorisé contre les adventices graminées en culture de la tomate.
374.	PANTERA 40 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Quinolop-P-nefaly (40 g/l)	1022-A9-A1/06/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Herbicide de post-levée autorisé en extension d'usage, contre les graminées adventives en culture de cotonnier.
375.	PARIMEX 19 EC	II	PARDAT-MALI-SA	Dissectect benzoate (19 g/l)	1013-08/04/10-22/HOM-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Galleria</i> sp.), les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Pempidius</i> , mouches blanches) en culture de légumes.
376.	PARIZEE 800 WP	III	PARDAT-MALI-SA	Mansab (800 g/kg)	1275-A8/04/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Fongicide autorisé en culture de la tomate contre le mildiou causé par <i>Phytophthora solanaceae</i> . L'autorisation est prévisionnelle jusqu'en fin novembre 2024.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Nom(s) d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
377.	PARIZOX 250 SC	III	PARDAT-MALI-SA	Acétylsulfone (250 g/l)	1282-A8/04/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Fongicide autorisé en lutte préventive pour protéger les cultures de tomate contre le mildiou causé par <i>Phytophthora solanaceae</i> , <i>Fulcrum solani</i> et <i>Leveillula taurica</i> , l'alternariose causée par <i>Alternaria solani</i> et la pourriture grise causée par <i>Botrytis cinerea</i> .
378.	PEHA 42 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Acétamipride (12 g/l), Lambda-cyhalothrin (10 g/l)	0038-08/04/10-22/HOM-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diprastreis saevius</i> et <i>Galleria</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Harmonia dimorpha</i> et <i>Spodoptera littoralis</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Pempidius solani</i> , <i>Jacobus ficaria</i> , <i>Diprastreis</i> spp) en culture de cotonnier.
379.	PENCAL 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Pendiméthaline (500 g/l)	0760-08/04/05-19/HOM-SAHEL. Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les graminées, cyperacées et dicotylédones en culture de cotonnier.
380.	PARAGON 500 EC				0760-08-A2/04/06-22/HOM-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Herbicide de pré-émergence autorisé contre les graminées annuelles, les adventices à feuilles larges, les cyperacées et <i>Rottboellia exaltata</i> en culture de la canne à sucre.
381.	PENDAF 500 EC	III	ETS MDAGRI	Pendiméthaline (500 g/l)	0038-08/04/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2026	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées et dicotylédones adventives en culture de maïs.
382.	PENDIPEN - FELENI	III	FELENI AGRI	Pendiméthaline (435 g/l)	1000-A1/06/11-22/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2025	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en pré-levée de la culture et des adventices contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture de maïs.
383.	PENDIAT 435 CS				1274-A8/06/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en pré-levée de la culture et des adventices contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture de maïs.
384.	PENDELOR 400 EC	III	SODRAF SARI	Pendiméthaline (400 g/l)	1051-A1/04/05-22/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2025	Herbicide systémique de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices annuelles (monocotylédones et dicotylédones) en culture de cotonnier.
385.	PENDIM 435 CS	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Pendiméthaline (435 g/l)	1240-A8/04/07-23/APV-SAHEL. Expire en fin juillet 2026	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées herbacées annuelles en culture de cotonnier.
386.	PENDIMAIS 435 SC	III	TOGUNA SARI	Pendiméthaline (400 g/l)	1136-A8/04/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en pré-levée de la culture et des adventices contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture de maïs.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
187	PENDISTAR	III	SAVANA	Pendiméthaline (800 g/L)	0743-00-XI/06/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Herbicide de pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices monocoléonales et dicotylédones en culture de maïs.
188	PENDISTAR 455 CS	III	SAVANA	Pendiméthaline (455 g/L)	1216-A0/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide de pré-levée autorisé contre les monocoléonales et dicotylédones adventices en culture de cotonnier.
189	PENDISUPER 300 EC	III	PARDAT-MALI SA	Pendiméthaline (300 g/L)	0911-00/06/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide de pré-levée des adventices et de la culture autorisé contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées en culture de cotonnier.
190	PERCUT 44 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Abamectin (20 g/L) Emamectin benzoate (24 g/L)	1415-A0/06/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helicoverpa</i> , <i>Diparopsis</i> , <i>Galleria</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Harmobacter</i> , <i>Spodoptera</i> , <i>Acronyctus</i> ) et les insectes papaviers-succres ( <i>Pseudaletia</i> , <i>Plutella</i> ) en culture de cotonnier.
191	PERMANET Z0	II	VESTERGAARD SA	Deltaméthrine (55 mg/L)	0622-01/06/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Insecticide rétrograde d'insecticide autorisé pour la protection des soléaires contre les pucerons de monogènes viciants du palmier.
192	PERMANET A0	II	VESTERGAARD SA	Deltaméthrine (4 g/kg)	0623-01/06/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Monoflagrate rétrograde d'insecticide autorisée pour la protection des soléaires contre les pucerons de monogènes viciants du palmier.
193	PIX 5 % SE	II	BASF	Chlorure de trippaon (30 g/L)	0516-00/06/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Régulateur de croissance autorisé pour la culture de cotonnier.
194	PORSELEN 19 EC	III	SHANGHAI WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	Emamectin benzoate (19 g/L)	1308-A0/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en pulvérisation foliaire contre les chenilles carpophages, les chenilles phytophages et les insectes papaviers succres en culture de cotonnier.
195	POWER	III	SAVANA	Diatra (800 g/kg)	0025-00/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide systémique de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
196	PREVATHON 5 MC	III	FMC	Chlorantraniliprole (51,7 g/L)	0950-A1/06/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes papaviers succres et les lépidoptères (chenilles carpophages et phytophages) en culture de cotonnier.
197	PREVATHON 5 MC	III	FMC	Chlorantraniliprole (51,7 g/L)	0950-A0-XI/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille lignivore ( <i>Diatraea</i> ) ( <i>Spodoptera</i> ) ( <i>Pseudaletia</i> ) en culture de maïs.
198	PROCYTRINE 215 EC	II	TROPIC AGRO CHEM	Lambda-cyhalothrine (15 g/L) Pralindoxolone (200 g/L)	0072-00/06/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helicoverpa</i> , <i>Diparopsis</i> , <i>Galleria</i> , <i>Harmobacter</i> , <i>Spodoptera</i> , <i>Acronyctus</i> ) et les insectes papaviers-succres ( <i>Pseudaletia</i> , <i>Plutella</i> ) en culture de cotonnier.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
199	PRODAS 305 SL	III	DOBYTRADE	Glyphosate (360 g/L)	0091-00/06/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre <i>Oryza longistaminata</i> en culture de riz.
200	PRODAS DRYSTER	III	DOBYTRADE	Glyphosate (360 g/kg)	0906-A1/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre le riz sauvage ( <i>Oryza longistaminata</i> ) en culture de riz irrigué.
201	PRODAS POWER	II	DOBYTRADE	Glyphosate (450 g/L)	0044-00/06/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre le riz sauvage ( <i>Oryza longistaminata</i> ) en culture de riz irrigué.
202	PROLEV	II	SAVANA	Propamocarb (722 g/L)	1113-A1/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Fongicide systémique autorisé contre le mildiou causé par <i>Phytophthora infestans</i> en culture de la tomate.
203	PROMETE 455 EC	III	DOBYTRADE	Pyraflufen (250 g/L) S-métholachlore (185 g/L)	1147-A0/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de pré-levée de la culture autorisé contre les adventices (monocoléonales et dicotylédones) de maïs.
204	PROPACAL PLUS	III	KUMARK AGRO GHANA	2,4-D (200 g/L) Propaqui (160 g/L)	1118-A1/06/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide de post-levée autorisé contre les monocoléonales et dicotylédones adventices en culture irriguée de riz.
205	PROTECT DP	III	SAVANA	Deltaméthrine (1 g/kg) Permethrin-méthyl (15 g/kg)	0705-00/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles dans le stockage du riz, les charançons dans le stockage de riz et les larves de pyrale de farine dans le stockage de riz.
206	PROTECTOR PLUS 54 EC	II	EMUS-IF	Azoxystrobin (32 g/L) Lambda-cyhalothrine (24 g/L)	0937-00/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages, phytophages et les insectes papaviers-succres en culture cotonnière.
207	PURETHRUM 3 EW AGRIPIV 5 EW	III	PELGAR INTERNATIONAL LTD.	Pyrethrin (50 g/L)	0992-A1/06/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Bio-insecticide de contact autorisé contre le mouche blanche ( <i>Bemisia tabaci</i> ) en culture de la tomate.
208	PYRIAME 00 EC	II	RMG SÉNÉGAL SA	Emamectin benzoate (20 g/L) Pyriproxyfen (60 g/L)	1261-A0/06/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les papaviers succres ( <i>Lycophotia</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia ficaria</i> ) en culture de cotonnier.
209	PYRICAL 240 UL	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-dib (240 g/L)	0453-02/06/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les acariens.
210	PYRICAL 400 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-dib (400 g/L)	0631-01/06/05-22/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
211	PYRICAL 400 UL	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-dib (400 g/L)	0452-02/06/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les acariens.
212	PYRICAL 5 DP	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-dib (50 g/kg)	0454-02/06/11-21/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les acariens.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
413.	PYRICAL 5 G	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (50 g/kg)	0052-010/05-22/010M-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les insectes du sol (termites, taupes, scarabées terroirs, vers blancs...) en culture de tomate.
414.	PYRINECTINE 80 EC	II	ARC-EN-CIEL-SARL	Imidaclopride (20 g/L) Pyriproxyphène (60 g/L)	1276-010/07-23/010M-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Insecticide autorisé contre les chenilles saprophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diprastre variator</i> , <i>Caraxa sp</i> ) et les insectes piqueurs suceurs (après prosope), <i>Acanthia ferulae</i> , <i>Bombus terrestris</i> en culture de cotonnier.
415.	PYRINEXQUICK 212 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Chlorpyrifos-éthyl (200 g/L) Deltaméthrine (12 g/L)	0407-02/06-Ac/11-22/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les acariens en culture de cotonnier.
416.	PYRINEXQUICK 424 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	0408-01/06-Ac/11-18/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les acariens en culture de cotonnier.
417.	RADIANT 120 SC EXALT 120 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (120 g/L)	0061-010/01-20/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles saprophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> ), et les adultes de mouches blanches ( <i>Bombus terrestris</i> ) en culture de cotonnier.
418.	RADIANT 120 SC EXALT 120 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (120 g/L)	0061-A1-X1/06/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles carpophages de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
419.	RADIANT 120 SC EXALT 120 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (120 g/L)	0061-A0-X2/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légumière ( <i>Spodoptera frugiperda</i> ) en culture de maïs.
420.	RAINBOW 25 OD	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Persulfate (25 g/L)	0003-01/06/05-21/010M-SAHEL Expire en fin mai 2026	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en riziculture irriguée et de bas-fonds.
421.	RAJA 80SL	III	TOPUS AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Glyphosate (360 g/L)	0017-010/06/19-22/010M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-levée contre les adventices annuelles, éphémères et dicotylédones en culture de maïs.
422.	RAMBO MOSQUITO COIL	II	GONGONI COMPANY LIMITED	D-Alléthrin (0,2 %)	0041-010/06/12-21/010M-SAHEL Expire en fin mai 2026	Spécia formulé à effet insecticide autorisé contre les moustiques vecteurs de paludisme.
423.	RAMBONIS	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Permethrin (0,2 %) Transfluthrin (0,25 %)	0038-010/06/12-21/010M-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide à usage domestique autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs de paludisme.
424.	RAMBO POWDER	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Permethrin (0,6 %)	0019-010/06/19-22/010M-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide à usage domestique autorisé contre les cafards et les blattes.
425.	RANGRO 400 SL	U	ALL-GRO	Glyphosate (400 g/L)	1057-AR/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif systémique autorisé en pré-levée, en santé publique contre les adventices annuelles, éphémères, dicotylédones, graminées, céréales en santé publique (Coton, Anacardium).



N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
426.	RAPAX AS	-	ELEPHANT VERT SA	Acélate de thiazoxypic acide (300 g/L) Carbendazim (24 000 U/l)	1121-A1/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Fito-fongicide autorisé contre les chenilles saprophages ( <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Caraxa spp</i> ) en culture de cotonnier.
427.	RAPAX AS	-	ELEPHANT VERT SA	Acélate de thiazoxypic acide (300 g/L) Carbendazim (24 000 U/l)	1121-A0-X1/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Fito-fongicide autorisé en extension d'usage contre la chenille légumière ( <i>Spodoptera frugiperda</i> ) en culture de maïs.
428.	RAZZIA 200 EC	II	PARDAT-MALI-SA	Azinapricide (64 g/L) Cyméthoxine (144 g/L)	0013-010/06/12-21/010M-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles saprophages ( <i>Helicoverpa</i> , <i>Caraxa</i> , <i>Diprastre</i> ) en culture de cotonnier.
429.	REBEL 300 WG	U	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PVT	Chlorpyrifos-éthyl (300 g/kg)	0072-010/06/07-23/010M-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de canne à sucre.
430.	RELDAN 40 EC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	0001-012/06/11-20/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les insectes des cultures vivrières et maraichères.
431.	RHAKI	U	ETABLISSEMENT DRAMBRA	Faldésine (0,38 %)	0009-A1/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Spécia formulé à effet insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs de paludisme.
432.	RISTAR 250 EC	III	SOLENO SUME SA	Oxadiazon (250 g/L)	0733-010/06/11-20/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide de pré-levée des adventices, autorisé contre les adventices annuelles, en culture irriguée du riz.
433.	RIZDAP SUPER 400 SC	III	ETS SIDAORI	Bipyridin-sodium (400 g/L)	1311-AR/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée de la culture autorisé contre les adventices en culture de riz irrigué.
434.	ROUNDUP 360 SL	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Glyphosate acide (360 g/L)	0023-010/06/07-23/010M-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées, les éphémères et les adventices à feuilles larges en culture de riz.
435.	ROUNDUP 450 TURBO K	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Glyphosate (450 g/L)	0018-010/06/11-18/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif systémique en post-levée contre les adventices en culture de riz irrigué.
436.	ROXAM 5 GR	II	RMG SÉNÉGAL SA	Osanyl (50 g/kg)	1205-A0/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Nématocide systémique autorisé contre les nématodes à galles du genre <i>Meloidogyne</i> en culture de la tomate.
437.	ROXAM SUPER 140 SL OSACANE 4 140 SL	II	RMG SÉNÉGAL SA	Osanyl (140 g/L)	1075-A1/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Nématocide systémique autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.
438.	HERBS 300 SC	III	SAVANA	Bipyridin-sodium (300 g/L)	0705-010/06/11-20/010M-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de pré-levée de la culture de riz autorisé contre les adventices annuelles en culture de riz irrigué.
439.	HERBS SUPER 250 WP	III	SAVANA	Bipyridin-sodium (250 g/kg)	1303-AR/06/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée de la culture de riz, autorisé contre les adventices annuelles en culture de riz.





Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
440	RUGRY 18 G	II	FMC	Calusufos (100 g/kg)	1003-A1/No/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2024	Insecticide de contact autorisé contre les aranéides phytoparasites en culture de la canne à sucre.
441	RUGRY 18 G	II	FMC	Calusufos (100 g/kg)	1061-A8-X1/No/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Insecticide de contact autorisé en extension d'usage contre les aranéides en culture de maïs doux.
442	RUGRY 24 CS	II	FMC	Calusufos (200 g/L)	1008-A1/No/05-22/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2025	Insecticide de contact autorisé contre les aranéides phytoparasites en culture de la canne à sucre.
443	RUGRY 24 CS	II	FMC	Calusufos (200 g/L)	1060-A8-X1/No/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Insecticide de contact autorisé en extension d'usage contre les aranéides parasites du maïs doux ( <i>Heliophanes</i> , <i>Scutellionus</i> , <i>Protiviana</i> ).
444	S-MAESTRO 900 EC	III	SHANGHAI WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	S-métholachlor (900 g/L)	1276-A8/06/07-20/APV-SAHEL. Expire en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de pré-émergence autorisé contre les adventices monocotylédones, cyperacées et dicotylédones en culture de maïs.
445	SABRE 720 SL	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	MMSA (720 g/L)	1020-A1/06/05-21/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2024	Herbicide sélectif systémique autorisé en pré-levée des adventices contre les graminées, cyperacées et certaines dicotylédones annuelles en culture de la canne à sucre.
446	SAFARI GOLD 104 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Acétylproprate (64 g/L) Indoxacarb (120 g/L)	1014-A8/06/07-23/APV-SAHEL. Expire en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Heliothis virescens</i> , <i>Diplosoma sacchari</i> et <i>Farisea spp.</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Spodoptera litura</i> , <i>Alarctia degeana</i> ) et les insectes papaviers-succes ( <i>Bomexia tabaci</i> , <i>Acrobasis ficaria</i> ) en culture de cotonnier.
447	SAMORY	III	SOLEVO SUISSE SA	Bumalflorin méthy (100 g/kg)	0514-01/06/06-20/010M-SAHEL. Expire en fin juin 2025	Herbicide autorisé contre les graminées adventives (graminées, dicotylées et cyperacées) en culture de maïs.
448	SAPHIR RAMBOS	III	KAYANA	Rimoliflorin (10 g/L)	0885-A8-X1/06/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée des adventices autorisé en extension d'usage contre les mauvaises herbes en culture de la pomme de terre.
449	SAVATEL 124 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acétylproprate (64 g/L) Lambdacyhalothrine (60 g/L)	0907-A1/06/11-22/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Alarctia degeana</i> ( <i>Alarctia degeana</i> ) et les insectes papaviers-succes ( <i>Bomexia tabaci</i> ) en culture de cotonnier.
450	SAVAHALER	II	SOLEVO SUISSE SA	Méthoxyfl (250 g/kg)	0745-08/06/11-18/010M-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les papaviers-succes ( <i>Bomexia tabaci</i> ), les insectes papaviers-succes ( <i>Bomexia tabaci</i> ) et les insectes papaviers-succes ( <i>Bomexia tabaci</i> ) en culture de cotonnier.

Page 37



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

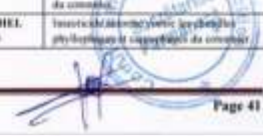
N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
451	SAVKA 25 EC	II	BMG SÉNÉGAL SA	Acétylproprate (10 g/L) Lambdacyhalothrine (15 g/L)	1170-A8/06/11-20/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de lépidoptères et les insectes piqueurs suceurs ravageurs, en culture de la tomate.
452	SCHOLAR 230 SC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Fludioxonil (230 g/L)	1177-A8/06/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Fongicide autorisé en traitement post-récolte de la tomate contre les maladies fongiques causées par <i>Fulvotrypan glaucosporoides</i> , <i>Laridiphidra theobromae</i> et <i>Bittacusia solani</i> .
453	SCOUAL 104 EC	III	DORV TRADE	Acétylproprate (62 g/L) Cypermethrin (72 g/L)	1106-A8/06/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en troisième levée des traitements contre les chenilles carpophages ( <i>Heliothis virescens</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Alarctia degeana</i> ) et les insectes papaviers-succes ( <i>Bomexia tabaci</i> ) en culture de cotonnier.
454	SECUR 100 EC	III	AF-CHEM SOFACO	Dalapon-R méthy (100 g/L)	1295-A8/06/16-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées adventives du cotonnier.
455	SEGABAANA 40 SC	U	BARRY AGRO CHEM	Nicosulfuron (40 g/L)	0771-08/06/11-20/010M-SAHEL. Expire en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de maïs.
456	SEGAL 300 SL	U	ACHAWA SERVICES	Glyphosate (300 g/L)	1298-A8/06/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Herbicide non sélectif autorisé contre le maïs sauvage ( <i>Oryza longistaminata</i> ) en riziculture irriguée.
457	SELECT 120 EC FOUY'R 120 EC	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cléthodine (120 g/L)	0444-02/06/11-19/010M-SAHEL. Expire en fin novembre 2024	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les graminées adventives en culture de cotonnier.
458	SELECT 120 EC FOUY'R 120 EC	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cléthodine (120 g/L)	0444-08-X1/06/05-19/010M-SAHEL. Expire en fin mai 2024	Herbicide sélectif de post-levée des adventices et de la culture autorisé contre les graminées adventives en culture de l'arachide.
459	SEMNET 450 WS	III	TROPIC AGRO CHEM	Imidaclopride (250 g/kg) Thiémé (200 g/kg)	0070-08/06/10-22/010M-SAHEL. Expire en fin octobre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences visant à contrôler pour la protection des plantes contre les psyllides et les jassides.
460	SENE LAAFIA 510 EC	U	ETS GNSSVIEU ET FRERES	Métholachlor (180 g/L) Prenylproprate (130 g/L)	1157-A8/06/10-22/APV-SAHEL. Expire en fin octobre 2025	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
461	SEQUOIA 400 WG	U	DOW AGROSCIENCE EXPORT S.A.S	Spiromésif (200 g/kg) Sulfosulfuron (200 g/kg)	1298-A8/06/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en troisième levée contre les chenilles carpophages ( <i>Heliothis virescens</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Alarctia degeana</i> , <i>Alarctia degeana</i> ) et les insectes papaviers-succes ( <i>Bomexia tabaci</i> , <i>Bomexia tabaci</i> ) en culture de cotonnier.
462	SERENADE ASD	U	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Bacillus amyloliquefaciens (QST 713) (1 x 10 <sup>9</sup> UFC/g) (équivalent à 14,1 g/L)	1223-A8/06/12-21/APV-SAHEL. Expire en fin décembre 2024	Bio-Fongicide autorisé contre les maladies bactériennes et fongiques en culture de la tomate.

Page 38

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
463.	SERENADE ASO	U	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Imidaclopride (100 g/L) (1 x10 <sup>3</sup> l/ha) (équivalent à 34,1 g/L)	1233-AR-XU/BU/19-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide autorisé en extension d'usage pour le traitement post-émergence de la mangue contre les maladies fongiques causées par <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> (anthracnose) et <i>Botryodiplodia theobromae</i> (pourriture brune de la mangue).
464.	MYA 300 SL	U	BURKINA-MALI	Glyphosate (360 g/L)	1040-AR/06/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2026	Herbicide non sélectif autorisé contre le riz sauvage ( <i>Oryza longistylis</i> ) en culture de riz.
465.	SOFA 40 SC	U	AF-CHEM SOFACO	Glufosinate (80 g/L)	0791-01/06/11-22/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de maïs.
466.	SOLAMBDA 52 EC	II	SHANGHAI MO CHEMICAL CO. LTD	Azinphosmethyl (32 g/L) Lambdacyhalothrin (20 g/L)	1206-AR/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en traitement foliaire contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Herminia dreyfusi</i> , <i>Acanthia flavus</i> ) et les mouches papayères mineuses ( <i>Homocidus subaer</i> , <i>Acrobasis flavalis</i> et <i>Drosophila sp.</i> ) en culture de concombre.
467.	SOLDAT	U	GROUPE MOUSSA KERMOURI INTERNATIONAL	Aléthrin (0,1 %)	1263-AR/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Spéciale fongicide à effet insecticide autorisée en usage publicitaire contre les insectes vecteurs de pathogènes.
468.	SOLTO 200 EC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Pyrethrozine (20 g/L) Prifluthène (300 g/L)	0541-01/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de riz.
469.	SOURJECTIN 19 EC	III	BURKINA-MALI	Emamectin benzoate (19 g/L)	1264-AR/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Ecraua sp.</i> et <i>Diprionis variator</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Herminia dreyfusi</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Acanthia flavus</i> ) et les mouches papayères mineuses ( <i>Homocidus subaer</i> , <i>Acrobasis flavalis</i> et <i>Drosophila sp.</i> ) en culture de concombre.
470.	SOUNDATA 720 SL	II	SODRAF SARL	2,4-D (720 g/L)	0952-00/06/07-22/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de maïs.
471.	SPIKE 50 WG	III	EMG SÉNÉGAL SA	Carbofenthiène hexoate (50 g/kg)	1398-AR/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes carpophages en culture de la tomate.
472.	SPINDUR 480 SC	III	SAVANA	Spinosad (480 g/L)	1298-AR/06/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre <i>Helioverpa armigera</i> et <i>Tuta absoluta</i> en culture de la tomate.
473.	SPINTOR POUDRE	U	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (1,23 g/kg)	0489-01/06/05-20/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre les insectes carpophages des grains séchés pour la consommation humaine.
474.	STOMP <sup>®</sup> CS HERBADOX <sup>®</sup> AQUA 455 CS	III	BASF	Pendiméthaline (455 g/L)	0591-01-01/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2025	Herbicide de pré-levée autorisé contre les graminées annuelles en culture de maïs.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
475.	STOMP <sup>®</sup> CS HERBADOX <sup>®</sup> AQUA 455 CS	III	BASF	Pendiméthaline (455 g/L)	0591-01-01/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Herbicide de pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices en culture de concombre.
476.	STOMP <sup>®</sup> CS HERBADOX <sup>®</sup> AQUA 455 CS	III	BASF	Pendiméthaline (455 g/L)	0591-00-02/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de riz pluvial et de bas-fonds.
477.	SUCCESS APPAT 0,24 CB	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (0,24 g/L)	0527-01/06/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les mouches de fruits solitaires au mangue.
478.	SULTAN 240 UL	II	SAVANA	Chlorpyrifos-éthyl (240 g/L)	0742-00/06/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Acaricide autorisé en lutte anticarabon.
479.	SULTAN 480 EC	II	SAVANA	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	1027-01/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide de contact autorisé contre les chenilles de <i>Helioverpa armigera</i> et les mouches blanches ( <i>Homocidus subaer</i> ) en culture de tomate.
480.	SULTAN 480 UL	II	SAVANA	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0744-00/06/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Acaricide autorisé en lutte anticarabon.
481.	SULVERON 40 SC	III	ETS SIDDI DOUNBIA	Nicosulfène (40 g/L)	1056-01/06/11-21/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture de maïs.
482.	SUMSHIELD 50 WG	III	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD	Chloranilolène (50 g/kg)	0826-00/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en usage publicitaire contre les insectes vecteurs de pathogènes.
483.	SUN-240 AMINE 720 SL	II	WYNCA SUNSHINE MALI	2,4-D (720 g/L)	0678-00/06/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide systémique sélectif autorisé en post-levée contre les monocotylédones et dicotylédones adventices en culture de maïs et en culture irriguée de riz.
484.	SUN-AGDD	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Pendiméthaline (400 g/L)	1107-00/06/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones, en culture de riz pluvial.
485.	SUN-BIBRON	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Diazinon (800 g/L)	1109-01/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Herbicide systémique de post-levée des adventices autorisé contre les principales adventices en culture de riz irrigué.
486.	SUN-FURON	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Nicosulfène (40 g/L)	1106-01/06/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Herbicide sélectif de post-levée des adventices et de la culture autorisée contre les adventices en culture de maïs.
487.	SUNHALOTRIN 2,5 % EC	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Lambda cyhalothrin (25 g/L)	0808-00/06/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide système de contact autorisé contre les chenilles de <i>Helioverpa armigera</i> et les papaviers en culture de légumes.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
488	SUNPHOSATE - G 757 WSG	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (757 g/kg)	0962-003a/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide non sélectif autorisé contre les graminées annuelles et les dicotylédones en culture céréalière.
489	SUNPHOSATE 300 SL	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (300 g/l)	0665-003a/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de cotonnier.
490	SUNPYRIFOS 45 % EC	II	WYNCA SUNSHINE MALI	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	0809-003a/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide de contact autorisé contre les chenilles de <i>Helioverpa armigera</i> , les pucerons et les thrips en culture de tomate.
491	SUPER ARAM 18 EC	II	AGROPHARM	Azinphos-méthyl (18 g/L)	1196-AR/12/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles de <i>Helioverpa armigera</i> et de <i>Tuta absoluta</i> , les mouches mineuses des feuilles ( <i>Leptomyia spp</i> ) et l'acarien <i>Tetranychus urticae</i> en culture de la tomate.
492	SVYTA 25 EC	III	RMO SÉNÉGAL SA	Deltaméthrine (25 g/L)	1199-AR/12/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les mouches tsanogères en culture de la tomate.
493	SYSTHANE 240 EC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Mycolanil (240 g/L)	0449-011/P/05-20/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2025	Fongicide autorisé contre les maladies fongiques en culture de la tomate.
494	TAKO-KELE 300 SL	III	SOCIETE AZP NARI / AFRIQUE PHYTO PLUS	Glyphosate (300 g/l)	1148-AR/12/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé en pré-labour contre les adventices (en post-labour) en culture de riz irrigué.
495	TALO 250 SC	III	SAVANA	Chlorobutanol (250 g/l)	1063-A1/P/11-22/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Fongicide de contact autorisé en culture de légumes contre l'altériorité causée par <i>Alternaria porri</i> .
496	TAMIGA	II	SAVANA	Deltaméthrine (25 g/L)	0763-003a/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les mouches blanches ( <i>Bemisia tabaci</i> ) en culture de la tomate.
497	TANGANA	II	PARDIAT-MALI SA	Azinphos-méthyl (32 g/L) Cyperméthrine (32 g/L)	0820-003a/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les mouches phytophages et saproxylophages en culture de cotonnier.
498	TANGO PLUS 500 EC	II	AF-CHIM SOFACO	Profenofos (500 g/l)	1000-003a/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles saproxylophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Diparopsis saevana</i> , <i>Parasitica</i> sp.), les chenilles phytophages ( <i>Heliothodes divergens</i> , <i>Spodoptera litorea</i> , <i>Acanthia flava</i> ) et les mouches papavéro-sucres ( <i>Diparopsis</i> spp, <i>Papaveris</i> , <i>justiciae</i> , <i>aculeata</i> , <i>lurva</i> et <i>albida</i> de mouches blanches) en culture de cotonnier.
499	TARGET 24 EC	III	SAPHYTO	Imazectin benzoate (24 g/L)	1143-A1/12/05-22/APV-SAHEL Expire en fin mai 2025	Insecticide systémique contre les chenilles phytophages et saproxylophages du cotonnier.



N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
500	TARGET 24 EC	III	SAPHYTO	Imazectin benzoate (24 g/L)	1132-A0-X1/12/07-23/APV-SAHEL Expire en fin août 2026	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles sâtes de <i>Acanthia</i> ( <i>Spodoptera litorea</i> ) en culture de maïs.
501	THALIS 56 EC	II	AF-CHIM SOFACO	Azinphos-méthyl (32 g/L) Imazectin benzoate (24 g/L)	0904-003a/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les mouches saproxylophages, phytophages, ainsi que les mouches papavéro-sucres en culture de cotonnier.
502	THALIS FTE 102 EC	III	AF-CHIM SOFACO	Azinphos-méthyl (64 g/L) Imazectin benzoate (48 g/L)	1001-003a/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles saproxylophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Diparopsis saevana</i> et <i>Parasitica</i> sp.), les chenilles phytophages ( <i>Heliothodes divergens</i> et <i>Spodoptera litorea</i> ) et les mouches papavéro-sucres ( <i>Bemisia tabaci</i> ) en culture de cotonnier.
503	THERA M WP	III	DORYTEK	Imazectin-méthyl (100 g/kg)	0893-003a/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide de post-labour de la culture et pré-labour des moutures herbes autorisé contre les adventices (monocotylédones et dicotylédones) annuelles du riz irrigué.
504	THEBALM 26 EC	III	ALM-INTERNATIONAL	Prepand (100 g/L)	1230-AR/10/10-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Herbicide de post-labour de la culture et des adventices autorisé contre les dicotylédones annuelles, graminées et monocotylédones adventices en culture de riz.
505	THUNDER 145 O-TEQ SOLOMON 145 O-TEQ	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Beta-cyfluthrin (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)	0492-A0-X2/12/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les mouches tsanogères des cultures de riz.
506	THUNDER 145 O-TEQ SOLOMON 145 O-TEQ	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Beta-cyfluthrin (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)	0492-00-X1/12/11-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide systémique autorisé en extension d'usage contre les chenilles ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Tuta absoluta</i> ) et les mouches blanches ( <i>Bemisia tabaci</i> ) en culture de la tomate.
507	THUNDER 145 O-TEQ SOLOMON 145 O-TEQ	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Beta-cyfluthrin (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)	0492-011/12/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide systémique autorisé contre les chenilles saproxylophages, phytophages et les papavéro-sucres en culture de cotonnier.
508	THIAM 247 EC	II	PARDIAT-MALI SA	Lambda-cyhalothrin (100 g/L) Thiaméthoxam (141 g/L)	1014-003a/10-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles saproxylophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Diparopsis saevana</i> ) et les mouches papavéro-sucres ( <i>justiciae</i> , <i>lurva</i> , <i>aculeata</i> , <i>papaveris</i> ) en culture de cotonnier.
509	THANAPHOSATE 400 SL	III	SOORAF SARI	Glyphosate (400 g/L)	0888-003a/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin août 2028	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
510	THIAN 175 O - TEQ MOVENTO TOTAL 175 O-TEQ	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Fluthérandazole (100 g/L) Spinetoram (75 g/L)	0552-011/12/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles saproxylophages et phytophages du cotonnier.




N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
511	TITAN 175 O – TEQ MOVENTO TOTAL 175 O-TEQ	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flubendazole (100 g/L) Spiromesifen (75 g/L)	0052-00-51/01-20/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2025	Insecticide systémique autorisé en extension d'usage contre les chenilles blanches en culture de la tomate.
512	TIMAVE	III	SOLEVO SUISSE SA	Deltaméthrine (1,6 g/kg) Methi Euprol (100 g/kg)	0000-00/01/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé sous forme d'appât espionné contre les mouches de fruits du genre <i>Bactrocera</i> infestées au mangona.
513	TITAN 25 EC	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Azinapiride (25 g/L)	0005-01/01/05-22/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs en culture de la tomate.
514	TOGUNA FOR 300 SL	III	TOGUNA SARL	Glyphosate (300 g/L)	0099-00/01/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin aôut 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de concombre.
515	TOGUNA FOR 400 SL	III	TOGUNA SARL	Glyphosate (400 g/L)	0901-00/01/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin aôut 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de concombre.
516	TOGUNA FOR 600 WNG	III	TOGUNA SARL	Glyphosate (600 g/kg)	0904-00/01/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin aôut 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de concombre.
517	TOPDUREX 800 WG	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Dicamba (800 g/kg)	1433-00/01/07-23/APV-SAHEL Expire en fin aôut 2026	Herbicide de post-levée autorisé contre les dicotylédons et les graminées annuelles en culture de concombre.
518	TOPEXTRA 720 SL	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	2,4-D (720 g/L)	0701-00/01/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices annuelles en culture irriguée de riz.
519	TOPINDOX 150 SC	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Indoxacarb (150 g/L)	1224-00/01/16-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en traitement foliaire contre les chenilles phytophages et carpophages et les insectes piqueurs-suceurs en culture de concombre.
520	TOPLAMBDA 25 EC	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Lambda-cyhalothrin (25 g/L)	1207-00/01/07-23/APV-SAHEL Expire en fin aôut 2026	Insecticide autorisé contre la mouche blanche ( <i>Bemisia tabaci</i> ) et les chenilles ( <i>Melissoptera arvensis</i> ) en culture de tomate.
521	TORNADO 400 SL	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	MCPA (400 g/L)	0973-01/01/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique de post-levée autorisé contre les adventices notamment les <i>Dioscoreaceae</i> en culture de la canne à sucre.
522	TOUCAN EXTRA 200 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Azinapiride (64 g/L) Cyperméthrine (144 g/L)	1417-00/01/07-23/APV-SAHEL Expire en fin aôut 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Melissoptera</i> , <i>Diparopsis</i> , <i>Gartus</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Herbulodes</i> , <i>Spodoptera</i> , <i>Anomis</i> , <i>Platy</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs (pucerons, <i>Aphis</i> , <i>Diuraphis</i> , <i>Diuraphis</i> ) en culture de concombre.
523	TOUCHDOWN FORTE 800 SL	III	AVANGENTA CROP PROTECTION AG	Glyphosate (800 g/L)	0009-01/2/01/11-22/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2027	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et perennes en culture pluriennale de soja.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
524	TOUMOU FLA 104 EC	II	RMI SÉNÉGAL SA	Azinapiride (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1127-00/01/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en pulvérisation-douche contre les chenilles carpophages ( <i>Melissoptera arvensis</i> , <i>Gartus</i> sp., <i>Diparopsis</i> <i>varians</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Herbulodes</i> <i>derogans</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Bemisia tabaci</i> ), <i>Aphis</i> <i>grassei</i> et <i>Dioscorea</i> <i>scutellari</i> en culture de concombre.
525	TRIALM 100 EC	II	ALM-INTERNATIONAL	Athiazinon (20 g/L) Emamectin benzoate (20 g/L) Pyriproxyphène (60 g/L)	0319-00/01/16-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les larves carpophages ( <i>Melissoptera</i> , <i>Gartus</i> , <i>Diparopsis</i> ), phytophages ( <i>Anomis</i> <i>flava</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> ), des lépidoptères et les insectes piqueurs-suceurs en culture de concombre.
526	TRICEL 400 EC TARZAN 400 EC	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Chlorpyrifos-dimé (400 g/L)	0003-00/01/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Melissoptera arvensis</i> , <i>Gartus</i> sp., <i>Melissoptera</i> (carpophages) et <i>Diuraphis</i> <i>scutellari</i> (insecte piqueur-suceur) en pulvérisation foliaire de traitement de la culture de concombre.
527	TROPIC AGRO 19 EC	III	TROPIC AGRO CHEM	Emamectin benzoate (19 g/L)	0071-00/01/16-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre <i>Melissoptera arvensis</i> , <i>Diparopsis</i> <i>varians</i> , <i>Gartus</i> sp., <i>Herbulodes</i> ( <i>Herbulodes</i> <i>derogans</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> ), <i>Anomis flava</i> , <i>Bemisia</i> sp. en culture de concombre.
528	TYPHON 50 EC	III	SAPHYO	Azinapiride (20 g/L) Indoxacarb (30 g/L)	1179-00/01/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en pulvérisation foliaire contre les chenilles carpophages ( <i>Melissoptera arvensis</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Herbulodes</i> <i>derogans</i> , <i>Anomis flava</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Bemisia tabaci</i> ), <i>Aphis</i> <i>grassei</i> , <i>Dioscorea scutellari</i> et les psyllides) en culture de concombre.
529	VAVAN 100 EC BANDY 100 EC	III	DOBY TRADE	Haloxypyr-R méthy (100 g/L)	0090-00/01/16-22/HOM-SAHEL Expire en fin octobre 2027	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les mauvaises herbes annuelles en culture de concombre.
530	VECTRON 1500	III	MEINU CHEMICALS CROP & LIFE SOLUTIONS INC.	Biothiazole (1500 g/kg)	1207-00/01/16-22/APV-SAHEL Expire en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en saut / hygiène publique en application intrazonale contre les insectes vecteurs de paludisme.
531	VELUM PRIME 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flupyrat (400 g/L)	0049-00/01/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Nématocide autorisé contre les nématodes ( <i>Heterodera</i> sp., <i>Pratylenchus</i> sp.) en culture de la tomate.
532	VELUM PRIME 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flupyrat (400 g/L)	0049-00-01/16/22-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Nématocide autorisé en extension d'usage contre les nématodes ( <i>Heterodera</i> ) en culture de la canne à sucre.

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
533.	VELUM PRIME 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flupyruon (400 g/L)	0809-AB-S2/No/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Nématocide autorisé en extension d'usage contre les nématodes phytoparasites en culture du baobab vert, pepones et pomme de terre.
534.	VERTIMEC 18 EC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Abramectin (18 g/L)	0545-IB/Ac/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Acaricide autorisé contre <i>Tetranychus spp.</i> (acariens rouges) en culture de la tomate.
535.	VERTIX PELLETS	III	PELGAR INTERNATIONAL LTD	Biothiflavan (0,005 %)	0691-IB/No/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Fongicide autorisé en appli contre les oïdés et les mildus.
536.	VIPER 40 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Axiténipride (16 g/L) Indoxacarb (30 g/L)	0648-IB/No/05-23/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2028	Insecticide autorisé contre les Lépidoptères et autres insectes piqueurs-suceurs en culture de la tomate.
537.	VISO 500 EC	II	DOBYTRADE	Profenofos (500 g/L)	1348-AB/No/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Exonea sp.</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Marimolus oblongus</i> , <i>Spodoptera litorea</i> , <i>Anania flavus</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Homocidus</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Diosmedea woffleyi</i> et les psyllides) en culture du cotonnier.
538.	VEZOR C 92 EC	II	SAVANA	Abramectin (20 g/L) Cyperméthrin (72 g/L)	1124-AB/No/Ac/11-20/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages ( <i>Helioverpa armigera</i> , <i>Dipreryx vociferans</i> ), les chenilles phytophages ( <i>Exonea flavus</i> ) et les insectes piqueurs-suceurs ( <i>Aphis gossypii</i> , <i>Diosmedea woffleyi</i> et les psyllides) en culture du cotonnier.
539.	VOX 11 OD	III	BSM SÉNÉGAL SA	Trioxyméthuron-sodium (11 g/L)	1206-AB/No/07-23/APV-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide autorisé contre les cépaucées, les poacées, les dicotylédones, et les conifériennes en culture du cotonnier.
540.	VULTURE 400 EC	III	FARMAG INTERNATKONAL LTD PTY	Triphopir (400 g/L)	0634-IB/No/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide sélectif systémique autorisé contre les poacées (graminées), dicotylédones, cépaucées en culture de la canne à sucre.
541.	WARABA 405 WS	III	SOERAF SAREL	Imidaclopride (170 g/kg) Méthoxy (115 g/kg) Thiamet (100 g/kg)	1249-AB/No/Fc/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences tuberc de coton contre les ravageurs et maladies fongiques.
542.	WASSA	U	PARIJAT-MALI-SA	Biopiribac-sodium (490 g/L)	0832-IB/No/07-23/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2028	Herbicide autorisé contre les algues brunes en culture du riz.
543.	WAVE TIDE	II	BOYER INDUSTRIE SAREL	Méprothrin (0,08 g/l)	0746-IB/No/12-21/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2026	Spirale biologique à effet insecticide autorisée en outre publique contre les orthoptères vecteurs du paludisme.
544.	ZALANG 20 UL	II	SAVANA	Lambda-cyhalothrin (20 g/L)	0744-IB/Ac/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Acaricide autorisé/ lutte antiparasitaire.






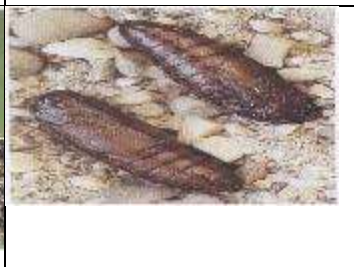
N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
545.	ZIDA RIZ 400 SC	III	ZIDA SERVICES ET COMPAGNIES (ZSC) AGRO	Biopiribac-sodium (400 g/L)	1217-AB/No/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices en culture du riz irrigué.
546.	ZZ PAFI PLUS	U	ZELNOVA ZELTIA S.A.	Diphénolol (0,01 g/L) Tétrazolinon (0,2 g/L) Permethrin (0,25 g/L) Pyrethrifluthiozide (0,34 g/L)	0729-AB/No/12-21/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2024	Insecticide à usage domestique autorisé en outre / hygiène publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.









## Annexe 2: Liste des déprédateurs du riz





Déprédateurs et agents pathogènes		Genres / Espèces	
Les foreurs des tiges du riz	Les lépidoptères	<i>Maliarpha separatella</i> Ragonot ( <i>Pyralidae</i> ), <i>Chilo zacconius</i> Bleszynski ( <i>Pyralidae</i> ), <i>Chilo diffusilineus</i> J. de Joannis ( <i>Pyralidae</i> ), <i>Chilo aleniellus</i> (Strand, <i>Pyralidae</i> ), <i>Scirphaga subumbrosa</i> Meyrick ( <i>Pyralidae</i> ), <i>Scirphaga melanoclista</i> Meyrick ( <i>Pyralidae</i> ), <i>Sesamia calamistis</i> Hampson ( <i>Noctuidae</i> ), <i>Sesamia</i> spp ( <i>Noctuidae</i> )	
	Les diptères	<i>Diopisis apicalis</i> Dalman ( <i>Diopsidae</i> ), <i>Diopisis thoracica</i> Westwood ( <i>Diopsidae</i> )	
La cécidomyie africaine du riz		<i>Orseolia oryzivora</i> Harris et Gagné ( <i>Cecidomyiidae</i> )	
Les maladies foliaires du riz autres que la pyriculariose	Flétrissements de la gaine	<i>Rhizoctonia solani</i> , stade parfait <i>Thanatephorus cucumeris</i>	
	Helminthosporiose	<i>Bipolaris oryzae</i> (Breda de Haan) Schoem (syn. <i>H. oryzae</i> Breda de Haan)	
	Rhynchosporiose	<i>Gerlachia oryzae</i> (Yoko) W.Gams et Muller, stade parfait <i>Monographella albescens</i> (Thum). Parkinson Svanesan et Booth	
	Pyriculariose	<i>Pyricularia grisea</i> Syn. <i>magna</i> <i>oryzae</i>	
Les nématodes ( <i>Tylenchida</i> ) du Riz		<i>Hirschmanniella spinicaudata</i> (Schuurmans Stekhoven, 1944) Luc and Goodey, 1963 et <i>Hirschmanniella oryzae</i> (Van Breda de Haan, 1902) Luc and Goodey, 1963.	
La panachure jaune du riz (maladie virale)		<i>Rice yellow mottle virus</i> (RYMV)	
Les oiseaux nuisibles	Les oiseaux granivores	<i>Ploceus cucullatus</i> , <i>Perruche krameri</i> , <i>Quelea</i> , <i>Passer luteus</i>	
			
Mouche de tiges de riz	Pyriculariose foliaire (variante) du riz	Mosaïque jaune du riz	<i>Quelea</i>







Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)





### Annexe 3: Déprédateurs et agents pathogènes de la tomate





Déprédateurs et agents pathogènes	insectes	Lépidoptères	Genres / Espèces	Observations	Illustration		
Les insectes ravageurs			<p><i>Helicoverpa armigera</i> (Hbn),</p> <p>Adulte mesure 40 mm couleur brune, la chenille a une coloration variable allant du vert clair à jaune noir ou brun foncé. Très polyphage, très mobile. l'incidence économique très important. Les pertes peuvent atteindre 25% des récoltes en saison sèches selon Bouchard en 1995. La chenille ronge feuilles, fleurs, bourgeons boutons floraux. Sur les fruits, les petites chenilles creusent des petits trous tandis que les grosses chenilles font des grands points d'entrées qui facilitent l'accès aux pathogènes causant ainsi pourriture des fruits.</p>			Adulte	Chrysalide
						Larve	Pourriture de fruit
						Adulte	Chrysalide
				<p>Larve : 35 à 40 mm, elles sont d'abord vert clair devenant gris- brun parcouru de lignes jaunes latérales;</p> <p>Adulte : envergure 30 à 40 mm. Ailes antérieur brun crémeux à gris, sculptées de bandes blanches; peut avoir plusieurs générations par an</p>	<p><i>Spodoptera littoralis</i> (Boisduval) ;</p>		







Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration	
		Dégâts: feuilles et jeunes bourgeons dévorés, fruit rongés, défoliations importantes		 <p>Spodoptera littoralis</p>
			Larve	Adulte
	<i>Spodoptera exigua</i> (Hb.)	<p>Dans la tomate, les chenilles (petites chenilles légionnaires) s'alimentent principalement au feuilles près du sol.</p> <p>Pendant leur développement les chenilles originaires d'une seule pond de 35 œufs peuvent endommager la plante. Jusqu'au quatrième stade larvale les chenilles s'alimentent principalement avec la surface inférieure des feuilles, sans consommer l'épiderme supérieure.</p>		
				
	<i>Trichoplusia ni</i> (Hb.) ;	<p><b>Description:</b> papillon mesure 25 à 30 mm; couleur brun-foncé. Chenille 35 mm de long; couleur vert-clair. Les larves se nourrissent des feuilles; perforent de larges trous. Les chenilles défoliatrices</p>		





Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration	
	<p>peuvent provoquer un retard de croissance</p> <p><i>Agrotis ipsilon (Hb)</i> papillon de 20 mm de long environ avec corps brun-grisâtre Chenille mesure 40 à 50 mm; de couleur gris-foncée Chrysalide de couleur brun-rouge <b>Dégâts:</b> feuilles rongées entièrement ou sectionnées, tiges coupées au ras du sol</p>			
Homoptères	<p><i>Bemisia tabaci</i> (mouche blanche);</p> <p><b>Larve</b> : néonate mobile ; cependant immobile à partir du 2ème stade larvaire</p> <p><b>Adulte</b> : corps jaune, 2 paires d'ailes blanc cireux, environ 1mm. Peut développer 12 génération/an</p> <p><b>Dégâts:</b> piqûres sucions des feuilles Dépérissement des jeunes plants Tâches chlorotiques sur les feuilles Chutes des fruits</p>			
		colonies de mouches	Adulte	



Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration	
	<i>Myzus persicae</i> (Puceron vert) ;	<i>Myzus persicae</i> , est un ravageur important en culture de poivrons, tomates, concombres et bien d'autres cultures sous serre		
	<i>Empoasca</i> (Jassides)	<b>Dégâts</b> Piqûres sucions des feuilles et tiges Injection de salive toxique dans les feuilles causant le brunissement, nécroses Extrémités et bordures des feuilles virent à jaune ou brun		
			Adulte	dégâts
Diptères	<i>Liriomyza trifolii</i> (mouche mineuse)	Adulte : jaune et noire avec un mesonotum noir brillant et de très petite taille 1,3 à 1,5 mm de longueur. Larve : incolore puis verdâtre puis jaunâtre 3 stades larvaires, pièces buccales noires mesurant 2,25 mm en fin de croissance. Sur feuilles, présence de petits points blancs correspondant à des piqûres nutritionnelles ou de ponte, et surtout des mines sinues provoquées par les larves		

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration	
Les acariens	Acarioses <i>Aculops lycopersici</i> ;	<i>acariens invisibles à l'œil nu ( environ 0,25 mm)</i> <b>Dégâts:</b> piqures et sucions des feuilles qui se décolorent, durcissent, brunissent, se nécrosent et prennent un aspect bronzé-brillant (ascariose bronzée). Les feuilles se dessèchent prématurément		
	<i>Polyphagotarsonemus latus</i> Bank	Grégaire à fort taux de reproduction : environ 1 génération par semaine Adultes très mobiles et se nourrissent du suc cellulaire. Femelle de 0,2 mm, ovale, allongée et jaune opalescente. Mâle plus trapu avec de longues pattes. La quatrième paire de pattes se termine par un tubercule à la place d'une griffe se trouvent surtout sur la face inférieure des feuilles Ponte isolément dans les dépressions du limbe	 	
Les maladies de la tomate	Fontes de semis <i>Pythium</i> sp	Les <i>Pythium</i> sont surtout connus pour s'attaquer précocement à la tomate dans les pépinières ou à la suite de semis en plein champ, affectant les semences ou les jeunes plantules avant ou après la germination (fontes des semis, damping-off). Ils sévissent parfois sur plantes	<p>Fontes de semis</p> 	

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration	
	<p data-bbox="589 355 792 387"><i>Botrytis cinerea</i></p>	<p data-bbox="831 276 1339 347">adultes dans des conditions particulières de culture en sol, chaudes et très humides,</p> <p data-bbox="831 355 1339 834">Cette maladie est aussi appelée pourriture grise. Une moisissure grise s'observe alors sur les différents organes de la plante. Ce champignon est un parasite dit « de faiblesse » et « de blessure » qui s'installe très souvent quand la tomate est affaiblie ou à partir d'une blessure de la plante. Ainsi, les techniques de conduite provoquant des plaies, même superficielles, telles que le "couchage" des plantes, favorisent les attaques de botrytis.</p>		
	<p data-bbox="589 850 779 882"><i>Phytophthora sp</i></p>	<p data-bbox="831 850 1339 1169">Les symptômes observés sur la tomate sont fréquemment : une lésion noirâtre aux contours assez diffus, plutôt humide, ceinturant progressivement le collet des plantules ou des plantes adultes (<i>Phytophthora crown and root rot</i>) ; sur les jeunes plants, la tige peut être plus ou moins étranglée dans la zone affectée.</p>		





Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration	
Maladies des feuilles, des tiges et des racines	<i>Alternaria solani</i>	apparition au niveau du collet des taches brunes allongées parfois zonées; apparition sur feuilles des taches arrondies, brunes, souvent zonées concentriquement et entourées d'un halo jaunâtre;		
			Taches arrondies, brunes sur feuille de tomate	Taches brunes au collet de la tomate
	<i>Leveillula taurica</i>	Des <b>taches jaunes ou chlorotiques</b> sont parfois visibles sur les feuilles et folioles de la tomate . En présence de tels symptômes, il est conseillé d'émettre les hypothèses suivantes soit <b>parasitaires</b> : - <i>Leveillula taurica</i> (figure 1) ; - <i>Passalora fulva</i> (figure 2)		
			<i>Leveillula taurica</i> (figure 1)	<i>Passalora fulva</i> (figure 2)
	<i>Fusarium oxysporium</i>	Le champignon survit dans les graines, dans les résidus de culture et dans le sol. Les symptômes se traduisent par le jaunissement des feuilles basales souvent d'un seul côté, la fanaison et le flétrissement suivi de la mort des plants. Le brunissement suivi de noircissement des vaisseaux conducteurs de la sève s'ensuit. Cette maladie favorisée par un temps chaud et humide		
			Racines atteintes par la maladie	Tige atteinte par la maladie







Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration
	<i>Rhizoctonia solani</i>	Déchirure des taches en fentes radiales Apparition de grandes taches brun foncé, zonées de cercles concentriques aux endroits de contact des fruits avec le sol	
Maladies virales	à <i>TYLCV</i>	La maladie se transmet exclusivement par l'aleurode Bemisia tabaci. C'est surtout au stade adulte que l'aleurode B. tabaci propage le virus. L'insecte reste infectieux toute sa vie et transmet le virus à sa descendance	Symptômes de TYLCV sur feuilles de tomates 
Maladies bactériennes	<i>Pseudomonas solanacearum</i>	<i>Ralstonia solanacearum</i> ou <i>Pseudomonas solanacearum</i> (Smith, 1896) est une bactérie tellurique Gram -, polyphage, de répartition mondiale, et extrêmement redoutée des producteurs de tomate là où elle sévit. Sa grande variabilité trouve son explication dans l'existence de plusieurs souches, qui diffèrent notamment par leur aptitude à métaboliser divers sucres et à dénitrifier les nitrates, ainsi que par leur spectre d'hôtes distinct.	 







Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration	
Nématodes à galles	<i>Meloidogyne sp</i>	<p>Vers allongés de 0.3 à 0.5 mm vivent dans le sol. Espèces polyphages s'attaquent plusieurs cultures maraichères. Possèdent un stylet capable de perforer les tissus des végétaux pour prélever la sève.</p> <p>Symptômes aériens : Nanisme, rabougrissement et jaunissement, chlorose et flétrissement en cas de stress hydrique ou durant les périodes chaudes de la journée</p> <p>Symptômes racinaires : galles de taille et nombre variables</p>		
			Nématode	Galles sur racines


Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)




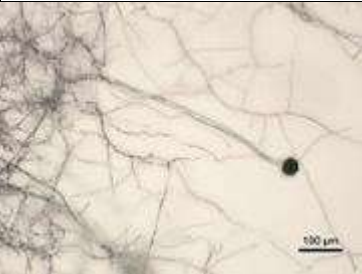

#### Annexe 4: Déprédateurs et agents pathogènes de l'oignon

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres	Espèces			
Les insectes ravageurs de l'oignon	Homoptères	<i>Thrips tabaci</i> ,	<p><b>Description: Adulte :</b> 1 mm de long Noir luisant ; 2 paires d'ailes frangées</p> <p><b>Larve :</b> transparent et blanc-crème ; puis jaune, orange pale , rouge-orangé</p> <p><b>Dégâts:</b></p> <p>Les piqûres de Thrips provoquent des décolorations et des troubles métaboliques chez la plante qui s'affaiblit. Les feuilles se dessèchent ; prennent une couleur argentée et se recroquevillent</p>		
	Lépidoptères	<i>Agrostis ipsilon</i> (Hfn);	Les petites larves se nourrissent principalement de tissus foliaires et les plus grosses larves peuvent couper les tiges. et suffisamment de tissu végétal peut être enlevé pour provoquer la chute ou le flétrissement de la plante		

		<p><i>Spodoptera littoralis</i> (Boisd),</p> <p>Ce sont les larves âgées qui occasionnent la majorité des dégâts, car elles sont très voraces. Une telle voracité peut entraîner une défoliation complète de la plante hôte, n'épargnant que les nervures les plus grosses</p>		
		<p><i>Spodoptera exigua</i> Walter, 1870</p> <p>es jeunes chenilles sont grégaires et se déplacent en groupes. Elles sont vert pâle avec une tête noire. Elles rongent les feuilles en respectant l'épiderme opposé, pratiquant ainsi des "fenêtres". Les chenilles âgées, qui mesurent 23 à 30 mm de long, dévorent les feuilles d'un grand nombre de cultures.</p>		
Orthoptères	<p><i>Oedaleus senegalensis</i> (Krauss, 1877),</p> <p>Les dégâts les plus graves sont dus à la 1ère génération, dont la durée s'étend sur une période très longue du fait de la longévité des femelles. Ils se manifestent surtout sur les semis d'oignon et les oignons repiqués. Sur les jeunes oignons de semis, les dégâts sont très graves la plante s'étiole puis meurt. Une larve peut attaquer successivement plusieurs plantules. Les attaques de la mouche favorisent l'installation de pourritures, visibles seulement à l'arrachage, et qui attirent</p>			
			Pourriture de l'oignon	Adulte femelle de <i>Delia antiqua</i> sur une tige d'oignon

		d'autres diptères saprophages dont on trouve alors les asticots dans le bulb		
	<i>Pyrgomorpha cognata</i>			
	<i>Zonocerus variegatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Zonocerus variegatus</i> est devenu en quelques décennies d'anthropisation accélérée un insecte déprédateur dont on entend de plus en plus parler en zone tropicale humide		
Diptères	<i>Delia antiqua</i>	L'adulte ressemble à une grande mouche domestique. Larve : une mouche blanche qui atteint 8 mm lorsque son développement est terminé. Sur les jeunes plants d'oignon, les dégâts sont très graves: la plante flétrit et meurt . Une larve peut attaquer plusieurs plants à la suite.		
			Individu adulte	Larves

Les maladies de l'oignon	Maladies fongiques	<i>Peronospora destructor</i>	Le mildiou de l'oignon est causé par <i>Peronospora destructor</i> , une maladie qui survient d'ordinaire par plaques dans le champ. Pendant les premiers stades de la maladie, une excroissance d'apparence duveteuse violet/grisâtre se développe et tue le tissu infecté. Les feuilles touchées jaunissent et se dessèchent		
		<i>Botrytis squamosa</i>	La brûlure de la feuille de l'oignon est causée par <i>Botrytis squamosa</i> . Elle se caractérise par de petites taches discrètes (de 1 à 5 mm), de couleur grise ou blanche, qui tournent au brun pâle à mesure que les lésions vieillissent. BFO est souvent distribuée dans tout le champ		
		<i>Fusarium oxysporum</i>	L'hypothèse est que le champignon libère des toxines dans la plante, tuant ses cellules. Un autre est que le champignon incite la plante à tuer ses cellules en déclenchant le processus naturel de mort cellulaire programmée qui élimine les cellules indésirables, endommagées ou utilisées. Les tissus végétaux en décomposition seraient alors utilisés par le champignon comme source de nourriture		

		<i>Fusarium solani</i> .	<i>Fusarium oxysporum</i> est parmi les agents de pourriture les plus dommageables de l'oignon		
				Pourriture basale de l'oignon infecté par <i>Fusarium solani</i>	
		<i>Sclerotium cepivorum</i>	Des attaques très précoces sont possibles mais les symptômes ne sont pas très visibles. Les feuilles les plus âgées jaunissent et se fanent. Un feutrage blanc épais est visible à la base des bulbes. Au final, cette maladie provoque une destruction des racines (des « plateaux ») de la base des gaines foliaires et la pourriture des bulbes.		
		<i>Aspergillus niger</i>	<i>Aspergillus niger</i> est un champignon et l'une des espèces les plus communes du genre <i>Aspergillus</i> . Il provoque une maladie appelée « moisissure noire » sur les oignons, et est un contaminant commun des aliments. Elle est omniprésente dans le sol		
				Micrographie d' <i>A. Niger</i>	Détails de la tête

Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)

**Annexe 5 : PV et Listes de présence des personnes rencontrées**

**Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Nando**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES  
 SECRETARIAT GENERAL  
 PROGRAMME BUDGETAIRE 073 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET IRRIGATION »  
 PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE



BURKINA FASO  
 La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**LISTE DE PRESENCE**  
 ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Koulikou Sidi Date : 09/06/2025

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans	>35 ans					
1.	SORGHO S Julien					Agent SRPOM	DRARM SRPOM	6737254	Julien.sorgho@gmail.com	
2.	ZORINA Antoine					Directeur Régional	DRARM CO	70543475	mozorin@gnanp.com	
3.	DABIRE T-Ehno	X		X		S.S Env	DESS	72813100	ehno.dabire@gmail.com	
4.	SOMBA Koumbégnou	X			X	S.S Env	PRCAF	01 23 40 22	koumbeg@gmail.com	
5.	KOURA S. Paulin				X	S.S Env	PRECA	70249546	Paulin.koura@gmail.com	
6.	LANOU Fanhagnounou	X			X	S.S	PRAM-IR	57588800	fanagnounou@gmail.com	

**LISTE DE PRESENCE**  
 ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Koulikou Sidi Date : 09/06/2025

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans	>35 ans					
7.	BATIE SANDO Salimata		X		X	Spécialiste S. Santé	UGP PRECA	70688000	batiesando@gmail.com	
8.	BIDIMA W. Jean Edmond	X			X	Spécialiste ed. Des/Sec	S.S PRECA	5192553	jeanbidima@yahoo.fr	
9.	LINGANI TOLIRE Séminatou		X		X	Spécialiste S. Environn	PRECEL	76-51-75-76	linganitolire@yahoo.fr	
10.	OUEDRAOGO S. Maimounata	X	X			Végétaire S. Env	PRECA UGP	6013.6581	mouedraogo@gmail.com	
11.										
12.										
13.										
14.										
15.										
16.										
17.										



**LISTE DE PRESENCE**

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Kou, Dda, Gaku Date : 20.10.2025

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans					
1.	OUEDRADO Salifou	X		X		chef de service	DRARAH CoS	7536849	ouedradio.salifou@gmail.com	
2.	YABALOU S. Jeanne		X		X	Secrétaire de direction	CRACOS	70707121	yabalou.s.246@gmail.com	
3.	ZONGO Bantou	X		X		Tranforma vice		55368373		
4.	ZONGO Tibo	X			X	Agent GRESS DRARAH-CoS	DRARAH-CoS	76767797	zobizongo14@gmail.com	
5.	LANOU Pothagnoune	X			X	SNS	PASA-GE	57582280	lanou.p@gmail.com	
6.	BIDIHA N. Jean Edmond	X			X	SNS PRECEL	PRECEL	51182553	bjeanmedmond@yahoo.fr	

**LISTE DE PRESENCE**

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Kou, Dda, Gaku Date : 20.10.2025

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans					
7.	BAZIE SANDOO Salimela		X		X	Spécialiste Environ	PRECA	70698000	bazie.sandoo@gmail.com	
8.	KOUAT S. Paulin	X			X	S.Sens	CEC/PRECA	70249546	paule.kouat@gmail.com	
9.	LINGANI TOURE Sébastien	X		X		Spécialiste Environnement	PRECEL	76-5173-76	linganitorou@gmail.com	
10.	SEDOGO Boukari	X			X	chauffeur PRECA		70286772		
11.	OUEDRADO OUMAR	X			X	chauffeur PRECEL		76232652		
12.										
13.										
14.										
15.										
16.										

**LISTE DE PRESENCE**

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU  
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES  
PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : KALIDOUKOU Date : 01/06/2025

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=20 ans	>20 ans					
18.	NEBIE Louis	X			X	DR	DREF-COS			
19.	KELEM Y. Roland					DR	DR/ANIS			
20.	KABORE Soubairé				X	DR/DRK	DR/DRK Commerce			
21.	SOU Siéba	X			X	DR	Commerce			
22.	NEYAT Augustin	X			X	chef de service	DRECA-COS			
23.	ZONGO Joseph	X			X	chef de service	DREX/COS			
24.	TINGUERI Brahim	X		X		Agent	DRAAH-COS			
25.	Samba Koumbégnou	X			V	S.SCM	PRCA-EP			
26.	DABIRE T. Elvis	X		X		S.SCM stratégie	DGES			
27.	OUEDRAOGO <del>minouaka</del>	X		X		S.SCM	PRCA			
28.	ZONGO KISWANDI Brune			X	X		PRSA			
29.										
30.										

## Annexe 6: Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Bankui

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALÉUTIQUES  
 SECRETARIAT GÉNÉRAL  
 PROGRAMME BUDGÉTAIRE 075 « AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET IRRIGATION »  
 PROJET DE RÉSILIENCE ET DE COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE



BURKINA FASO  
 La Patrie ou la Mort, nous vaincrons

### LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU PROJET D'APPUI À LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS 3 RÉGIONS DU PROJET

Lieu : ...D.EDOU SAROU..... Date : ...11/06/2025.....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
1.	<u>SAWA DOGO Lamine</u>	X		X		CT	Gouvernement KBO	
2.	<u>SAMBA Zouma</u>	X			X	Chef de Cabinet	Gouvernement KBO	
3.	<u>BALHA Wandpayinda</u>		X	X		agent	DRAPAH	
4.	<u>OUEDRAGO Felix</u>	X				SGPI	Haut-Commissariat	
5.	<u>OUEDRAGO/SANOU Salimata</u>		X		X	HC/BLK	Haut-Commissariat	
6.	<u>PARÉ Amédée</u>	X			X	PDS	Commune Koudougou	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALÉUTIQUES  
 SECRETARIAT GÉNÉRAL  
 PROGRAMME BUDGÉTAIRE 075 « AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET IRRIGATION »  
 PROJET DE RÉSILIENCE ET DE COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE



BURKINA FASO  
 La Patrie ou la Mort, nous vaincrons

### LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU PROJET D'APPUI À LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS 3 RÉGIONS DU PROJET

Lieu : ...D.EDOU GOLI..... Date : ...11/06/2025.....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
1.	<u>TEGNERA Fayçal</u>	X			X	DR.	DRAPAH BMH	
2.	<u>OUEDRAGO Paul</u>	X			X	Agent	DRAPAH BMH	
3.	<u>DAU Kourem</u>	X			X	Agent SAPV	DRAPAH BMH	
4.	<u>WARAMA Ali</u>	X		X		Agent DRAE/BTH	DRAE/BTH	
5.	<u>SIDIBE Hama Amadou</u>	X		X		CDVC	CDVC	
6.	<u>KABONE Drissen</u>	X		X		Agent	DPID/BTH	

**LISTE DE PRESENCE**  
 ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU  
 PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES  
 PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : DEDOU Date : 11/06/2015

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans	>35 ans					
7.	NABIE Yaouaneu	X			X	Agent	DREF/BMH			
8.	NEBIE Guinin				X	DEPS	Bourgeois			
9.	Diamo Basile				X	Agent	Mairie			
10.	YAMEOGO S. Luc	X		X		Agent	DREP-BMH			
11.	MOSSE Hamza	X		X		Agent	CRA/BMH			
12.	Sanou Dayo Halé		X		X	Transf. Service	F. SADA			
13.	KAFANOU François	X				Agent	DRCA/BM			
14.	Zianham Mard				X	Producteur	Union Rég. R. 1			
15.	YARO Bassima	X			Y	Intervenant	communauté			
16.	TRACRE Yacouba	X			X	Intervenant	communauté			
17.	Dayo Woula Mady				Y	Intervenant	communauté			

**LISTE DE PRESENCE**  
 ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU  
 PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES  
 PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : DEDOU Date : 11/06/2015

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans	>35 ans					
18.	Kankou Ouamba	X			X	athlétique	athlétique			
19.	NIKETIA W. Emélie	X			X	Point focal PRECA	DRARAH			
20.	BEHE Sidarime	X			X	chef SAPCA	DRARAH/ PRECA			
21.	OUEDRAGO Basile	X			X	SAP Kankou	H C / ODG			
22.	BIDINA W. Jean Etienne				X	SAP PRECA	PRECEL			
23.	BAZIE/SANOU Subanta	X			X	Spécialiste SAPCA	PRECA			
24.	DABIRE T. Ghis	X		X		S.S.M	DESS			
25.	LANOU Pantagnonour				X	SAP	PRSA-OP			
26.	LINGANI IDURE Séminator	X			X	SSE	PRECEL			
27.	SOMBA Koumbéyo	X			X	S.S.M	PRECA			
28.	OUEDRAGO Naimonou	X	X			Spécialiste SAPCA	PRECA			
29.	KOPLA Jérôme	X			Y	CA/ODG PRECA	PRECA			
30.	OUEDRAGO Ouhara	X			X	Chauffeur	PRECEL			

**LISTE DE PRESENCE**  
**ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU**  
**PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES**  
**PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET**

Lieu : ..NEDEKOU..... Date : ..11.10.2015..

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans	>35 ans					
31.	<u>SEDOGO Bankoua</u>		X		X	<u>changement Psect</u>				
32.	<u>Lengokiswendido Brina</u>		X		X	<u>changement PRSA</u>				
33.										
34.										
35.										
36.										
37.										
38.										
39.										
40.										

## Annexe 7: Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Guiriko

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES  
SECRETARIAT GENERAL  
PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET IRRIGATION »  
PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE



BURKINA FASO  
La Patrie ou la Mort, nous vaincrons

### LISTE DE PRESENCE ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Bata, Dioulas Date : 12/06/2015

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans					
1.	RAMBE Souleymane	X			X	chef SRPV	DRARAH-HBS			
2.	DAO Seydou	X			X	ANIMATEUR	REGOPA			
3.	TRAORE Issa	X			X	Agent SRPV	DRARAH-HBS			
4.	SENE Z. Guindo Liliane		X		X	Trésorière Secteur TPA Sigoukodi	SCCPTA Sigoukodi			
5.	KALMONGO Wilfried Amel	X			X	Associé Administrateur et Comptable	CRA-HBS			
6.	KONE Guindouma Abou	X			X	Agent DREP-HBS	DREP-HBS			

1

### LISTE DE PRESENCE ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Bata, Dioulas Date : 12/06/2015

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans					
7.	PARE Jean Ilavou	X			X	Éleveur et forgeron	DREP			
8.	SANKARA A. ABIZ	X			X	Producteur				
9.	OUEDRAOGO ISSA	X		X		Aviculteur	AJA/HBS			
10.	OUEDRAOGO Awa		X	X		Productrice	SCCPTA wendoussa			
11.	TOUL Siebou	X		X		Conseiller des affaires économiques	DRICA/HBS			
12.	OUEDRAOGO Aminah		X	X		Productrice	SCCPTA wendoussa			
13.	DENBELE Kessa Kessa	X		X		Associé Administrateur	Association des Femmes			
14.	OUEDRAOGO Denise	X		X		Membre	Association des Femmes			
15.	Sanga Mariam	X		X		Membre	Association des Femmes			
16.	ONZIE/SANGO S. Kouda	X		X		Secrétaire Générale	Pre CA			
17.	LINGANI TOURE Sévignator	X		X	X	SENV	PRECEL			

2

**LISTE DE PRESENCE**

**ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU  
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES  
PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET**

Lieu : Bata, Droulesso ..... Date : 12/06/2025 .....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans					
18.	SOPA Koumbéyo	X			X	S.SIN	PRASA			
19.	Coulibaly Sorbo Yaya	X			X	Producteurs				
20.	OUEDRAOGO Maimounaba		X	X		stagiaire S.E.N	PRECA			
21.	SANOU Die David	X		X		Agronome	Agricole			
22.	SE SOGO Boukari	X			X	Chauffeur	PRASA			
23.	ZONGO Kistwendida Brisna	X			X	chauffeur	PRASA			
24.	Ouedraogo Oumar	X			X	chauffeur	PRECEL			
25.										
26.										
27.										
28.										
29.										
30.										

**Annexe 8: Synthèse des consultations des parties prenantes dans les régions du Nando, de Bankui, et de Guiriko du 09 au 13/06/2025**

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
<b>REGION DU NANDO</b>			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH	Contexte et justification Objectifs du Projet, résultats et durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'est-ce qu'il y'a d'innovants dans le cadre de ce nouveau projet ;</li> <li>- Le futur projet a-t-il pris en compte les insuffisances des projets antérieurs (PReCA ; PRSA) ;</li> <li>- Qu'est ce qui sera fait en termes de renforcement des capacités techniques des fonctionnaires ;</li> <li>- Quel sera l'accompagnement du projet par rapport aux intrants afin de permettre un plus grand accès aux petits producteurs ? ;</li> <li>- Le PATA aura une stratégie pour l'écoulement de la tomate produite par les petits producteurs dans les zones reculées ? ;</li> <li>- Le PATA a-t-il prévu l'accompagnement des petits producteurs dans la sécurisation de leur patrimoine foncier ? ;</li> <li>- Quels dispositifs sont prévus pour l'écoulement des surplus de productions de riz ?</li> <li>- Les PFNL ne sont pas pris en compte dans les filières du PATA ?</li> <li>- Comment se feront les recrutements pour les différents aménagements ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les insuffisances des projets antérieurs qui ont eu des difficultés dans leur opérationnalisation ;</li> <li>- Elaborer une stratégie de ciblage des filières de PFNL ;</li> <li>- Prioriser les PFNL dans les reboisements compensatoires ;</li> <li>- Prévoir également la réhabilitation des bas-fonds aménagés dans le cadre d'anciens projets ;</li> <li>- Faire une étude diagnostique des filières ciblées leurs organisations et leurs difficultés et leurs besoins renforcement de capacités ;</li> <li>- Elaborer une stratégie de ciblage des bénéficiaires des subventions à coûts partagés ;</li> <li>- Prévoir la redynamisation/réhabilitation d'ancien vergers afin d'accroître leur productivité ;</li> <li>- Définir des actions spécifiques afin de réduire le GAP genre parmi les bénéficiaires du projet.</li> <li>- Accroître l'accessibilité aux intrants par les petits producteurs en baissant leurs coûts ;</li> <li>- Faire la promotion et valorisation des PFNL (Raisin ; Liane goyine) ;</li> <li>- Prévoir la mise en relation entre les producteurs et les acheteurs ;</li> <li>- Prévoir des forages à gros débits sur les bas-fonds aménagés afin de maximiser la production en saison sèche ;</li> </ul>
Association des Transformateurs	6. Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires Composantes, sous composantes et actions Risques environnementaux et sociaux		

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
			Impliquer les acteurs coutumiers à toutes les étapes du projet sur le terrain.
<b>REGION DE BANKUI</b>			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH ; DREEA ; DREF ; Haut-Commissaire ; Sourou Pôle Association des Transformateurs	1.Contexte et justification 2.Objectifs du Projet, résultats et durée 3.Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires 4.Composantes, sous composantes et actions 5.Risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels types d'infrastructures seront réalisés au niveau de la composante</li> <li>- Composante 2.1 qu'entend -t-on par infrastructures résilientes au climat ;</li> <li>- Des actions sur les filières comme le maïs, la pomme de terre n'ont pas été mentionnés ?</li> <li>- Y'a une similarité entre le PATA et le PReCA en fin d'exécution ; quelles stratégies sera mise en œuvre dans le financement des microprojets et des entreprises afin qu'il n'y'ait pas de doublons ;</li> <li>- Pourquoi la composante 5 n'a pas de financement au regard du contexte sécuritaire ?</li> <li>- En d'amélioration de la situation sécuritaire, est ce que la vallée du Sourou sera pris en compte au regard de ces potentialités</li> <li>- Le projet n'a-t-il pas encore démarré ?</li> <li>- Revenir sur le montant du projet ?</li> <li>- Les cibles du projet sont lesquelles ? les vulnérables ou l'ensembles producteurs</li> <li>- Le PATA va-t-il accompagner les acteurs à l'écoulement de leur produit ?</li> <li>- Le projet va-t-il accompagner les petits transformateurs pour les garantir de contrepartie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PATA doit prendre en compte le potentiel de production de la vallée de Sourou (30000 ha irrigables ; 40000 ha pour le pastoralisme) afin de réhabiliter les infrastructures pour reprendre la production intensive des spéculations rentables telles que le blé, la tomate, la pomme de terre ; etc) ;</li> <li>- Réaliser des forages à gros débits sur les bas-fonds afin de maximiser leur production en toute saison.</li> <li>- Il faut également penser à développer l'agriculture péri-urbaine pour les petits producteurs afin de répondre l'inaccessibilité de certaines zones pour cause sécuritaire ;</li> <li>- Réhabiliter les PI irrigués de 200 ha dans la Boucle du Mouhoun (SOCAF ; Mouhoun 2 &amp; Mouhoun 3 ; Boromissi) et recruter de bonne entreprise pour des aménagement de qualité ;</li> <li>- Appuyer à la certification des produits transformés afin facilité leur écoulement</li> </ul>

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PATA tiendra compte des plateformes d'innovations initiées par le projet</li> <li>- Le projet interviendra-t-il dans les six provinces de la région ; en cas d'amélioration de la situation sécuritaire dans la région de Bankui, le PATA interviendra-t-il dans la vallée du Sourou ?</li> <li>- Revenir en détail d'explication sur PGPP et le PGMO ;</li> <li>- Le PATA est-ce la continuité du PReCA ? ;</li> <li>- En cas d'amélioration de la situation sécuritaire dans la région Bankui, le PATA interviendra-t-il dans la vallée du Sourou pour la réhabilitation de certains sites (bas-fonds et périmètres irrigués) ?</li> <li>- Y a-t-il un volet du projet dédié à la recherche et le renforcement des capacités ?</li> <li>- Comment l'accès au financement sera amélioré dans le cadre du Fonds Dum-Ka-fa ?</li> </ul>	
<b>REGION DE GUIRIKO</b>			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH ; DREEA ; DREF ; ONG Afrique verte ; Coopérative	1.Contexte et justification 2.Objectifs du Projet, résultats et durée 3.Filières cibles, zone d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les filières d'intervention sont quasiment le même, en oubliant celles porteuses comme le Soja, le Niébé qui sont à forte valeurs ajoutée ;</li> <li>- Les Etudes environnementales et sociales vont porter sur quoi exactement ? Quelles stratégies seront adoptées par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le PATA doit anticiper et mettre la rigueur dans la réalisation des EES afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet</li> <li>- Le PATA doit prendre en compte les besoins réels des bénéficiaires sur le terrain dans sa mise en œuvre ;</li> </ul>

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
Wendwoaga ; Association des transformatrices ; Chambre régionale d'agriculture ;	et bénéficiaires 4.Composantes, sous composantes et actions 5.Risques environnementaux et sociaux	le PATA afin que les EES aient moins de contraintes pour les promoteurs ? ; - Pourquoi ne pas diversifier des filières que de reprendre les mêmes filières ; - De quels appuis les transformatrices vont-elles bénéficier ? - Pourquoi les bénéficiaires des microprojets ne peuvent plus bénéficier d'autres projet ? - Quel est la vision du projet pour les producteurs agricoles ; - Comment les bénéficiaires directs du projet seront sélectionnés ?	- Le projet doit cibler de manière qualitative les acteurs directs concernés par les activités du projet, que de vouloir faire du nombre ; - Il faudra mettre en place un système de suivi- évaluation rigoureux dans la mise en œuvre du projet ; - Diversifier les filières d'intervention du PATA en prenant en compte les légumineuses ; - Renforcer les capacités des transformatrices sur d'autres produits autres que la tomate ; - Alléger les formalités de financement des PME, en tenant compte de l'accès difficile des femmes au foncier. - Prendre en compte la gestion et l'utilisation sécurisée des pesticides et de leurs emballages ; - Renforcer les capacités des producteurs pour l'utilisation sécurisée et raisonnée des pesticides

## Annexe 9: Synthèse des consultations des autorités

### 1. Introduction

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA), une mission de consultation a été organisée dans la région de Nando, précisément à Koudougou, le mardi 10 juin 2025. Cette mission visait à présenter les grandes lignes du projet, recueillir les avis, préoccupations et suggestions des autorités administratives et techniques régionales, et favoriser une appropriation inclusive du projet au niveau local.

---

### 2. Objectifs de la consultation

La mission conduite dans la région de Nando s'inscrivait dans le cadre de la démarche participative prônée par le projet PATA, en vue de garantir l'adhésion des acteurs institutionnels et la prise en compte des spécificités locales. De manière spécifique, cette mission poursuivait les objectifs suivants :

- **Présenter les objectifs et les composantes clés du projet PATA**, en mettant en lumière les interventions envisagées en faveur de la transformation durable de l'agriculture à travers des investissements dans les chaînes de valeur, les infrastructures rurales et le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- **Informers les autorités régionales** sur les aménagements prévus dans le projet et dans la région de Nando, notamment les ouvrages hydro-agricoles et les infrastructures de transformation et de commercialisation ;
- **Recueillir les attentes, recommandations et préoccupations** des parties prenantes institutionnelles, afin d'enrichir le processus de planification du projet et d'anticiper les éventuels défis à la mise en œuvre ;

---

### 3. Autorités rencontrées

Dans le cadre de la mission de consultation conduite à Koudougou, des **rencontres individuelles** ont été organisées avec les principales autorités administratives de la région de Nando. Les personnalités suivantes ont été rencontrées :

- **Monsieur Lamine SAWADOGO**, Conseiller Technique au Gouvernorat, représentant le Gouverneur de Nando, accompagné de **Monsieur ZANA SAMBA**, également Conseiller ;
- **Monsieur le Secrétaire Général du Haut-Commissariat de la province du Boulkiemdé**, représentant Madame le Haut-Commissaire empêchée ;
- **Monsieur Hamédé PARÉ**, Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la commune de Koudougou.

---

### 4. Présentation du projet et principaux points abordés

À la suite de la présentation des objectifs, composantes et approches stratégiques du projet PATA, les autorités administratives et techniques de la région de Nando ont soulevé un certain nombre de préoccupations et de recommandations essentielles à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet.

En premier lieu, les autorités ont insisté sur la nécessité de clarifier les aménagements prévus dans la région, en soulignant l'importance du grand aménagement de Baporo, ainsi que d'autres ouvrages

hydrauliques en cours ou envisagés, tels que les barrages de Niangdo (dans la commune de Poa) et de Sakoinzé (dans la commune de Kokologho), ce dernier rencontrant certaines difficultés d'exécution. Elles ont exprimé leur souhait de voir ces projets priorités et finalisés dans les meilleurs délais, en cohérence avec les réalités du terrain.

Les participants ont également insisté sur l'urgence d'associer les services techniques sectoriels (agriculture, élevage, environnement, eau) dès les premières phases de planification, afin de garantir la pertinence des interventions et leur adaptation aux besoins locaux. Ils ont souligné que cette collaboration est indispensable pour éviter des incohérences techniques et renforcer l'appropriation institutionnelle du projet.

Par ailleurs, les autorités ont attiré l'attention sur la nécessité de prendre en compte les groupes vulnérables, en particulier les personnes déplacées internes (PDI) et les femmes, dont l'intégration effective dans les actions du projet représente un enjeu social majeur. Elles ont recommandé l'utilisation des données humanitaires disponibles pour assurer un ciblage équitable et transparent des bénéficiaires.

Une préoccupation particulière a été soulevée concernant la participation des femmes dans la mise en œuvre des chaînes de valeur agricoles. Les autorités ont plaidé pour que des mécanismes spécifiques soient prévus afin de garantir leur accès aux infrastructures de transformation, aux équipements et aux opportunités économiques générées par le projet.

Enfin, les autorités ont formulé plusieurs recommandations techniques et opérationnelles, notamment :

- Veiller à la prise en compte des réalités locales, en intégrant les dynamiques territoriales et les spécificités socio-économiques de chaque commune ;
- Garantir la transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires, pour renforcer la crédibilité du projet ;
- Renforcer la communication avec les populations bénéficiaires, en particulier sur les impacts attendus et les bénéfices du projet.

Ces préoccupations témoignent d'un engagement fort des autorités locales pour accompagner la réussite du projet, tout en veillant à ce que celui-ci soit mis en œuvre dans un esprit de justice sociale, d'efficacité technique et de durabilité.

---

## **5. Perspectives et attentes exprimées**

Les autorités rencontrées ont exprimé leur pleine satisfaction quant à la démarche inclusive adoptée dans le cadre de la planification du projet. Elles ont salué la qualité des échanges et la clarté des informations présentées, tout en réaffirmant leur adhésion à la vision du projet PATA. Elles ont souligné que ce projet représente une opportunité majeure pour impulser le développement local, en particulier à travers la relance de l'économie régionale et la création d'emplois durables. Plusieurs bénéficiaires ont été identifiés, notamment :

- l'amélioration des conditions de vie des producteurs, grâce à l'augmentation attendue des revenus agricoles et l'accès à des infrastructures modernes ;
- le renforcement de la résilience économique et sociale des groupes vulnérables, en particulier les jeunes, les femmes et les personnes déplacées internes (PDI), à travers des appuis ciblés ;

- la stimulation de la transformation locale des produits agricoles, avec un accent particulier mis sur des spéculations à forte valeur ajoutée telles que l'oignon, la tomate ;
- le développement des marchés et la dynamisation des chaînes de valeur agricoles, contribuant à la souveraineté alimentaire de la région.

Les autorités ont formulé des attentes fortes quant à l'effectivité, la pérennité et la répartition équitable des investissements annoncés. Elles ont insisté sur la nécessité d'une implication active et continue des services techniques locaux, aussi bien dans la phase de préparation que dans celles de mise en œuvre et de suivi du projet. Une telle collaboration, selon elles, constitue une condition importante pour assurer l'adaptation des actions aux réalités du terrain, garantir l'appropriation locale, et renforcer l'impact durable du projet au bénéfice des populations.

---

## **6. Conclusion**

La consultation a permis de confirmer l'adhésion des autorités régionales au projet PATA et de recueillir des recommandations pertinentes pour une mise en œuvre concertée, inclusive et durable. Ces échanges renforcent la légitimité du projet à l'échelle territoriale et soulignent l'importance d'un dialogue continu avec les parties prenantes locales tout au long du cycle de vie du projet.



*Échanges avec le PDS de Koudougou, 10/06/2025, Koudougou*



*Échanges avec le SG du Haut-commissariat du Boulkiemdé, 10/06/2025, Koudougou*



*Échanges avec Mme le Haut-commissaire du Boulkiemdé, 10/06/2025, Koudougou*



*Échanges avec le PDS de Koudougou, 10/06/2025, Koudougou*

**Annexe 10: Tableau synthèse des consultations - Région Nando**

<b>Acteurs / Institutions</b>	<b>Points discutés</b>	<b>Atouts</b>	<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Réponses apportées</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
Autorités administratives régionales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• présentation des objectifs, composantes et approches du projet PATA;</li> <li>• information sur les aménagements prévus dans la région: Baporo</li> <li>• prise en compte des PDI et des femmes;</li> <li>• implication des services techniques locaux ;</li> <li>• participation des femmes dans les chaînes de valeur agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bonne réception du projet par les autorités;</li> <li>• engagement des services techniques;</li> <li>• expérience avérée dans la mise en œuvre de projets agricoles;</li> <li>• volonté manifeste de collaboration interinstitutionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• retards potentiels dans la réalisation des études de faisabilité;</li> <li>• faible implication initiale des techniciens sectoriels ;</li> <li>non prise en compte des Infrastructures hydrauliques existantes ou en construction (Niangdo (Poa), Sakoinzé (Kokologho));</li> <li>• risque de marginalisation des PDI et des femmes dans le ciblage;</li> <li>• inadéquation possible entre les aménagements projetés et les besoins réels des localités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le projet prévoit l'intégration des services techniques dès les phases de planification;</li> <li>• les critères de ciblage des PDI seront construits à partir de données humanitaires disponibles;</li> <li>• les préoccupations seront prises en compte dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et dans le PGES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la transparence dans la sélection des bénéficiaires;</li> <li>• intégrer les femmes et les PDI comme groupes prioritaires dans les chaînes de valeur;</li> <li>• impliquer systématiquement les services déconcentrés dans la planification, le suivi et l'évaluation des activités.</li> <li>• veiller à la prise en compte des réalités locales, en intégrant les dynamiques territoriales et les spécificités socio-économiques de chaque commune ;</li> </ul>

Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Attentes et suggestions exprimées
Directeur régional Eaux et Forêts	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs de la mission ;</li> <li>- Présentation du projet ;</li> <li>- Situation des aires protégées de la région</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les structures déconcentrées des Eaux et Forêts tout au long du processus de mise en œuvre dans leur domaine de compétence ;</li> <li>- Tenir compte des us et coutumes des bénéficiaires (intégrer les réalités socioculturelles locales dans la conception et la mise en œuvre des actions afin de renforcer l'appropriation communautaire et la durabilité du projet) ;</li> <li>- Préserver l'environnement naturel local (prendre des mesures adéquates pour minimiser les impacts potentiels du projet sur les espèces ligneuses et la faune, en favorisant une gestion écologique responsable et durable) ;</li> <li>- Préconiser un inventaire des arbres existants sur les sites retenus pour l'aménagement afin de mieux apprécier l'impact réel en termes de nombre d'arbres et d'espèces effectivement coupés dans le cadre des travaux, ce qui permettra de mieux définir et planifier les actions de reboisement compensatoire ;</li> <li>- Assurer un suivi/surveillance environnemental reproché et régulier des mesures mises en œuvre.</li> </ul>
Directeur régional-Actions humanitaires	01	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs de la mission de la mission ;</li> <li>- Présentation du projet ;</li> <li>- Situation des personnes déplacées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de centre de transit pour les enfants récupérés du trafic et de l'exploitation ;</li> <li>- Manque de centre d'accueil pour les enfants et les survivantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la construction de centres de transit dans les provinces de la Sissili, du Sanguié et du Ziro (soutenir la mise en place d'infrastructures d'accueil temporaires fonctionnelles et adaptées, afin de répondre aux besoins urgents de prise en charge des enfants et des survivantes) ;</li> </ul>

Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Attentes et suggestions exprimées
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanisme de gestion des plaintes communautaires ;</li> <li>- Les personnes réinstallées ;</li> <li>- Les trafics d'enfants.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le réseau des familles d'accueil dans la région à au moins deux familles par commune ;</li> <li>- Appuyer les familles d'accueil (fournir un accompagnement matériel minimum pour permettre aux familles d'assumer correctement leur rôle) ;</li> <li>- Renforcement institutionnel, notamment en matière d'équipements logistique (véhicules, centres de transit pour accueil et hébergement des enfants victimes de VBG et/ou des enfants en situation de transit) pour assurer un suivi efficace et la mise en œuvre des activités sur le terrain ;</li> <li>- Prévoir des actions de sensibilisation et de renforcement de capacités dans le but de minimiser les cas d'EAS/HS/CVE liés à la réalisation des travaux ;</li> <li>- Prévoir des actions et opportunités d'emploi en faveur des PDI et PDI réinstallées dans leur localité d'origine.</li> </ul>
Directeur provincial de l'Eau et d'Assainissement du Boulkiemdé assurant l'intérim du Directeur régional	01	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs de la mission de la mission ;</li> <li>- Présentation du projet.</li> </ul>	- Couverture régionale du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer et appliquer la réglementation en matière de préservation et de protection de la qualité de l'environnement et de la santé des communautés d'accueil dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>

Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Attentes et suggestions exprimées
Directeur Régional de l'industrie, du Commerce et de l'Artisanat	02	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs de la mission de la mission ;</li> <li>- Présentation du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du financement du projet ;</li> <li>- Composante d'urgence du projet ;</li> <li>- Conditions d'accès au financement des micro-projets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alléger les conditions d'accès au financement des opération à coût partagé ;</li> <li>- Renforcer les capacités des acteurs déjà engagés dans le domaine ;</li> <li>- Impliquer les acteurs locaux dans l'exécution des projets ;</li> <li>- Impliquer les services déconcentrés du commerce, de l'industrie et de l'artisanat dans les initiatives de promotion et d'émergence des petites unités en vue d'améliorer substantiellement et durablement, les revenus des promoteurs.</li> </ul> <p>PROPOSITIONS D'ACTIVITES DE LA DRCIA CENTRE OUEST AU PATA</p> <p><b>Amélioration du stockage de la transformation agroalimentaire et de l'accès au marché</b></p> <p>Accompagner la participation des acteurs à des foires et promotions commerciales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation des acteurs en des unités semi industrielles de transformation ;</li> <li>- Accompagner à la certification des produits des acteurs ;</li> <li>- Renforcement des capacités des acteurs à la recherche de marché ;</li> </ul> <p><b>Promotion de l'accès au financement et à l'investissement du secteur privé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les promoteurs à l'élaboration de plan d'affaires de qualité ;</li> </ul>

Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Attentes et suggestions exprimées
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le suivi des bénéficiaires en matériels de transformation ;</li> <li>- Formation des acteurs en éducation foncière.</li> </ul> <p><b>Renforcement institutionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter en matériels (tables chaises) de mobilier la DRICA ;</li> <li>- Doter la DICA en moto pour la supervision</li> <li>- Doter la DRICA en carburant.</li> </ul>
<p>Chef de service suivi-évaluation assurant l'intérim du Directeur régional de l'économie et de la planification</p>	<p>01</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs de la mission de la mission ;</li> <li>- Présentation du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus d'acquisition des terres dans cadre de ce projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des orientations régionales du Schéma régional d'aménagement et de développement durable de la région Nando dans le domaine agricole (initiateur, le Conseil régional) dans la planification spatiale ;</li> <li>- Tenir compte des actions/besoins exprimés (volet agricole) par les populations locales contenus dans les outils de planification locaux tels que le Plan régional de développement (PRD) et les Plan communaux de développement (PCD) des communes de la zone d'intervention du projet ;</li> <li>- Déclarer certaines Zones d'Utilité Publique (ZUP) conformément aux lois RAF, LOADDT lors de la mobilisation foncière et sa gestion à long terme.</li> <li>- Ajouter la méthode GEMS qui est une innovation dans le suivi car elle permet un suivi à distance et en temps réel des réalisations physiques d'un projet sur le terrain lors du suivi du projet.</li> </ul>

**Annexe 11 : Images des rencontres avec les parties prenantes**



Images de la rencontre avec les parties prenantes de la région de Bankui le 11/06/2025





Echanges avec les participants de la région des Guiriko le 12/06/2025



**Echange avec le Directeur Régional du commerce et de l'industrie  
représentant du DR eau et assainissement**

**Echange avec le**

**Rencontre avec les Directeurs régionaux des services techniques du Centre ouest le 10/06/2025**



**Rencontre avec le DR de l'action humanitaire centre Ouest  
représentant du DR de la DREP**

**Echange avec le**



**Echanges avec le Directeur régional de l'agriculture du Centre Ouest le 09/06/2025**



**Echange avec le DR environnement : eau et forêts du Centre Ouest**



**Echanges avec le DR de l'agriculture Hauts-Bassins le 12/06/2025 Echange avec le DR de l'agriculture Boucle du Mouhoun le 11/06/2025**

## **Annexe 12 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides**

### **Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides**

#### ***Sécurité d'emploi des pesticides***

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

#### ***Homologation des insecticides***

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte antivectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires) ;
- faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants ; appliquer le principe du retour à l'expéditeur ;
- contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation du Mali (CSP) et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;

- instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;
- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

### ***Précautions***

#### **Etiquetage**

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

#### **Stockage et transport**

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui auront été acquis devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandées par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,
- prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l'utilisation de récipients appropriés,
- le marquage convenable des produits stockés,
- les spécifications relatives aux locaux,
- la séparation des produits,
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

### ***Distribution***

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte anti-vectorielle ;
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali.

### Elimination des stocks de pesticides

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthrinoïdes, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement. S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthrinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

### ***Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides***

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

### ***Hygiène générale***

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

### ***Protection Individuelle***

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

### ***Protection des populations***

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

### ***Vêtements de protection***

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

#### Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersion d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

#### Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

#### **Mesures de sécurité**

##### Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguin.

##### Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

##### Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

#### **Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation**

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence - doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements - diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	
Élimination des emballages	déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique et appareil respiratoire	Élimination des emballages	
Lavage des contenants	déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	

## Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

### **Signes d'intoxication**

Contamination des yeux (douleurs ou irritations)

Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)

Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges

Contamination des poumons

### **Soins appropriés**

Rincer abondamment à l'eau du robinet

Si cela aggrave, consulter un médecin

Laver la partie contaminée avec de l'eau, *jamais* avec de l'huile

Mettre une crème calmante dessus

Si cela ne calme pas, consulter un médecin

Se reposer

Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé

Si cela ne calme pas, consulter un médecin

Rester à l'ombre

Mettre sous surveillance médicale

### **Modes de traitement des contenants vides**

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

#### ***La décontamination***

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

#### ***L'élimination***

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être classées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de

certaines récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

**Les grands récipients non combustibles** 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :

- renvoi au fournisseur,
- vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

**Les petits récipients non combustibles** jusqu'à 20 l sont soit :

- acheminés vers la décharge publique,
- enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.